La Seigneurie du Mont-Cassin et son peuplement grec aux XIe-XIIIe siècles

Marie Ranquet

▶ **To cite this version:**

Marie Ranquet. La Seigneurie du Mont-Cassin et son peuplement grec aux XIe-XIIIe siècles. Histoire. Ecole nationale des chartes, 2009. Français. ⟨hal-02492883⟩

HAL Id: hal-02492883

https://enc.hal.science/hal-02492883v1

Submitted on 9 Jul 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright - All rights reserved

ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES

Marie Ranquet

Diplômée de Master 2 en histoire médiévale

LA SEIGNEURIE DU MONT-CASSIN ET SON PEUPLEMENT GREC AUX XI^{e}–XIII^{e} SIÈCLES

D'APRÈS LES SOURCES ÉCRITES ET ARCHÉOLOGIQUES

TOME PREMIER

Thèse
pour le diplôme d'archiviste paléographe

2009

Remerciements

Je tiens à remercier Mme Ghislaine Noyé, archiviste-paléographe et professeur à l'Ecole des chartes, et M. Jean-Marie Martin, directeur de recherches au CNRS, pour m'avoir proposé ce sujet et suivie avec tant d'enthousiasme et de gentillesse, ainsi que M. Laurent Feller, professeur à l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne et directeur adjoint du laboratoire de médiévistique occidentale de Paris pour son écoute et ses conseils. Tous ont montré leur incroyable disponibilité à mon égard, sans cesse renouvelée : mon travail, bien qu'il conserve malheureusement de nombreux défauts, ce dont je suis consciente, n'aurait toutefois jamais pu aboutir sans leur précieuse aide.

Je remercie également l'École française de Rome, particulièrement en la personne de M. Michel Gras, directeur de l'Ecole française de Rome, de M. Yannick Nexon, directeur de la bibliothèque, et de Mme Marylin Nicoud, directrice des études médiévales, pour m'avoir invitée à venir travailler à Rome, et encadrée avec autant d'attention. Toute ma reconnaissance aussi à Dom Faustino Avagliano, archiviste du Mont-Cassin, pour son accueil et l'accès aux archives, ainsi qu'au personnel de l'Istituto centrale per il catalogo e la documentazione, du Ministère des biens et activités culturelles italien, qui m'a permis de consulter les photos aériennes des sites évoqués et d'en obtenir de précieuses reproductions.

Je n'oublie pas non plus les aides plus ponctuelles, mais tout aussi importantes : tout le personnel de l'École des chartes, et plus particulièrement M. Olivier Guyotjeannin et M. Patrick Arabeyre pour leur éclairage documentaire, Maria Gurrado et Nathalie Guillod pour l'aide à la lecture en italien, Coraline Coutant, toujours prête à débattre d'un problème et à échanger points de vue et conseils, Cyril Daydé et Rémy Verdo pour les recherches de dernière minute, et Nicolas Legrand et Victor Nicollet pour leur patience dans le délicat apprentissage du maniement de LaTeX. Nicolas, pour l'aide que tu m'as apportée lors de mes (nombreuses...) pannes d'ordinateur, éternelle reconnaissance !

Les relectures et corrections, tâches ingrates, mais ô combien utiles, ont été menées avec toujours plus de bonne volonté et de bonne humeur, par Pierre Cuvelier, Cyprien Henry, Ca-

mille Le Fauconnier, Rémi Mathis, et Robert Ranquet : qu'ils en soient tous chaleureusement remerciés.

Un remerciement spécial à ma grande sœur Clémence, ingénieur hydrogéologue, qui a bien voulu m'apporter son aide sur les questions géologiques.

Je suis bien longue, mais il faut à présent que je tienne mes promesses, et je remercie donc, dans le désordre, tous ceux qui m'ont aidée et soutenue : Anne-Sophie, Simon, Camille, Cyprien, Germain, Hélène, Julien, Magali, Olivier, Pnouth-et-Pierre, Rémi, mais bien d'autres encore !

Et enfin, à Pierre, toujours présent pour me soutenir contre vents et marées, toute ma gratitude (et bien davantage)...

Avertissement

Le sujet étudié portant sur l'Italie, et devant l'importance de la bibliographie étrangère, le problème s'est posé de savoir sous quelle forme donner les noms spécifiquement italiens, ou dont le seul équivalent à la forme latine est italien. Nous référant à l'usage qui veut que l'on francise les noms de personnages politiques importants (Laurent de Médicis, Léon X, Christophe Colomb par exemple), nous avons décidé, afin de faciliter la lecture, de donner les noms des papes, abbés, grands seigneurs, sous la forme française quand elle existait, et de les laisser dans leur forme latine dans le cas contraire, ou lorsqu'une francisation trop poussée risquait d'induire le lecteur en erreur (Oderisius, par exemple, est laissé tel quel).

Les noms de lieux sont donnés dans leur forme originale, à l'exception de ceux dont il existe un équivalent français (Rome, Naples, Mont-Cassin...).

Dans tous les cas, nous avons cherché à faciliter la tâche du lecteur et sa compréhension. Cependant, beaucoup de choix ont été arbitraires, et ne sont pas forcément, de fait, les plus judicieux — notamment lorsqu'ils donnent lieu à des panachages. Nous prions le lecteur de bien vouloir nous en excuser.

Introduction

Lorsque, vers 529, un saint homme de Dieu s'installe en Campanie pour y fonder un monastère et y finir ses jours, après avoir passé sa vie en fondations monastiques, selon le schéma de sainteté le plus répandu au haut Moyen Âge, l'histoire du monachisme occidental s'en trouve bouleversée. C'est en effet à cet endroit, connu sous le nom de Mont-Cassin, que saint Benoît, avant d'y mourir et d'y être enterré, écrit sa fameuse règle, point de départ d'une des plus importantes congrégations religieuses : l'ordre bénédictin.

Cet ordre se développe au rythme de fondations nouvelles, ou de conversion à la règle de saint Benoît de monastères déjà constitués et qui entrent ainsi sous la dépendance spirituelle du Mont-Cassin, qui devient rapidement l'épicentre de la vie régulière, et la règle, l'unique autorisée dans les centres monastiques (lors du concile d'Aix en 817). Le prestige de son fondateur entraîne dès le début, et ce malgré un contexte politique de plus en plus troublé (les luttes des Lombards et des Francs, les pressions byzantines, les raids arabes), un afflux de pèlerins, moines et laïcs, pauvres et grands de ce monde, qui se pressent sur la tombe du saint ; les donations se succèdent, faisant du monastère une puissance économique majeure du lieu, et entraînant jeux diplomatiques et malheurs politiques.

C'est par les nombreuses donations, faites par de puissants personnages du lieu, indifféremment Lombards ou Normands, comme les comtes de Pontecorvo, les ducs de Gaète, les princes de Capoue, de Bénévent et de Naples, que se forme le noyau de ce qu'on appelle la *Terra sancti Benedicti*, cette Terre de saint Benoît qui est la seigneurie temporelle du monastère du Mont-Cassin. Les abbés du Mont-Cassin, tout en agrandissant le territoire de leur monastère, en font de la sorte une force politique majeure, une force d'équilibre dans un territoire partagé entre différentes influences.

Car le Mont-Cassin connait un sort mouvementé : sa situation stratégique, sa puissance économique, son rayonnement spirituel en font un élément déterminant de l'échiquier politique de l'Italie médiévale. Souvent pris entre le feu de plusieurs puissances désireuses de mettre la main sur ce géant spirituel et économique, le Mont-Cassin connaît plusieurs destructions spectaculaires, qui frappent les esprits du temps et forcent parfois les moines à

abandonner temporairement le site ; c'est le cas en 570, avec les Lombards menés par le duc Zotton ; puis en 883, sous la pression musulmane ; en 1030, par les Normands ; et enfin en 1349, cette fois suite à un tremblement de terre qui détruit les bâtiments reconstruits sous l'abbé Desiderius au XI^{e} siècle.

Cependant, malgré cette situation, et contrairement à ce qu'on pourrait attendre d'une histoire si mouvementée, le fonds d'archives du Mont-Cassin reste très vaste, l'un des plus vastes et anciens fonds d'histoire religieuse connus ; ses pièces, parfois miraculeusement conservées, n'ont toutefois fait l'objet d'aucune publication intégrale, du fait de leur importance quantitative.

Il nous a donc semblé intéressant de prendre appui sur ce fonds exceptionnel pour tenter de retracer, dans ses grandes lignes, l'histoire du peuplement et de la mise en valeur de la *Terra sancti Benedicti*, en nous concentrant sur une quinzaine de centres de peuplement, tant *castra* que *casalia*, pour la période des XI^{e}–XIII^{e} siècles. En effet, cette période marque l'apogée de la puissance temporelle du Mont-Cassin, un moment où les seigneurs fortifient la terre, dans le contexte d'*incastellamento* que l'on connaît en Italie, et qui intervient dans la *Terra sancti Benedicti* plus tardivement qu'ailleurs, avec un décalage chronologique. On peut donc lire, à travers ces centres, des épisodes qui marquent durablement le paysage de la région, et qui contribuent à fixer l'habitat.

On a choisi de s'intéresser particulièrement, parmi ces centres, à deux monastères, situés dans une région désertique du sud-ouest de la *Terra sancti Benedicti* , la *Foresta* : ce sont San Pietro et San Paolo della Foresta. Pourquoi ces monastères ? Il s'agit de fondations des X^{e}-XI^{e} siècles, d'abord indépendantes, et qui finissent par passer sous la domination du Mont-Cassin, à un moment d'expansion de la *Terra sancti Benedicti* ; de sorte que l'on peut replacer ces annexions dans un contexte d'importante croissance territoriale. Ces territoires sont voisins, situés dans la même zone géographique, la *Foresta*, dans le sud-ouest de la *Terra sancti Benedicti*, qui passe au XI^{e} siècle sous la dépendance du Mont-Cassin ; il s'agit donc d'un mouvement d'expansion de la seigneurie cassinésienne dans cette direction, le long de la vallée du Liri.

De plus, ces monastères s'insèrent dans le réseau du monachisme grec : fondés explicitement par et pour des Grecs, ils sont un exemple de sa diffusion en Italie méridionale au haut Moyen Âge, dans une région, la Campanie, où ces questions sont peu étudiées par rapport aux régions plus méridionales (Calabre et Sicile en tête). Il peut donc être intéressant d'étudier comment ces centres grecs vivent et se développent, si près du Mont-Cassin, qui est un grand centre du monachisme latin. Ainsi, la question du peuplement grec de la *Terra* se pose d'elle-même, et constitue une des problématiques de notre exposé.

Enfin, San Pietro et San Paolo della Foresta sont fondés et vivent à une époque où le Mont-Cassin, et la *Terra sancti Benedicti*, sont au centre de la politique, par leur position géographique.

Nous avons mené notre étude en suivant deux axes : la documentation écrite, tirée du fonds de San Pietro della Foresta, aux archives du Mont-Cassin, d'une part ; et d'autre part, un travail de repérage topographique, sur les sites des centres étudiés, réalisé afin de prendre connaissance des réalités du terrain. Cette double étude a permis une approche originale des questions posées : la situation de la *Terra* au cours de la période, notamment son insertion dans le mouvement d'*incastellamento* ; la présence d'une population spécifiquement grecque dans la région ; la mise en valeur des territoires dans un contexte de défrichements.

Nous proposons de suivre cette étude en commençant par retracer très rapidement le cadre historique du Mont-Cassin, puis en nous penchant sur la *Terra sancti Benedicti* et son peuplement, avant de nous intéresser à la question spécifique de la population grecque, à travers l'étude des monastères de San Pietro et de San Paolo della Foresta. Une édition partielle du fonds documentaire de San Pietro della Foresta ponctue ce travail.

Première partie

Sources et bibliographie

Chapitre 1

État des sources

1.1 Sources manuscrites

Les archives du Mont-Cassin sont indispensables : les fonds de San Pietro et San Paolo della Foresta y ont été intégrés après leur passage sous la domination du Mont-Cassin, comme ceux d'autres monastères. De plus, on trouve au Mont-Cassin les différents registres, le registre de Pierre Diacre ou des *codices*, qui possèdent certainement des informations sur ces sites ; malheureusement le temps nous a manqué pour les consulter. Nous réservons ce travail pour la suite de la recherche.

On peut consulter les chartes de San Pietro aux cotes suivantes :

Aula II, Capsula LI, Fascicolo I, 1–11 (1030–1065) ;

Aula II, Capsula LI, Fascicolo II, 12–22 (1065–1532) ;

Aula III Capsula II, 9 (1076) ;

Aula III Capsula XII, 35 (1225).

Les chartes de San Paolo sont quant à elles conservées sous ces cotes :

Vol I, Aula III, Capsula V, 53, 58 (1227) ;

Vol X, Aula II, Capsula lXXI, Fascicolo I, 1–7(1379–1647) ;

Vol X, Aula II, Capsula lXXI, Fascicolo II (pour les inventaires).

Quant au registre de Pierre Diacre (RPD), contenant les chartes de fondation éditées dans Gattola (*Historia*), il en existe un fac-simile :

Il Registrum di Pietro Diacono, éd. Mariano dell'Omo, Montecassino, 2000.

L'original se trouve dans les archives du Mont-Cassin (Reg 3).

1.2 Sources éditées

CAPLET (Dom Anselme Marie), *Regesti Bernardi I Abbatis casinensis fragmenta,* Rome, 1890

KEHR (Paul F.), *Le Bolle pontificie anteriori al 1198,* dans *Miscellanea Cassinese II*, 1899

KEHR (Paul F.), *Regesta pontificum Romanorum. Italia pontificia, VIII, Regnum Normannorum-Campania,* Berlin, 1935

LECCISOTTI (Dom Tommaso), *I Regesti dell'Archivio dell'abbazia di Montecassino,* dans *Archivi di Stato*, Rome, 1964–1977

POTTHAST (August), *Regesta Pontificum Romanorum inde ab anno post Chr. natum 1198 ad annum 1304,* Berlin, 1874–1875

STHAMER (Edward Heinrich dir.), *Dokumente zur Geschichte des Kastellbauten Kaiser Friedrich II. und Karls I. von Anjou,* Leipzig,1912–1926

Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti in saeculorum classes distributa, éd. Jean MABILLON, Luc d'ARCHERY, Théoderic RUINART, Paris : Charles Robustel, 1668–1701, 9 vol.

Annales Casinenses ex Annalibus Montis Casini antiquis et continuates excerpti inde ab a. 1000 (999) usque ad a. 1098, éd. G. SCHMIDT, Leipzig : Karl W. Hiersemann, 1934. dans *MGH Scriptores 30 (2)*, p. 1385–1429

Annales Casinenses, a. 1000–1212, dans *MGH Scriptores 19*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 1866, p. 303–320

Annales ordinis Sancti Benedicti occidentalium monachorum patriarchae, éd . Jean MABILLON, Paris : Léonard Venturin, 1739–1745, 6 vol.

Catalogus principum Capuae, éd. Georg H. PERTZ, dans *MGH Scriptores 3*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 1839, p. 210

Catalogus principum Salerni, éd. Georg H. PERTZ, dans *MGH Scriptores 3*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 1839

Chronica Sancti Benedicti, éd. Georg H. PERTZ, dans *MGH Scriptores 3*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 1839, p. 197–213

Chronica de monasterio sanctissimi Benedicti, éd. Georg H. PERTZ, dans *MGH Scriptores 3*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 1839, p. 198–207

Chronicon comitum Capuae a. 815–1958, éd. Georg H. PERTZ, dans *MGH Scriptores 3*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 1839, p. 207–210

Chronicon ducum Beneventi Capuae Salerni et Neapolis , éd. Georg H. PERTZ, dans *MGH Scriptores 3*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 1839, p. 213–215

Chronica monasterii Casinensis, éd. Hartmut HOFFMANN, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 1980. 773 p. dans *Monumenta Germaniae Historica, Scriptores, 34*

Chronica monasterii casinensis, Pierre Diacre et Léon d'Ostie, éd. HOFFMANN Hartmut, dans *MGH Scriptores, tome XXXIV*, Hanovre, 1980

Chronica Richardi de Sancto Germano, éd. SPERDUTTI Giuseppe, Cassino, 1995

Chronica sancti Benedicti Casinensis, éd.WAITZ Georg, dans *MGH, SS.RR. Longobardicarum et Italicarum*, Hanovre, 1878, rééd. 1964

De Viris illustribus casinensibus (Pierre Diacre), éd. SPERDUTTI Giuseppe, Cassino, 1995

Dialogi de miraculis Sancti Benedicti auctore Desiderio abbate Casinensi, éd. G. SCHARTZ et A. HOFMEISTER, Leipzig : Karl W. Hiersemann, 1934. dans *MGH, Scriptores 30 (2)* p. 1111–1151

I Dialoghi sui miracoli di S. Benedetto, di Desiderio abbate di Monte Cassino, éd. SPERDUTTI Giuseppe, Cassino, 1997

Edictus Rothari, éd. Georg H. PERTZ, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 1869. dans *MGH Legum : Leges Longobardorum, 4 (1)*, p. 3–90

Historia Langobardorum Pauli Diaconi, éd. BETHMANN et WAITZ, dans *MGH, Scriptores rerum Langobardicarum et Italicarum saecc. VI-IX, I*, Hanovre, 1878

Leonis Marsiconi et Petri Diaconi chronica monasterii Casinensis, éd. W. WATTENBACH, dans *MGH Scriptores 7*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 1846, p. 551–844

Patrologiae cursus completus. Patrologia greca, éd. Jacques-Paul MIGNE, Paris : Geuthner, 1928–1936, 2 vol.

Patrologiae cursus completus. Patrologia latina, éd. MIGNE Jacques-Paul, Paris, 1844-1864, 5 vol.

Rationes decimarum Italiae nei secoli XIII e X IV (Campania), éd. INGUANEZ Mauro, MATTEI-CERASOLI Leone, SELLA Pietro, Vatican, 1942, dans *Studi e Testi 97*

Regesto di Tommaso Decano o cartolario del convento cassinese (1178–1280), Tommaso Decano a cura dei monaci di Montecassino, Montecassino, 1915

Ryccardi de Sancto Germano notarii chronica a. 1189–1243, dans *MGH Scriptores 19*, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 1866, p. 321–384

Theodomari abbatis casinensis epistula ad Karolum regem, éd. HALLINGER Kassius et WEGENER M., Siegburg, 1961, dans *Corpus consuetudinum monasticarum*

Chapitre 2

Bibliographie

Abréviations utilisées

AS : Acta Sanctorum
MGH : Monumenta Germaniae Historica
PG : Patrologia greca
PL : Patrologia latina

2.1 Commentaire

La bibliographie d'un tel sujet est abondante : il faut en effet prendre en compte les travaux généraux sur l'histoire d'Italie, particulièrement ceux portant sur l'Italie méridionale au Moyen Âge, sujet dont la complexité a suscité de nombreux écrits ; de même, l'histoire religieuse de la période, même en la limitant aux aspects monastiques, est copieusement décrite ; sans parler du Mont-Cassin, berceau de l'ordre bénédictin et acteur politique fondamental en Italie du sud, qui fait l'objet d'une bibliographie importante.

En comparaison, l'histoire de la *Terra sancti Benedicti* semble relativement peu étudiée.

L'abondance de la bibliographie permet de discerner quelques traits particuliers.

La place de la bibliographie étrangère, tout d'abord : principalement italienne, mais aussi allemande ou anglo-saxonne, est particulièrement importante sur un tel sujet, ce qui n'est pas étonnant. En effet, il s'agit là d'un sujet fédérateur, qui suscite continuellement l'intérêt de chercheurs de toutes nationalités. Cet aspect ne facilite naturellement pas l'étude, dans la mesure où le chercheur est confronté à la pluralité des langues utilisées.

Ensuite, on peut remarquer la place centrale qu'occupent des auteurs relativement anciens : Érasme Gattola (XVIII^{e} siècle), D. Anselme-Marie Caplet (deuxième moitié du

XIX^e siècle), René Poupardin, et son contemporain Jules Gay (début XX^e siècle), ainsi que D. Tommaso Leccisotti, P. Proia, André Caffi, plus récents, ne sont pas « passés de mode », et restent des références indispensables, ainsi que les *Acta Sanctorum*.

Dernier trait remarquable, la place des érudits bénédictins, Mabillon bien sûr, mais aussi D. Tommaso Leccisotti, D. Anselme-Marie Caplet, D. Faustino Avagliano, Réginald Grégoire, Mariano dell'Omo, et les auteurs intervenant dans des revues telles que *Miscellanea cassinese*, *Revue bénédictine*, *Benedictina* ou *Monastica*, de façon plus générale.

2.2 Bibliographie

Almagia (Roberto), *Lazio,* Turin : E.T.E.T., 1966. 750 p. (« Le Regioni d'Italia », 11)

Avagliano (Faustino), *Le piu' antiche carte di S. Nicola di Pico conservate nell'archivio di Montecassino,*

— « Le inquisitiones dell'abate Bernardo I Aiglerio fatte nel castelo di S. Stefano, e nei casali di S. Pietro in Curulis, di S. Pietro et di S. Paolo della Foresta nel 1273 », dans *Quaderni del museo civico di Pontecorvo*, 1982, p. 205–233

— « Il Registrum di Pietro Diacono, abate di Monte Cassino (1263-1282) », dans *Aus Kirche und Reich. Studien zu Theologie, Politik und Recht im Mittelalter, Festschrift für Friedrich Kempf*, Sigmaringen, 1983, p. 363-370

— *Desiderio di Montecassino e l'arte della riforma gregoriana,* Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 1997. 262 p. (« Miscellanea Cassinese », 1)

Azzara (Claudio) et Gasparri (Stephano), *Le Leggi dei Longobardi,* Milan : Editrice La Storia, 1992. 309 p. (« Le Fonti », I)

Baldelli (Ignazio), *Medioevo volgare da Montecassino all'Umbria,* Bari : Adriatica Editrice, 1983. 545 p.

Beau (Antoine), *Le Culte et les reliques de saint Benoît et de sainte Scholastique,* Montserrat : Abadia, 1979. 431 p. (« Studia monastica », 21)

Benedicti Anianensis Concordia regularum, éd. Pierre BONNERUE Turnhout : Brepols, 1999. 311 p. (« Corpus Christianorum », 268, A-B)

DE BERNARDIS (T), *La chiesa e il casale de Sant'Oliva,* Casamari, 1962

BERTOLINI (Ottorino), « I Longobardi di Benevento e Monte Cassino : la prima ricostruzione », Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 1987. (« Miscellanea Cassinese », 55) p. 55–100

BLOCH (Herbert), « Montecassino, Byzantium, and the West in the Earlier Middle Ages », dans *Dumbarton Oaks Papers III (1942)* 1946

— *Monte Cassino in the Middle Ages,* Rome : Edizioni di Storia e Letteratura, 1986. 1092 p.

BOESPFLUG (Thérèse), *La Curie au temps de Boniface VIII, étude prosopographique,* Rome : Istituto storico per il Medioevo, 2005. 572 p.

BORSARI (Silvano), *La Bizantinizzazione religiosa del Mezzogiorno d'Italia,* 1950–1951, (« Archivio Storico per la Calabria e la Lucania », XIX–XX)

— « Monasteri bizantini nell'Italia meridionale longobarda (sec X e XI) », (« Archivio Storico per le provincie Napolitane, nuova serie », 32), 1950-51, p. 1–16

— « Il Monachesimo bizantino nella Sicilia e nell'Italia meridionale prenormanna », Naples : Istituto italiano per gli studi storici, 1963. 152 p. (« Istituto italiano per gli studi storici in Napoli », 14)

DE BOÜARD (Michel), « Problèmes de subsistance dans un État médiéval : le marché et le prix des céréales au royaume angevin de Sicile, 1266–1282 », dans *Annales d'histoire économique et sociale X* 1938

BRANDILEONE (Francesco), *Il diritto bizantino nell'Italia meridionale dall'VIII al XII secolo,* Naples : Jovene, 1987. 94 p. (« Archivio Giuridico », 36, 3–4)

CAFFI (André), « Santi e guerrieri di Bisanzio nell'Italia meridionale », dans *Paolo Orsi, Le Chiese basiliane della Calabria* Florence : Vallecchi, 1929. 242 p.

CAPLET (Dom Anselme Marie), *Regesti Bernardi I Abbatis casinensis,* Rome : Typographia Vaticana, 1890. 280 p.

— *Roger II (1105–1154) und die Gründung der normannisch-sizilischen Monarchie,* Innsbruck : Verlag der Wagner'schen Universitäts-Buchhandlung , 1904. 651 p.

— *Petrus Diaconus und die Monte Cassineser Fälschungen,* Berlin : Springer, 1909.

CAYRO (Pasquale), *Storia sacra e profana di Aquino e sua diocesi,* Naples : Vincenzo Orsino, 1808-11.

CHALANDON (Ferdinand), *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile,* Paris : Picard, 1907. 555 p.

CHEVALLIER (Raymond), *Les Voies romaines,* Paris : Picard, 1997. 343 p.

La Chiesa greca in Italia dall'VIII al XVI secolo. Aspetti e problemi, Padoue : Editrice Antenore, 1973. 3 vol. dans *Atti del convegno storico interecclesiale, Bari, 30/04-04/05 1969, III*

CILENTO (Nicola), *Italia meridionale longobarda,* Milan-Naples : R. Ricciardi, 1971. 263 p.

— « Montecassino nell'Italia medievale longobarda », Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 1984. (« Miscellanea Cassinese 46 : Monastica II) », p. 23–34

— « Capua e Montecassino nel IX secolo », (« Miscellanea cassinese 4) », Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 1998, p. 111-124

— « L'opera di Desiderio abate cassinese e pontefice per il rinnovamento della chiesa dell'Italia meridionale nell'età gregoriana », (« Miscellanea cassinese 4) », Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 1998, p. 223-236

— *Pluralismo ed unità del medioevo cassinese (secoli IX-XII),* Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 1998. 269 p. (« Miscellanea cassinese », 4)

— « Il principato di Capua e il ducato di Gaeta (secoli IX-XII) », (« Miscellanea cassinese 4) », Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 1998, p. 141-151

— « La riforma gregoriana, Bisanzio e l'Italia meridionale », (« Miscellanea cassinese 4) », Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 1998, p. 201-221

Citarella (Armand), « The Political chaos in southern Italy and the Arab Destruction of Monte Cassino in 883 », (« Miscellanea Cassinese 55) », Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 1987

Coniglio (Giuseppe), « Amalfi e il commercio amalfitano nel medioevo », dans *Nuova Rivista storica, XXVIII-XXIX (1944–1945)*, Pérouse, 1944–45, p. 100–115

Conti (Simonetta), *Territorio e termini geografici dialettali nel Lazio,* Rome : La Sapienza, 1984. 320 p. (« Glossario di termini geografici dialettali della regione italiana) »,

Covini (Nadia), « Castelli, fortificazioni e difesa locale : le strutture difensive degli stati regionali nell'Italia centro-settentrionale fra XIV e XV secolo », dans *Castrum 3, collection de l'École française de Rome 105*, Mâcon, 1988, p. 135-141

Cowdrey (Herbert Edward Jones), *The Age of Abbot Desiderius. Montecassino, the Papacy, and the Normans in the Eleventh and Early Twelfth Centuries,* Oxford : University Press, 1983. 300 p.

Cuozzo (Errico), *Catalogus Baronum (Commentario),* Rome : Istituto storico italiano per il Medioevo, 1984. 593 p. (« Fonti per la studia d'Italia », 101 **)

Cuozzo (Errico) et Martin (Jean-Marie), « Documents inédits ou peu connus des archives du Mont-Cassin (VIII^{e}–X^{e} siècles) », dans *Mélanges de l'École française de Rome (Moyen-Âge) 103*, Rome, 1991, p. 115–210

Cusa (Salvatore), *I diplomi greci ed arabi,* Palerme : Stabilimento tipografico Lao, 1868–1882. 857 p.

Diamare (Luigi), « L'Organizzazione interna del monastero cassinese nel secolo XIII », dans *Archivio della Deputazione Romana di Storia Patria 68* 1945, p. 33–61

Donvito (L), « Chiesa e società nelle diocesidi Terra di Lavoro a nord del Volturno in età postridentina (1585–1630) », dans *Archivio storico di Terra di Lavoro* 6, années 1978–79, p 156–184

DORMEIER (Heinrich), *Montecassino und die Laien in XI. und XII. Jahrhundert,* Stuttgart : A. Hiersemann, 1979. 296 p.

FABIANI (Luigi), *La Terra di San Benedetto, studio storico-giuridico sull'abbazia di Monte Cassino dall'VIII al XIII secolo,* Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 1968–1969–1980 (« Miscellanea Cassinese », 33–34–42)

FALCO (Giorgio), « Lineamenti di storia cassinese nei secoli VIII e IX », dans *Casinensia II (1929)* Montecassino, 1929, p. 457–548

FALKENHAUSEN (Vera von), *I Monasteri greci dell'Italia meridionale e della Sicilia dopo l'avvento dei Normanni : continuità e mutamenti,* dans *Il Passagio dal dominio bizantino allo Stato normanno nell'Italia meridionale, Atti del secondo convegno internazionale di studi (Taranto-Mottola 31/10-04/11 1073), a cura di Cosimo Damiano Fonseca* Tarente, 1977, p. 197–219

FELLER (Laurent), « Castelli dell'Italia centrale », dans *Studi storici, 27 (note critique sur l'ouvrage de C. Wickham, « Il problema dell'incastellamento nell'Italia centrale »)* Florence, 1986, p. 719–723

— « Autour de la fondation de San Clemente a Casauria : la constitution d'un patrimoine foncier à la fin du IX^e^ siècle », dans *Montecassino dalla prima alla seconda distruzione. Momenti e aspetti di storia cassinese (secc.VI–IX), XI centenario della seconda distruzione di Montecassino (ottobre 883), Atti del secondo Convegno internazionale di studi sul medioevo meridionale (Cassino–Montecassino, 27-31 maggio 1984)* Montecassino, 1987, p. 513–526

— « Sainteté, gestion du patrimoine et réforme monastique en Italie à la fin du X^e^ siècle : la vie de saint Aldemar de Bucchianico », dans *Médiévales, 15*, 1988, p. 51–72

— « Achats de terres, politiques matrimoniales et liens de clientèle en Italie centro-méridionale dans la seconde moitié du IX^e^ siècle », dans *Campagnes médiévales : l'homme et son espace (900–1350). Études offertes à Robert Fossier*, Paris, 1995, p. 425–438

— « Aristocratie, monde monastique et pouvoir en Italie centrale au IX^e^ siècle », dans *R. Le Jan éd., La Royauté et les élites laïques et ecclésiastiques dans l'Europe*

carolingienne (actes du colloque international tenu à Lille en mars 1997), Lille, 1998, p. 325–345

— « Décrire la terre en Italie centrale au haut Moyen-Âge », dans *Le village médiéval et son environnement. Recueil d'articles offerts en hommage à Jean-Marie Pesez pour son 65e anniversaire*, Paris, 1998, p. 491–507

— « Pour une étude du fonctionnement des marchés fonciers durant le haut Moyen-Age. Éléments d'une problématique », dans *Les sociétés méridionales à l'âge féodal (Espagne, Italie, sud de la France, Xe–XIIIe). Mélanges en l'honneur de Pierre Bonnassie*, Toulouse, 1999, p. 27–33

— « Statut de la terre et statut des personnes. Le thème de l'alleu paysan dans l'historiographie depuis Georges Duby », dans *Études rurales, janvier–décembre 1997*, Paris, 1999, p. 147–164

— « I limiti delle diocesi italiane nell'alto medioevo », dans *Limes, 2000/1* Rome, 2000, p. 177–191

— « Précaires et livelli : les transferts patrimoniaux ad tempus en Italie », dans *Les transferts patrimoniaux en Europe occidentale, VIIIe–Xe siècles (I), Actes de la table ronde de Rome, 6, 7, 8 mai 1999, Mélanges de l'École française de Rome, 111, 1999/2*, Rome, 2000, p. 725–746

— « Liberté et servitude en Italie centrale (VIIIe–Xe siècles) », dans *Les formes de la servitude : esclavages et servages de la fin de l'Antiquité au monde moderne, (Actes de la table ronde des 12 et 13 décembre, 1997), Mélanges de l'École Française de Rome, 112, 2001/2*, Rome, 2001, p. 511–533

— « Incastellamento », dans *Enciclopedia Archeologica*, Rome, 2002–2005

— *L'Église et la société en Occident du VIIe au XI siècles,* Paris : A. Colin, 2002. 283 p.

— « Autour des archives du Mont-Cassin et du cartulaire de Pierre Diacre : la Morgengabe de Iesulfa, comtesse de Teano », dans *Retour aux sources. Textes, études et document d'histoire médiévale offerts à Michel Parisse*, Paris, 2003, p. 473–484

— « Les Premiers contrats agraires autour du Mont-Cassin : les livelli de l'abbé Aligerne dans les Abruzzes (948–985) », dans *Histoire et sociétés rurales*, Paris, 2004, p. 133 à 185

— « Les politiques des familles aristocratiques à l'égard des églises en Italie centrale (IXe-XIe siècles) », dans *Sauver son âme et se perpétuer. Transmission du patrimoine et mémoire du haut Moyen Âge, F. Bougard, C. La Rocca et R. Le Jan, (Collection de l'École Française de Rome, n°351)*, Rome, 2005, p. 265-292

Ferorrelli (Nicola), *Gli Ebrei nell'Italia meridionale dall'età romana al secolo XVIII,* Bologne : Arnaldo Forni, 1966. 261 p.

Ferrari delle Spade (Giannino), « La legislazione dell'Impero d'Oriente in Italia », (« Italia e Grecia) », Florence, 1939

Fino (A), « Chiesa e società nelle diocesi di Terra di Lavoro a sud del Volturno in età postridentina (1585–1630) », dans *Rivista di Storia della Chiesa in Italia, 35 (2)*, Rome, 1981, p. 388–449

Follieri (Enrica), « I Santi dell'Italia greca », dans *Rivista di studi bizantini e neoellenici 34*, Rome, 1998, p. 95–126

Fonseca (Cosimo Damiano), « Aspetti istituzionali dell'organizzazione ecclesiastica meridionale dal VI al IX secolo », dans *Montecassino dalla prima alla seconda distruzione. Momenti e aspetti di storia cassinese (secc.VI–IX), XI centenario della seconda distruzione di Montecassino (ottobre 883), Atti del secondo Convegno internazionale di studi sul medioevo meridionale (Cassino–Montecassino, 27-31 maggio 1984)*, Montecassino, 1987, p. 297-316

Fraya-Frangipane (E.), « Notizie sui paesi della Diocesi di Montecassino », dans

Fusconi (Gian Michele), « Pontecorvo. Appunti e documentazione per una storia della città e della chiesa "Pontis Curvi", dalle origine alla fine del Medioevo », Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 1998. 520 p. (« Archivio storico di Montecassino, Studi e documenti sul Lazio meidionale », 7)

Galdi (Amalia), « Santi territori poteri e uomini nella Campania medievale », Salerne : Pietro Laveglia Editore, 2004. 366 p. (« Studi e Testi », 9)

GARUFI (Carlo Alberto), « Ryccardi de Sancto Germano notarii chronica », Bologne : N. Zanichelli, 1938. 312 p. (« Rerum Italicarum Scriptores », VII, 2)

GASPARRINI LEPORACE (Tullia), *Le suppliche di Clemente VI,* Rome : nella sede dell'Istituto, 1948. 373 p. (« Regesta Chartarum Italiae »,

GATTOLA (Erasme), *Historia abbatiae cassinensis,* Venise : Coleti, 1723. 999 p.

— *Ad historiam abbatiae cassinensis accessiones,* Venise : Coleti, 1724. 907 p.

GAY (Jules), « L'État pontifical, les Byzantins et les Lombards sur le littoral campanien (d'Hadrien I^er^ à Jean VIII) », dans *Mélanges de l'École française de Rome 21*, Rome, 1901, p. 491–500

— *L'Italie méridionale et l'empire byzantin depuis l'avènement de Basile Ier jusqu'à la prise de Bari par les Normands,* Paris : A. Fontemoing, 1904. 636 p.

GIANNELLI (Ciro), « Reliquie dell'attività « letteraria »di uno scrittore italo-greco del sec. XI med. (Nicola arcivescovo di Reggio Calabria ?) », dans *Atti dello VIII congresso internazionale di studi bizantini, I*, Rome, 1953, p. 93–119

GIANNONE (Pietro), *Istoria civile del regno di Napoli,* Venise : Giambattista Pasquali, 1766. 4 vol.

GIUSTINIANI (Lorenzo), *Dizionario geografico ragionato del regno di Napoli,* Naples : Stamperia di Giovanni De Bonis, 1804. 3 vol.

GOLIA (Giovanna Forzatti), « Monasteri benedettini, proprietà e territorio », dans *Benedictina 2004, I*, Rome, 2004, p. 181–232

GROSSI (Paolo), *Le abbazie benedettine nell'alto medioevo italiano,* Florence : Felice Le Monnier, 1957. 168 p.

GUILLEMAIN (Bernard), « Les Chapelains des papes d'Avignon », 1952, (« Mélanges d'archéologie et d'histoire »,

— « La Cour pontificale d'Avignon, 1309-1376, étude d'une société », Paris : E. de Boccard, 1962. 807 p. (« Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome », 201)

— « La Carrière des officiers pontificaux », dans *Le Moyen-Âge*, 1963, p. 565–581

Guillou (André), « Il Monachesimo greco in Italia meridionale e in Sicilia nel Medioevo », dans *L'Eremitismo in Occidente nei secoli XI e XII, Atti della seconda settimana internazionale di studio, Mendola, 30 agosto-6 settembre1962, Miscellanea del Centro di Studi Medioevali, IV*, Milan, 1965, p. 355-380

Guiraud (Jean-François), « Économie et société autour du Mont-Cassin au XIII^e^ siècle », Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 1999. 183 p. (« Miscellanea Cassinese 81) »,

Herrmann (Pierre), *Itinéraires des voies romaines de l'Antiquité au Moyen Âge,* Paris : Errance, 2007. 275 p.

Hoberg (Hermann), *Taxae pro communibus Servitiis ex libris obligationum ab anno 1295 usque ad annum 1455 confectis,* Città del Vaticano : Biblioteca apostolica vaticana, 1949. 399 p. (« Studi e testi : Biblioteca apostolica vaticana », 144)

Hoffmann (Hartmut), « Petrus Diaconus, die Herren von Tusculum und der Sturz Oderisius' II von Montecassino », Cologne-Vienne : Böhlau-Verlag, 1971. dans *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 27, p. 1–109

— *Montecassino und die Laien in XI. und XII. Jahrhundert,* Stuttgart : A. Hiersemann, 1979. 296 p.

Holtzmann (Walther), « Die Unionsverhandlungen zwischen Kaiser Alexios I. und Papst Urban II im Jahre 1089 », Stuttgart, 1928. dans *Byzantinische Zeitschrift* 2, p. 38–678

Houben (Hubert), « Roberto il Guiscardo e il monachesimo », dans *Benedictina 1985, II*, Rome, 1985, p. 495-520

Hubert (Etienne), « Maisons urbaines et maisons rurales dans le Latium médiéval, l'apport de la documentation écrite », dans *Castrum 6, collection de l'École française de Rome 105*, Rome-Madrid, 2000, p. 89-103

Hubert (Jean), « L'Éremitisme et l'archéologie », dans *L'Eremitismo in Occidente nei secoli XI e XII, Atti della seconda settimana internazionale di studio, Mendola,*

30 agosto-6 settembre1962, Miscellanea del Centro di Studi Medioevali, IV, Milan, 1965, p. 462-488

Inguanez (Mauro), *L'Opera conservatrice degli amanuensi cassinesi,* Monte Cassino : Badia di Montecassino, 1928. 7 p.

— *I Placiti cassinesi del secolo X,* Montecassino : Badia di Montecassino, 1942. 31 p.

Istoria del regno di Romania (Marino Sanudo Torsello), éd. Ch. Hopf, dans *Chroniques gréco-romaines*, Berlin, 1873.

Jacob (André) et Martin (Jean-Marie), « L'Église grecque en Italie (v 650-v 1050) », dans *Histoire du Christianisme, IV*, Paris : Bauchesne, 1993. p. 349–371

Jamison (Evelyn), *Catalogus Baronum,* Rome : nella sede dell'Istituto, 1972. 364 p. (« Fonti per la studia d'Italia », 101)

Kamp (Norbert), « Vescovi e diocesi dell'Italia meridionale nel passagio dalla dominazione bizantina allo Stato normanno », dans *Forme di potere e struttura sociale in Italia nel medioevo*, éd. Gabriella Rossetti, Bologne : Il Mulino, 1977. 426 p.

Kehr (Paul Fridolin), « Le Bolle pontificie anteriori al 1198 », (« Miscellanea Cassinese 2) », Montecassino, 1899, p. 1–90

— *Regesta pontificum Romanorum. Regnum Normannorum-Campania,* Berlin : Weidmann, 1935. (« Italia pontificia »,) 8

Kiesewetter (Andreas), « Ruggero di Lauria », dans *Dizionario biografico degli Italiani* 64, Mario Caravale dir., Rome : Istituto della enciclopedia italiana, 2005.

Korolevskij (Cirillo), « Basiliens italo-grecs et espagnols », dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques, T 6*, Paris : Letouzey et Ané, 1932. p. 1180–1236

Kotel'Nikova (Lioubov A.), « Rendita in natura e rendita in denaro nell'Italia medievale (secoli IX-XV) », (« Storia d'Italia, Annali 6) », Turin : G. Einaudi, 1983. p. 93-112

Kukules (Phaidon), « I Greci dell'Italia meridionale e i costumi bizantini », dans *Studi bizantini e neoellenici VII, Atti dello VIII congresso internazionale di studi bizantini, Palermo 3-10/04/1951*, Rome : Anonima romana editoriale, 1953

LADOMERSZKY (Nicolas), « L'influsso del monachesimo basiliano greco sulla vita culturale dell'Italia meridionale », dans *Studi bizantini e neoellenici VII, Atti dello VIII congresso internazionale di studi bizantini, Palermo 3-10/04/1952*, Rome : Anonima romana editoriale, 1953

LANZONI (Francesco), *Le diocesi d'Italia dalle origini al principio del secolo VII (anno 604),* Faenza : F. Lega, 1927. 1122 p.

LECCISOTTI (Tommaso), « I Regesti dell'Archivio dell'abbazia di Montecassino », (« Archivi di Stato) », Rome : Ministero dell'Interno, 1964-1977. 12 vol.

— *San Tommaso di Aquino e Montecassino,* Montecassino : Badia di Montecassino, 1965. 59 p.

— « Il Racconto della dedicazione della basilica desideriana nel codice Cassinese 47 », Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 1973, (« Miscellanea Cassinese », 36)

LECLERCQ (Jean), « L'Éremitisme en Occident jusqu'à l'an mil », dans *L'Eremitismo in Occidente nei secoli XI e XII, Atti della seconda settimana internazionale di studio, Mendola, 30 agosto-6 settembre1962, Miscellanea del Centro di Studi Medioevali, 4*, Milan : Vita e Pensiero, 1965, p. 27-44

LÉONARD (Emile Guillaume), *Les Angevins de Naples,* Paris : Presses Universitaires de France, 1954. 575 p.

LOEW (Elias Avery), *The Beneventan Script : A History of the South Italian Minuscule,* Rome : Edizioni di Storia e letteratura, 1980 (2de édition). 2 vol.

LOUD (Graham A.), *Church and Society in the Norman Principality of Capua (1058-1197),* Oxford : Clarendon Press, 1985. 283 p.

— *The Age of Robert Guiscard, Southern Italy and the Norman conquest,* New York : Longman, 2000. 329 p.

— *Montecassino and Benevento in the Middle Ages,* Suffolk : Aldershot, 2000. 322 p. (« Variorum collected studies series »,

MARTIN (Jean-Marie), « Economia naturale ed economia monetaria nell'Italia meridionale longobarda e bizantina (secoli VI-XI) », (« Storia d'Italia, Annali 6) », Turin : G. Einaudi, 1983, p. 181-219

MARTIN (Jean-Marie) et NOYÉ (Ghislaine), « Guerres, fortifications et habitats en Italie méridionale du V^e^ au X^e^ siècle », dans *Castrum 3, collections de l'École française de Rome 105*, Rome : École française Madrid : Casa de Velázquez, 1988. p. 225-236

MARTIN (Jean-Marie) et NOYÉ (Ghislaine), « Les Villes de l'Italie byzantine (IX^e^–XI^e^ siècles) », dans *Hommes et richesses de l'Empire byzantin, 2, sous la direction de Kravari, Lefort, Morrisson*, Paris : P. Lethielleux, 1991, p. 27–62

MARTIN (Jean-Marie), « Les problèmes de la frontière en Italie méridionale (VI^e^–XII^e^ siècles) : l'approche historique », dans *Castrum 4, Collection de l'École française de Rome, 105*, Rome : École française Madrid : Casa de Velázquez, p. 259–277

— « Perception et description du paysage rural dans les actes notariés sud-italiens (IX^e^–XII^e^ siècles) », dans *Castrum 5, collection de l'École française de Rome 105*, Rome : École française Madrid : Casa de Velázquez, 1999. p. 113-127

— « Quelques données textuelles sur la maison en Campanie et en Pouille (X^e^–XII^e^ siècles) », dans *Castrum 6, collection de l'École française de Rome 105*, Rome : École française Madrid : Casa de Velázquez, 2000. p. 75-87

— « Les Façades maritimes de l'Italie du Sud : défense et mise en valeur (IV^e^–XIII^e^ siècles) », dans *Zones côtières littorales dans le monde méditerranéen au Moyen-Âge : défense, peuplement, mise en valeur, Actes de colloque, éd. Jean-Marie* MARTIN *Castrum 7, collection de l'École française de Rome 105/7, collection de la Casa Velàzquez*, 76, Rome : École française Madrid : Casa de Velázquez, 2001, p. 467–512

— « L'Érémitisme grec et latin en Italie méridionale (X°-XIII° siècles) », dans *Ermites de France et d'Italie (XI^e^–XV^e^ siècles), Mélanges de l'École française de Rome 313*, Rome : École française de Rome, 2003, p. 175–198

— « Hellénisme politique, hellénisme religieux et pseudo-hellénisme à Naples (VII^e^–XII^e^ siècles) », dans *Néa Rhomè*, Rome : Università degli studi di Roma « Tor Vergata », 2005, p. 59–77

— « Les seigneuries monastiques », dans *Nascita di un regno. Poteri signorili, istituzioni feudali e strutture sociali nel Mezzogiorno normanno (1130–1194). Atti delle 17e Giornate normanno-sveve (Bari, 2006)*, sous la direction de R. Licinio et F. Violante, Bari, 2008, p. 177–205

Mattei-Cerasoli (Leon), « Tre registri del cardinale Giovanni d'Aragona commendatario di Montecassino », dans *Casinensia, 2*, Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 1929, p. 592– ?

Mazzoleni (Jole), « Archivi di monasteri benedettini conservati presso l'Archivio di Stato di Napoli », Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 1983, (« Miscellanea Cassinese », 48 : Monastica 4)

Meester (Placide de), « Les Typiques de fondation (τυπικα κτητορικα », dans *Atti del V congresso internazionale di studi bizantini*, 2, Rome, 1940, p. 496–508

Meglio (Rosalba di), « La vie quotidienne des moines et chanoines réguliers au Moyen-Âge et temps modernes », dans *Actes du 1^er^colloque international du laboratoire de recherches sur l'histoire des ordres et congrégations religieux (Wroclaw-Ksiaz, 30/11-01/12 1994), sous la direction de Marek Derwich, Benedictina 1996, 2*, Wroclaw : Publications de l'Institut d'histoire de l'Université de Wroclaw, 1996, p. 405–408

Ménager (Léon-Robert), *Hommes et institutions de l'Italie normande,* Londres : Variorum reprints, 1981. 372 p.

Mengozzi (Guido), *La città italiana nell'alto medioevo,* Florence : La Nuova Italia, 1973. 397 p.

Meyvaert (Paul), « L'invention des reliques cassinésiennes de saint Benoît en 1484 », dans *Revue bénédictine 69*, Maredsous : Abbaye de Maredsous, 1959, p. 287–337

Monasticon Italiae : repertorio topo-bibliografico dei monasterii italiani I, Roma e Lazio, dir. Caraffa Filippo, Cesena : Badia di Santa Maria del Monte, 1981. 237 p.

Morini (Enrico), « Eremo e cenobio nel monachesimo greco dell'Italia meridionale nei secoli IX e X », dans *Rivista di storia della Chiesa in Italia, 31 (1)*, Rome : Herder, 1977, p. 1–39

NEWTON (Francis), *The Scriptorium and Library at Monte Cassino, 1058-1105,* Cambridge : Cambridge University Press, 1999. 421 p.

NICOSIA (Angelo), « La Valle della Quesa e il monastero greco di S. Pietro (Pontecorvo-Esperia) », dans *Benedictina 1977 (1)*, Rome : Benedictina Editrice, Abbazia di S. Paolo, 1977, p. 115–138

— « Le Antiche chiese nella valle della Quesa », Montecassino : [s. n.] 1996. 127 p. (« Archivio storico di Montecassino, Studi e documenti sul Lazio meridionale », 6)

— « Il santuario del castello di Esperia », (« Archivio storico del Lazio meridionale) », Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 2005

NOYÉ (Ghislaine), « Économie et société dans la Calabre byzantine (IV^{e}–XI^{e} siècles) », dans *Journal des Savants*, Paris : P. Geuthner, 2000, p. 209–280

OMO (Mariano dell'), « Per la Storia dei Monaci-Vescovi nell'Italia normanna del secolo XI : Ricerche biografiche su Guitmondo di La Croix-Saint-Leufroy, Vescovo di Aversa », dans *Benedictina 1993, I*, Rome : Benedictina Editrice, Abbazia di S. Paolo, 1993, p. 9–34

— « Insediamenti monastici a Gaeta e nell'attuale diocesi », Montecassino : [s. n.], 1995. 225 p. (« Archivio storico di Montecassino, Studi e documenti sul Lazio meridionale », 5)

— *Montecassino, un'abbazia nella storia,* Montecassino : Silvana, 1999. 462 p.

— *Il Registrum di Pietro Diacono,* Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 2000. 224 p.

— « Ottone III e Montecassino : due storie quasi parallele », dans *Benedictina 2001, II*, Rome : Benedictina Editrice, Abbazia di S. Paolo, 2001, p. 355-369

— *Paolo II abate commendatario di Montecassino. Note e documenti sull'abbazia cassinese e la Terra S. Benedicti fra il 1465 e il 1471,* dans *Montecassino nel Quattrocento : studi e documenti sull'abbazia cassinese e la « Terra S. Benedicti » nella crisi del passaggio all'età moderna*, Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 1992, p. 63–112

OTRANTO (Giorgio), *Italia meridionale e Puglia paleocristiane, saggi storici,* Bari : Edipuglia, 1990. 330 p.

PANTONI (Angelo), « La Basilica di Gisulfo e tracce di onomastica longobarda a Montecassino », dans *Atti del 1° congresso internazionale di studi longobardi, Centro Italia di studi sull'alto Medievo*, Spolète : L'Accademia Spoletina, 1951, p. 433–442

— « Le Vicende della basilica di Montecassino attraverso la documentazione archeologica », Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 1973. 236 p. (« Miscellanea cassinese », 36)

— « Montecassino, scritti di archeologia e arte », dans *Miscellanea cassinese 3*, Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 1998, p. 271–283

PARISSE (Alfonso), *Memorie di un vecchio castello (il commune di Esperia attraverso i secoli),* Casamari, 1961

PASCHINI (Pio), « Il Primo abbate commendatario di Montecassino », dans *Casinensia 1929*, Montecassino : Badia di Montecassino, 1929, p. 129

PENCO (Gregorio), *Storia del monachesimo in Italia dalle origine alla fine del medioevo,* Rome : Edizioni Paoline, 1961. 601 p.

— « Un Aspetto della società medievale italiana : il rapporto monasteri-città », dans *Benedictina 26 (1)*, Rome : Benedictina Editrice, Abbazia di S. Paolo, 1979, p. 1–17

— « L'Eremitismo irregolare in Italia nei secoli XI-XII », dans *Benedictina 1985 I*, Rome : Benedictina Editrice, Abbazia di S. Paolo, 1985, p. 201–221

PERROTTI (R), « La Chiesa e il campanile di S. Scolastica in Subiaco : recenti ritrovamenti », Milan : U. Hoepli, 1966. (« Palladio »,)

PERTUSI (Agostino), « Aspetti organizzativi e culturale dell'ambiente monacale greco dell'Italia meridionale », dans *L'Eremitismo in Occidente nei secoli XI e XII, Atti della seconda settimana internazionale di studio, Mendola, 30 agosto-6 settembre1962, Miscellanea del Centro di Studi Medioevali, IV*, Milan : Vita e Pensiero, 1965, p. 382-427

PETERS-CUSTOT (Annick), « Le Monastère de Carbone au début du XIV^{e} siècle », dans *Mélanges de l'École française de Rome, 114*, Rome : École française de Rome, 2002, p. 1045–1066

— « L'Identité des Grecs de l'Italie méridionale byzantine », dans *Néa Rhomè, Mélanges offerts à Vera von Falkenhausen* Rome : Università degli studi di Roma « Tor Vergata », 2004 ,sous presse

— « Les remaniements de la carte diocésaine de l'Italie grecque lors de la conquête normande : une politique de latinisation forcée de l'espace ? (1059–1130) », dans *Pouvoir et Territoire, Colloque du CERHI*, Saint-Étienne : Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2007. 333 p. sous presse

PESEZ (Jean-Marie), « Archéologie et stratification culturelle en Italie méridionale », dans *Castrum 4, Collection de l'École française de Rome, 105*, Rome : École française Madrid : Casa de Velázquez, p. 253–257

PICOZZI (Vittorio), « Gli abbati commendatari di Monte Cassino (1454–1504) », Rome, 1946 ; rééd. dans *Montecassino nel Quattrocento. Studi e documenti sull'abbazia cassinesi e la « Terra S. Benedicti » nella crisi del passaggio all'età moderna*, éd. M. Dell'Omo, Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 1992. p. 115-178

POUPARDIN (René), *Étude sur les institutions politiques et administratives des principautés lombardes de l'Italie méridionale (IX^{e}–XI^{e} siècles), suivie d'un catalogue des actes des princes de Bénévent et de Capoue,* Paris : Honoré Champion, 1907. 61 p.

PROIA (P.), *Cenni storici della chiesa rurale di Maria Ssma della Valle (Monticelli),* Sora : Tipografia V. D'Amico, 1927

Règles monastiques d'Occident, IV^{e}–VI^{e} siècles : d'Augustin à Ferréol, introductions et notes de Desprez, préface de A. de Vogüé, (« Vie monastique », 9), Béllogres-en-Mauges : abbaye de Bellefontaine, 1980, 396 p.

RICHÉ (Pierre), *Petite vie de saint Grégoire le Grand,* Paris : Desclée de Brouwer, 1995. 141 p.

RODGERS (Robert Howard), *Petri Diaconi : Ortus et Vita Iustorum Cenobii Casinensis,* Berkeley : University of California Press, 1972. 216 p.

SABA (Agostino), « Bernardo I Ayglerio, abate di Montecassino », Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 1931, (« Miscellanea cassinese », 8)

SANGERMANO (Gerardo), « Poteri vescovili e signorie politiche nella Campania medievale », Salerne : Congedo, 2000. 125 p. (« Saggi e Testi », 10)

SANSTERRE (Jean-Marie), *Les moines grecs et orientaux à Rome aux époques byzantine et carolingienne (mi VI^e–fin IX^e siècles),* Bruxelles : [s. n.] 1983, 2 vol.

SCADUTO (Mario), *Il Monachesimo basiliano nella Sicilia medievale,* Rome : Edizioni di « Storia e Letteratura », 1947. 507 p.

SCANDONE (Francesco), « Il Gastaldato di Aquino dalla metà del secolo IX alla fine del X », Naples : Società napoletana di storia patria, 1908–09, dans *Archivio Storico per le province Napolitane*, 33, p. 720–735 et 34, p. 49–77

SCHIRÒ) (G.), « La Vita di S. Luca vescovo di Isola Capo Rizzuto », Palerme : Istituto siciliano di studi bizantini e neoellenici, 1954, (« Istituto siciliano di studi bizantini e neoellenici, Testi e documenti, Testi », 2)

SCHMITZ (Philibert), « Bénédictins (ordre) », dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques, dir. A.* BAUDRILLART *A. de* MEYER *et Étienne* VAN CAUWENBERG *7* Paris : Le Touzey et Ané, 1934, p. 1060–1234

— *Histoire de l'ordre de saint Benoît,* Liège : Éditions de Maredsous, 1948. 7 vol.

— « L'Influence de saint Benoît d'Aniane dans l'histoire de l'ordre de saint Benoît », dans *Il Monachesimo nell'alto medioevo e la formazione della civiltà occidentale, Settimane di Studio del centro italiano di studi sull'alto Medioevo, IV*, Spolète : Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 1957, p. 401–415

SDOIA (Alessandro), « La Medievale Pontecorvo », Rome, 1965, (« Storia e Cultura »,)

SPINELLI (Giovanni), « Urbano II e il mondo monastico italiano », dans *Benedictina 2000, II* Rome : Benedictina Editrice, Abbazia di S. Paolo, 2000, p. 525-558

THOMAS (Aurélie), « Les duchés de Bénévent et de Spolète. De la conquête lombarde au début de l'époque carolingienne », Thèse de l'École nationale des chartes, dactyl.

2006, résumée dans *Positions des thèses des élèves de l'École nationale des chartes*, Paris : École des chartes, 2006, p. 201–209

Thomas (John Philip) et Hero (Angela), *Byzantine monastic foundation documents, a complete translation of the surviving founders' typika and testaments,* Washington : Dumberton Oaks Papers, 2000. 5 vol. (« Dumberton Oaks Research Library and Collection »,)

Tosti (Luigi), *Storia della badia di Montecassino,* Naples : Stab. poligrafico di F. Cirelli, 1842 -1843. 3 vol.

Toubert (Hélène), *Un Art dirigé : réforme grégorienne et iconographie,* Paris : Editions du Cerf, 1990. 495 p.

Toubert (Pierre), « Les Structures du Latium médiéval », Rome : École française de Rome, 1973. 2 vol. (« Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome », 221-222)

— « Pour une histoire de l'environnement économique et social du Mont-Cassin, (IX^{e}–XI^{e} siècles) », dans *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions*, Paris : Éditions Klincksieck, 1976, p. 689–702

— « La Terre et les hommes dans l'Italie normande aux temps de Roger II : l'exemple campanien », dans *Potere, società e popolo nell'età di Ruggero II (Terze Giornate normanno-sveve de Bari, mai 1977)*, Bari, 1979, p. 55–71

Valeri (Vincenzo), *Storia d'Italia,* Bari : Laterza, 1965

Vauchez (André), « Ermites de France et d'Italie (XI^{e}–XV^{e} siècles) », Rome : École française de Rome, 2003. 522 p. (« Mélanges de l'École française de Rome », 313)

Vitolo (Giovanni), « La Latinizzazione dei monasteri italo-greci del Mezzogiorno medievale. L'esempio di S. Nicola di Gallocanta presso Salerno », dans *Benedictina 1982, II*, Rome : Benedictina Editrice, Abbazia di S. Paolo, 1982, p. 437–450

— « Caratteri del monachesimo nel Mezzogiorno altomedievale (secoli VI-IX) », dans *Miscellanea Cassinese 55*, Montecassino : Pubblicazioni cassinesi, 1987 p. 31–53

— « Il Monachesimo latino nell'Italia meridionale (sec. XI-XII) », dans *Benedictina 1988, II*, Rome : Benedictina Editrice, Abbazia di S. Paolo, 1988, p. 543–553

Vogüé (Adalbert de), *La Règle de saint Benoît,* Paris : Les éditions du Cerf, 1972. 6 vol.

— « Saint Benoît, sa vie et sa règle, études choisies », Béllogres-en-Mauges : abbaye de Bellefontaine, 1981. 236 p. (« Vie monastique », 12)

— *Saint Benoît, homme de Dieu,* Paris : Éditions de l'Atelier (Éditions ouvrières), 1993. 193 p.

Weiss (Roberto), « The Greek Culture of South Italy in the Later Middle Ages (Italian lecture of the British Academy) », dans *Proceedings of the British Academy, 37*, Londres : Published for the British Academy by the Oxford University Press, 1951, p. 13–43

Wightman (Edith Mary), « Archaeological survey in the lower Liri valley, central Italy », éd. Hayes J. W. et Martini I.P., (« BAR International series », 595), Oxford : Archaeopress, 1994. 243 p.

Willard (H.M) et Conant (K.J), « A Project for the Graphic Reconstruction of the Romanesque abbey of Montecassino », Cambridge, Mass. : Mediaeval Academy of America, 1935, (« Speculum », X)

Yver (Georges), *Le Commerce et les marchands dans l'Italie méridionale aux XIII^{e}–XIV^{e} siècles,* Paris : Fontemoing, 1903. 437 p.

Deuxième partie

Étude historique

Chapitre 1

Le Mont-Cassin aux XI^{e}-XIII^{e} siècles

1.1 Le berceau de l'ordre bénédictin

1.1.1 Les origines

Saint Benoît de Nursie

La seule biographie originelle de Benoît de Nursie se trouve dans le second livre des *Dialogues* de Grégoire le Grand, qui lui est entièrement consacré, complété par des passages des livres suivants (*Dial.*, 3, 16 et 4, 8-9), écrits en 593-594, moins d'un demi-siècle après la mort de Benoît.

Il est probable que Grégoire se soit inspiré de modèles littéraires, pris dans la Bible ou l'hagiographie, pour rédiger son œuvre, selon l'habitude des hagiographes d'alors. Ces modèles peuvent avoir influencé certains modèles de miracles, ou la construction chronologique de la vie de Benoît, sans pour autant affecter le fond : la fondation, dans la première moitié du VI^{e} siècle, par un certain Benedictus, charismatique homme de Dieu et thaumaturge, de monastères à Subiaco, au Mont-Cassin, et à Terracine, qui eut pour successeurs les abbés Constantin, Simplicius, Honoratus, et pour disciple Valentinien, le futur supérieur du Latran.

Né dans une famille distinguée d'Ombrie, vers 480–490, dans la région de Nursie, Benoît commence par suivre le parcours traditionnel d'éducation de jeunes gens d'un niveau social élevé. Ses parents l'envoient étudier à Rome, dans un contexte de renaissance des écoles latines, sous le règne du roi ostrogoth Théodoric. Benoît abandonne pourtant ses études rapidement, pour gagner Affile, au sud du Subiaco, où il effectue son premier miracle. Afin d'échapper à sa notoriété naissante, il se retire, vers 500, dans une grotte située sous un

monastère préexistant, le Sacro Speco, à Subiaco même [1]. C'est un moine de celui-ci, Romain, qui lui donne l'habit.

On peut s'arrêter un instant sur ce schéma d'association unissant moines cénobites et solitaires : il n'est pas inconnu à l'époque ; sur la côte méditerranéenne de la Gaule, à Lérins et aux îles d'Hyères, tout comme en Palestine et dans la vallée du Nil, au V^e^ siècle des ermites vivent à proximité d'une communauté, dont le supérieur et les frères leur fournissent le nécessaire, et veillent sur eux. Le même modèle est attesté en Calabre, un peu plus tard, avec la fondation d'un monastère sur la côte, dont les moines peuvent se retirer dans la solitude du Mont Castellum. Ces liens entre cénobitisme et érémitisme sont bien connus des historiens, dont les travaux sur le sujet sont nombreux. Il n'est donc pas exceptionnel de voir Benoît expérimenter ce genre de vie.

Sa réputation de sainteté lui vaut d'être appelé pour devenir abbé d'un monastère voisin, identifié comme Vicovaro, pour un séjour de courte durée. De retour dans sa grotte de Subiaco, il reçoit quantité d'oblats envoyés à lui par de nobles familles romaines.

Il fonde alors toute une série de monastères dans la région, douze en tout, chacun devant accueillir douze moines, dont un abbé ou prieur, selon un schéma de référence aux douze apôtres et au Christ. Cette organisation en constellation est peut-être liée aux conditions naturelles du lieu : sur la rive du lac de Néron, la place semble restreinte, et en tout cas insuffisante pour bâtir un bâtiment assez grand pour abriter les nombreuses vocations suscitées par Benoît. Cette explication semble rationnelle, mais on ne peut pas exclure l'hypothèse d'une référence de Benoît à des styles cénobitiques préexistants, notamment en Orient, d'où émerge le monachisme à l'origine, avant le passage à un style radicalement différent de regroupement des moines en un seul lieu, représenté par le Mont-Cassin. En effet, le schéma de petites communautés semble plutôt se rapporter, sinon à un système « pachômien » ou basilien, du moins à la « Règle du Maître », écrite peu avant celle de saint Benoît, en Italie centrale, pour de petites communautés d'une ou deux douzaines de moines [2].

Benoît finit par se fixer, avec quelques disciples, sur la montagne surplombant *Cassinum*, sur la Via Latina, à quelque 140 km au sud de Rome. C'est là qu'il rédige, vers 530, sa Règle de vie, destinée à fournir une aide aux personnes désireuses de suivre le Christ, en adoptant ses paroles de tout abandonner pour le suivre. Il meurt vers 540, un 21 mars, au Mont-Cassin, où il est enterré, avec sa soeur Scolastique. L'année de sa mort reste incertaine [3].

1. G. Penco, *Storia del monachesimo*, Rome, 1961, p. 40–54.

2. A. de Vogüé, *Saint Benoît, sa vie et sa règle*, Béllogres-en-Mauges, 1981, p. 17.

3. Schmitz, *Histoire de l'ordre de saint Benoît*, Liège, 1948, App. I, p. 381-386 ; cf. *Leonis Marsicani et Petri Diaconi Chronica monasterii casinensis*, éd. WATTENBACH, MGH, *Scriptores*, 15, Hanovre, 1848, p. 551 et suiv.

Ses reliques, conservées au Mont-Cassin, auraient été transférées, selon la tradition (controversée), à l'abbaye de Fleury-sur-Loire, qui prend alors le nom de Saint-Benoît-sur-Loire, en 673 au plus tard[4], à un moment où les moines, ayant déserté le Mont-Cassin sous la pression lombarde, se trouvent à Rome. Le Mont-Cassin conteste cette translation[5].

La Règle

Le rayonnement posthume de saint Benoît doit autant au portrait que dresse de lui Grégoire le Grand dans les *Dialogues*, qu'à sa Règle, à la fois monument littéraire et testament spirituel du personnage.

Benoît a probablement rédigé sa Règle en plusieurs fois[6]. De plus, il est certain qu'il s'agit là d'une codification, d'un ensemble mis par écrit d'usages déjà en cours, comme la Règle dite du Maître ou les écrits d'auteurs fondateurs du christianisme : les saints Augustin, Basile et Jean Cassien.

Cependant, il se détache assez nettement de ses prédécesseurs. Alors que le Maître ne paraît pas porter une attention démesurée aux rapports entre les moines, Benoît insiste au contraire sur l'importance d'entretenir des relations faites d'amour et de charité, faisant d'eux de véritables *frères*. L'admission au sacerdoce des moines, ou l'intégration de prêtres à la communauté (chapitres 60 et 62), alors que la présence de prêtres était, jusque-là, tolérée à titre d'hôtes, est une autre nouveauté. La conséquence en est l'apparition d'un clergé interne au monastère, indépendant du siècle, et sans charge paroissiale. De la sorte, « assimilé à une *ecclesia* presbytérale, le monastère est à la fois plus intégré à l'Église diocésaine et plus séparé du peuple chrétien[7] ». De plus, Benoît établit une hiérarchie stable au sein du monastère, fondée sur l'ancienneté. Enfin, Benoît institue l'élection de l'abbé par sa communauté, au lieu d'être désigné par son prédécesseur (chapitre 64). Cet abbé, une fois élu, peut se doter d'un adjoint, le *praepositus* (chapitre 65).

Saint Benoît fait davantage que donner une liste de prescriptions de vie à suivre : il présente une vision de la société, où le monastère est vu comme une *schola dominici servitii,* une école, sous la direction d'un maître, l'abbé[8]. La société ainsi définie autour du

4. J. Laporte, « Vues sur l'histoire de Fleury », dans *Le Culte et les reliques de saint Benoît et sainte Scolastique*, *Studia Monastica*, t. 21, Montserrat, 1979, p. 117.

5. A. Davril, « La Tradition cassinésienne », dans *Le Culte et les reliques…, op. cit.*, p. 390 ; Meyvaert, « L'Invention des reliques cassinésiennes », dans *Revue bénédictine*, 69, Maredsous, 1959, p. 287–325.

6. La fin du chapitre 66 (« *Hanc autem regulam saepius volumus in congregatione legi ne quis fratrum se de ignorantia excuset«*) semble une conclusion à une première partie, à laquelle viendraient se greffer ajouts et reprises, rédigés postérieurement. Schmitz, *Histoire de l'ordre…*, *op. cit.*, p. 388.

7. A. de Vogüé, *Saint Benoît, sa vie, sa règle*, *op. cit.*, p. 27.

8. A. de Vogüé, *Règle de Saint Benoît* I, *op. cit.*, p. 422, prologue, 45 : *« Constituenda est ergo nobis dominici scola servitii. ».*

pilier de l'obéissance, qui constitue la première des vertus recommandées, est principalement une société hiérarchique, où les relations d'individu à individu sont calquées sur les relations d'homme à Dieu. Institutionnellement, la Règle pose les fondements des communautés monastiques d'Occident telles que nous les connaissons : saint Benoît bâtit sa communauté sur le modèle d'une famille, qui aurait à sa tête un père, l'abbé, désigné par l'ensemble des membres de la famille, les frères.

La Règle est lue, interprétée, complétée au fil du temps, avec des textes d'application significatifs de la part de Benoît d'Aniane, au IX^e^ siècle. Néanmoins, ces apports ne sont sans doute que faiblement ressentis au Mont-Cassin, qui n'est pas dans l'Empire carolingien.

La Règle garantit une forme stable de vie monastique : il devient possible à un monastère d'en fonder un autre, ou d'en prendre un autre sous sa protection, et de lui faire appliquer les mêmes préceptes ; en effet, ceux-ci n'ont pas été écrits pour un établissement en particulier, mais sont suffisamment souples et indéfinis pour pouvoir s'adapter à n'importe quel centre. De la sorte, un ordre peut se développer, et c'est ce que fait l'ordre bénédictin, constitué par l'ensemble des moines rassemblés dans l'observance de la Règle de saint Benoît.

1.1.2 Le début de la diffusion du monachisme bénédictin

Le point de départ de la diffusion de la Règle de saint Benoît est probablement Rome, refuge des moines cassinésiens après la destruction de leur abbaye par les Lombards en 584. C'est sans doute par le Latran que Grégoire le Grand découvre la Règle, et la fait appliquer dans son monastère du Mont Caelius, avant d'être élu pape en 590. On sait que ce pape garde toute sa vie le goût du monachisme, particulièrement bénédictin.

Un témoin de cette popularité de Benoît et de sa Règle peut être trouvé dans la translation des reliques du saint à Fleury-sur-Loire, à la fin du VII^e^ siècle : l'appropriation par un monastère franc de la dépouille de Benoît montre l'attachement à cette figure dans un lieu pourtant relativement éloigné du berceau de ce qui prend l'ampleur d'un ordre monastique.

La Règle se diffuse aisément à travers l'Occident, jusqu'à ce que Benoît d'Aniane et Louis le Pieux tentent d'en faire la seule autorisée dans les établissements monastiques, lors du synode d'Aix de 817. Le succès *a posteriori* de cette tentative s'explique par la forte implantation du monachisme bénédictin dans le paysage religieux, avec des fluctuations selon les régions : la Saxe, la Frise, la Bavière, par exemple, dont la christianisation est récente, possèdent quelques grandes abbayes bénédictines (Fulda), qui jouent un rôle important dans la diffusion du bénédictinisme, avec néanmoins un décalage dans le temps par rapport aux grandes abbayes de Francie ou d'Italie.

1.2 Un acteur politique incontournable

1.2.1 Les premiers siècles

Les premiers siècles de la vie de l'abbaye sont riches en aventures et péripéties. En effet, dès 584, le monastère est détruit par les Lombards, entrés pour la première fois en Italie en 569, et la communauté prend la fuite. Réfugiée à Rome, elle doit attendre 718 avant de réinvestir les lieux, sous la direction de l'abbé Petronax (717ca-750), un Lombard originaire de Brescia. Le nouveau monastère est placé sous la protection pontificale. Le monastère est ensuite doté par le pape Zacharie qui envoie plusieurs ouvrages au nouvel abbé, dont « la Règle que le père Benoît avait écrite de ses saintes mains »[9] ; il s'agit peut-être de cette version perdue par la suite lors de l'incendie de Teano (896).

La refondation du Mont-Cassin est caractéristique d'une politique religieuse spécifique menée par la papauté : le contexte est celui d'une reprise en main religieuse de la région méridionale de l'Italie, mise à mal par les troubles politiques. Les abbayes deviennent les agents de cette reprise en main, assurant une présence continue auprès des populations sur lesquelles s'exerce leur autorité spirituelle. Il ne faut pas pour autant négliger les soutiens laïcs que reçoivent les grands monastères, qu'il s'agisse du Mont-Cassin, de Farfa ou de Saint-Vincent au Volturne : le pouvoir ducal lombard, par le biais d'imposantes donations, qui occupent une place prédominante dans la documentation, est extrêmement favorable à ces établissements dans lesquels il voit un facteur de paix et de stabilité pour les régions situées à la périphérie de son autorité. C'est dans ce contexte qu'il faut replacer la donation de Gisolf faite au Mont-Cassin. En effet, malgré le caractère très douteux de l'authenticité de cette donation (on a prouvé depuis qu'il s'agissait d'un faux), qui rappelle la « donation de Constantin », le fait qu'elle soit vécue et identifiée par la suite, par les chroniqueurs du monastère (notamment à partir du XI^e siècle) comme le point de départ de l'expansion territoriale cassinésienne montre l'importance qu'on attache, dans la tradition locale, à faire remonter à cette période le renouveau du pouvoir temporel de l'abbaye.

En 782, le duc Hildeprand de Spolète concède au monastère du Mont-Cassin une série de terres.

C'est à peu près à ce moment que le dernier roi des Lombards, Didier, est soumis par Charlemagne qui prend son titre. Didier est alors emmené dans le royaume des Francs avec femme, enfants, proches et fidèles, entraînant la fin de la présence du royaume lombard. Il reste

9. Cité par A. Thomas, *Les duchés de Bénévent et de Spolète. De la conquête lombarde au début de l'époque carolingienne*, Thèse de l'École nationale des chartes, p. 164. Dactyl. 2006, résumée dans *Positions des thèses des élèves de l'École des chartes*, Paris, 2006, p. 201–209.

toutefois d'importants seigneurs lombards, notamment à Capoue et Pontecorvo, jusqu'au XI^e^ siècle : le duc de Bénévent, Arichis II, gendre de Didier, refuse de reconnaître Charlemagne, et prend le titre souverain de *princeps*. Par voie de conséquence, certaines parties moins ou pas du tout contrôlées par l'Empire carolingien, dont l'Italie méridionale, voient le retour d'une certaine influence byzantine.

Cette période, sous domination lombarde, correspond à une époque de rayonnement bien au-delà des limites de l'Italie, le monastère étant perçu comme un conservatoire de la tradition bénédictine la plus authentique : les visiteurs sont nombreux, qu'il s'agissent de moines comme Sturm de Fulda ou Liudger de Munster, ou aussi de grands personnages de l'aristocratie laïque, tels Carloman, frère de Pépin III, ou le roi lombard Ratchis. La prospérité de l'abbaye se traduit, au début du IX^e^ siècle, par la construction, en bas de la montagne, de nouveaux bâtiments dédiés au Saint-Sauveur.

Mais l'avancée des troupes musulmanes marque alors un coup d'arrêt à son développement : en 883, l'abbaye est pillée, l'abbé Berthaire (865–883) tué avec une partie de ses moines, acquérant par là le statut de martyr, et le reste de la communauté prend une nouvelle fois la fuite, à Teano cette fois. Après l'incendie de 896, elle gagne Capoue, d'où elle ne revient qu'au début du X^e^ siècle, sous l'abbé Aligerne.

1.2.2 L'affermissement de la puissance de l'abbaye et l'âge d'or du XI^e^ siècle

On peut considérer le X^e^ et le XI^e^ siècle comme une sorte d'âge d'or pour le Mont-Cassin, qui débuterait en 911, lorsque l'empereur Léon VI accorde le privilège de l'exemption de toutes taxes en territoire impérial (c'est-à-dire en Pouilles) à la communauté, alors réfugiée à Capoue. Des privilèges confirment à la communauté différentes possessions en 999–1000. Sous l'abbé Desiderius (1058–1086), l'abbaye détient un rôle de pondérateur entre la papauté, l'Empire, et les princes désormais normands de Capoue (Richard I^er^de Capoue, dont dépend Pontecorvo depuis 946. L'abbaye se trouve alors à la tête de nombreuses dépendances, et d'une vaste seigneurie, appelée *Terra sancti Benedicti*, qu'elle dirige au temporel comme au spirituel.

C'est dans ce contexte que se produit le schisme de 1054. Le schisme lui-même n'a qu'une importance toute relative pour le Mont-Cassin ; ce qu'il faut noter au-delà, c'est la participation de certains délégués cassinésiens aux débats, participation qui montre l'importance de la communauté sur le plan doctrinal.

Davantage que le schisme de 1054, la réforme « grégorienne » atteint le Mont-Cassin, par le biais notamment de Frédéric de Lorraine. Celui-ci entre au monastère en 1055, et avec

lui, c'est la réforme de l'Église qui entre au Mont-Cassin. Frédéric de Lorraine devient pape sous le nom d'Étienne IX (1057–1058), et fait nommer Desiderius à la tête de la communauté.

L'abbatiat de Desiderius (1058–1086)

Avec l'abbé Desiderius, le Mont-Cassin accroît de façon importante ses possessions territoriales, avec le développement significatif de la *Terra sancti Benedicti*, sur lequel nous revenons plus loin, et son rôle politique : en plus de sa fonction d'abbé, Desiderius reçoit du pape Nicolas II (1058–1061) la charge de vicaire apostolique pour les monastères de l'Italie du sud. Ainsi promu diplomate de premier rang, il participe activement à la réconciliation politique entre la papauté et les Normands (1059), nécessaire pour assurer la sécurité de son monastère. Un nouvel équilibre politique se met alors en place dans la région.

Même après le schisme de 1054, Desiderius conserve des liens actifs, artistiques, avec Constantinople.

L'activité culturelle au Mont-Cassin connaît une sorte d'apogée sous l'abbatiat de Desiderius, qui favorise particulièrement les échanges avec le monde byzantin[10], faisant de son abbaye un foyer, une plaque tournante de l'art byzantin en Italie (et en Occident). C'est également sous Desiderius que les bâtiments, d'une splendeur qui éblouit les contemporains, sont reconstruits. L'inauguration de la nouvelle basilique, décorée par des artistes byzantins, a lieu le premier octobre 1071, par le pape Alexandre II (1061–1073). Les bâtiments servent de modèle à de grands établissements : la cathédrale de Salerne, ou l'abbatiale de Cluny. La basilique est consacrée en 1110 par Pascal II (1099–1118) au Saint-Sauveur, à la Vierge, aux saints Pierre et Paul, et à saint Mennas. Elle est placée sous la protection particulière du Saint-Siège. Mais les nouveaux bâtiments sont presque entièrement détruits par le tremblement de terre de 1349.

Proche du pape Grégoire VII (1073–1085), Desiderius lui succède sous le nom de Victor III (1086–1087), et, durant les quelques mois que dure son court pontificat, poursuit l'œuvre de la réforme de l'Église romaine.

L'abbatiat d'Oderisius I^er^(1087–1105), la fin d'une époque

À son arrivée à la tête de l'abbaye, Oderisius hérite donc d'une situation plus calme sur le plan politique, et d'un établissement en pleine gloire.

Parallèlement, le Mont-Cassin entretient alors de bons rapports avec la papauté, en la personne d'Urbain II (1088–1099), successeur d'un pape abbé du monastère. Un des premiers

10. Voir, à ce sujet, l'ouvrage d'Hélène Toubert, *Un art dirigé : réforme grégorienne et iconographie*, Paris, 1990, qui explore la question des échanges culturels.

gestes du pape est de confirmer à Oderisius le titre de « cardinal-prêtre de l'Église romaine », conféré par son prédécesseur Victor III. Oderisius accompagne le pape lors du synode de Troia en 1093, en 1094 à Capoue, et en 1098 à Bari ; il cherche alors à faire établir sa juridiction sur les abbayes de Sainte-Sophie du Bénévent et de Sainte-Marie de Cingla.

Pierre Diacre, par la suite, attribue à cette période les actes attestant de la présence des reliques de saint Benoît au Mont-Cassin, ou de la fondation du monastère de Glanfeuil, théoriquement au VI^e^ siècle, par un de ses disciples, saint Maur [11].

Cependant, même si Oderisius et ses successeurs, en particulier Gérard (1111–1123), restent de puissants seigneurs, le Mont-Cassin pâtit de la situation religieuse : même avant le schisme de 1130, la papauté connaît une crise importante par ses mauvaises relations avec l'Empire germanique. Le Mont-Cassin, par son importance politique, ne peut que s'y intéresser ; ce faisant, des animosités s'élèvent au sein de la Curie contre l'abbaye. Elles prennent forme avec le pape Honorius II (1124–1130), farouchement anti-cassinésien, qui va jusqu'à destituer et excommunier l'abbé Oderisius II (1123–1126), l'accusant de l'avoir défié, et d'être un soldat plus qu'un moine [12].

Aussi, lorsque le schisme intervient en 1130, année de la fondation du royaume d'Italie, il n'est pas surprenant de voir la communauté se ranger derrière Anaclet II, ami du dernier pape cassinésien Gélase II, représentant du mouvement traditionnel de réforme grégorienne, et mieux disposé envers les anciens centres bénédictins : il s'agit alors d'une sorte de « Querelle des anciens et des modernes », où le nouveau monachisme bénédictin concurrence l'ancien.

11. Rodgers, *Ortus et vita*, *Introduction*, Berkeley, 1972, p. XXVI.
12. Rodgers, *Ortus et vita, Introduction*, *op. cit.*, p. XXIII.

Chapitre 2

La *Terra Sancti Benedicti*

2.1 Le milieu physique : description générale de la région

2.1.1 Une situation géographique propice

La ville antique de Cassino est construite sur la Via Latina, qui part de Rome et traverse le Latium vers le sud, jusqu'à Capoue, en suivant les vallées du Sacco et du Liri, voie d'entrée naturelle en Campanie. Très ancienne (probablement aménagée vers 304 av. J-C), pavée de dalles polygonales de basalte à l'origine, puis de calcaire, elle reste entretenue et pratiquée au Moyen Âge, à la différence de la Via Appia dont l'entretien est négligé. La Via Latina correspond aux actuelles voies Anagnina et Casilina [1].

À l'autre extrémité de la région, le long de la côte, la Via Valeria (ou Flacca) relie Sperlonga à Gaète et Formia. D'autres routes secondaires relient Pignataro Interamna à Minturno, ou encore Falvaterra à la voie entre Terracine et Formia. Enfin, une autre voie, la route de Campanie, passe par la vallée du Liri (Sora, Arce, Cassino).

On le voit, la région est bien quadrillée par le réseau routier, qui, même en tenant compte de l'état de délabrement dans lequel les voies sont laissées au moment de l'affaiblissement du pouvoir impérial romain, reste constitué de chemins praticables, et surtout balisés. En effet, on sait par les sources que ces voies sont dites « *viae silicatae* » : elles sont donc pavées, ce qui en fait des voies d'une certaine importance. Ce réseau, fréquenté, contribue à l'importance de la situation du Mont-Cassin, qui de la sorte profite à la fois de la circulation économique et des mouvements de population. Avec l'inconvénient d'être situé sur une zone éminemment stratégique, et donc la cible des opérations militaires fréquemment menées en Italie du sud.

1. R. Chevallier, *Les Voies romaines*, Paris, 1997, p. 180-181.

L'environnement physique est particulièrement propice à une extension rapide : le Mont-Cassin est situé entre deux chaînes de montagnes, au nord, les Abruzzes, dont l'un des derniers contreforts abrite Cassino, et au sud du Liri, les Monti Aurunci. Entre les deux, une zone de plaines basses, formée de la vallée du Liri-Garigliano, s'étend en une large cuvette sédimentaire, propre à la mise en culture et à l'installation humaine. Cette zone en cirque, entourée de montagnes, relativement proche de la mer, et traversée par deux grands axes routiers, présente des avantages stratégiques évidents. Les différentes vagues d'envahisseurs ne s'y trompent pas : Lombards, Byzantins, Arabes, Normands s'y succèdent et s'y affrontent au cours du Moyen Âge.

Dans ces conditions, et dans une situation de verrou stratégique entre le nord et le sud de l'Italie[2], la région du Mont-Cassin joue un rôle important de pivot dans l'activité économique, politique, culturelle, non seulement de l'Italie, mais aussi de l'ensemble de la Méditerranée occidentale, dans la mesure où l'Italie est à ce moment la plaque tournante des échanges entre l'est byzantin, le sud arabe, et le nord franco-carolingien.

2.1.2 Le relief

Deux vallées se partagent la zone de la *Terra sancti Benedicti* : celle du Rapido et celle du Liri-Garigliano, entourées de reliefs montagneux. Les Abruzzes ferment la *Terra* au nord, avec un point culminant au Monte Cairo à 1669 mètres, tandis que de l'autre côté naît la chaîne des Monti Aurunci, qui culmine au Monte Maio à 940 mètres. Entre les deux chaînes, la vallée du Liri (appelée *Carnellus* dès le X^{e} siècle) est formée de petites collines inondables. C'est elle que traverse la *via Latina*, aujourd'hui *via Casilina*, qui va de Rome à Naples : elle constitue en effet le point de passage vers le Latium, se faufilant entre les premiers monts des Abruzzes qui forment la ligne de partage des eaux entre le Garigliano et le Volturne. La chaîne des Abruzzes s'interrompt entre les massifs du Monte Cairo et du Monte Aquilone, pour laisser place à la vallée du Rapido, qui rejoint elle-même la vallée du Gari, entre Cassino et San Vittore del Lazio. Les vallées du Rapido et du Gari forment une zone de terres peu élevées, aux sols sédimentaires, propices à l'agriculture. La chaîne des Monts Ausoni et Aurunci constitue l'avancée méridionale des Lepini, qui représentent les derniers massifs calcaires du Latium. Il s'agit de reliefs qualifiés de subapennins par les géographes : une séparation géologique nette s'observe à l'endroit de la Valle Latina, parcourue par le Sacco.

2. Situation qui ne change pas aujourd'hui : la région de Cassino reste une zone frontière, et les délimitations fluctuantes du Latium et de la Campanie montrent bien la difficulté à intégrer cet ensemble dans l'une ou l'autre province.

Les Monts Ausoni culminent au Monte delle Fate (1090 m) ; il s'agit d'un massif calcaire, épargné par les matériaux volcaniques. Le massif est clairement divisé en deux parties, par la vallée de l'Amaseno. La partie méridionale, qui est délimitée au nord-nord-est par la plaine de Fondi, rejoint la pointe calcaire de Terracine. La partie septentrionale descend vers la vallée du Liri (Monte Calvilli, 1116 m). Ce versant présente une forte concentration de phénomènes karstiques, et particulièrement des systèmes de grottes, telles celles, renommées, de Pastena.

Les Monts Aurunci culminent à 1533 m, c'est-à-dire à une hauteur voisine du Monte Semprevisa, le point le plus haut de la chaîne des Lepini (1536 m). La structure de la chaîne auruncienne est complexe, et les phénomènes karstiques, dont la formation de grottes, y sont courants. Les Aurunci se prolongent jusqu'à la mer (péninsule de Gaète). Le paysage, rude et aride, s'adoucit aux environs du Monte Maio (940 m), et permet occupation humaine et cultures. La montagne est pauvre en ressources aquatiques de surface ; les eaux qui parcourent souterrainement la chaîne ne surgissent que dans les environs de Formia, c'est-à-dire à son extrémité méridionale, et vers le Garigliano, à l'est (une source comme celle du Suio en est un exemple).

Entre ces chaînes montagneuses qui ceignent la vallée du Liri-Garigliano, s'étend une série de collines basses, marneuses et argileuses, caractéristiques des paysages d'Italie centrale : le Colle San Martino (1040 m) en est un exemple. Ces collines s'abaissent au niveau du confluent du Sacco et du Liri, et finissent par former une plaine, bien cultivée.

La vallée du Liri est le site d'un ancien lac du Quaternaire, formé par les barrages sur le cours du Liri que sont alors les retombées volcaniques de Roccamonfina, et qui encombrent le fleuve. Ses rives sont probablement dès cette époque habitées par l'homme. Le lac s'est vidé lorsque le Liri s'est ouvert une nouvelle voie d'accès à la mer, à travers le passage du Suio, à l'Ouest de Roccamonfina. Le Liri prend sa source dans les Abruzzes, à Cappadocia, depuis le Monte Camiciola (1701 m), avant de parcourir la Valle Roveto, puis de pénétrer dans le Latium. Il prend le nom de Garigliano à son confluent avec le Gari, vers Sant'Apollinare, avant de se jeter trente-huit kilomètres plus loin dans la mer, après un parcours de cent cinquante-huit kilomètres, dont une bonne part forme la frontière naturelle entre le Latium et la Campanie.

La *Terra* est donc entourée de montagnes abruptes qui constituent une barrière en apparence infranchissable, et qui contrastent avec la zone de plaines et de basses collines formées par les vallées des rivières.

Aperçu géologique

Avant l'ère tertiaire, la mer recouvre la plus grande partie du Latium actuel. Les chaînes des monts Aurunci et Ausoni, formées de calcaire du Jurassique, émergent par endroits. Ces sommets calcaires prétertiaires, résultant de froncements anciens, se relient entre eux durant le Néogène, par des bandes de terrains composées de marne et de calcaire marneux, qui s'installent pendant le Miocène, de calcaire compact, ou de grès gris et jaune, d'argile... La physionomie du Latium actuel, façonnée notamment par les fleuves qui le sillonnent, tel le Tibre, qui coule à environ cinquante km au nord de la *Terra*, est en fait extrêmement récente du point de vue géologique : un soulèvement d'ampleur inégale porte les dépôts du Pliocène marin jusqu'à une hauteur de cinq à sept cents mètres.

Le changement le plus important dans l'aspect géologique du Latium est l'apparition de phénomènes volcaniques, remontant au Miocène et au Pliocène, et qui donnent naissance à des systèmes éruptifs. Même s'il n'y a pas de volcans dans la vallée du Liri elle-même, où se concentre notre étude, elle subit néanmoins l'impact de l'activité volcanique de la région ; le plus proche volcan est celui de Roccamonfina. L'activité volcanique perdure jusqu'à la fin du Pléistocène, et provoque l'apparition de nouvelles plages et dépôts de lave. Les volcans du sud du Latium sont éteints depuis peu (en échelle géologique). Une légère surélévation, entre les Monti Prenestini calcaires et les volcans du Latium, marque un seuil entre le bassin du Tibre et celui du Sacco-Liri. Entre les volcans du Latium et ceux de Roccamonfina (entre le Volturne et le Garigliano), se trouve un autre système volcanique, dans la vallée du Sacco, constitué essentiellement de laves basiques. La composition chimique des terrains volcaniques les rend favorables à diverses cultures.

Les sols

Les roches les plus anciennes du Latium sont formées de calcaire gris et de schiste ; y succède, notamment dans la région de Gaète, du calcaire massif, gris, caractérisé par de nombreuses inclusions de silex, parfois marneux. Les calcaires du Crétacé sont plus diffus ; ce sont eux qui constituent l'élément essentiel des Ausoni et des Aurunci, ainsi que du relief de la région de Cassino [3]. Ces régions sont les seules à émerger avant l'ère tertiaire. Les strates de calcaire sont aisément repérables à l'œil nu, sur les flancs de montagne, du fait de l'absence de végétation de celles-ci.

Aujourd'hui ces reliefs présentent des caractéristiques communes : ce sont des montagnes inhospitalières, dépouillées, désertes, avec peu de ressources en eau en surface, mais de riches

3. R. Almagia, *Le Regioni d'Italia (Lazio)*, Turin, 1966, p. 49.

circuits aquatiques souterrains. Ces régions sont essentiellement favorables à une activité pastorale.

Le Latium de l'ère tertiaire (Miocène et Miocène supérieur) est quant à lui principalement composé de roches marneuses et sableuses. Ces roches se retrouvent dans la vallée du Liri. Ces terrains se caractérisent par un paysage plus amène ; la porosité plus importante des roches permet une circulation de l'eau plus importante, avec notamment des points de résurgence nombreux. De ce fait, la région est plus adaptée à la forêt, ou à la culture, que les massifs prétertiaires.

Les terrains les plus récents, situés le long des côtes ou non loin de la mer, sont formés de sables, graviers et minéraux volcaniques. Des dépôts sédimentaires quaternaires façonnent l'intérieur du pays, la vallée du Tibre et celle du Sacco.

De nombreux bassins karstiques parcourent la région : on en a un exemple avec la région de Campodimele, dont le bassin est long de cinq kilomètres environ. Ses eaux s'écoulent dans le gouffre de la *Chiavica*. Le bassin de Pastena est comparable à celui-ci.

Le relief de la région, très hétérogène, entraîne une variété importante de sols [4]. Il s'agit de deux zones de sols sédimentaires, formées pendant l'ère secondaire pour celle située sur le relief, qui est à dominante calcaire, et pendant l'ère tertiaire, pour ce qui est de la partie, plus marneuse, s'étalant dans les plaines.

Les montagnes calcaires du Mésozoïque et du Tertiaire offrent des terrains calcaires mêlés à des matériaux volcaniques. Les calcaires compacts, profondément karstifiés, comme ceux formés au Crétacé, ne se prêtent qu'à la pâture ou aux cultures d'herbacées, tout en permettant un bon développement des cultures arborées, en particulier l'olivier, généralement en-dessous d'une certaine altitude (500 m). Les terrains composés de cendres, souvent riches en inclusions argileuses, favorisent la culture de cet arbre ; lorsqu'ils sont profonds, la culture céréalière est également possible.

On peut partager les terrains de la région en deux groupes, selon le coefficient pluviométrique (pluviosité sur température) : si celui-ci est inférieur à 60, on parle de terres rouges, qui se rencontrent plus souvent dans les régions du littoral ; si au contraire, le coefficient pluviométrique est supérieur à 60, il s'agit de terres brunes, plus caractéristiques de l'intérieur. Ce constat est à nuancer : on trouve des terres rouges sur de la roche calcaire déboisée, et celles-ci sont donc bien représentées autour du Liri. On trouve également dans la vallée des terres formées d'alluvions limoneux et calcaires, ainsi que d'autres, essentiellement sablonneuses ou marneuses, formées au Miocène.

4. J-F. Guiraud, *Économie et société autour du Mont-Cassin au XIII^e siècle*, dans « Miscellanea cassinese », Montecassino, 1999, p. 14.

Les terrains volcaniques sont a priori fertiles, d'autant plus lorsqu'il s'agit de terrains formés de tuf, qui favorisent la croissance de tous types de végétaux, depuis les arbres jusqu'aux céréales, en passant par les cultures horticoles. Les terrains trachytiques permettent le développement de châtaigniers et de vignes.

Les terrains alluvionnaires de la région présentent la caractéristique de comporter des éléments ferreux, qui leur donnent une couleur ocre-rougeâtre, caractéristique des sous-sols calcaires en Méditerranée.

Les terres sableuses ou argileuses sont plus ou moins propices à la culture, selon la qualité et la densité de l'argile ; les argiles extrêmement compactes et imperméables sont en général peu favorables à la végétation, tandis que les terrains marneux et sablonneux sont plus aptes à recevoir toutes sortes de cultures, depuis les céréales jusqu'aux arbres comme le châtaigner, ou encore la vigne.

Ainsi, les reliefs au calcaire compact ne peuvent supporter d'agriculture, et sont utilisés uniquement pour le pâturage et la culture d'herbacées ou d'oliviers, tandis que dans les plaines, les sols, tout en variant selon la roche qui prédomine (grès, sable, argile ou calcaire) peuvent accueillir une culture plus intensive, grâce aux rivières dont les crues annuelles drainent des alluvions fertiles ; c'est notamment le cas de la vallée du Liri, dont la terre semble riche et fertile.

Ainsi, on peut dégager quelques caractéristiques géologiques de la vallée du Liri, qui intéresse particulièrement notre étude :

- Les sols des montagnes alentour sont formés de calcaire massif, gris, caractérisé par de nombreuses inclusions de silex. Ils sont parfois marneux.
- Les sols de la vallée du Liri sont formés de terres sédimentaires à dominante calcaire sur les reliefs (ère secondaire), et plus marneux dans les plaines (ère tertiaire). Argile et sables se rencontrent également.
- On y trouve des matériaux volcaniques, provenant de l'activité de volcans comme celui de Roccamonfina ; la vallée du Liri a d'ailleurs d'abord été un lac formé par des retombées d'éruption qui ont fait barrage.
- Les crues régulières du Liri drainent dans la vallée des alluvions limoneux et calcaires, qui comportent des éléments ferreux à l'origine de la couleur ocre-rougeâtre de certaines terres.
- De nombreux bassins karstiques parcourent les régions de Campodimele et Pastena. Cette activité aquatique souterraine, caractérisée par de rares résurgences, est favorable à une mise en valeur pastorale du territoire.

Ces sols peuvent être mis en valeur de façons différentes :

- Les terrains marneux, argileux et sableux, où l'eau circule plus facilement, sont adaptés aux forêts ou à la culture ; ce sont ceux que l'ont rencontre dans la plaine.
- Les calcaires compacts et karstifiés ne permettent que la culture herbacées ou arborées (particulièrement l'olivier, en-dessous d'une certaine altitude) ou la pâture.
- Les terrains à composantes volcaniques (notamment avec présence de tuf) se prêtent à tous types de cultures. Entre autres, les terrains trachytiques permettent le développement de châtaigniers et de vignes.

2.1.3 Le climat

Le Latium présente un climat méditerranéen, caractéristique d'une région maritime : la proximité avec la mer Thyrrénienne adoucit les températures, mais cette action s'atténue au fur et à mesure qu'on s'éloigne de la côte. La mer Thyrrénienne, fermée par la Corse, la Sardaigne et la côte du Latium, présente à cet endroit les caractéristiques d'une mer intérieure, qui offre protection contre les vents septentrionaux, et libre accès aux courants marins modérateurs. De manière générale, la région côtière bénéficie de l'action thermo-régulatrice de la mer. La présence de reliefs importants à proximité immédiate de la côte apporte un contraste saisissant entre les zones maritimes et celles de l'intérieur, malgré l'existence de zones plus tempérées le long de la vallée du Liri-Garigliano, par exemple. La partie méridionale du Latium, représentée par la vallée du Liri, est exposée aux vents tièdes et humides en provenance du sud-sud-Ouest.

On pourrait donc penser que la *Terra*, relativement proche de la mer, une vingtaine de kilomètres à vol d'oiseau, bénéficie d'un climat océanique caractérisé par la douceur des températures.

Ce n'est pas tout à fait le cas : malgré l'ouverture vers la mer que représente la vallée du Liri-Garigliano, les reliefs qui ceignent la côte ôtent toute influence maritime au climat [5] ; les reliefs attirent davantage la pluie, qui tombe de manière irrégulière ; la pluviométrie est marquée par des oscillations importantes. Il arrive souvent qu'après un été long et sec, les pluies rassemblées en une seule période de l'année se déversent et provoquent irrégularité et torrentialité des cours d'eau. Les actes de San Pietro témoignent de cette situation : il est question de « *... ribo unde aqua descendi per tempus plubie* [6] *...* », et de « *... aquariu unde aqua decurret per plubie tempore* [7] *.* » On retrouve également des traces de cette situation

5. J-F Guiraud, *Économie*, *op. cit.*, p. 14.
6. Voir *infra*, acte [10], p. 166.
7. Voir *infra*, acte [15], p. 180.

dans les chartes du XIII^e siècle, qui parlent de « *rivum siccum* » ou de « *fossatum* » pour indiquer les endroits où passe l'eau à la saison des pluies, et qui servent souvent de frontière naturelle aux terres et territoires castraux [8]. Les terres situées à proximité immédiate des rivières sont impropres à la cultivation, du fait du mouvement des eaux qui, lorsqu'elles ne débordent pas périodiquement, laisse des zones marécageuses.

Malgré cela, les rivières sont mises en valeur, notamment par la construction de moulins, chènevières et jardins, qui entrent en activité au moment de la montée des eaux.

La région est en outre caractérisée par les nombreux marais qui bordent la côte, particulièrement du côté de Gaète. Ces marais marquent le paysage depuis au moins l'Antiquité, quand Jules César tente sans succès de les assainir ; la Via Appia traverse alors une région impaludée et déshéritée. Des cartes de la fin du Moyen Âge représentent parfois un lac, dans les zones les plus déprimées. Les papes de l'époque moderne tentent d'assainir la région, sans résultat durable. Il faut attendre les années du fascisme pour voir un réel progrès dans l'assainissement de la région, grâce à la construction de canaux. Les travaux entrepris alors ont éradiqué les maladies paludéennes qui sévissaient jusque-là, et faisaient de la zone un territoire à la fois inhospitalier et peu habité.

2.1.4 La faune et la flore

La région est au Moyen Âge fournie en lynx, cerfs, ours, loups, renards, chats sauvages, sangliers et chevreuils ; d'autres animaux, comme le blaireau, la fouine, la loutre ou la martre se rencontrent également, comme dans tout territoire sous ces latitudes.

Encore présents aujourd'hui dans de vastes proportions, les reptiles, particulièrement les serpents (avec une prédominance apparente des vipères), pullulent.

La végétation de la région ne diffère pas de celle rencontrée ordinairement dans les pays méditerranéens : un maquis, de la prairie, des bois parfois touffus, principalement sur les flancs de montagne. Parmi les essences représentées, on note le chêne, abondant, le laurier, l'olivier, la vigne, le frêne. Les sous-bois sont fournis, protégés par le relief.

La forêt est à l'origine très présente dans la région : elle donne peut-être son nom à la zone de la *Foresta*, au moment de la fondation de San Pietro della Foresta. Elle est par la suite largement défrichée autour du Mont-Cassin, y compris sur les montagnes ; les massifs subsistants sont quant à eux attaqués par les essartages et les cultures temporaires. Cependant, il reste de la végétation épargnée aux frontières des *castra*. On trouve des traces de

8. J-F. Guiraud, *Économie*, *op. cit.*, p. 15.

la végétation dans la toponymie, même si les terres correspondantes sont désormais consacrées à des cultures [9].

Les défrichements s'accompagnent d'une sélection : on conserve les arbres qui semblent avoir un intérêt, et on en intensifie la culture. Ainsi se forment des zones de culture, principalement d'oliviers, que l'on plante, mais aussi de châtaigneraies, sur les flancs de montagne.

De manière générale, la forêt fait partie de la réserve seigneuriale, et appartient donc en propre au Mont-Cassin qui l'exploite directement [10]. Cependant il arrive que des parties de forêt soient aliénées au profit d'un particulier, afin de constituer des essarts.

La déforestation que l'on connaît pour le Moyen Âge central (XII^{e}-XIII^{e} siècles) en Europe occidentale a lieu également dans cette région, où les défrichements pour la culture ou le pâturage, entamés aux X^{e}–XI^{e} siècles, atteignent leur apogée lors de la poussée démographique du XIII^{e} siècle (le fameux « monde plein »). Cette poussée démographique entraîne un changement dans les structures de peuplement héritées du XI^{e} siècle.

2.2 La seigneurie du Mont-Cassin

2.2.1 Une seigneurie ecclésiastique aux temps des Normands (XI^{e}–XII^{e} siècles)

Avant la conquête normande, la seigneurie du Mont-Cassin est déjà exceptionnelle par son ampleur (P. Toubert l'estime à 80 000 hectares [11]) et l'occupation de son territoire, la *Terra sancti Benedicti*.

Les privilèges concédés au X^{e} siècle par les princes de Capoue reconstruisent sur des bases juridiques la seigneurie : celui de 928 de Landolf I^{er} et Atenolf I^{er} définit l'espace de la *Terra*, ceux de 951–952 confèrent au Mont-Cassin l'exemption, point de départ de sa puissance juridique, et celui de 967 de Pandolf Tête de Fer et Landolf III, accordant le *ius munitionis*, le droit de fortifier leur terre. De la sorte, lorsque la communauté monastique revient au Mont-Cassin en 950, sous l'abbé Aligerne, la seigneurie peut se reconstituer, en suivant le mouvement de l'*incastellamento*, qui intervient après la chute du système d'exploitation « classique », la *curtis* : les centres nouveaux se multiplient, sur des sites défensifs, profitant de l'expansion démographique, comme c'est le cas pour le *castrum* de Sant'Angelo in Teodice,

9. J-F. Guiraud, *Économie*, *op. cit.*, p. 16–18.

10. J-F. Guiraud, *loc. cit.*

11. P. Toubert, « Pour une histoire de l'environnement économique et social du Mont-Cassin (IX^{e}–siècleXII siècles) », *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions*, Paris, Klincksieck, 1976, p. 690.

dont la charte de fondation illustre un « souci de construction cohérente d'occupation du sol et d'organisation de la vie sociale [12] ».

À la veille de la conquête normande, l'abbaye du Mont-Cassin fait partie, comme San Vincenzo al Volturno, de ces grandes seigneuries ecclésiastiques qui disposent à la fois de la puissance banale et foncière, et s'applique à mettre en valeur leur territoire en y édifiant des habitats fortifiés [13].

En 1057, la seigneurie du Mont-Cassin dénombre 19 *castra*, énumérés dans une bulle de Victor II ; à la fin de l'abbatiat de Desiderius, en 1087, on en dénombre une trentaine, et sous l'abbé Oderisius, vingt ans après, une quarantaine : ce moment est alors considéré comme l'apogée de la puissance temporelle du monastère, symbolisée par les portes de bronze de la basilique de l'abbaye, réalisées sous l'abbatiat de Desiderius, et qui dressent une liste de tout le patrimoine du monastère [14]. Cette chronologie permet d'affirmer que le mouvement de l'*incastellamento*, terminé dans le Latium vers le milieu du XI^e^ siècle, se poursuit pour la région du Mont-Cassin au moins jusqu'au premier tiers du XII^e^ siècle, soutenu par les princes normands. Ceux-ci dotent en effet largement l'abbaye, lui faisant don de terres et de centres urbains.

La seigneurie du Mont-Cassin est une seigneurie ecclésiastique, détenue par un monastère. Si le concept de seigneurie ecclésiastique n'est pas nouveau au XI^e^ siècle, il s'agit en revanche d'un moment où les structures traditionnelles sont bouleversées par la mise en place d'un pouvoir monarchique, qui impose le devoir de service armé à ses vassaux [15]. Dans les *castra*, ce bouleversement se manifeste par l'apparition d'une juxtaposition de deux groupes sociaux, l'un attaché à l'exploitation de la terre, tandis que l'autre est chargé du service militaire à cheval, les *milites castri*; ce dernier groupe, clairement issu de la nouvelle féodalité, apparaît vers la fin du XI^e^ siècle.

Après l'apogée des abbatiats de Desiderius et d'Oderisius (1058–1105), la puissance temporelle du Mont-Cassin décline ; ce déclin semble être une conséquence de l'intégration de la seigneurie dans un ensemble plus vaste, celui des principautés normandes. En effet, les successeurs de Roger II tentent de réduire la puissance des grands monastères, rejoignant par là la politique menée par les souverains pontifes dans un contexte d'expansion des

12. P. Toubert, « Pour une histoire… », *op. cit.*, p. 696.

13. J-M. Martin, « Les seigneuries monastiques », *Nascita di un regno. Poteri signorili, istituzioni feudali e strutture sociali nel Mezzogiorno normanno (1130–1194). Atti delle 17e Giornate normanno-sveve (Bari, 2006)*, Bari, 2008, p. 177–205, sous presse.

14. Ces portes sont étudiées par H. Bloch, dans *Montecassino in the Middle Ages*, Rome, 1986.

15. J-M. Martin, « Les seigneuries monastiques », *Nascita di un regno. Poteri signorili, istituzioni feudali e strutture sociali nel Mezzogiorno normanno (1130–1194). Atti delle 17e Giornate normanno-sveve (Bari, 2006)*, Bari, 2008, p. 177–205, sous presse.

États pontificaux. C'est ainsi que le Mont-Cassin perd plusieurs *castra* stratégiques, comme Pontecorvo, sous Guillaume I^er^, en 1155[16]. À partir des années 1180, la multiplication des chartes de franchises, accordées aux communautés castrales par les abbés du Mont-Cassin, sous l'influence des princes normands, conduit également à l'affaiblissement par l'intérieur de la puissance de l'abbaye. De plus, le roi exerce un droit de regard sur l'élection de l'abbé, ce qui lui permet par la suite de contrôler celui-ci[17]. Le Mont-Cassin souffre également de la politique de recouvrement de droits régaliens menée par la monarchie normande sous Roger II : les justiciers royaux exercent alors la justice criminelle. Malgré tout, l'abbaye conserve certaines attributions, notamment judiciaires : Henri VI lui reconnaît en 1194 le *ius iudicandi*.

La conséquence de cet affaiblissement se lit dans l'inscription du Mont-Cassin dans le *Catalogus baronum* (pour 60 *milites* et 200 *servientes*)[18], ce document rédigé dans les dernières années du règne de Roger II, et qui dresse la liste de tous les vassaux du roi et de leurs possessions : le Mont-Cassin,monastère *a priori* dispensé du service armé, fait partie de ces seigneuries ecclésiastiques suffisamment importantes et fortifiées pour être contraintes à participer à l'effort de guerre[19].

En revanche, le poids économique du Mont-Cassin demeure considérable au-delà du XII^e^ siècle : comme d'autres grands centres monastiques, la seigneurie cassinésienne continue à s'enrichir, grâce aux dons de toutes sortes ; l'affaiblissement politique n'atteint pas la puissance économique du monastère, d'autant que la seigneurie connaît au XIII^e^ siècle une réorganisation administrative importante, qui permet une relance.

2.2.2 L'administration de la seigneurie au XIII^e^ siècle

L'administration cassinésienne est caractérisée par sa division en menses : mense de l'abbé, mense du couvent, mense de chaque officier majeur. La mense est formée d'un ensemble de biens constituant une entité économique, administrative et juridique autonome ; elle perçoit des rentes et des revenus divers, a ses fonctionnaires et son propre registre[20]. Destinée à servir à l'entretien de l'abbé, du monastère ou des officiers, cette organisation est confirmée par Grégoire IX et Innocent III, qui cherchent à favoriser le pouvoir de l'abbé en limitant les aliénations.

16. P. Toubert, « Pour une histoire… », *op. cit.*, p. 700.
17. J-M. Martin, dans « Les seigneuries monastiques », *op. cit.*, évoque l'exemple de l'élection de Pierre II, en 1174, surveillée par Guillaume II.
18. *Catalogus baronum*, éd. E. Jamison, Rome, « Fonti per la storia d'Italia », 1972, p. 150, r. 823.
19. J-M. Martin, « Les seigneuries monastiques », *op. cit.*
20. J-F. Guiraud, *Économie*, *op. cit.*, p. 60.

Les menses de l'abbaye

Le système de la mense est un moyen concret de lutter contre la mauvaise gestion de certains abbés, qui se réserveraient la quasi-totalité des revenus du monastère au détriment de l'entretien du reste de la communauté : le fait de fractionner les revenus en menses clairement séparées impose à l'abbé de ne pas empiéter sur la part du fonctionnement du monastère pour son propre train de vie. En revanche, ce système induit une organisation plus poussée, puisque toute l'administration se trouve ainsi démultipliée selon le nombre de menses : il faut, pour chacune, un supérieur général, un trésorier, un cellerier... Cette division accroît de fait l'autorité de certains membres de la communauté, qui se retrouvent avec une charge de gestionnaire relativement importante : le prieur, par exemple, à l'origine simple suppléant et aide de l'abbé, devient un personnage incontournable, à la tête de la mense conventuelle. Ce système implique également une répartition définie et stable des revenus de l'abbaye, attribués à une mense précise. On atteint là un degré de gestion seigneuriale exceptionnel, non par son principe, appliqué couramment aux seigneuries ecclésiastiques, mais par son ampleur, qui nécessite une organisation administrative d'une rigueur extrême.

L'abbé dispose de sa propre mense. Chef absolu de la communauté au spirituel comme au temporel, l'abbé est de fait un personnage crucial ; les papes, en intervenant dans les affaires du monastère, cherchent à limiter son importance. En 1140, Roger II force l'abbé à lui prêter serment de fidélité. En 1174, une lettre de Guillaume II ordonnant à la communauté cassinésienne de lui présenter un nouvel abbé, après la mort de l'abbé Dominique, afin d'en approuver ou d'en récuser le choix, illustre cette autorité de fait sur l'abbaye, théoriquement sous la dépendance directe de Rome : la seigneurie cassinésienne est alors suffisamment importante pour que la succession abbatiale soit surveillée de près [21].

Les abbés restent au XIII^{e} siècle sous le pouvoir du roi : certains sont nommés par lui, comme Theodinus de Capistrello, qui doit sa position à Frédéric II, d'autres bénéficient de son soutien appuyé, comme Bernard I^{er} Ayglier, dont l'autorité est renforcée par Charles d'Anjou.

Outre la *mensa abbatis*, on trouve les menses des grands officiers suivants : l'*officium conventus*, dirigé par le doyen, le *cellararius*, le *camerarius*, l'*hospitalarius*, l'*infirmarius*, le *sacristarius*, le *thesaurarius*, et le *vestararius*.

Cette division à l'extrême de l'administration de la seigneurie cassinésienne, tout en permettant une gestion plus précise, et parfois plus efficace, dans le cas où l'autorité centrale fait défaut, est toutefois un frein considérable à une politique économique générale.

21. Cet exemple est fourni par J-M. Martin, « Les seigneuries monastiques », *op. cit.*

Une place à part doit être réservée au chapitre, qui surveille et contrôle l'ensemble de cette administration. Il a pour fonction essentielle de limiter les pouvoirs de l'abbé, en le contraignant à rendre des comptes qui doivent recevoir une quittance de gestion de sa part. De plus, le chapitre contrôle les officiers majeurs qui doivent une fois par an lui rendre compte de leur activité. Le chapitre manifeste son importance par son intervention dans la rédaction des actes émis par le monastère, qui doivent comporter la souscription d'une majorité de moines pour être valides.

L'administration locale

Elle a pour base le réseau castral. C'est dans le *castrum* que réside le recteur, entouré de ses *familiares*, à la tête de la Curie.

La Curie est l'antenne locale du monastère dans le *castrum*. Son prestige est symbolisé par le fait qu'elle siège souvent dans la plus importante demeure, dont l'entretien est à la charge de la communauté, qui est dans l'obligation de fournir les matériaux nécessaires à sa reconstruction. C'est là que l'abbé du Mont-Cassin réside quand il est en déplacement. La Curie est parfois fortifiée : par sa fonction, elle est le symbole de l'autorité seigneuriale, et c'est contre elle que se portent les mouvements de révolte, comme à Sant'Elia. Dans le cas où elle est fortifiée, elle s'apparente alors à une *rocca*, comme à Pontecorvo, Sant'Angelo, Cocuruzzo et Cervaro, et Sant'Elia après la révolte de 1273 [22].

Parmi les ministériaux entourant le recteur, on trouve le *castaldus*, chargé de percevoir les rentes, l'*extallarius* et le *terraticarius* qui perçoivent le *terraticum* directement sur l'aire de travail des tenanciers, le *nuntius*, chargé de la levée de la dîme sur les oliviers, le *platearius*, qui perçoit les droits de marché et surveille les poids et mesures, et le *preco*, crieur public [23]. Le principal de ces ministériaux est le bailli, un laïc nommé par l'abbé, qui remplit des fonctions judiciaires et administratives, notamment dans la perception des droits dus au monastère. Il est rémunéré par un prélèvement sur les amendes et reçoit une part de ce que touche le recteur. Il semble qu'il existe une prééminence des baillis de San Germano sur les autres : ils sont en effet souvent envoyés comme émissaires par l'abbé à travers toute la seigneurie.

Les prévôtés

Il s'agit d'une série de monastères dépendant du Mont-Cassin, entourés d'une petite seigneurie avec réserve et terres accensées, insérées dans le réseau castral. Elles sont dispersées, et sont sans doute entourées d'un habitat intercalaire. Le plus souvent, ce sont des survivances

22. Gattola, *Ad historiam abbatiae Casinensis accessionnes*, I, Venise, 1724, p. 386.
23. Gattola, *Accessiones*, *op. cit.*, p. 386.

de l'époque de la colonisation en *curtes* ; elles datent donc du VIII^e siècle et ont réussi à se maintenir. D'autres continuent d'être fondées par la suite, comme c'est le cas pour San Pietro et San Paolo della Foresta notamment, qui datent de la fin du X^e siècle et qui passent sous la domination du Mont-Cassin un siècle plus tard. Elles ont leur propre administration. Les prévôtés ont pour fonction de relayer l'administration cassinésienne dans les zones isolées de la *Terra*, voire à l'extérieur, et ainsi permettre la surveillance et la gestion des territoires du Mont-Cassin disséminés à travers l'Italie. C'est un mode original de mise en valeur des terres trop éloignées pour en permettre une exploitation directe [24].

Il s'agit d'une réplique exacte, à une échelle plus réduite, de l'administration du Mont-Cassin. Le prévôt doit rendre compte de sa gestion tous les ans, à la date du 31 août [25].

De manière générale, les prévôtés sont situées dans la *Terra*, même si on en rencontre à l'extérieur, comme San Gregorio d'Aquino ou San Magno de Fondi. Ces prévôtés extérieures semblent moins libres de leurs mouvements : elles ne peuvent aliéner leurs biens librement, et les tenanciers des terres ont des droits restreints par rapport à ceux de la *Terra*.

Les prévôtés forment un maillage administratif en alternance avec le réseau des curies castrales. On peut dégager un schéma récurrent : la fondation d'une *curtis* au Haut Moyen Âge, laquelle se munit d'un habitat fortifié, de type *castrum*, au moment de l'*incastellamento* ; le *castrum* prend son indépendance économique, tandis que la *curtis* stagne, jusqu'au moment du passage sous la domination du Mont-Cassin, où, transformée en prévôté, elle reprend de l'importance au fur et à mesure qu'un environnement humain se développe autour d'elle, dans un contexte de réouverture des structures des habitats ; à ce moment-là, la prévôté et le *castrum* cohabitent, avec des fonctions et des modèles différents, quoique l'un prenne souvent le pas sur l'autre.

2.2.3 Les structures juridiques de la seigneurie cassinésienne

Le droit

Les deux principales sources du droit dans la région sont le droit lombard, imposé à partir de 570 lors de la fondation du duché de Bénévent, et le droit romain, qui survit sous la forme de droit coutumier, sur le territoire du duché de Gaète [26]. En revanche, le droit franc est inconnu en Italie du sud. Le concept de personnalité des lois l'est également, et tous, indifféremment, juifs, Grecs, étrangers, autochtones, suivent la loi lombarde.

24. L. Fabiani, *La Terra di San Benedetto*, V, *op. cit.* p. 180.
25. L. Fabiani, *La Terra di San Benedetto*, V, *op. cit.*, p. 181.
26. L'histoire du droit de la *Terra* est bien décrite par L. Fabiani, *La Terra*, *op. cit.*, livre III.

Une constante de la période, concernant le droit dans la région du Mont-Cassin, est le problème de l'implantation du droit royal, qui revient périodiquement, au gré des relations entre l'abbaye et le pouvoir central quel qu'il soit (normand ou souabe). Le Mont-Cassin se trouvant dans le royaume, les constitutions royales s'y appliquent, mais elles n'y ont pas le même champ d'application que le droit lombard, qui porte davantage sur le droit privé.

Les abbés sont source de droit, par leurs privilèges, statuts, et sentences qu'ils font appliquer au cas par cas ou à l'ensemble de la seigneurie. Les communautés restent très attachées au droit lombard : il n'est qu'à voir la mention constante dans les actes de San Pietro, par exemple, du *morgincap* ou de la clause de *colludium*. On peut noter également, toujous dans les actes de San Pietro, le passage[27] où l'Édit de Rothari est cité, au sujet de la confiscation des biens de ceux qui fuient la province[28]. Le pouvoir seigneurial ou royal, qui ne veut pas remplacer le droit lombard, le garantit aux communautés qui l'appliquent ; de ce fait, ce droit reste extrêmement présent dans toute la *Terra*, au moins de façon coutumière.

Le droit lombard imprègne les institutions juridiques de la vie familiale, du droit de succession et droit de propriété, en se référant aux diverses lois des rois. La renaissance juridique du droit romain au XII^e^ siècle n'a pas particulièrement d'influence sur le droit romain qui subsite au Mont-Cassin de façon diffuse et continue. Par exemple, la pratique de la dot, depuis longtemps intégrée au droit lombard méridional, et celle du *morgincap* se complètent souvent dans les actes, et ne s'opposent absolument pas. La succession se fait au septième degré selon le droit lombard, mais la mère peut hériter de son fils, ce qui est une disposition romaine. Le droit pénal est lombard : les confiscations se font selon la loi de Liutprand. Les formules notariées, les contrats agraires, le droit de la famille, de la propriété, la dot, la tutelle des mineurs, empruntent très peu au droit romain.

Le droit coutumier inclut l'hérédité de la condition sociale des tenanciers, la succession au troisième degré, l'affiliation, l'obligation pour l'abbé d'obtenir le consentement de tous les moines avant de passer un acte quel qu'il soit... Ces pratiques coutumières sont marquées du droit romain et pourvoient aux nouvelles réalités sociales, et forment, avec le droit romain, les deux principales sources du droit dans la *Terra*. Cependant, le pouvoir normatif du roi se manifeste également, et tente de s'imposer, notamment en favorisant la renaissance des textes juridiques au XII^e^ siècle ; en revanche, il semble que cette tentative n'ait rencontré que peu de succès.

27. Voir *infra*, acte [13].

28. Il s'agit du troisième alinéa de l'*Edictus Rothari, MGH, Leges, 4, Leges Longobardorum*, éd. G. Pertz, Hanovre, 1869, p. 3.

La pratique notariale

Les actes de San Pietro della Foresta mentionnent systématiquement, à la fin, la présence du notaire qui a rédigé l'acte. Le nom est souvent accompagné de la mention « clericus et notarius », voire « diaconus et notarius », ou encore *presbyter et notarius*, ce qui suggère que les notaires sont recrutés parmi la population cléricale. Ce n'est pas étonnant, puisqu'il s'agit de gens dotés d'une certaine éducation, capables de manier l'écrit : on est sans doute notaire, parce qu'on est clerc.

On trouve des notaires dans tous les *castra*. Certains ont la prérogative d'exercer leur office dans tous les *castra* de la *Terra*. Ces notaires sont nommés, au moins à partir du XIII^e^ siècle, et peut-être antérieurement, par l'abbé du Mont-Cassin : il s'agit d'une fonction souveraine. L'abbé corrobore ainsi, par la puissance publique, les actes qu'ils sont amenés à valider. L'abbé Bernard I^er^ montre l'importance qu'il accorde à la pratique notariale en créant en 1269 l'office de protonotaire, qui est à la tête du réseau notarial sur la *Terra*, selon un schéma classique qui voit concentrer aux mains d'une *sanior pars* les différents pouvoirs. Le protonotaire est chargé de garantir les actes de la *Terra*, en validant les actes passés par les notaires, en conservant les enregistrements dans les archives dont il est responsable, et en produisant des copies *in forma publica*. Il a également pouvoir disciplinaire sur les notaires.

L'organisation judiciaire

Depuis l'immunité lombarde de 970, l'abbé est le seul juge de la *Terra*, du moins en théorie ; dans la pratique, la situation évolue, et l'immunité n'a plus au XII^e^ siècle qu'une valeur traditionnelle. Ainsi, lorsque Frédéric II tente d'imposer par la force le droit royal des Assises et Constitutions impériales sur la *Terra* en l'absence des moines, au début du XIII^e^ siècle, le monastère n'éprouve pas de difficulté à faire valoir ses droits par la suite et en 1266, Charles d'Anjou lui rend tous ses privilèges. Le plus haut droit du Mont-Cassin est le *ius sanguinis*, qui accorde une place particulière à l'abbaye dans le royaume de Sicile ; le droit de haute justice lui est accordé en 1194 par l'empereur Henri VI. Ce droit appartient depuis les années 1140 exclusivement au roi, dans le royaume de Sicile : le Mont-Cassin profite alors des troubles politiques de l'époque pour se le faire concéder par Henri VI.

La *Curia maior* siège à San Germano ; elle est la plus haute instance judiciaire. Elle juge en appel les sentences rendues par les *curiae minores*, ainsi que certaines affaires plus lourdes, ou plus spécifiques, comme le patrimoine abbatial ou la trahison envers l'abbé. Y siègent l'abbé et ses familiers, ainsi que les officiers majeurs du monastère, des juges, le protonotaire, et le juge et l'avoué du Mont-Cassin. Des *boni homines* jouent le rôle d'experts juridiques

et rendent un avis. La *Curia maior* rend ses sentences sur le modèle romano-canonique [29] : l'accusé, appelé à comparaître, doit faire preuve de son innocence, en présentant des traces écrites ou des témoins. La compétence de la Curie s'étend également en dehors de la *Terra*, lorsque l'abbé, dans une concession, impose sa juridiction en cas de désaccord [30].

Il y a une *curia minor* par *castrum*; elles constituent le niveau de base de l'administration judiciaire. Y siègent le recteur, le bailli, le juge, des *boni homines* et des ministériaux comme le *castaldus* [31].

Le *iudex et advocatus Casinensis* est l'officier laïc le plus important dans le domaine judiciaire ; il remplace, à partir de 1142, date de son apparition, l'ancien avoué du Mont-Cassin, qui avait un rôle de conseiller judiciaire. Le *iudex et advocatus* est le chef de la *Curia maior*; il représente l'abbé dans les tribunaux extérieurs et joue le rôle de conseiller juridique.

La structure juridique de base est ici aussi le *castrum*. Il y a un juge par *castrum*, excepté à San Germano où ils sont deux, en plus du *iudex et advocatus* cassinésien. Les juges sont nommés par l'abbé qui les choisit parmi les *boni homines* ou les nobles. Le droit de l'abbé de nommer les juges est parfois limité par les privilèges des communautés, qui obtiennent par exemple le droit à ce qu'il soit choisi parmi les habitants du *castrum* [32].

Un autre personnage important est le bailli, qui assiste le juge, et est également nommé par l'abbé. Il est, comme le juge, rémunéré par le prélèvement d'un pourcentage sur les amendes (un tiers), avec en complément un prélèvement sur les droits perçus par le recteur [33]. C'est un officier judiciaire, plus particulièrement chargé de porter aux communautés les citations à comparaître. Il reçoit comme le juge une délégation du pouvoir judiciaire détenu par le recteur.

Le personnel judiciaire comprend également de petits officiers, comme les *precones*, les crieurs publics. Le *castaldus* a à peu près les mêmes fonctions, mais il est en outre chargé de procéder aux saisies, pour lesquelles il reçoit une rémunération fixe, en argent [34].

De manière générale, il semble que le personnel judiciaire soit dans une large mesure tributaire des dotations diverses de l'abbé, ainsi que des rémunérations non fixes comme les prélèvements sur les amendes, méthodes qui peuvent mener à bien des abus ; l'absence de rémunération fixe, ainsi que le pouvoir de l'abbé sur les nominations des juges et d'une grande partie du personnel, entraîne une dépendance des instances judiciaires envers le pouvoir

29. Fabiani, *La Terra...*, II, *op. cit.*, p. 66.
30. Fabiani, *La Terra*, II, p. 66–67.
31. Fabiani, *La Terra...*, II, *op. cit.*, p. 46 ; Grossi, *Le abbazie benedettine*, *op. cit.*, p. 163.
32. C'est par exemple le cas des privilèges de Traietto, Suio, Pontecorvo, Sant'Angelo, Atina et San Germano, cités par J-F. Guiraud, *Économie...*, *op. cit.*, p. 124.
33. Gattola, *Accessiones...*, I, *op. cit.*, p. 386.
34. Fabiani, *La Terra...*, II, *op. cit.*, p. 61 ; Gattola, *Accessiones...*, I, *op. cit.*, p. 386.

seigneurial. Cela permet d'assurer la fidélité des juges envers celui qui les nomme et complète leur rémunération.

Cette organisation judiciaire n'est pas propre au Mont-Cassin : on la retrouve à plus grande échelle, dans l'ensemble du royaume.

Basse justice et féodalité

La basse justice est acquise pour tous les seigneurs qui ont des droits sur les hommes. Le seigneur laïc partage la juridiction de sa seigneurie avec l'abbé : les amendes prononcées en première audience vont à la Curie pour les hommes du monastère et au seigneur pour les hommes d'un *dominus*. Cette répartition des juridictions se borne toutefois au domaine de la basse justice (dommages aux biens). Les seigneurs bas justiciers ne peuvent que juger et percevoir les amendes, et uniquement en fonction de règlements édictés par la communauté ou par l'abbé : en aucun cas ils ne peuvent dire le droit, qui appartient souverainement à l'abbé.

La juridiction ecclésiastique

La juridiction ecclésiastique s'exerce sur l'administration des sacrements, le patronat des églises, les bénéfices, les vœux des religieux, les serments, les testaments, les sépultures, les légitimations, les secours aux veuves, orphelins et pauvres [35]. La discipline des clercs relève à la fois de l'abbé et de l'archiprêtre. Les causes mineures relèvent de l'archiprêtre et de l'archidiacre, tandis que l'abbé se réserve des causes majeures bien précisées : concubinage, usure, port d'armes, assassinats... Les pénitences sont du ressort de l'archiprêtre, qui peut décider de suspensions temporaires, interdits, excommunications. L'abbé contrôle la discipline de l'archiprêtre, de l'archidiacre et des primiciers.

Dans tous les domaines, finalement, au cours de la période, la présence de l'abbé se fait plus forte ; il affirme par là l'importance de la juridiction ecclésiastique dans une seigneurie telle que celle de l'abbaye du Mont-Cassin, qui réserve dès l'origine une place prédominante aux affaires de culte et d'Église. Le XIII^{e} siècle voit s'accentuer la reprise en main de l'abbé dans tous les domaines, y compris, voire particulièrement, le domaine de la juridiction ecclésiastique, où se manifeste la réaction seigneuriale.

35. Fabiani, *La Terra*, II, *op. cit.*, p. 77.

2.2.4 Les structures religieuses

L'organisation des structures religieuses de la *Terra* se met en place au moment de l'*exemptio* accordée par Nicolas I[er], et confirmée en 882 par le pape Jean VIII. L'exemption s'étend non seulement à l'ensemble de la *Terra*, mais à l'ensemble des possessions du Mont-Cassin, dispersées ailleurs en Italie. La *Terra* forme un ensemble exempt dont les contours correspondent à peu près à ceux de la donation de Gisolf II : certains *castra* acquis postérieurement restent sous la juridiction d'évêchés voisins. Acquafondata, par exemple, relève du diocèse de Venafro, Piedimonde, de celui d'Aquino[36].

Le clergé

L'*ordo clericatus* forme un groupe social à part. Ils sont représentés par un procureur, désigné par leur communauté. Les clercs peuvent bénéficier de privilèges au même titre que les laïcs : un privilège accorde aux clercs de San Germano le droit de conserver le Saint Chrême et d'abriter le Saint Synode. Les conditions pour être clerc sont assez souples : il faut être libre, avoir une instruction, et une bonne conduite. L'ordre des clercs est divisé en plusieurs charges : les simples clercs sont au bas de l'échelle, les archiprêtres, au sommet ; entre eux, on trouve les sous-diacres, les diacres, les primiciers et les recteurs d'églises. San Germano dispose en outre d'un archidiacre pour remplir les fonctions d'économe au monastère.

L'abbé du Mont-Cassin est le seigneur des clercs au temporel comme au spirituel : il possède les églises qui constituent en partie les réserves castrales sur lesquelles sont faites les corvées. L'abbé a le pouvoir de nommer et investir les archiprêtres, excepté celui de San Germano, qui est élu par le chapitre sur licence abbatiale.

L'archiprêtre siège dans la principale église du *castrum*, dont il est investit *per anulum* par le sacristain, représentant de l'abbé. L'archiprêtre de San Germano est élu par le chapitre, comme on a vu plus haut. Il veille à la discipline des clercs et à leur formation, et gère les biens de l'église sous la houlette du chapitre. Il fait partie des personnalités éminentes du *castrum* : généralement choisi parmi les *boni homines*, il est très souvent témoin dans les actes importants de la communauté.

Les autres églises du *castrum* sont dirigées par un recteur, entouré d'un chapitre. De manière générale c'est l'abbé du Mont-Cassin qui a la juridiction sur les églises ; les communautés sont tenues de les entretenir, et les églises font l'objet de concessions canoniques destinées aux fidèles de l'abbé. Le réseau paroissial se met en place à partir du XII[e] siècle.

36. Cf. *Rationes decimarum Italiae : Campania*, éd. Inguanez, Vatican, 1942, la carte ; Fabiani, *La Terra...*, I, *op. cit.*, p. 359–363.

L'archidiacre est un personnage particulier, que l'on ne rencontre qu'à San Germano, où il est à la tête des diacres. Il est élu par le chapitre et investi de la même manière que l'archiprêtre, par le biais d'un envoyé de l'abbé. L'archidiacre est l'économe du Mont-Cassin.

L'encadrement des fidèles

L'encadrement religieux suit l'expansion démographique des *castra* : on trouve des églises dans les faubourgs au fur et à mesure de leur déploiement.

Les laïcs peuvent jouer un rôle dans la construction d'églises : certains entreprennent de leur propre chef la construction du bâtiment, en obtiennent la consécration et font de riches donations, conservant pour eux et leurs descendants le *ius patronatus*[37].

Il semble que le tissu ecclésial ait été dense dans les *castra* : les testaments font état de larges énumérations de dons aux églises. Par exemple, on connaît cinq églises pour le *castrum* de Sant'Angelo[38]. Les legs peuvent concerner plusieurs églises à la fois, sans compter les couvents de frères mineurs, qui se développent dans la *Terra* comme ailleurs à partir du XIII^{e} siècle, et ceux de frères prêcheurs, notamment du fait de l'influence de saint Thomas d'Aquin. Parfois, les legs se font au bénéfice de clercs particuliers, expressément nommés. Toutefois, c'est le monastère du Mont-Cassin qui reçoit le plus de donations et legs pieux. Certains d'entre eux sont répertoriés dans le *Regestum Thomae Decani* (1131–1133, soit un siècle et demi avant les travaux de l'abbé Bernard I^{er}.).

Les structures religieuses de la *Terra* se caractérisent par une omniprésence du monastère du Mont-Cassin, et par l'appui sur le réseau castral, qui sert là encore de niveau de base pour l'administration ecclésiale. On note l'arrivée de religieux non cassinésiens, comme les frères mineurs, dont la présence n'est pourtant que tolérée. L'existence d'un clergé grec est quant à elle toujours attestée, et acceptée : il dessert la colonie grecque qui possède une église à San Germano, San Nicola dei Greci, et une à Sant'Angelo[39].

2.2.5 Les seigneuries laïques

Elles sont beaucoup moins connues que la seigneurie ecclésiastique du Mont-Cassin, du fait de leur pauvreté documentaire. Excepté le *castrum* de Terelle, construit sur la *Terra* dès la première moitié du XII^{e} siècle par les comtes d'Aquino et détruit par le Mont-Cassin, toutes les seigneuries laïques présentes sur la *Terra* dépendent du monastère.

37. Fabiani, *La Terra...*, I, *op. cit.*, p. 379.
38. Gattola, *Accessiones...*, II, *op. cit.*, p. 750.
39. Gattola, *Accessiones...*, II, *op. cit.*, p. 750.

Ces seigneurs sont parfois pris entre plusieurs fidélités : on peut comparer la situation des seigneuries de la Terre de Labour, prises dans les guerres entre le pape et les Hohenstaufen, avec celle des seigneuries du Bordelais, prises entre les Anglais et les Français, et qui connaissent les mêmes difficultés. Il s'agit d'un problème structurel du système seigneurial.

2.2.6 Le poids économique

L'exploitation de la terre

Au fil de la période, une forme principale d'exploitation de la terre s'est détachée et affirmée, jusqu'à prédominer au XIII^e^ siècle : le *libellum*[40]. C'est un contrat de simple jouissance des terres, *ad usufruendum*. Le contractant s'engage à mettre en valeur les terres (c'est la clause du *melioramentum*), et ce jusqu'au XIII^e^ siècle. La disparition de cette clause à partir de cette époque est à rapprocher de l'état des terres : à la fin de la période, les défrichements ralentissent fortement, dans la mesure où on est parvenu au maximum des capacités des terres. À partir du moment où il ne s'applique plus qu'à des terres déjà mises en culture, il n'est plus concédé à des exploitants directs, mais à des ecclésiastiques, des *milites*, des nobles, qui le sous-concèdent.

À côté de ce type de contrat, la *locatio* existe également, d'une durée à la fois plus longue et moins définie. Là aussi, la *locatio* recouvre tous les types de biens.

D'autres concessions existent, à court terme (jusqu'à vingt ans), uniquement pour rénover des biens tombés en ruines : boutiques, moulins, églises, que l'officier majeur, qui en est propriétaire, concède pour reconstruction.

La pression seigneuriale suit le mouvement général que l'on observe dans l'Europe des XI^e^–XIII^e^ siècles : elle s'accentue, notamment par le biais des prélèvements sur les récoltes. Les privilèges des XI^e^ et XII^e^ siècles ne mentionnent aucun prélèvement sur l'huile, la polyculture vivrière et fruitière, ni sur les chènevières, tandis qu'au XIII^e^ siècle, l'abbé Bernard I^er^ impose un prélèvement sur les jardins, les chènevières, sur les olives et les arbres fruitiers, à cause des abus relevés dans les enquêtes.

Il y a au cours de la période un mouvement d'homogénéisation générale. Aussi, à partir du XIII^e^ siècle, qu'il s'agisse de seigneurie laïque ou ecclésiastique, la condition du tenancier de la *Terra* est très uniforme et ne présente pas de grande variation.

Pour ce qui est des redevances, outre le cens, le tenancier doit un certain nombre de *salutes* : viandes de porcs, poulets, œufs, gâteaux, fromages, pâtés,... Chaque foyer doit

40. L. Feller, « Précaires et livelli : les transferts patrimoniaux *ad tempus* en Italie », dans *Les transferts patrimoniaux en Europe occidentale*, Rome, 2000 ; J-F. Guiraud, *Économie...*, *op. cit.*, p. 79.

le *focaticum* qui consiste en un prélèvement sur les produits de basse-cour. De plus, le paysan doit au seigneur des versements pour le sacre, le droit de gîte et les voyages. Cependant ces droits sont négociés par la communauté avec le seigneur.

Le tenancier est également tenu de rendre un certain nombre de services en travail : en moyenne trois jours par an.

Les prélèvements en nature se font au titre de la seigneurie foncière, et de la seigneurie ecclésiastique pour ce qui est du versement de la dîme. Le *terraticum* pèse sur les céréales, la vigne, les fèves.

Le seigneur perçoit également un quinzième des produits horticoles et des arbres fruitiers, et un trentième de la production des chènevières au titre de l'*aquaticum*. Enfin, il touche également l'*herbaticum* et le *glandaticum*qui sont des parts prises sur le croît des élevages ovins et porcins, ainsi que le *carnaticum*, une part des bêtes abattues.

À côté des tenanciers non libres, les *franci* ne doivent, eux, que la dîme. Ils sont parfois exemptés de la corvée, s'ils servent l'abbaye à cheval, comme les *milites*. L'abbé affranchit régulièrement des hommes de la *Terra*, en raison des services rendus, ou pour récompenser des fidélités.

De manière générale, la condition de tenancier de la *Terra* n'est pas défavorable : il n'y a pas de lourdes redevances de formariage ou de chevage. La seule restriction seigneuriale pèse sur la liberté de résidence et de migration, entravées par le prélèvement du tiers qu'effectue le monastère sur toute vente de biens en cas d'émigration.

Une évolution sociale de la *Terra* s'exprime dans l'accroissement du nombre d'affranchis au cours de la période, dans un contexte où le monastère, ayant besoin de liquidités, vend des franchises à qui peut se les offrir. De ce fait, l'écart social s'accentue entre les plus pauvres qui n'ont pas les moyens de s'affranchir, et sur qui finit par peser l'ensemble des charges de la communauté, tandis que les riches s'affranchissent. Cet écart, alourdie par le renforcement de la pression seigneuriale, finit par provoquer des tensions, de plus en plus insupportables dans un « monde plein ». Les plus riches prennent les rênes des communautés, et bénéficiant de leur statut d'affranchis, acquièrent une position sociale certaine. La communauté prend de plus en plus d'importance : on le voit avec l'évolution du *libellum* mentionnée plus haut. Son poids croissant fournit alors un cadre idéal à la manifestation des mécontentements, ce qui fragilise la position du monastère, qui ne peut plus compter sur les *boni homines* pour fragiliser ces mouvements, dans la mesure où il a perdu un vecteur d'influence important en les laissant accéder au statut d'hommes libres.

La seigneurie cassinésienne s'est bâtie principalement sur la propriété foncière, base de la renaissance économique du haut Moyen Âge, et qui est, à la fin du XIII^{e} siècle, à

son apogée ; cependant, ce système atteint ses limites, confronté à un bouleversement des structures économiques avec l'apparition d'un système basé sur les échanges et la monnaie, qui se met peu à peu en place en Italie, à partir des grands centres urbains du nord.

2.2.7 Les échanges

Monnaies et commerce

L'importance du transit à travers la *Terra* est marquée par le soin avec lequel le *cellararius* établit les péages. Dans le royaume, seul le roi frappe la monnaie.

La circulation monétaire devient de plus en plus dense au cours de la période. Au XIII^e^ siècle, la monnaie dominante sur la *Terra* n'est plus tant le tarin d'Amalfi, très présent au haut Moyen-Âge du fait de la position centrale d'Amalfi dans le commerce du sud, que les nouvelles monnaies instaurées par Frédéric II (1232), l'augustale (dont la valeur est un quart d'once d'or), et par Charles d'Anjou en 1278, les carlin d'or, de même valeur[41], et d'argent, qui tient une place prédominante. L'argent est le matériau le plus usité, dans des proportions variables. Le tarin amalfitain, qui cesse toutefois d'être frappé dans les années 1220, conserve néanmoins un prestige certain, grâce à la durée de la période où il est en position dominante : c'est le tarin de Sicile qui constitue la monnaie de référence, mais les habitants ne l'utilisent plus en tant que monnaie métallique. Il y a donc une monnaie courante, qui n'est pas la monnaie traditionnellement utilisée sur la *Terra*, mais qui ne remplace pas pour autant celle-ci dans les mentalités. Le tarin reste en quelque sorte l'étalon monétaire.

Toutefois, dans la mesure où le tarin, monnaie de compte et monnaie frappée, ne circule plus, la situation monétaire n'est pas simple : en tant qu'unité de poids, le tarin vaut vingt grains, et l'once vaut trente tarins. Comme monnaie de compte, l'once d'or vaut vingt-six grammes cinquante-cinq d'or, le tarin vaut un trentième d'once et le grain, qui n'est pas une monnaie frappée, mais une monnaie de compte, un vingtième de tarin. Enfin, le tarin d'or d'Amalfi en tant que monnaie vaut douze grains d'or[42]. Il devient donc difficile de s'y retrouver en matière de monnaie, ce qui complique et freine les échanges.

Au XIII^e^ siècle, le tarin amalfitain est retiré de la circulation et remplacé par le tarin de Sicile, le denier d'argent, monnaie qui s'impose peu à peu, l'augustale qui dure pendant tout le siècle, puis par le carlin, qui remplace le tarin de Sicile à l'époque angevine. La monnaie d'argent utilisée est le denier (un tiers de tarin, ou quatre grains d'or).

41. J-F. Guiraud,*Économie...*, *op. cit.*, p. 84–98.

42. Gattola, *Accessiones...*I, *op. cit.*, p. 386 : « *Tertia pars tareni amalphitani quae valebat grana auri quatuor* » ; et M. de Boüard,« Problèmes de subsistance dans un État médiéval : le marché et le prix des céréales au royaume angevin de Sicile, 1266–1282 », in *Annales d'histoire économique et sociale*, X, 1938, p. 493, 496–497.

De plus, on trouve nombre de monnaies étrangères sur la *Terra*. On peut citer par exemple le cas des sous d'or byzantins, utilisés en pénalités, notamment dans les actes de vente ou de donation de San Pietro della Foresta, et qui ont une valeur importante. Cette monnaie, guère utilisée de manière courante, conserve une force symbolique, et c'est à ce titre qu'elle est employée. Elle est l'unité monétaire de référence, aux X^e^–XI^e^ siècles au moins, pour chiffrer les pénalités qui apparaissent dans les actes de San Pietro della Foresta [43].

Il ne semble pas que l'économie cassinésienne se soit intéressée au commerce d'argent : mal considéré par l'Église, celui-ci ne peut avoir de place reconnue dans une seigneurie ecclésiastique. Celle du Mont-Cassin est en outre entièrement basée sur l'exploitation des biens fonciers, ce qui ne la tourne pas naturellement vers les questions monétaires, qui n'apparaissent que lorsqu'il est fait mention du cens. De manière générale, les monastères n'ont pas à faire le commerce de l'argent ; quand certains reçoivent de l'argent, il s'agit uniquement de dépôts, l'argent étant reçu dans des sacs scellés, sans réinvestissement possible.

En revanche, les abbayes bénédictines jouent un rôle important dans le développement du commerce, par le biais des créations de foires ou de marchés, surtout au début de la période, lorsque le commerce s'opèrent en circuits fermés et prédéfinis ; en revanche, l'ouverture des échanges, particulièrement en Italie avec le dynamisme des centres urbains, provoque leur affaiblissement dans la matière. Les villes marchandes d'Italie du nord les remplacent alors peu à peu.

Le commerce

Dans la *Terra*, le commerce local reste très réglementé, soumis aux licences accordées par les seigneurs, recteurs, prévôts, et également par les *boni homines* qui surveillent l'organisation des moulins et fixent certains prix, jouant ici peu ou prou le rôle régulateur, voire normatif, des corporations de métiers. Les premières compétences accordées aux communautés, par l'entremise des *boni homines*, concernent le domaine du commerce : on retrouve ici le schéma de formation et d'expansion des communes et cités, d'abord chargées de pouvoirs économiques, et qui y trouvent l'origine de leur influence.

Les produits vendus sont très variés, d'après les renseignements tirés des statuts de San Germano et de Pontecorvo et des enquêtes menées par l'administration de la seigneurie [44].

Les échanges sont sévèrement réglementés, dans le souci constant de l'époque d'éviter les disettes, et le souci particulier du Mont-Cassin de parer aux troubles politiques et militaires

43. Cf. *infra*, actes [1–16].
44. Fabiani, *La Terra...*, I, *op. cit.*, appendices.

dont la *Terra* a l'habitude. Le trafic des grains surtout semble particulièrement surveillé, en toute logique, dans un système économique et alimentaire où la place des céréales est cruciale.

Une grande partie des produits vendus provient de la seigneurie ; cependant, les importations sont nécessairement importantes, notamment pour les denrées introuvables sur la *Terra* (les métaux proviennent des prévôtés extérieures de Sardaigne [45], les poissons de la mer, le sel viennent de la vallée du Garigliano, voire de plus loin). Dans cette optique, le Mont-Cassin s'insère parfaitement dans le système économique du royaume de Sicile, dont la position géographique privilégie naturellement les échanges méditerranéens. De lointains trafics aboutissent à la *Terra* : le vin grec, les épices arabes, la soie ou le safran, par exemple. L'abbé Desiderius, en plein XI^{e} siècle, se procure à Amalfi les produits d'Orient dont a besoin le monastère [46]. Les Amalfitains consacrent d'ailleurs leur rôle en donnant leur nom à une place de San Germano, où se tient le marché, ce qui indique le caractère fréquent et habituel des échanges entre le Mont-Cassin et ce grand port de l'Italie méridionale. Le commerce lointain se fait par l'intermédiaire des marchands *extranei*ou *terrigenae*. La *Terra* est ici représentative du royaume de Sicile, convoité par les marchands florentins et vénitiens.

La seigneurie du Mont-Cassin n'est pas un pays fermé : au contraire, les échanges sont nombreux, et suivent les mouvements de population.

Les mouvements de population

Les échanges commerciaux sont favorisés par les mouvements de population qui s'opèrent sur la *Terra*. Plusieurs communautés étrangères se côtoient en effet. Il existe par exemple une communauté grecque dans la seigneurie, suffisamment importante à San Germano pour qu'elle y occupe un quartier, une place, une église (San Nicola dei Greci) et dispose d'un archiprêtre. C'est elle que nous étudierons plus en détail par la suite. Autres *alienigenae*, les Amalfitains, dont la présence est liée à l'activité économique et aux échanges commerciaux : la place du marché de San Germano leur est dédiée. Cependant, leur influence décroît au fur et à mesure que les cités du nord de l'Italie interviennent dans les échanges [47].

La présence de juifs sur la *Terra* est attestée depuis 1022, date à laquelle ils prêtent sur gage cinq cents onces d'or au monastère [48]. Leur activité concerne essentiellement la teinture-

45. Caplet, *Prolegomena*, *op. cit.*, p. XXX.

46. G. Coniglio, *Amalfi e il commercio amalfitano nel medioevo*, in *Nuova Rivista storica*, 28–29, (1944–1945), p. 102.

47. G. Yver, *Le Commerce et les marchands dans l'Italie méridionale aux XIII^{e}–XIV^{e} siècles*, Paris 1903, p. 185.

48. Sur la présence de juifs sur la *Terra*, voir N. Ferorello, *Gli Ebrei nell'Italia meridionale dall'età romana al secolo XVIII*, Turin, 1915, p. 39, 49–57, 61 ; Fabiani, *La Terra...*, I, *op. cit.*, p. 220–221 ; II, p. 338–339, 380, 444 ; Gattola, *Accessiones...*, I, *op. cit.*, p. 386.

rie et le prêt sur gage, autorisé avec un taux de 10 %. Il s'agit d'une communauté relativement autonome, qui ne paie pas de droits de marché pour les bêtes cachères abattues sur place. Ils sont parfois propriétaires fonciers, avec une certaine aisance [49]. D'autres communautés juives se rencontrent à Mortola et Pontecorvo principalement.

Les *alienigenae* rencontrés parmi les tenanciers sont tenus de prêter serment de fidélité au Mont-Cassin lors de leur installation, qui donne souvent lieu à des franchises de corvées rachetées contre un cens en argent ; là encore, on peut voir dans cette politique de rachat l'intérêt croissant au cours de la période pour les espèces monétaires, préférées aux autres façons de rendre les services que sont les corvées. Les franchises accordées par l'abbaye montrent que celle-ci voit dans les hommes une source de richesse, et cherche à attirer la population sur ces terres, même dans un contexte de « monde plein ». C'est aussi un moyen d'augmenter sa puissance, en soustrayant des hommes aux seigneurs laïcs. De manière générale, il n'y a pas de vastes mouvements de population : les « étrangers » ainsi recensés sont principalement issus des *castra* voisins, ou de villes relativement proches : Capoue, Ravello, Caserte, Salerne, Roccaguglielma, Castrocielo, Alvito, Aquino, Arpino, Venafro [50]. Les habitants qui passent d'un *castrum* à un autre, mais toujours sous la dépendance du Mont-Cassin, sont considérés comme *alienigenae*.

En revanche, dans la frange seigneuriale des habitants de la *Terra*, on note régulièrement l'arrivée d'étrangers, lors de troubles militaires, et à qui le vainqueur du moment offre une compensation aux pertes subies ou une récompense à la fidélité éprouvée, et ce, particulièrement au XII^{e} et au XIII^{e} siècle, avec les grands bouleversements politiques : une aristocratie française s'installe en Italie et essaime, avec l'arrivée de Charles d'Anjou. Cette immigration française est cependant limitée aux couches supérieures de la société, et elle reste d'ailleurs exceptionnelle et due à des circonstances politiques particulières.

En revanche, on rencontre un bon nombre de seigneurs originaires d'Italie, qui viennent s'établir sur la *Terra* à la faveur des guerres et profitent des confiscations des biens pour se faire concéder de nouvelles seigneuries, et fonder ainsi une nouvelle aristocratie, qui s'intègre peu à peu à l'ancienne par le biais des alliances familiales. Un brassage de la population seigneuriale s'opère régulièrement, de la sorte.

En tout état de cause, cette situation montre que la *Terra* est économiquement attractive, au moins jusqu'à la fin du XIII^{e} siècle ; cette situation est rendue possible par l'immense travail de réorganisation administrative exécuté par l'abbé Bernard I^{er} à cette époque-là. Cependant, quoi qu'il en soit, ces mouvements de population, qu'ils intéressent les tenanciers

49. J-F. Guiraud, *Économie...*, *op. cit.*, p. 96
50. J-F. Guiraud, *Économie...*, *op. cit.*, p. 96.

ou les seigneurs, ne sont pas comparables à ceux connus antérieurement, notamment pendant la période de l'*incastellamento*.

2.3 La Valle della Quesa : un exemple de mise en valeur du territoire

La Valle della Quesa est une partie bien délimitée de la *Terra sancti Benedicti*. Il s'agit du bassin de la Forma Quesa, situé au sud-ouest du Mont-Cassin, où sont érigés entre autres les monastères grecs de San Paolo et San Pietro della Foresta.

Certains sites de la Valle della Quesa particulièrement, et de ses environs immédiats, ont retenu notre attention : ils y illustrent en effet particulièrement bien la problématique de l'implantation humaine. Il s'agit des sites suivants :

1. Ambrifi, château donné au Mont-Cassin en 1072, par le duc Littefrid [51] ;
2. Ausonia, anciennement dite Le Fratte, et dont nous utiliserons le nom actuel, *castrum* donné au Mont-Cassin en 1058 ;
3. Campodimele est un *castrum* dont seul le monastère de Sant'Onofrio est donné au Mont-Cassin en 1072, et des terres en 1073 ;
4. Castelnuovo Parano, *castrum* construit par le Mont-Cassin vers 1061 pour surveiller Ausonia ;
5. Esperia, *castrum* dont seul le monastère de San Pietro in Curolis passe sous la domination cassinésienne en 1097, par un privilège d'Urbain II ;
6. Falvaterra, *castrum* dont seul le monastère de San Pietro in Falvaterra appartient au Mont-Cassin, depuis la donation faite par Jean, fils d'Atenulf, à l'abbé Dediserius en 1079 ;
7. Lenola, *castrum* donné au Mont-Cassin en 1072 ;
8. Pastena, *castrum* donné au Mont-Cassin en 1065–66 ;
9. Pico, *castrum* acquis par l'abbé Oderisius II en 1124 ;
10. Pignataro Interamna, *castrum* peut-être fondé par le Mont-Cassin en 997 ;
11. Pontecorvo, *castrum* donné en 1105 par le prince de Capoue au Mont-Cassin ;
12. Roccaguglielma, château qui n'appartient pas au Mont-Cassin ;

51. Bloch, *Montecassino in the Middle Ages*, *op. cit.*, p. 401.

13. San Giovanni Incarico, *castrum* où seulement deux églises appartiennent au Mont-Cassin, depuis 1057 ;
14. San Pietro della Foresta, monastère grec entouré d'un *casale*, qui passe sous la domination cassinésienne en 1075 ;
15. San Paolo della Foresta, autre monastère grec entouré d'un *casale*, donné à son tour au Mont-Cassin en 1093.

Parmi ces sites, nous n'avons étudié d'un point de vue documentaire que San Pietro della Foresta, dont les actes sont donnés ci-dessous [52]. Les autres sites, ainsi que San Pietro, ont fait l'objet d'une reconnaissance sur le terrain, afin de déterminer leurs caractéristiques d'un point de vue urbanistique et archéologique ; en revanche, nous n'avons malheureusement pu combiner cette prospection avec une étude des sources, ce qui laisse des pistes pour la poursuite des recherches.

2.3.1 L'occupation humaine dans la Valle della Quesa

La Forma Quesa est un affluent de la rive droite du Liri ; son parcours délimite sur une bonne partie les communes de Pontecorvo et d'Esperia. Elle naît dans le territoire de Pico, sous le nom de Forma di Sant'Oliva, et prend son nom de Forma Quesa dans la région de Caldaia, à son confluent avec l'eau des sources « Vagni ». Elle se jette dans le Liri dans la région de Ponte Teano, après avoir reçu les eaux de plusieurs petits cours d'eau et torrents de montagne. La Valle della Quesa s'étend de part et d'autre du cours d'eau, autour des bourgs de Monticelli et Sant'Oliva, respectivement sur les communes d'Esperia et de Pontecorvo.

L'occupation humaine de la Valle della Quesa est évidemment très liée aux ressources naturelles qu'offre la région : de ce point de vue, l'abondance des cours d'eau dans cette zone de terres basses et fertiles favorise les activités agricoles et pastorales, qui caractérisent ce paysage.

L'occupation à l'époque romaine est attestée par le nombre de trouvailles de cette époque : la région semble alors habitée de façon stable.

La Valle della Quesa a été l'objet après la Seconde guerre mondiale d'un chantier d'assainissement important, effectué par le *Consorzio di bonifica*, qui a permis d'éliminer les dernières poches paludéennes de la région. L'urbanisation importante de la zone, l'emprise de l'agriculture extensive actuelle ont contribué à la disparition de l'aspect sauvage de la Valle, qui prévalait jusqu'alors.

52. Pages 143–185.

La *Foresta*

Le nom de *Foresta* s'applique, au Moyen Âge, au moins depuis 998, date de la charte de fondation de San Pietro qui atteste ce toponyme, à l'ensemble de ce territoire, jusqu'aux premières habitations de Esperia Inferiore (San Pietro in Curolis). Sa signification, transparente, témoigne de l'état physique de cette région alors dépeuplée. Au cours du Moyen Âge, ce toponyme disparaît lentement au profit de celui de « *Valle di Rivo Vitellato* », qui apparaît également dans les textes de la première moitié du XIV^{e} siècle sous les formes de *Vallis Rivitellati*, *Vallis Rivi Vituli* ou *territorium Rivi Vituli*[53]. Il est d'abord limité à la zone du nord de Montevetro, et s'applique ensuite à toute la rive droite de la Forma Quesa. Concernant l'hydronyme « Rivus Vitellatus » , A. Nicosia émet une hypothèse d'identification qui en ferait une dérivation de « Bitellatus », signifiant « des deux terres » (« bi-terre ») : Nicosia s'appuie sur l'évolution du *b* en *v*, comme dans le toponyme *San Venditto*, dérivé de *San Benedetto*[54]. Il identifierait le Rio Vitellato en question à l'actuel Rio della Mola Franca. Une autre interprétation porte sur le terme de *Vitellatus* comme dérivé de *vitellus*, et qui indiquerait dans ce cas une référence à un cheptel bovin[55].

À partir du XV^{e} siècle, la Valle di Rivo Vitellato prend le nom plus simple de la *Valle*, et c'est ainsi qu'elle apparaît dans la documentation[56]. De même, l'onomastique subit cette évolution, et l'on voit plus souvent dans la documentation des personnes se désignant par le nom de « della Valle », plutôt que de « della Foresta ».

La première trace écrite d'installation humaine dans la Foresta date de 998, et nous est bien connue : il s'agit de l'acte de fondation de San Pietro della Foresta, qui nous apprend l'existence d'habitations, ainsi que d'une voie de communication allant à Gaète. Les actes de San Pietro font référence, à partir de 1034, au *casale* de Rivo Vitellato, dont on peut donc conclure qu'il existait avant cette date. L'arrivée des bénédictins, lors du passage sous la domination cassinésienne de San Pietro, puis de San Paolo della Foresta (1076 et 1093), semble marquer le véritable début du peuplement de la Foresta. Une politique de peuplement est menée également par les seigneurs laïcs de Roccaguglielma ou d'Esperia.

En 1076, le Mont-Cassin acquiert donc San Pietro della Foresta, ainsi que tout son patrimoine : il s'agit, à ce moment-là, du territoire concédé par Gui de Pontecorvo en 998,

53. *Rationes decimarum*, *op. cit.*, p. 29 n° 329, et p. 37 n° 430.

54. Nicosia, *Le antiche chiese nella Valle della Quesa*, Montecassino, 1996, p. 18. On peut également se rapporter à l'ouvrage de I. Baldelli, *Medioevo volgare da Montecassino all'Umbria*, Bari, Adriatica editrice, II ediz, 1983, pour les altérations consonnantiques dans le dialecte régional sud-italien.

55. Voir, sur cette identification, A. Parisse, *Memorie di un vecchie castello (il commune di Esperia attraverso i secoli)*, Casamari, 1961, p. 112.

56. Voir par exemple Leccisotti, *I Regesti dell'archivio dell'abbazia di Montecassino*, Rome, 1964–77, 8, p. 156-158.

à l'Ouest de l'ensemble formé par le Montevetro et le Monte San Martino, complété par les donations de la première moitié du XI^e siècle[57], et auquel viennent s'ajouter les patrimoines des quelques neuf églises alors en la possession de San Pietro[58]. Le territoire propre de San Pietro est alors divisé en dix-huit parts, concédées aux habitants du *casale*.

Le patrimoine de San Paolo est plus difficile à appréhender, dans la mesure où la documentation fait défaut pour la période antérieure à l'acquisition par le Mont-Cassin. On peut supposer qu'il n'était pas inférieur à celui de son voisin, San Pietro, dans la mesure où le territoire propre de San Paolo est divisé en vingt parts, concédées ici aussi aux habitants du *casale*, même si nous ne sommes pas renseignés sur la nature juridique de ces parts[59]. En revanche, San Paolo semble disposer de moins de ressources extérieures, dans la mesure où seules deux églises lui sont soumises, contre neuf pour San Pietro. Toutefois, A. Nicosia lui attribue le territoire de la Valle qui n'appartient pas à San Pietro :

> *(...) si potrebbe considerare come territorio di San Paolo della Foresta tutto il rimanente dell'alta Valle della Quesa con le contrade Caldaia, Cavoni, I Reci, e forse Farnettola e Chiusella, dove, però, sono anche localizzate pertinenze di San Pietro della Foresta (la chiesa di San Salvatore)*[60].

Si l'on regarde les décimes payées par l'un et l'autre monastère pour les années 1308–1310, on voit que la prévôté de San Paolo acquitte 2,5 onces, contre 4 pour celle de San Pietro[61], ce qui pourrait signifier une plus grande importance de cette dernière, basée sur le plus grand nombre d'églises qui lui sont soumises. En revanche, le rapport s'inverse, pour ce qui est des revenus matériels : le *Registrum II Henrici Thomacelli abbatis* indique les sommes à payer pour l'une et l'autre prévôté. San Pietro acquitte 18 onces, et San Paolo, 27[62]. Il semble donc difficile de conclure à une prédominance quelconque de l'un ou l'autre monastère sur le second. Quoi qu'il en soit, les deux monastères devaient posséder l'ensemble de la Valle, sur la rive droite de la Quesa, soit la zone comprise entre l'ensemble Montevetro-Monte San Martino et le Monte Pota-Coronella, tandis que la rive gauche de la Quesa relevait de la cité de Pontecorvo, et en tant que telle, passe sous la domination du Mont-Cassin en 1104, avec probablement des rapports juridico-administratifs différents.

En 1273, les *casalia* de San Pietro et San Paolo sont bien établis ; les habitants ont reçu des abbés du Mont-Cassin des tenures et cultivent la terre pour le compte de l'abbaye. C'est à

57. voir *infra*, édition des actes.
58. voir *infra*, chapitre 3-4-4.
59. A. Nicosia, *Le antiche chiese...*, *op. cit.*, p. 22.
60. *Ibid.*
61. *Rationes Decimarum Italiae*, *op. cit.*, p. 30, n° 361 et 357.
62. Voir : Archivio dell'abbazia di Montecassino (AAM), *Registrum II Henrici Thomacelli abbatis*, f. 145v, n° XLVII et XLIX.

la même période que surgissent le *casale* de Montevetro, la villa San Tammaro, *Li Marrini* , la villa Sant'Oliva, et près du confluent de la Forma Quesa et du Liri, la *villa Teani*[63]. La population s'installe dans toute la plaine, qui est vouée à l'agriculture et aux activités pastorales. Riccardo de San Germano, dans son récit du passage des troupes pontificales en 1229 dans la région, durant la guerre contre Frédéric II, écrit :

> *(. . .) quidam de exercitu discurrentes per terram Sancti Benedicti, villas Rivi Vitellati, et ecclesias Sancti Petri et sancti Pauli de Foresta, Dei metu postposito, bonis omnibus spoliarunt*[64].

Le passage de l'appellation de *villa* à celle de *casale*, termes qui sont généralement équivalents, nous suggère une réorganisation administrative et juridique du territoire, qui serait passé d'une exploitation peu contrôlée à une politique délibérée de peuplement, au courant du XIII^{e} siècle. Cette réorganisation pourrait être mise en relation avec l'abandon de l'observance monastique à San Pietro et San Paolo della Foresta, c'est-à-dire l'abandon des structures monastiques de référence, que G. A. Loud fait remonter entre 1215 et 1225[65]. Au XIV^{e} siècle, les termes de *villa* et de *casale* semblent devenir équivalents, d'après la documentation : l'expression « *villa, seu casale* » est fréquente[66]. On peut toutefois remarquer une nette différence du mode de peuplement entre la partie occidentale de ce que G. A. Loud nomme la Vallée inférieure du Liri (« *Lower Liri Valley* »), qui correspond à l'ancien diocèse d'Aquino, où le peuplement se fait en petits centres éclatés et non défendus (les *villae* ou *casalia*), et le territoire propre du Mont-Cassin, où au contraire prédominent les habitats fortifiés, les *castella*. Ce contraste est le résultat d'un peuplement de la région en (au moins) deux temps : un premier moment, correspondant à la période de l'*incastellamento*, où les habitats se construisent sur des sites fortifiés (Mont-Cassin, Roccaguglielma, par exemple), afin de pouvoir résister plus aisément aux vagues militaires et à l'insécurité des temps, et un deuxième temps, où la situation politique, plus apaisée, de concert avec l'expansion démographique, provoque une réappropriation des terres libres de la plaine, à travers un habitat dispersé et non fortifié (comme la Foresta), fondamentalement tourné vers l'activité agricole et pastorale.

La Valle della Quesa

En 1104, le passage de Pontecorvo sous la domination cassinésienne est l'occasion d'une émancipation des *castella* de sa juridiction, déjà cédés en fiefs après la conquête normande,

63. L. Fabiani, *La Terra di San Benedetto*, I, *op. cit.*, p. 154-155.

64. Voir *Ryccardi de Sancto Germano notarii chronica, a. 1229,* a cura di C. A. Garufi, in *Rerum Italicarum Scriptores*, Tome 7, 2° partie, Bologne, Nicola Zanichelli, 1938, p. 153. Cette édition, comme celle des *MGH*, insère une virgule entre Rivi et Vitellati, qui ne semble pas avoir lieu d'être.

65. G. A. Loud, *The Liri valley in the Middle Ages, Archeological survey*, p. 59.

66. L'inventaire des biens de San Paolo della Foresta, fait en 1312, utilise cette expression. Voir Gattola, *Historia abbatiae Casinensis*, Venise, 1723, p. 295.

et qui commencent alors à exercer des droits autonomes. Le nombre de comtés aux confins du territoire augmente alors : on peut citer le cas de San Giovanni Incarico, par exemple, ou encore de Pico, ou bien de Roccaguglielma, qui intéresse particulièrement la Foresta, par sa situation géographique. La situation est plus complexe dans la Valle della Quesa, dont les confins relevant de la cité de Pontecorvo se confondent avec ceux des autres possessions que le Mont-Cassin avait acquises antérieurement à 1104.

Roccaguglielma se retrouve donc totalement isolée, à partir de 1104, et constitue dès lors une véritable enclave dans un territoire appartenant en bloc au Mont-Cassin. C'est cette situation qui pousse la forteresse à revendiquer anciens et nouveaux droits, comme à pousser ses habitants à une politique de colonisation des terres adjacentes, lors de nombreux conflits portant sur les confins des territoires respectifs[67].

L'attitude de Roccaguglielma envers le Mont-Cassin s'explique par la quantité des possessions de l'abbaye autour du territoire du château, qui l'isole au sommet d'une hauteur. Depuis le début du IX^{e} siècle, le Mont-Cassin possède la zone de plaines de Badia, vers le Liri, qui fait partie du territoire plus important, appelé à cette époque *Flumetica*, et qui a comme références la *cella* et l'église, puis le château et le *casale* de San Stefano[68]. En 963, l'abbaye acquiert le territoire de Polbeca et vers 1050, le monastère de San Pietro in Curolis (Esperia Inferiore), au pied de la montagne de Roccaguglielma. L'acquisition par le Mont-Cassin des deux importants monastères de la Foresta, peu après, isole encore davantage la place fortifiée. Il semble que Roccaguglielma ait conservé des revendications sur ceux-ci. Dans un premier temps, les monastères, acquis avec l'ensemble de leurs territoires, possessions et droits, gèrent de façon autonome leur propre patrimoine ; cependant, le XIII^{e} siècle voit celui-ci englobé dans les *officia* cassinésiens, auxquels il doit tous ses revenus.

L'abbé du Mont-Cassin Rainald obtient en 1147 la restitution des terres de Polbeca et de la Valle di Rivo Vitellato, occupée par Guillaume de Blosseville, baron de Roccaguglielma. En 1155, Rainald fait valoir son droit sur ces mêmes terres, usurpées entre-temps par le nouveau baron, Hervé de Bolita[69]. La question des confins de la Valle della Quesa reste en suspens, ponctuée de plusieurs traités sans lendemain, jusqu'en 1296, année où la controverse s'appaise durablement, grâce à un accord. Un traité du 19 novembre 1296 reconnaît alors la juridiction de Pontecorvo sur les *villa Vallis rivi Vitellati*, *Villa S. Olivae*, *Villa SanTambari*,

67. Les habitants d'Esperia soutiennent qu'avant 1104, des terres avaient été accordées par Marotta, dame de Pontecorvo, à Guillaume de Blosseville, baron de Roccaguglielma. C'est cette donation qui est toujours rappelée dans la documentation produite lors de ces conflits. Voir, à ce sujet, A. Nicosia,« Il santuario del castello di Esperia », dans *Archivio storico del Lazio Meridionale*, Montecassino, 2005

68. Scandone, *Il Gastaldato di Aquino dalla metà del secolo IX alla fine del X*, Naples, 1908–09, p. 34-35.

69. Une sentence de 1167 est rendue en faveur du Mont-Cassin : voir Gattola, *Accessiones. . .*, *op. cit.*, p. 258 et 262-263.

tandis que Roccaguglielma garde de manière incontestée le *casale Montis Vitri*. Le baron de Roccaguglielma, Riccardo de San Dionysio, et ses héritiers et successeurs ont le droit de tenir « *pro suis ligiis vassallis* » tous les habitants présents et à venir de cette zone (« *in ea parte dictae villae vallis, quae dicitur li Marrini* »). De plus, afin de préserver les cultures de ceux-ci, défense est faite aux Pontecorvéens qui iraient chercher du bois sur les montagnes de passer avec leurs bêtes sur la route de Portelle, qui passe au pied du Montevetro[70]. L'accord interdit en outre aux Pontecorvéens de soustraire des « *vassalos* » de Li Marrini, aussi bien par mariage, dans le but évident de limiter l'accroissement de la *villa* de la Valle di Rivo Vitellato[71]. Les termes de cet accord de 1296 suggèrent qu'auparavant, Roccaguglielma aurait eu la main mise sur tout le territoire, jusqu'à la Mola Franca, puisque à sa gauche immédiate se trouve le *casale* de San Pietro della Foresta, et, plus avant, celui de San Paolo. Le cours d'eau de la Mola Franca trace la frontière du territoire concédé aux moines grecs en 998, et acquis par le Mont-Cassin par la suite. En revanche, le *casale* de Montevetro se trouve dans la zone de la Valle qui appartient à Roccaguglielma. Grâce à cela, on peut situer le *casale* de la Valle di Rivo Vitellato entre ces deux *casalia*, qui sont donc sous domination différente. Les traces d'habitation (restes de poterie et de bâtiments) présents dans les champs sous l'église de la Madonna della Valle, au nord du Montevetro, et où il y a quelques années se dressaient encore des murs en ruines, aujourd'hui détruits, sont probablement à attribuer au *casale* de la Valle di Rivo Vitellato[72] ; par conséquent, Li Marrini, attribué au baron de Roccaguglielma, devrait se trouver dans les environs du *casale* de la Valle, sur le versant sud, du côté d'Esperia.

La situation des *villae* de San Tammaro et de Sant'Oliva n'est pas déterminée, mais elles se trouvent a priori sur la rive gauche de la Forma Quesa. Il est toutefois probable que la *villa* de Sant'Oliva soit dans les environs immédiats de l'actuel bourg de Sant'Oliva, si elle ne se confond pas avec lui.

De manière plus générale, on peut noter, grâce à cet accord de 1296, la présence d'un second axe de communication en direction de Gaète, qui traverse la zone orientale du Montevetro pour passer ensuite par l'étroit défilé de Portelle.

Dans les faits, l'accord de 1296 ne semble pas avoir de valeur contraignante, puisque les frontières des deux pays demeurent encore pour des siècles, et que lorsqu'en 1463 Pontecorvo passe sous domination pontificale, elles font l'objet de tractations d'État entre le pape et le

70. AAM, *Codex Diplomaticus Pontiscurvi*, f. 345r, édité par Gattola, *Accessiones...*, *op. cit.*, p. 395.

71. « *in ea parte dictae villae... li Marrini, ne liceat in ipsa villa hinc inde vassalos subtrahere, et etiam retinere sub maritos* », ibidem.

72. Hayes et Martini, *Archeological survey in the lower Liri valley*, Oxford, 1994, p. 59 et 236 ; A. Nicosia, *Le antiche chiese*, *op. cit.*, p. 26).

royaume de Naples. En revanche, dès ce moment, d'après les actes de collation de bénéfices touchant les territoires de San Pietro della Foresta ou de la Valle di Rivo Vitellato, ces bénéfices sont désignés comme faisant partie du territoire de Roccaguglielma, ce qui semble annoncer un changement de domination, qui intervient en effet, sans que l'on en connaisse précisément les motivations juridiques ni les limites physiques [73].

De manière générale, la question de la frontière entre le territoire pontifical de Pontecorvo et le territoire napolitain d'Esperia reste débattue, au moins jusqu'en 1612, date d'un accord signé entre les représentants du pape Paul V et du roi Philippe III, même si des points de discorde concernant l'utilisation et la jouissance des eaux de la Quesa restent présents jusqu'au XIX^{e} siècle [74].

Le XIV^{e} siècle marque une période particulièrement agitée pour la *Terra sancti Benedicti*, et la Valle della Quesa. Un point fort de la période est constitué par l'érection du Mont-Cassin en siège épiscopal, sous la domination directe de la papauté. Ce changement particulièrement important entraîne une phase de relâchement dans la discipline monastique de l'abbaye, qui dure une quarantaine d'années : jusqu'en 1366 les abbés-évêques ne résident plus au Mont-Cassin et se contentent de suivre de loin les affaires de l'abbaye, qui en pâtissent, notamment en ce qui concerne l'administration de la seigneurie [75]. En 1343, le Napolitain Matteo Brancaccio devient baron de Roccaguglielma, et, fort de l'appui de la reine de Naples Jeanne I^{re}, s'empare des possessions du Mont-Cassin, dont San Pietro et San Paolo della Foresta, San Tammaro et Sant'Oliva. Malgré une révolte des habitants refusant cette nouvelle domination, la situation de fait est entérinée par la reine qui ordonne le 22 juin 1345 au justicier de la Terre de Labour de contraindre les rebelles à l'obéissance, par un document particulièrement intéressant, puisqu'il donne la liste nominative de tous les habitants concernés de ces *casalia*.

Lors du Grand Schisme d'Occident (1378–1417), les habitants de la zone doivent suivre les choix des Spinelli, nouveaux seigneurs de Roccaguglielma, et de l'évêque d'Aquino, qui soutiennent les antipapes qui se succèdent dans les dernières décennies du siècle. La popula-

73. Une lettre de 1480 de l'abbé Jean d'Aragon au trésorier cassinésien fait référence à cette situation : « *Non affidarve nesuno in lo terreno nostro de quelli de Rocha Guglielma, perche de quello terreno ne havemo bisogno per le nostre iumente : et si da quelli de dicta Rocha ce fusse seminato o sense seminasse lo farrite pascere da le iumente : et si non e guasto il ponte de sopra lo fiume nostro, mandarite tanti homini che basteno ad guastarlo et romperlo, non facendo altramente, che questa e nostra intentione.* » (in L. Mattei-Cerasoli, *Tre Registri del card. Giovanni d'Aragona commendatario di Montecassino*, in *Casinensia*, II, Montecassino, 1929, p. 598.)

74. À ce sujet, on consultera avec bonheur la synthèse donnée par P. Giannone dans *Istoria civile del regno di Napoli*, livre 26, chap. VI, p. 168-169 (éd. Milan 1833).

75. N. Picozzi,« Gli abati commendatari di Monte Cassino (1454-1504) », in *Montecassino nel Quattrocento. Studi e documenti sull'abbazia cassinese e la Terra s. Benedicti nella crisi del passagio all'età moderna*, Monastica XII, Montecassino, 1992, p. 116-117.

tion entière du diocèse semble alors adhérer au Schisme, y compris Pontecorvo, qui voit là une occasion de se soustraire à la domination cassinésienne[76]. Durant cette période, les revenus des églises sont réattribués à des partisans du Schisme, comme en témoigne un document de 1399, qui réassigne les bénéfices, au moment de l'apaisement.

Les luttes pour la suprématie entre les barons locaux, la peste noire, les tremblements de terre, les guerres font du XIV^e^ siècle une période sombre pour l'abbaye et la *Terra sancti Benedicti* ; une de ses manifestations peut être vue dans le dépeuplement massif de la région, notamment celui des *casalia* de San Pietro, puis de San Paolo della Foresta[77].

Le XV^e^ siècle ne voit pas de reprise, au contraire : les autres *casalia* s'étiolent et disparaissent, signe de la mutation démographique de la période, et à leur place se forment les centres modernes de Monticelli ou Sant'Oliva, mieux situés. Le dernier *casale* médiéval à disparaître est celui de Montevetro, dont on repère encore vingt-deux feux en 1558. Il est possible que ce site ait été favorisé par sa dépendance à Roccaguglielma, qui lui aurait épargné une situation trop difficile ; sa position géographique, plus protégée, et plus favorable à l'activité agricole et pastorale, a sans doute joué aussi son rôle. Toutefois le déclin démographique se poursuit ; une étude menée sur la population en 1625 par les autorités[78] dénombre 140 familles pour Monticelli, contre 30 à Sant'Oliva, ce qui montre un appauvrissement des ressources humaines, dû également à la crise qui secouent les campagnes[79].

Les deux dernières décennies du XVI^e^ siècle forment la dernière phase de la transformation démographique de la Valle della Quesa. Un coup sévère est porté à l'administration féodale du Mont-Cassin sur la Valle, depuis l'évêché d'Aquino, dont le titulaire, Flaminio Filonardi (1579–1608) obtient en 1583 la création d'un séminaire à Pontecorvo, cité pontificale devenue résidence effective des prélats aquinates. Filonardi, imprégné des idées tridentines, opère une restructuration profonde de son diocèse, bénéficiant pour cela du soutien de la papauté, dans le contexte de réforme de l'Église catholique[80]. L'évêque d'Aquino tente de reprendre pour le compte du diocèse les anciens droits féodaux, notamment ceux qui se situent aux frontières entre les seigneuries laïques et ecclésiastiques ; le Mont-Cassin perd alors une

76. T. Sdoia, *La medioevale Pontecorvo, Storia civile del basso Lazio dal secolo IX al secolo XIV*, Rome, Edizioni Storia e cultura, 1965, p. 136-145.

77. L. Fabiani, *La Terra di San Benedetto*, III, *op. cit.*, p. 12-13.

78. Archivio Segreto Vaticano (ASV), *Sanctorum Congregationis Concilii relationes, Relationes ad limina di Aquino*, a. 1625, f. 46v. Cette étude ne prend pas uniquement en compte les foyers aptes à payer l'impôt, mais considère l'ensemble de la population, dans un but de recensement.

79. L. Giustiniani, *Dizionario geografico ragionato del regno di Napoli*, tome 7, Naples, 1804, p. 36.

80. L'activité réformatrice de l'évêque Filonardi et de ses successeurs immédiats est rappelée par L. Donvito, *Chiesa e società nelle diocesi di Terra di Lavoro a nord del Volturno in età postridentina (1583–1630)*, in *Archivio storico di Terra di Lavoro*, vol. 6, p. 157, 159–160, 178-180, 184, et par Cayro, *Storia sacra...*, II, *op. cit.*, p. 259–260.

grande partie de ses pouvoirs seigneuriaux. Certaines possessions cassinésiennes passent alors dans l'orbite du séminaire de Pontecorvo, ou directement du diocèse d'Aquino, comme San Martino, par une bulle de Sixte V de 1584, San Nicola de Gradibus, San Matteo di Polbeca, Sant'Angelo di Fossaceca et Santa Maria della Valle, par un bref de Sixte V de 1589, puis, enfin, San Paolo et San Pietro della Foresta, par une bulle de Clément VIII de 1595[81]. L'état de faiblesse de l'administration cassinésienne à cette époque démontre l'appauvrissement social, économique et démographique de la Valle della Quesa. Conséquence du redéploiement des forces économiques dans la région au détriment de la Valle, les axes de communication, le long desquels se dressaient les églises, sont délaissés, et la région ne fait plus figure de point névralgique pour les échanges commerciaux. Les bâtiments ecclésiaux sont du même coup décentrés par rapport aux activités, et deviennent de simples bénéfices ruraux, parfois laissés à l'abandon, voire transformés en magasins agricoles.

2.3.2 Les ressources agricoles de la Valle

La documentation médiévale concernant la Valle est riche en mentions de moulins, bâtis sur la Forma Quesa et sur les autres cours d'eau. Ils ne sont en général pas identifiés par les actes. Un acte de donation[82] de 1074 indique très précisément qu'un moulin est construit sur la Forma Quesa (« *de ipsu mulinu, qui est in ipsa aqua de Cosa* »), et lui donne un nom (« *ipsu dicitur da ipsi Mazarella* »). En revanche, ce site des Mazzarelle est impossible à localiser aujourd'hui. On peut aujourd'hui repérer les restes de six de ces moulins médiévaux. Quatre se trouvent le long de la Forma Quesa : Mola Francesca (Mola Franca), Mola Bosco d'Aprile, Mola della Terra et Mola Santa Maria, un peu au-dessus du Ponte Teano (en ruines). Un cinquième moulin se trouve sur la Quesa, la Mola del Tiano, dont les ruines se situent sur le côté de l'actuel Ponte Teano. Excepté le Mola Santa Maria, tous ces moulins sont situés sur les cartes IGM[83], ce qui signifie qu'ils étaient encore probablement actifs à la fin de la Seconde guerre mondiale. Le plus parlant de tous, aujourd'hui, est le Mola Francesca, qui flanque une tour carrée. Sa première mention documentaire remonte à 1279, où on lui attribue une activité journalière[84]. Ce moulin est par la suite qualifié, au XVIII^{e} siècle, de « *mulino del Re* », après le passage, le 27 juin 1734, de la domination du baron à la domination du roi de Naples Charles III de Bourbon[85]. La tour flanquant le moulin pourrait constituer un

81. Toutes ces dépossessions sont rappelées par Cayro, *Ibid.*

82. Il s'agit d'un acte de donation au Mont-Cassin de quatre églises et d'un moulin, par le Normand Raoul Novel : *AAM, Cod. Dipl. Pontiscurvi*, f. 228.

83. *Istituto Geografico Militare.*

84. ASV, Contelori, Arm. XXXVII, n° 17, f. 357 (365 pour la nouvelle numérotation).

85. Parisse, *Memorie di un vecchio castello...*, *op. cit.*, p. 176.

élément défensif, à mettre en relation avec les conflits déjà évoqués de confins de territoires. Elle apparaît pour la première fois dans la documentation le 20 juin 1463, en tant que « Torre della Molla ». Elle a été décrétée d'intérêt historique par décret ministériel.

La forte présence de moulins ne doit pas étonner, compte tenu de la place primordiale accordée aux céréales dans l'alimentation médiévale. Les documents mentionnent la culture de céréales comme le blé, l'orge, le mil et le froment. La vigne, généralement adossée à des champs de blé, est largement attestée. On la cultive de manières différentes, en la soutenant par des arbres, des treilles, ou sans soutien : « *vites arboribus substententur sive passillis, aut sine alterius substentamento subsistant*[86] », et la manière de la cultiver entraîne une différence dans la qualité ou le type de vin : « *de vino vinearum et vino vitium* ». Autre culture emblématique de la région, encore aujourd'hui, l'olivier est partout présent ; les olives sont récoltées et pressées dans les pressoirs, autorisés par la curie cassinésienne. La mention « *ad aquam vel ad siccum* », à propos des modes de pression d'huile, est problématique ; elle pourrait faire référence à certaines façons de faire, selon que de l'eau est versée pendant le travail, pour séparer l'huile du moût, ou non. Mention est faite également de la culture de fèves, du chanvre et du lin, de produits horticoles et de fruits de verger.

En ce qui concerne les ressources animales, la documentation rapporte l'élevage de porcs, qui semble être le plus important, suivi par l'élevage de basse-cour, et les bovins et ovins[87]. La chasse et la pêche dans la Forma Quesa sont pratiquées sur autorisation de la curie cassinésienne, mais la documentation ne mentionne comme produit de la chasse que le sanglier (*porcum silvestrem*)[88].

Le pâturage n'est pas directement attesté par la documentation, mais les caractéristiques physiques de la région (bien alimentée en eau, disposant de reliefs différents) inclinent à penser qu'il était pratiqué. En revanche, l'époque moderne voit fleurir les élevages, pour des raisons économiques ; il semble qu'alors les animaux concernés étaient des bovins ou des chevaux, que gardaient les *gualani*. Dans la zone dépendant de Pontecorvo, le pâturage est autorisé aux forestiers, contre paiement de la *fida*, dont le versement régulier est contrôlé par le *baliva*.

86. Cité par A. Nicosia, *Le antiche chiese...*, *op. cit.*, p. 33.

87. À ce sujet, on peut rappeler qu'aujourd'hui encore, la région d'Esperia est renommée pour sa production de fromage de brebis, le *Marzolline*.

88. F. Avagliano, *Le inquisitiones dell'abate Bernardo I Aiglerio fatte nel castello di Santo Stefano, e nei casali di San Pietro in Curulis, di San Pietro e San Paolo della Foresta nel 1273* , in *Quaderni del museo civico di Pontecorvo*, 2, 1982, p. 190–200.

2.4 Différentes formes d'occupation du territoire dans la Valle : l'exemple des sites choisis pour l'étude

2.4.1 *Castra* et *casalia*

Il s'agit pour la majorité d'habitats de type *castrum* : les deux seuls *casalia* sont ceux de San Pietro et San Paolo della Foresta. Tous, excepté Roccaguglielma, ont pour point commun d'être, entièrement ou pour partie, des possessions du Mont-Cassin. Parfois, le territoire détenu par le Mont-Cassin se limite à une église ou un monastère : c'est le cas à Esperia, avec le monastère de San Pietro in Curolis, à Campodimele, dont dépend le monastère de Sant'Onofrio, à Falvaterra, avec le monastère de San Pietro in Falvaterra, et à San Giovanni Incarico, avec le monastère de San Maurizio. Roccaguglielma n'appartient pas au Mont-Cassin, toutefois, elle joue un rôle important dans l'histoire politique de la *Terra* et de la Valle della Quesa en particulier, et c'est un bon exemple architectural de forteresse, par son stade de conservation, ce qui permet de l'étudier en la prenant comme point de comparaison.

Les sites en questions sont généralement assez haut perchés : le plus bas est Pignataro, situé à 64 m d'altitude, et le plus haut, Campodimele, à 647 m. L'altitude moyenne est de 378,73 m, et l'altitude médiane, de 299 m. L'écart-type d'altitude entre deux sites est de 187,44 m. On ne considère pas dans ces données San Paolo, dont l'emplacement n'est pas encore clairement défini.

Ces sites témoignent d'un certain type de mise en place du peuplement, qui se fait en suivant le modèle de l'*incastellamento*.

L'*incastellamento* dans la *Terra*

L'organisation raisonnée du peuplement de la *Terra* remonte à la mise en place de la seigneurie. C'est alors le système de la *curtis*, sur le modèle carolingien d'exploitation de la terre en grands domaines privés, qui domine.

En 883, les moines abandonnent le Mont-Cassin et se réfugient à Teano. Pendant leur absence, qui dure plusieurs décennies, les seigneurs voisins, principalement le comte d'Aquino, usurpent la *Terra*.

Au retour des moines, leur action va donc consister à se donner les moyens de récupérer leur seigneurie et de s'en assurer la possession. La première phase de leur action se déroule au cours de la première moitié du X^{e} siècle : les moines s'assurent alors une base juridique pour protéger et justifier leurs revendications. Ils obtiennent en 928 un nouveau privilège

des princes de Capoue, qui reprend la prétendue « donation de Gisolf II ». L'immunité est accordée à la seigneurie en 952, ce qui permet de jeter les bases d'une seigneurie banale [89]. Enfin, en 967, les moines obtiennent le droit régalien de fortifier l'habitat existant et de construire de nouvelles fortifications.

Avec ce droit, débute la seconde phase de l'action des moines du Mont-Cassin pour se garantir de nouvelles usurpations, et pour se protéger des assauts militaires de toutes sortes. Il s'agit d'une réaction contre l'aristocratie laïque, qui ne veut pas rendre ses possessions au monastère. C'est ainsi que, au moment du retour au Mont-Cassin de la communauté sous Aligerne en 949, se produit la première période d'*incastellamento*, qui met en place une structure d'habitat groupé et fortifié. L'abbé Aligerne cherche ainsi à consolider physiquement ce que ses prédécesseurs avaient acquis sur le plan juridique, avec la reconnaissance de leur pouvoir sur leur seigneurie [90].

La première forteresse à être bâtie par Aligerne est la Rocca Ianula, située au pied du monastère, au-dessus de l'emplacement de la cité de San Germano, détruite à ce moment-là. Il entreprend ensuite une politique de repeuplement systématique de la *Terra* en faisant venir des familles des régions voisines, auxquelles il accorde des chartes de peuplement (comme celle de Sant'Angelo, encore conservée aujourd'hui). Ces chartes de peuplement sont fondamentales pour la suite du développement humain de la *Terra* : elles posent les bases des communautés paysannes.

Cette première phase de repeuplement au Mont-Cassin provoque l'apparition de deux types de *castra* : certains sont des *castra* de peuplement regroupant la population sur des sites perchés ; d'autres ont une fonction stratégique bien définie, placés sur des frontières sensibles et non marquées par des reliefs importants, comme Piedimonte sur la frontière du comté d'Aquino, ou les *castra* de Rocca d'Evandro, Cocuruzzo, ou Mortola, dans la vallée du Garigliano.

L'arrivée au XI^{e} siècle des Normands, appelés notamment comme mercenaires par les abbés, provoque une seconde vague d'*incastellamento*, marquée par la fondation de *castra* comme Viticuso ou Acquafondata, fondés par le comte de Venafro pour se protéger des Normands. Une dernière phase dans le processus d'*incastellamento* se produit quand, vers 1045, l'abbé Richer ordonne aux habitants de la *Terra* qui ne résident pas encore dans des *castra* d'y chercher refuge, pour se protéger de l'insécurité provoquée par les mercenaires licenciés. Pour remplacer ceux-ci, il demande aux habitants des communautés castrales de former des milices pour défendre la *Terra*. La majorité des hommes sert à pied, les plus riches

89. À ce sujet, voir l'article de P. Toubert, « Pour une histoire de l'environnement économique et social du Mont-Cassin, (IX^{e}–XI^{e} siècles) », dans *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions*, Paris, 1976.

90. L. Fabiani, *La Terra...*, I, *op. cit.*, p. 47 et suivantes.

servent à cheval et reçoivent une tenure privilégiée *ad servitium equi*, libérée du *servitium rusticum*, c'est-à-dire des corvées, et du *terraticum* (prélèvements en nature sur les récoltes).

Ce sont ces *milites* au sens propre qui, pris parmi les *boni homines* des *castra*, vont peu à peu acquérir une fonction sociale dominante grâce à leur richesse et à leur genre de vie particulier, qui en font des nobles, selon un schéma bien connu de formation des élites sociales au Moyen Âge. Cette noblesse est à l'origine d'une fracture dans la société castrale : elle obtient de l'abbé des fiefs constitués de droits sur les autres hommes, et finit par former ainsi de véritables seigneuries foncières et parfois banales. C'est l'origine des seigneuries laïques que l'on rencontre sur la *Terra* au XIII^{e} siècle.

L'*incastellamento* sur la *Terra* est donc le résultat d'un processus long, à plusieurs étapes, qui sanctionne la volonté du Mont-Cassin de recouvrer définitivement sa seigneurie tout en tenant compte de la vicissitudes des temps[91]. Les conséquences économiques et sociales sont fondamentales : mise en place autour d'un habitat concentré sur des sites défensifs, généralement perchés, d'un terroir agricole à structures rigides, rareté de l'habitat intercalaire, formation d'une communauté castrale cohérente, formée de deux groupes sociaux, les *boni homines castri* et les *populares*. Cette organisation tient bon jusqu'à ce qu'au XIII^{e} siècle, la pression démographique du « monde plein » provoque des tensions, dans la mesure où contrairement à l'Italie du nord, il n'existe pas dans la région de grandes cités à vocation commerciale susceptibles d'absorber les surplus de population paysanne.

Avec la pression démographique, augmente le nombre de terres défrichées : les *castra* ne sont plus isolés les uns des autres, perdus dans de vastes espaces incultes, faisant partie de la réserve du monastère. Les défrichements du XII^{e} siècle réduit le nombre de terrains incultes, et les terroirs développés à partir du *castrum* se touchent désormais, ce qui provoque des disputes entre les communautés qui en viennent parfois aux mains pour délimiter leur territoire. Ces limites sont définitivement fixées dans le *Registrum confinium*, fait en 1279 sur ordre de l'abbé Bernard I^{er}.

Ces limites empruntent en grande partie aux frontières artificielles : bornes (*terminus lapideus sculptus signo crucis*), voies publiques, moulins, églises, pressoirs ou ruines d'anciens habitats dispersés sont beaucoup plus présentes que les frontières naturelles (fleuves ou rivières, fossés, crêtes de montagne). De plus, certaines limites ne sont pas clairement définies, et les territoires se chevauchent parfois nettement, ce qui prouve que l'attribution

91. Le processus de l'*incastellamento* est décrit par P. Toubert, « La Terre et les hommes dans l'Italie normande au temps de Roger II ; l'exemple campanien », dans *Potere, società e popolo nell'età di Ruggero II, Terze giornate normanno-sveve de Bari*, mai 1977, Bari 1979, p. 55–71 ; et « Pour une histoire de l'environnement économique et social du Mont-Cassin, (IX^{e}–XI^{e} siècles », dans *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres*, Paris, 1976, p. 689–702.

des terres restantes est une question difficile et source de disputes parfois violentes entre les communautés [92] : tout l'espace disponible a été marqué et partagé entre les hommes.

L'exemple du Monte Aquilone est particulièrement parlant. Tous ses vallons sont partagés entre les *castra* de Sant'Elia Fiumerapido , Vallerotonda, Acquafondata, Viticuso et Cervaro. Chaque communauté a les siens, mais revendique également en partie ceux des autres *castra*. La réserve générale du monastère sur toute la *Terra* a été divisée en réserves castrales et son usage, laissé au choix des communautés. À Cervaro, l'appropriation de l'*incultum* va jusqu'à faire attribuer par le monastère aux habitants des concessions livellaires sur les terres situées sur le versant du mont qui surplombe le *castrum*. Ce qui aurait pu être laissé en indivision à la communauté, comme c'est le cas dans les autres *castra*, est à Cervaro, dès le XII^{e} siècle, partagé en tenures, sous la pression démographique : la réserve seigneuriale est totalement acensée.

Autour de ces séries de constructions, marquant les frontières entre les territoires des différents *castra*, l'habitat intercalaire se développe assez peu, voire pas du tout : par exemple, l'église Santa Maria Madalena, non loin de San Germano, marque la frontière entre les territoires de San Germano et de Trocchio, au bord d'une route ; malgré sa position géographique privilégiée, le long d'un axe de communication important, entre deux territoires densément peuplés, aucun habitat ne se développe alentour [93]. Cela ne signifie pas pour autant qu'aucun habitat se développe hors du système castral ; simplement, cet habitat est peu documenté, et on peut en déduire sa faible importance, compte tenu des habitudes documentaires de la *Terra*.

Ainsi, au XIII^{e} siècle, tout l'espace libre de la *Terra* est occupé par les communautés castrales qui se le sont approprié : les frontières passent d'une zone indifférenciée perdue dans l'*incultum* à des lignes nettes, précises, et controversées. Ce sont ces lignes qui, encore aujourd'hui, constituent peu ou prou les limites communales.

Les *casalia*

Le *casale*, appelé parfois aussi *villa*, constitue l'habitat intercalaire parfois présent entre les points fortifiés que sont les *castra*. Le *casale* se caractérise avant tout par l'ouverture : il s'agit d'un habitat concentré sur l'exploitation agricole, et de ce fait, tourné vers l'extérieur, sans les fortifications qui définissent le *castrum*. Le *casale* est par conséquent plus difficile à repérer, car il reste rarement des structures bâties conséquentes qui identifieraient sans doute possible une localité quelconque. Il s'agit parfois simplement d'un faubourg de *castrum*,

92. J-F. Guiraud, *Économie...*, *op. cit.*, p. 20.
93. J-F. Guiraud, *Économie...*, *op. cit.*, p. 21.

qui peut éventuellement finir par être englobé dans les murailles du bourg. La forme de l'habitat, des maisons entourées de jardins et vergers, rappelle celle que l'on rencontre dans les faubourgs, là où s'étend le surplus de population qui ne peut trouver place à l'intérieur de l'enceinte.

On distingue principalement trois zones de *casalia* dans la *Terra*.

- Autour de Sessa, dans la basse vallée du Garigliano, se trouvent la Villa ou *Casale Lauriana*, qui appartient au Mont-Cassin et fait même l'objet d'une enquête, la *Villa Dauria* et la *Villa Sante Croce*.
- Autour de San Germano, une série de *casalia* constitue une seconde zone : Villa Fargnola, Villa Peole, Casale Foresta, Casale Tora, et Caira au pied du Monte Cairo, qui existe toujours, après avoir été détruit pendant la guerre de succession du royaume normand[94].
- Enfin, dans les Monti Aurunci, la *Foresta* abrite trois *casalia*, formés chacun autour d'une prévôté et qui n'accèdent jamais au rang de *castrum* : San Paolo della Foresta, San Pietro della Foresta, et San Pietro in Curolis, qui est plutôt un faubourg de Roccaguglielma.

Il reste encore quelques points de peuplement dispersé, qui subsistent de l'époque des *curtes*, et donnent naissance aux communes de l'époque contemporaine. Ils parviennent à se maintenir généralement grâce à leur situation géographique : Il s'agit essentiellement de sites perchés ou difficilement accessibles. C'est le cas de la *Villa Pedesmontis*, dans le territoire de Piedimonte, à 300 m d'altitude sur le versant du Monte Cairo. L'habitat n'y est pas fortifié et dépend du *castrum* de Piedimonte. Cette *villa* va même jusqu'à absorber le territoire de Piumarola au XX^{e} siècle, pour former une commune à part entière, celle de l'actuelle Villa Santa Lucia.

Il est probable qu'un habitat intercalaire subsiste autour des prévôtés, sans doute réduit à la familia formée par les ministériaux de la prévôté. C'est le cas à Sant'Angelo di Valleluce, où un habitat reste présent, perché sur le plateau au-dessus de Sant'Elia Fiumerapido , à plus de 350 m d'altitude. La *curtis* fondée autour de Sant'Angelo en 797 est détruite en 883 par les Sarrasins, mais le monastère est reconstruit par la suite ; aujourd'hui, le hameau de Valleluce Cese dépend comme au XIII^{e} siècle de Sant'Elia Fiumerapido. Le même phénomène se produit autour de la prévôté de San Michele del Monte, construite à la fin du VIII^{e} siècle sur le Monte Aquilone, et qui connaît les mêmes vicissitudes que Valleluce. Enfin, un *casale*, Belmonte Castello, se développe sur la route de San Germano à Atina, dans la prévôté de

94. L. Fabiani, *La Terra...*, I, *op. cit.*, p. 183.

Clia. Les actes du XIII^{e} siècle indiquent l'existence d'un point de peuplement à Valle de Clia, autour des églises San Benedetto et Santa Croce de Clia.

Les *casalia* correspondent donc à une seconde vague de peuplement de la seigneurie, quand, après les fondations castrales des X^{e} et XI^{e} siècles, la pression démographique pousse les hommes à s'approprier les terres en friches, dans des structures d'habitat ouvert, car les conditions historiques de l'*incastellamento* ont cédé la place à un besoin pressant d'expansion agricole.

L'urbanisme castral

Le *castrum* se définit avant tout par son enceinte fortifiée, avec des systèmes de tours et de portes d'accès. Les portes sont, avec les églises, le seul moyen de localiser une maison, d'après sa proximité avec ces points de repère. Les communautés se réunissent d'ailleurs dans les églises ou sous les portes, ce qui montre bien l'importance de ces éléments dans le paysage castral. Dans le cas des *castra* de la *Terra* qui appartiennent au Mont-Cassin, les murailles sont propriété exclusive du monastère ; l'abbé délivre des licences pour autoriser l'expansion de maisons ou de voies publiques sur ou le long des murailles. C'est d'ailleurs un enjeu de la reprise en main de la seigneurie sous l'abbé Bernard I^{er} : le droit de propriété exclusive du Mont-Cassin sur les murailles est à ce moment ébranlé par la « colonisation » des enceintes entreprise par les habitants, dans un contexte d'expansion démographique importante qui pousse les hommes à s'étendre dans l'espace, le *castrum* ne présentant par définition qu'un espace clos et non expansible.

La muraille avec ses fossés (*« carbonaria »*), sépare le territoire castral du *castrum* lui-même et structure l'espace intérieur. Elle est aussi une barrière inflexible qui gêne le développement urbain ; lorsque la situation politique et militaire ne réclame plus la présence d'une muraille pour des raisons défensives, celle-ci est dépassée par les constructions, et le tissu urbain finit par l'envelopper. C'est le cas dans les *castra* particulièrement attractifs pour les populations, comme San Germano par exemple ; on cherche alors à limiter au maximum l'influence de la muraille, en la perçant pour laisser passer les écoulements d'eaux usées ou de moulins, ou en prenant appui dessus pour installer escaliers, chambres, ou pièces diverses. Parfois même les tours de garde sont annexées, ce qui confère de plus à l'habitation en question une position sociale importante. Malgré tout cela, bien que la muraille, appareil militaire vestige de temps troublés, ne remplisse plus sa fonction première, elle garde une dimension symbolique extrêmement importante : c'est elle qui représente la ville, et la communauté castrale ; l'abbé du Mont-Cassin ne s'y trompe pas, qui, pour punir une communauté, ordonne de lui détruire ses murailles.

Un autre élément du *castrum* est la *rocca*, construite sur le point le plus élevé et qui en forme le noyau de défense. Elle est parfois elle-même entourée d'une enceinte fortifiée. La *rocca* n'est pas indissociable du *castrum* : on en trouve d'isolées, comme la Rocca Ianula par exemple ; en revanche il n'est pas rare de rencontrer une *rocca* dans un *castrum*, où elle sert de renforcement de défense. Elle remplit également un rôle de prestige : c'est la demeure du seigneur quand le *castrum* est siège de seigneurie, elle a une fonction de « palais », où se règlent les affaires politiques et administratives du lieu. Le *castrum* peut être vu comme une série de cercles concentriques, dont le centre serait la *rocca*, et le cercle le plus éloigné, l'enceinte extérieure ; entre les deux, l'enceinte éventuelle de la *rocca*, les rangées de maisons, séparées par des rues, forment autant de cercles intermédiaires.

Le plan du *castrum* est donc généralement conçu autour d'un point névralgique essentiel, la *rocca*. Les maisons sont bâties en contrebas, mais au fur et à mesure que la population du *castrum* augmente, elles montent à l'assaut de la forteresse, prenant appui sur elle. Parfois, ce sont des séries de maisons mitoyennes, fortifiées, qui font office de remparts. Elles prennent alors une fonction autre que domestique, et deviennent un élément essentiel de défense du *castrum*.

Le *castrum* en tant que centre urbain fermé ne peut s'étendre indéfiniment, du fait de son enceinte. L'expansion se fait au-dehors, en faubourgs non fortifiés, qui s'organisent petit à petit autour de points névralgiques que sont les églises ou les places d'échanges. À terme, l'enceinte défensive peut alors se déplacer pour inclure les faubourgs dans le *castrum*.

Dans cet univers, l'espace libre est rare ; la présence de jardins particuliers, de places, va en s'amenuisant au fil du temps, et au fur et à mesure que la pression démographique à l'intérieur de l'enceinte s'accroît, les habitations empiètent sur les zones non construites. L'essentiel de l'activité horticole finit par se faire à l'extérieur des remparts, amplifiant d'autant plus le rôle des faubourgs, dès lors que les menaces d'incursions militaires s'éloignent, permettant la reprise des activités agricoles et commerciales, dans un cadre ouvert sur les autres sites et voies de communications.

2.4.2 Le réseau des sites étudiés

Parmi les sites étudiés, le plus éloigné du Mont-Cassin est celui de Lenola (30,4 km), et le plus proche, Pignataro Interamna (6 km). La distance moyenne entre deux sites est de 15,78 km, et la distance médiane se situe à 15,4 km. L'écart-type entre deux distances est de 8,51 km[95]. Le point le plus à l'Ouest et Ambrifi, et le site le plus proche de la mer, qui est également le plus méridional, est celui d'Ausonia, qui est place frontière de la *Terra*.

95. Voir le tableau des distances, p. 371.

Falvaterra est à l'extrémité nord du quadrillage, tandis que le point le plus oriental est représenté par Pignataro Interamna. La distance entre Ambrifi et Pignataro est de 27,4 km tandis que celle entre Falvaterra et Ausonia est de 25,4 km. Schématiquement, l'ensemble de ces sites représenterait donc un « rectangle » d'environ 18 km de côté sur 19 (si on accepte l'imprécision), situé au sud-Ouest du Mont-Cassin (Pignataro en étant distant de 6 km). Ce « rectangle » contient donc les quinze sites précités, plus quelques hameaux qui n'intéressent pas notre étude.

On est donc en présence d'un quadrillage assez dense du territoire, et ce d'autant plus si l'on considère que la quasi-totalité de ces sites sont des *castra*, donc des centres urbains de défense, aussi bien que des centres agricoles. Le résultat est une empreinte profonde sur la physionomie du territoire. En effet, la plupart de ces centres occupent des sites défensifs, en l'occurrence, étant donnée l'aspect montagneux de la région, des sommets de collines ou de montagnes (le site le plus élevé est celui de Campodimele, à 647 m.

Ces sites, qui dominent la région, et ne sont guère distants les uns des autres, sont très souvent en vue de l'un ou plusieurs d'entre eux : d'Ausonia on voit Castelnuovo Parano, par exemple, et de Campodimele, on voit Lenola. On peut supposer que ces centres pouvaient de la sorte communiquer à vue, quoiqu'on n'en n'ait aucune trace ; dans tous les cas, cette proximité visuelle était certainement mise à contribution dans la stratégie de défense du territoire : les sites peuvent se surveiller l'un l'autre, et aucune attaque ne laisserait l'un d'entre eux isolé, sans moyen de faire connaître sa situation.

De plus, si l'on prend le Mont-Cassin comme point de référence, on observe que les sites ne sont pas disposés au hasard : ils forment autant de points, alignés suivant des tracés à peu près rectilignes, formant un réseau rayonnant à partir du Mont-Cassin[96]. En effet, on peut tracer les lignes suivantes, en partant à chaque fois du point le plus éloigné du monastère :

- Falvaterra, San Giovanni Incarico et Mont-Cassin,
- Ambrifi, Pico, Pontecorvo et Mont-Cassin,
- Campodimele, San Pietro della Foresta (et probablement San Paolo della Foresta), et Mont-Cassin,
- Ausonia, Castelnuovo Parano, Pignataro Interamna et Mont-Cassin.

Ces lignes laissent de côté les sites de Pastena, Lenola, et Esperia-Roccaguglielma. En revanche, on peut également tracer des lignes, en laissant de côté le point du Mont-Cassin, et en suivant davantage un axe nord-sud : ces lignes quadrillent parfaitement le territoire, en complément de celles déjà évoquées. On aurait ainsi plusieurs axes :

- Falvaterra, San Giovanni Incarico, Pontecorvo et Pignataro,

96. Cf lignes, Annexes, p. 381–383.

– Pastena, Pico, San Pietro della Foresta, Esperia-Roccaguglielma, Castelnuovo Parano et Ausonia,
– Ambrifi, Lenola, Campodimele.

On peut enfin noter quelques axes, qui ne répondent à aucune orientation précise, mais qui s'appuient sur les points suivants :

– Falvaterra, Pastena, Ambrifi, Lenola,
– San Giovanni Incarico, Pico, Campodimele,
– Castelnuovo Parano, Esperia-Roccaguglielma, Campodimele.

Il ne s'agit évidemment pas d'interpréter à outrance des faits établis : ce ne sont pas toutes des formations volontaires, loin s'en faut. En revanche, il y a clairement une politique d'aménagement du territoire cassinésien par les seigneurs de la *Terra*, qui tirent profit de la situation géographique de leurs acquisitions.

On peut ainsi lire un maillage du territoire à la fois extrêmement serré et homogène, en réel équilibre. En effet, malgré les contraintes géophysiques (montagnes, cours d'eau, qui sont autant d'obstacles naturels que l'on ne peut ignorer), le territoire se retrouve occupé de façon régulière, assurant par là une mise en valeur homogène des terroirs ainsi qu'une défense bien équilibrée, qui n'était certainement pas le dernier des soucis des seigneurs de la *Terra*. En quelque sorte, même si ceux-ci n'ont pas été à l'origine des fondations de ces centres, ils ont su habilement tirer parti de leur disposition à travers le territoire, qui leur permet une mise en défense et une exploitation régulière. Il n'y a qu'un exemple attesté de site fondé par une volonté expresse d'aménagement du territoire, avec précisément pour but de surveiller un autre site : Castelnuovo Parano, dont la fondation, juste après le passage sous la domination cassinésienne du *castrum* voisin d'Ausonia traduit une défiance du monastère vis-à-vis de cette nouvelle possession, controversée, qui fait l'objet d'âpres conflits pendant une longue période.

2.4.3 Étude des sites

On rencontre de façon régulière, sur les sites étudiés, les mêmes caractéristiques. Ainsi, on peut dresser la liste suivante, pour ce qui est de l'appareil des murs :

Ausonia

Ausonia (Le Fratte), est un *castrum* bâti autour d'un château, sur la frontière de la *Terra sancti Benedicti*, et donné au Mont-Cassin en 1058.

- Les pierres des murs d'enceinte sont disposées en étoile, et de façon alignée ; les angles, très secs, sont faits de grosses pierres de taille, tandis que le reste est fait de moëllons.
- Ausonia possède un grand nombre de meurtrières dans ses murs ; on repère en outre des trous d'échafaudage, et, dans les rues, des restes d'arches surplombant les voies. Des mâchicoulis sont également présents, chose assez rare.
- Le bourg d'Ausonia s'est développé au-delà de l'enceinte du château. Celle-ci est de plan carré, apparemment édifiée en une seule fois, ce qui suppose des moyens considérables : on peut penser qu'il s'agit d'une opération dirigée par un grand seigneur.On observe un décrochement dans le mur d'enceinte.

Campodimele

Campodimele est un *castrum* dont seul le monastère de Sant'Onofrio est donné au Mont-Cassin en 1072, ainsi que des terres en 1073. Campodimele est réputé pour ses onze tours d'enceinte, particulièrement nombreuses pour un centre de cette taille.

- L'enceinte et les tours présentent des pierres (des moëllons) là aussi disposées en étoile et alignées. L'enceinte (muraille et tours) présente une chemise. En revanche, l'appareil des murs est totalement irrégulier. L'ensemble est dans un bon état de conservation, grâce à la politique de mise en valeur de la ville qui a effectué des travaux de restauration.
- Campodimele est le seul *castrum* de notre connaissance à disposer d'une tour d'enceinte carrée, tandis que les autres sont toutes rondes.
- Le mur d'enceinte de Campodimele, avec ses onze tours, suggère une opération dirigée, nécessitant d'importants moyens financiers, ne serait-ce que pour acheminer les pierres sur le site escarpé. L'ensemble évoque une construction du XI^{e} siècle.

Castelnuovo Parano

Castelnuovo Parano est un *castrum* édifié par le Mont-Cassin vers 1061 pour surveiller Ausonia. Il est lui aussi situé sur la frontière, à peu de distance d'Ausonia.

- À Castelnuovo Parano également, les murs sont faits de moëllons alignés et disposés en étoile ; le donjon présente des angles travaillés, en pierre de taille. Toutefois il semble postérieur au reste des fortifications.
- L'habitat de Castelnuovo Parano semble s'être développé à l'extérieur du mur d'enceinte, qui n'englobe que le château, au centre du village. Toutefois, une rangée de maisons juxtaposées, mitoyennes, parfaitement alignées, évoque une fonction d'enceinte fortifiée autour du village ; la présence d'une maison à fonction et visage de

tour corrobore cette hypothèse d'enceinte constituée de rangées de maisons alignées, dont les ouvertures sur l'extérieur du bourg ne sont que des fentes, dans un but évidemment défensif.

Esperia

Esperia est un *castrum* bâti en contre-bas de la forteresse de Roccaguglielma, et dont seul le monastère de San Pietro in Curolis passe sous la domination cassinésienne en 1097, par un privilège d'Urbain II.

- L'étude porte ici sur l'église d'Esperia, qui est le dernier vestige du monastère de San Pietro in Curolis ; malheureusement, celle-ci a été très endommagée par les bombardements de la Seconde guerre mondiale et on ne voit plus grand-chose d'époque. La seule partie à peu près épargnée et intacte est le haut du campanile, où on voit de la pierre taillée aux angles, et alignée. C'est tout ce qu'on peut encore en voir.
- L'ancienne église de San Pietro in Curolis, à Esperia, garde également, pour la partie encore d'origine, ses trous d'échafaudage ; de plus, il subsiste des traces d'enduit protecteur.

Falvaterra

Falvaterra est un *castrum* dont seul le monastère de San Pietro in Falvaterra appartient au Mont-Cassin.

- L'appareil des murs d'enceinte de Falvaterra est également aligné, mais de façon moins évidente : les alignements paraissent par endroits, mais ne semblent pas correspondre à une logique quelconque. Les pierres sont disposées en étoile, là aussi.
- À Falvaterra, on observe de belles arches le long des rues, dont certaines sont remarquablement profondes ; elles servent de passage entre les étages des habitations de part et d'autre des voies, ou sont parfois elles-mêmes utilisées en habitations.
- Falvaterra est un *castrum* doté d'une enceinte avec des portes et des tours ; les portes, très épaisses, constituent des passages sous les maisons[97]. On y repère des éléments antiques de remploi.

Lenola

Lenola est un *castrum*, donné au Mont-Cassin en 1072[98].

97. Cf photo, p. 266.
98. Bloch, *Montecassino in the Middle Ages*, *op. cit.*

- Lenola présente les mêmes caractéristiques que Ausonia ou Castelnuovo Parano : des moëllons alignés ou en étoile pour les murs, des pierres de taille pour les angles, très dessinés.
- Les tours de l'enceinte de Lenola ont une chemise à leur base ; au centre du *castrum*, une tour carrée évoque un donjon.

Pastena

Pastena est un *castrum* donné au Mont-Cassin en 1065–66.

- L'enceinte de Pastena est garnie de tours ; les restes de l'une d'entre elles évoque une tour carrée. Le mur lui-même a une base élargie, qui n'est pas pour autant une chemise, semble-t-il. Une large rampe d'accès, d'origine apparemment, mène au château.
- Les murs de Pastena ont, quant à eux, un appareil sans alignement ou presque ; en revanche, ici aussi, la technique des pierres en étoile est bien présente. Certains angles sont faits de pierre de taille, notamment aux tours d'enceinte ; on repère encore la trace d'enduit sur les parois, ce qu'on ne voit pas ailleurs. Cela ne signifie absolument pas pour autant qu'il n'y en ait pas eu ailleurs. La maçonnerie est faite de segments superposés, sans aucune terre cuite ; des meurtrières ont été percées par la suite. La tour carrée, peu saillante, présente des moëllons plus ou moins alignés.
- L'enceinte de Pastena est ponctuée de tours ovales, rappelant les tours en U des Byzantins, sans toutefois en avoir les proportions exactes. Elle pourrait dater du XII^{e} siècle.

Pico

Pico est un *castrum* acquis par l'abbé Oderisius II en 1124.

- Pico présente de façon remarquablement homogène, grâce à un état de conservation exceptionnel pour la région, marquée à la fois par les destructions de la Seconde guerre mondiale et par l'urbanisme de la fin du XX^{e} siècle, un appareil de murs fait de moëllons en étoile.
- Pico possède un mur d'enceinte autour du bourg, et un château avec tours et mur d'enceinte dont la base est élargie. La disposition d'une partie des habitations, au-delà d'une ouverture du mur d'enceinte du bourg, percé pour créer une place, laisse penser qu'elles ont repris l'emplacement exact d'une portion de ce mur[99].

99. Cf photo, p. 300.

– À Pico, on peut observer une canalisation en pierre courant à travers le village.

Pignataro

Pignataro Interamna est un *castrum* peut-être fondé par le Mont-Cassin en 997.

– Pignataro ne garde de l'époque médiévale que le mur d'enceinte, et encore, bien peu visible par endroits ; le bourg a été entièrement reconstruit après la Seconde guerre mondiale.
– À Pignataro Interamna, l'appareil observé est là aussi fait de moëllons en étoile, avec des alignements nets. La base du mur d'enceinte semble être faite de pierres de taille alignées.
– Pignataro est remarquable pour son étroitesse : le *castrum* est situé sur un éperon rocheux à pic des deux côtés, avec une largeur minimale de soixante-dix mètres environ. Le village s'est développé de part et d'autre d'une longue rue centrale partant de l'ancien emplacement du château. Il s'agit du seul exemple dans notre étude de *castrum* à plan étiré en longueur.

Pontecorvo

Pontecorvo est un *castrum* donné en 1105 par le prince de Capoue au Mont-Cassin.

– Pontecorvo est un lieu où l'on peine à retrouver des vestiges de construction d'époque : l'église principale en est un des seuls exemples. On y repère un appareil en pierre de taille, alignée, qui monte assez haut, jusqu'au second niveau inclus ; le troisième niveau est fait de moëllons alignés. On trouve également des éléments de brique, notamment dans les arches.
– La ville d'origine de Pontecorvo, de même, est très difficile à observer, ayant été quasiment rasée par les bombardements.

Roccaguglielma

Roccaguglielma est un château sur les hauteurs d'Esperia, et n'appartient pas au Mont-Cassin. Il s'agit là d'un exemple de *rocca* excentrée par rapport au bourg castral lui-même.

– Les murs de Roccaguglielma sont faits de moëllons alignés, disposés en étoile. Le donjon présente des pierres de taille aux angles.
– Le château de Roccaguglielma est encore remarquablement lisible, malgré son état de ruines ; on peut y repérer citerne, *aula*, donjon, et diverses tours : une tour de

flanquement, une tour à éperon de style frédéricien, une autre, ronde, de style aragonais [100].

– Roccaguglielma est un très beau château, en ruines et abandonné, mais dont l'état permet encore de voir un certain nombre d'éléments ; le donjon, notamment, est splendide. On observe des arches, des meurtrières ; la régularité et l'harmonie de l'ensemble évoque un chantier soigné et coûteux.

San Giovanni Incarico

Seulement deux églises du *castrum* de San Giovanni Incarico appartiennent au Mont-Cassin.

– La base des murs de l'enceinte de San Giovanni Incarico est faite de pierre de taille soigneusement alignée, avec des briques intercalées ; en revanche, le haut est fait de moëllons, alignés eux aussi. Le donjon est fait de pierres taillées alignées, qui forme des angles très secs et travaillés. Le campanile de l'église est fait de pierres taillées alignées également, avec un réel souci esthétique de l'ensemble. On devine néanmoins quelques traces d'enduit sur les parois.

– Le bourg de San Giovanni Incarico se caractérise comme Ausonia et Falvaterra par des arches enjambant les rues, et des voûtes profondes.

San Pietro della Foresta

San Pietro della Foresta est un monastère qui passe sous la domination cassinésienne en 1075. Il n'en reste que l'église de San Cimo, à laquelle se sont donc bornées nos observations.

– San Pietro della Foresta , dite *La Torre*, présente des pierres taillées par endroits, notamment à la base des murs et aux angles, mais pas uniquement ; il y a des chances pour qu'il s'agisse de pierres de remploi d'époque plus ancienne. La partie supérieure des murs est faite de moëllons alignés ; des briques sont intercalées, en rangées ou isolées, dans un but probablement esthétique. On repère des traces d'enduit. Malheureusement, la faible quantité des restes de San Pietro, limités à l'église, ne permet pas de se faire une idée de ce qu'étaient les bâtiments du monastère.

– L'église de San Pietro della Foresta possède des voûtes et des arcs ; une ouverture est percée dans le campanile, au second niveau ; la base du campanile est percée sur trois côtés d'ouvertures arcquées. San Pietro della Foresta présente la caractéristique d'employer une grosse quantité de brique dans la construction, à des fins utilitaires

100. Cf. photos p. 313–330.

(boucher les interstices, dans un contexte probable de manque d'approvisionnement en pierres) et esthétiques (régularité de l'ensemble). La brique en question semble être de récupération : il s'agit de pâtes hétérogènes, présentant différentes couleurs (rose, jaune, blanc), qui évoquent un mélange lors de la cuisson entre éléments nouveaux et anciens. On distingue deux périodes dans l'appareil utilisé pour les murs : d'une part, des tuiles très morcelées servent de blocage entre les gros blocs de calcaire taillés pour le chaînage d'angle, et surtout à la base des murs, pour en renforcer les fondations ; d'autre part, une alternance de rangées de tuiles ou de briques horizontales correspondant aux trois quarts de la longueur du mur en question avec des moëllons de calcaire caverneux, ramassé en surface, où il affleure, ou compact, de couleur rose très reconnaissable, provenant de carrières. L'appareil de l'abside est irrégulier, pour autant qu'on puisse en juger dans l'état actuel. Il s'agit de moëllons à peine dégrossis, disposés en étoile. La maçonnerie est différente du campanile, ce qui suggère un décalage chronologique : le mortier employé pour ce dernier est tuileux, avec des fragments d'argile cuite, et hydraulique, donc imperméable ; l'intérieur, en revanche, montre une utilisation de pierres concassées. Enfin, les arches font appel à une alternance de tuf volcanique et de brique, dont l'effet final est très esthétique ; les claveaux en sont taillés avec une grande précision : on peut penser qu'ils ont pu être sciés, comme cela se pratique dans les chantiers médiévaux [101].

– L'église de San Cimo est censée posséder une crypte, d'après les témoignages des habitants du lieu qui assurent que le sol « sonne creux » par endroits (élément invérifiable du fait de l'état des ruines) ; les mêmes témoignages font état d'un pavement cimenté devant l'église, extrêmement difficile à attaquer, et qui pourrait avoir eu une fonction agricole (aire de battage par exemple). Il y aurait également eu un cimetière situé au nord-est de San Pietro, donc approximativement entre San Pietro et San Paolo della Foresta. Enfin, il y aurait une source à proximité du site, et une canalisation de tuiles creuses recouvertes d'un enduit indéfini aurait été repérée lors de l'installation des tuyaux de gaz, au XX^{e} siècle ; nous n'avons pas pu en trouver trace, mais nous nous fions ici encore à la mémoire locale.

  L'église de San Cimo est de plan rectangulaire, avec un chevet à triple absides ; la façade est occupée par le campanile, qui s'élève à une vingtaine de mètres de hauteur (pour ce qu'on peut en voir aujourd'hui), avec une ouverture percée au deuxième niveau. Le style est incontestablement roman, même s'il est difficile, dans

101. Cf manuscrit de Raban Maur, Mont-Cassin, XI^{e} siècle.

l'état actuel des lieux, d'affirmer avec certitude l'absence de particularismes éventuels liés à l'origine grecque du site.

Des prospections archéologiques effectuées dans la région ont révélé la présence de céramique romaine et médiévale, achrome ou glaçurée, ainsi que de sigillée claire, qui indiqueraient une occupation du site à l'époque antique (de la fin de la République romaine jusqu'à la fin de l'Empire), avant une césure jusqu'à la refondation du site en 999 [102].

On laisse de côté San Paolo della Foresta, autre monastère donné à son tour au Mont-Cassin en 1093, dans la mesure où on n'a pu encore déterminer son emplacement et donc voir les vestiges, et Ambrifi, dont on connaît la situation, mais qui ne nous a pas été accessible pour le moment en raison du nombre de vipères dans la région.

2.4.4 Éléments d'interprétation

De manière générale, on peut donc dégager les caractéristiques suivantes :

Techniques de construction

- L'appareil des murs, tel qu'il a pu être observé, est le plus souvent mixte : moëllons disposés en étoile et intervention de grosses pierres taillées à des endroits définis (angles, bases de murs) ;
- On repère fréquemment des alignements de pierres dans les murs ;
- des traces d'enduit permettent de penser que les murs étaient à une époque recouverts d'une protection, probablement contre les effets des vents marins, étant donnée la proximité avec la mer, selon une habitude qui perdure encore aujourd'hui dans les zones littorales.
- Les pierres utilisées, en majorité du calcaire, parfois de la roche volcanique (meulière, comme à San Pietro della Foresta), sont caractéristiques de la région [103], ce qui suggère un approvisionnement, et donc un marché, locaux.

Caractéristiques

- On retrouve assez fréquemment, dans les *castra*, des enceintes extérieures faites de rangées de maisons fortifiées : cela permet d'augmenter la capacité d'accueil de ces centres, tout en disposant d'un personnel de surveillance « à domicile ».

102. E. Wightman *Archeological Survey in the lower Liri valley. . .*, *op. cit.*, p. 236.
103. Cf supra, sur le milieu naturel.

- Les éléments architecturaux décoratifs (les arcs surplombant les voies) sont assez souvent présents, dans les centres épargnés par les bombardements de la Seconde guerre mondiale et où la disposition médiévale de l'habitat n'a guère évolué, n'ayant pas subi de plan d'urbanisme de reconstruction. On peut imaginer que les zones ayant subi ce genre de bouleversements urbanistiques avaient également de tels éléments décoratifs, malheureusement disparus depuis.
- Dans le cas des centres castraux, la disposition de l'habitat en cercles concentriques disposés autour de la forteresse est très largement majoritaire : il n'y a guère que Pignataro Interamna pour échapper à ce schéma.
- Les enceintes sont de manière générale relativement cohérentes, témoignant d'un travail continu, ce qui suppose l'intervention d'une puissance externe disposant de moyens financiers conséquents : il ne s'agit pas d'entreprises de petits seigneurs locaux, mais d'un vrai plan de fortification du territoire, réfléchi et mis en œuvre par un pouvoir.
- Le style des fortifications évoquées est assez constant d'un site à l'autre : malgré le nombre de puissances aux prises les unes aux autres pendant la période, on ne remarque pas, par exemple, de fortification typiquement byzantine ou normande. On peut en déduire une certaine homogénéité de la période de construction : XI^{e}–début XIII^{e} siècles, avec des éléments de reprise, de réparation, de complément, postérieurs (période aragonaise notamment). Cette datation semble relativement tardive, du moins pour la fin du mouvement. En effet, si le XI^{e} siècle est bien le moment de l'*incastellamento*, celui-ci est généralement achevé au XIII^{e}. Sans doute peut-on penser qu'il s'agit d'une seconde phase, venant compléter, renforcer, voire remplacer, les fortifications antérieures, et qui interviendrait alors au cours des troubles politiques entre les grands seigneurs de la région, et non plus contre une menace purement extérieure, comme c'était le cas pour le premier *incastellamento*.
- Un bémol à cette analyse : l'utilisation de pierres exclusivement originaires du lieu (calcaire, marne, tuf volcanique...) ou de matériaux peu coûteux (briques, pierres de remploi), qui incite à modérer la richesse des commanditaires, qui ne cherchent pas à faire étalage de leur ressources. Les fortifications évoquées sont fonctionnelles et malgré leur caractère imposant, elles ne semblent pas avoir pour but de valoriser particulièrement la puissance de leurs auteurs, comme c'est en revanche le cas pour certains sites à grande valeur de prestige, comme la cathédrale d'Amalfi, ou la basilique du Mont-Cassin faite par l'abbé Desiderius, en important des matériaux précieux d'Orient.

En conclusion, on peut dire que les sites étudiés présentent une homogéneité non négligeable, tant dans les techniques de construction que dans le développement de l'habitat autour des points centraux que constituent les forteresses ; cette homogéneité évoque une période de construction commune, que l'on peut situer à partir du XI^{e} siècle, dans le contexte de luttes politiques pour le contrôle de la région, et de sa reprise en mains par l'abbaye du Mont-Cassin.

Chapitre 3

Le peuplement grec de la *Terra Sancti Benedicti*

3.1 Le monachisme grec en Italie méridionale

3.1.1 Les débuts du monachisme grec en Italie méridionale

Précisons tout d'abord que le terme de basilianisme, souvent employé, ne recouvre pas de réalité définie [1]. Ce terme désigne le mouvement de spiritualité et de rite grecs qui existe en Italie méridionale, et qui se définit par rapport à l'Église latine. Ce courant existe en fait par lui-même, et ne renvoie pas à une situation de dépendance à une Église. Le basilianisme désignerait ainsi l'ensemble de pratiques exercées par les Grecs d'Italie, et recouvrerait aussi bien les aspects culturels et identitaires d'une population immigrée qu'un ensemble de rites hérités de la tradition chrétienne orientale. Cependant, dans la mesure où il n'existe pas d'ordre basilien, il peut sembler abusif d'utiliser le terme de basilianisme pour désigner les communautés monastiques et les religieux grecs par opposition à leurs collègues latins, sous prétexte qu'ils obéiraient davantage à la règle de saint Basile.

L'expression « règle de saint Basile » est employée à Naples, où l'influence de Basile de Césarée est importante, et ce dès le X^{e} siècle ; cependant, elle l'est de façon abusive puisqu'il n'existe pas à proprement parler de règle de saint Basile, mais un ensemble de textes se rapporant aux moines. Le terme de basiliens s'est imposé à la curie romaine à la fin du Moyen Âge pour désigner tous les moines d'Orient sans exception, au moins les Grecs et les Arméniens ; plus tard, à partir du XVII^{e} siècle, ce terme s'est limité à la seule désignation

1. C. Korolevskij, « Basiliens italo-grecs », dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques* 6, Paris, 1932, p. 1180–81.

des moines de rite byzantin, dénommés confusément Grecs, tandis que les autres, Maronites, Coptes, Syriens, Ethiopiens recevaient le nom d'Antonins. Dans tous les cas, les termes de basilianisme, basiliens, sont des créations historiographiques, et nous tâcherons de ne pas les utiliser dans cet exposé.

L'exemple des *Vitae*

Le monachisme grec d'Italie méridionale naît sous la poussée de quelques figures fondatrices, des Grecs de Sicile, que nous retrouvons dans des *Vitae* de saints [2] : ainsi la *Vita* de saint Élie le Jeune (ca 820–903), la *Vita* d'Élie le Spéléote (ca 865-ca 960), la *Vita* de Christophe, Sabas et Macaire de Collesano, les *Vitae* des deux Luc de Sicile, la *Vita* de Vital de Castronuovo, et la *Vita* de Nil de Rossano. Nous ne reprendrons pas ici les détails de ces Vitae, mais nous nous contenterons de repérer des constantes, qui relèvent à la fois du genre même de l'hagiographie et de la vie des saints, dont on peut penser qu'ils ont effectivement eu des « carrières » similaires.

De ce courant hagiographique des X^e^-XI^e^ siècles, on peut tirer quelques enseignements : à chaque fois, il s'agit de jeunes gens qui reçoivent l'habit monastique des mains d'une autorité religieuse byzantine. Après leur prise d'habit, nos saints mènent une vie de pèlerin errant, entre Rome et les grands centres religieux de la Méditerranée byzantine, errance souvent ponctuée par les pressions sarrasines qui les poussent à chercher refuge en Péloponnèse, en Épire, à Corinthe, à Byzance : dans l'Empire, et en Calabre plus proche, qui attire les moines et où ils fondent leurs monastères, souvent sur la demande de leurs disciples, après une vie d'ermite errant. Le fait le plus marquant est la remontée vers le nord qui s'effectue alors, illustrée par le long séjour de Nil de Rossano au Mont-Cassin (981–996).

Toutes ces vies de saints nous enseignent plusieurs choses. D'abord, que le monachisme grec en Italie méridionale est essentiellement d'origine sicilienne. Ensuite, qu'au cours du X^e^ siècle, la Sicile semble s'être vidée d'une grande partie de ses habitants grecs, sous la pression arabe : les moines se sont exilés non pas seuls, mais suivis d'une foule de compagnons, familiers et compatriotes, qui sont le reflet d'un mouvement migratoire que l'on peut supposer de grande ampleur. Enfin, que cette immigration se fait dans une région qui semble dévastée, comme semble l'indiquer le fait que les fondations, les installations de communautés se fassent presque toujours dans d'anciens bâtiments ecclésiaux dévastés et abandonnés.

2. Sur la question des saints grecs de l'Italie méridionale, voir L-R. Ménager, *La « Byzantinisation » religieuse*, p. 760–773 ; E. Follieri, « I santi dell'Italia grecia », dans *Rivista di studi bizantini e neoellenici*, Rome, 1998 ; J-M. Martin, « Hellénisme politique, hellénisme religieux et pseudo-hellénisme à Naples (VII^e^–XII^e^ siècles) » dans *Néa Rhomè*, Rome, 2005, et « L'Érémitisme grec et latin en Italie méridionale (X^e^–XIII siècles) », dans *Mélanges de l'École française de Rome 313*, Rome, 2003.

Les multiples fondations de prieurés grecs dans le Cilento, à Vietri, à Gallucanta, à Pontecorvo, à Naples, et même à Capoue sont attestées par la présence de manuscrits grecs copiés par les moines : les manuscrits Vat. 2138 et 2020, copiés à Capoue entre 991 et 993, le Saint-Pétersbourg 71 et le Paris. Suppl. 343 (copiés à Salerne et Gaète entre 1018 et 1020) en sont des exemples [3].

3.1.2 Caractéristiques du monachisme grec

Les formes de vie monastique dans la tradition byzantine

L'Église byzantine connaît trois formes distinctes de vie monastique, successives, toutes les trois représentées en Italie méridionale [4] : la vie érémitique, la vie cénobitique, et la vie dans les laures, cette dernière étant la recherche d'un équilibre entre les différents avantages spirituels de la vie solitaire et de la vie commune. La laure est en fait l'union de diverses « cellules », sous la domination spirituelle d'un seul, ce qui permet aux moines de jouir d'une certaine solitude, tout en reconnaissant l'autorité d'un chef, et de se réunir dans l'église, pivot de la laure, pour célébrer les offices divins.

Parmi ces formes, la vie érémitique est la plus ancienne. Pour devenir ermite, il est nécessaire d'avoir d'abord passé un certain temps en cénobite, afin de prouver son aptitude à ce style de vie ; il faut également recevoir l'accord de son supérieur. Ces principes, décrits par une lettre de saint Nil d'Ancyre, sont confirmés lors du concile in Trullo, où on décide que le futur ermite doit d'abord passer quelques années dans un monastère, sous la direction d'un abbé, puis se retirer quelque temps en dehors du monastère, avant de pouvoir embrasser pleinement l'érémitisme, son entourage ayant la certitude qu'il ne s'agit pas d'un désir vaniteux [5].

Ces règles s'appliquent également en Italie méridionale : saint Nil commence par exprimer son désir de vie érémitique à son supérieur au Mercurion, avant de pouvoir se retirer ; saint Christophe doit obtenir l'accord de son higoumène Nicéphore avant de partir vivre à Ctisma, dans l'église de Saint-Michel-Archange.

La vie cénobitique est la dernière forme à faire son apparition dans le monachisme byzantin, avec l'action de Pachôme, et la plus complexe, que ce soit pour l'organisation interne de la communauté, ou pour la définition de sa position économique et juridique. Il n'existe pas dans l'Église byzantine de règle unique pour la vie cénobitique, à l'exemple de la règle bénédictine ; de ce fait, l'organisation interne des communautés varie de l'une à l'autre.

3. L-R. Ménager, *La « Byzantinisation » religieuse*, p. 773.
4. S. Borsari, *Il Monachesimo bizantino...*, *op. cit.*, p. 94.
5. S. Borsari, *Il Monachesimo bizantino...*, *op. cit.*, p. 101.

Chaque monastère suit une règle qui lui est propre, le « τυπικόν »[6], même si ces règles, le plus souvent, s'inspirent de prescriptions fameuses appliquées dans des centres connus, comme celui de Studion à Constantinople, même si les ermites calabrais ne sont que peu influencés par ce centre, la laure de Saint Saba en Palestine, ou, naturellement, la « règle » de saint Basile.

Les « τυπικά » concernant l'Italie byzantine que nous connaissons se rapportent tous à une époque postérieure au XI^{e} siècle ; on peut en tirer quelques hypothèses sur les règles suivies à l'époque prénormande, mais rien de plus. Le testament de l'higoumène de S. Filippo di Fragalà, Grégoire, indique que ce dernier a autorité sur les moines de son monastère, autorité qui semble remonter à la domination arabe, et qu'ils suivent la « règle » de saint Basile et de saint Théodore Studite[7].

De plus, un épisode de la « Bίος » de saint Nil[8] raconte qu'un jour, un disciple du saint, Stéphane, ayant brisé un vase, fut envoyé au monastère dirigé par Fantin qui le fit se tenir debout dans le réfectoire de la communauté, à l'heure du repas, avec le vase brisé attaché à son cou. Or une disposition de la règle suivie au Studion précise que dans le cas où un moine briserait un objet, il devrait se présenter à l'ensemble de la communauté, au repas suivant, et montrer l'objet de sa faute, pour la rendre évidente à tous, pendant que l'higoumène lui couvrirait la tête d'un capuchon en signe de pénitence[9]. Ces éléments permettent de penser que l'influence de la règle du monastère du Studion sur les monastères italo-byzantins était importante, surtout à l'époque normande[10], et constituait la référence, ce qui n'empêchait pas l'existence de pratiques plus locales et particulières.

Institutions propres au monachisme byzantin

À la tête de la communauté cénobitique se trouve l'higoumène (« ἡγούμενος »), très souvent choisi par son prédécesseur au moment de mourir, parmi les frères jugés aptes à la tâche. On en a de multiples exemples : Christophe, higoumène du monastère de Vena, choisit pour lui succéder Léon Luc de Corleone ; celui-ci choisit à son tour Théodore. Élie d'Enna désigne Élie le Spéléote. L'higoumène reçoit le titre de « καθηγούμενος » quand il est en outre diacre, ou prêtre, ce qui signifie que pas plus que dans la Règle bénédictine à ses débuts, le chef du monastère n'est obligatoirement investi des ordres majeurs. Bien

6. Sur les *typika*, voir l'édition scientifique de Thomas et Hero, *Byzantine monastic foundation documents, a complete translation of the surviving founders' typika and testaments*, Washington, 2000.

7. Voir S. Cusa, *I diplomi greci ed arabi*, Palerme, 1968–82, p. 397.

8. *Vita di s. Nilo*, paragraphe 28, col. 61.

9. Theodore Stoudite, *Constitutiones Studitanae*, 35, *Patrologia Greca*, 99, Paris, 1928–36, col. 1717.

10. *La Chiesa greca in Italia dall'VIII al XVI secolo. Aspetti e problemi*, Padoue : Editrice Antenore, 1973. 3 vol. Atti del convegno storico interecclesiale, Bari, 30/04-04/05 1969, III.

souvent les monastères sont fondés par des laïcs qui nomment alors parmi leurs parents ou leurs proches le premier higoumène, qui à son tour choisit un membre de la famille pour lui succéder. Ces fondateurs laïcs, sans pour autant embrasser la vie monastique, continuent à exercer un certain nombre de droits sur leur fondation (les « κρητορικὰ δίκαια") [11]. Parmi ces droits, transmis héréditairement à leurs héritiers, figure celui de choisir le successeur de l'higoumène, comme c'est le cas à Sainte-Sophie de Bari, que Basile d'Armento confie d'abord au prêtre Constantin, puis à l'abbé Christodule [12].

Les « μετὸχια »correspondent à une institution propre du monachisme byzantin : il s'agit d'habitations monastiques créées pour les intérêts d'un monastère principal dont elles dépendent entièrement, et dirigées par un moine nommé par l'higoumène du monastère principal. Ces« μετὸχια » sont présents en Italie méridionale, comme l'atteste la *Vita* de saint Élie le Spéléote [13]. Le monastère de San Filippo di Beniamino, en Basilicate, était à l'origine un « μετὸχιον » de San Lorenzo, et quand le monastère de Santa Maria de Kyr Zosimo fut donné en 1088 à Cava par Hugues de Chiramonte, il avait sous sa domination toute une série de « μετὸχια » qui furent compris dans l'acte de donation [14].

Dans l'Église byzantine, les monastères sont au départ indépendants les uns des autres ; toutefois, la situation évolue au fil du temps, et il arrive souvent que les établissements d'une même région décident de s'unir en une forme de congrégation, avec à sa tête, l'higoumène du monastère le plus important, ou un moine au charisme exceptionnel : le moine Siméon, au début du IX^{e} siècle, est à la tête des monastères de la Décapole avec le titre d'archimandrite. Au cours des X-XI^{e} siècles, les plus importantes de ces congrégations sont celles regroupées autour du Mont Athos ou du Mont Olympe. Ces « congrégations » ne répondent pas à des règles fixes de constitution ; il s'agit de rapports ponctuels à l'origine, qui se normalisent avec le temps, et qui parfois sont fixés par des chrysobulles impériales ou par des privilèges patriarcaux. Un exemple en est fourni par l'acte de septembre 1222 du patriarche Manuel I^{er} au monastère de Saint Paul du Latmos, lui conférant autorité sur les monastères du Latmos.

De semblables regroupements de monastères existent en Italie méridionale au XII^{e} siècle et après. L'origine de leur constitution est controversée ; toutefois, il semble qu'ils aient pris pour modèle l'organisation des monastères du Mont Athos. L'existence du titre d'archimandrite, attribué à quelques personnages fameux, comme saint Nil de Rossano, même si ce titre

11. S. Borsari, *Il Monachesimo bizantino...*, *op. cit.*, p. 98.

12. Borsari, *loc. cit.*

13. On nous y apprend que Élie et Arsène vivent « dans le metochion du monastère sacré de sainte Lucie, appelé Mindinon » : « ἔν τῷ μετοχίῳ τῆς εὐαγοῦς μονῆς τῆς ἁγίας Λυκίας, τῷ λεγομένῳ Μίνδινον », *Vita di S. Elia lo Speleota*, § 14, p. 853.

14. Borsari, *Il Monachesimo...*, *op. cit.*, p. 99.

peut n'avoir été qu'un simple synonyme d'higoumène, semble attester l'existence de tels réseaux dès le X^e^ siècle ; Saba, Christophe et Macaire paraissent également avoir eu la charge de plusieurs monastères.

La « χαριστική » est une institution importante du monachisme byzantin : il s'agit de la concession des revenus d'un monastère à un laïc, opérée par un évêque, un patriarche, ou l'empereur. Ce n'est pas une donation à proprement parler : on ne confie au laïc que la direction des affaires temporelles du monastère, à vie, ou sur plusieurs générations. En contrepartie, le laïc doit subvenir à l'ensemble des besoins matériels de la communauté et aux dépenses du culte. Au départ, il s'agit d'un moyen de redresser financièrement un établissement en ruines ; mais en fait, l'empereur se sert de cette institution pour récompenser ses fidèles.

La « χαριστική » se diffuse également en Italie méridionale[15] : le monastère de San Pietro de Tarente en fait l'objet en 999, quand le catépan Grégoire Trachaniote le confie au spataire Christophe pour deux générations. Même s'il s'agit là d'une concession honorifique cherchant à récompenser la fidélité démontrée lors des combats contre les musulmans, l'acte stipule que Christophe a l'obligation d'embellir le monastère, rappelant par là la fonction première de la « χαριστική ». Selon le droit byzantin, le plus souvent, un monastère est soumis à l'autorité de l'évêque dans le territoire duquel il se trouve. Cependant la réalité est beaucoup plus nuancée, et les grands centres cherchent à s'affranchir de cette autorité, en se faisant remettre par le patriarcat ou l'empereur des privilèges, devenant ainsi des monastères patriarcaux ou impériaux, tout en se libérant des obligations fiscales. En Italie méridionale, c'est le cas du monastère de San Pietro de Tarente, explicitement appelé « βασιλική », et sans doute aussi du monastère des Salines, en Calabre méridionale[16]. Toutefois, un grand nombre de monastères jouit de privilèges accordés par une autorité moindre ; la *Vita* de Saint Nil nous montre une foule d'higoumènes se pressant autour d'Eupraxios, juge impérial d'Italie et de Calabre, afin d'obtenir ces avantages. De façon non officielle, il est probable qu'un centre, ou un religieux, jouissant d'une grande réputation, se retrouve de fait affranchi de toute influence politique, sans pour autant qu'aucun document ne vienne sanctionner cet état de fait. Le nombre de monastères impériaux ou patriarcaux est cependant limité au regard de la foule de monastères existant sur le territoire impérial.

On peut lire en filigrane, dans les récits hagiographiques de saints italo-grecs, la faible autorité des évêques sur les monastères, dans la mesure où ils n'interviennent que très rarement dans les affaires du monastère, et, quand ils le font, sont décrits à la manière d'étrangers

15. S. Borsari, *Il Monachesimo bizantino...*, *op. cit.* p. 104.
16. S. Borsari, *Il Monachesimo bizantino...*, *loc. cit.*,.

venant demander conseil aux moines. Il faut évidemment se souvenir du contexte de rédaction de tels récits, écrits au sein des fondations pour perpétuer la mémoire du saint fondateur, et prendre ceux-ci avec grande prudence. Cependant, même s'il s'agit d'une déformation de la vérité à des fins hagiographiques, pour illustrer encore davantage l'action du saint, on peut en déduire une forme d'opposition, ou d'indépendance, vis-à-vis du pouvoir épiscopal, puisque l'auteur du récit éprouve le besoin de le cantonner à un rôle périphérique. En quelque sorte, si les récits décrivent fidèlement les relations entre les évêques et les monastères, on est en présence d'une quasi-indépendance de ces derniers ; et au contraire, s'ils déforment la réalité au profit de leur saint fondateur, on peut en déduire les tensions entre les deux puissances.

C'est l'autorité des fondateurs et de leurs héritiers qui pèse le plus sur les monastères : le « κτητορικὸν δίκαιον » recouvre des droits spirituels, tels que les prières pour la famille, mais également le droit de choisir l'higoumène ; parfois, beaucoup plus important, il va jusqu'à exercer un droit d'ingérence dans l'administration des biens du monastère, décidant de l'utilisation de ceux-ci à son avantage, ou dans un but bien défini. D'autres droits compris dans les « κτητορικὰ δίκαια » incluent des clauses de protection des laïcs : quand le moine Nicon confie l'higouménat du monastère de Sant'Anania et de la forteresse de la « Πέτρα τοῦ Τυφλοῦ » à Luc, une des conditions de la cession est qu'en cas d'incursion sarrasine (« τῶν ἐθνῶν »), les laïcs (« οἱ κοσμικοῖ ») pourront venir se réfugier dans la forteresse avec les moines[17]. Le « κτητορικὸν δίκαιον » est un droit lourd, et la renonciation à tout ou partie de ce droit par le fondateur ou ses héritiers constitue un gain important pour la fondation, qui s'émancipe alors considérablement.

Intégration ou latinisation ?

De manière générale, si les moines grecs s'installent en territoire latin en conservant coutumes et liturgie byzantines, une adaptation est nécessaire dès lors qu'ils s'intègrent, notamment par le biais de leur activité économique, à l'environnement latin. Le cas du monastère de San Nicola di Gallucanta est connu : fondé en 980 et dédiée aux saints Félix et Nicolas par un certain Marin, il passe en 996 sous la domination du comte Adalbert, tandis que les moines grecs qui l'occupent n'ont de droits que sur son administration, avec des limites. Le recteur de l'église jouit alors de tous les revenus du monastère, présents et à venir, tandis qu'il a l'obligation de pourvoir aux dépenses du culte, du luminaire, et de cultiver les biens appartenant à l'église, d'en agrandir le patrimoine si possible, et de ne pas lui porter préjudice. En revanche, à sa mort, le monastère et toutes ses possessions doivent

17. Borsari, *Il Monachesimo...*, *op. cit.*, p. 103.

revenir aux propriétaires [18]. L'administration de l'église est donc bien encadrée. L'utilisation de contrats agraires de type *pastinatio* suggère en outre l'adaptation aux structures juridiques latines. Cette adaptation se rencontre ailleurs en Italie lombarde, comme c'est le cas pour le monastère de Santa Venere di Corneto, dépendant de Sainte-Sophie de Salerne, par exemple.

Enfin, il ne faut bien sûr pas conclure que les moines grecs s'opposent violemment à leurs collègues latins. En effet, on sait que saint Nil de Rossano compose un texte en l'honneur de saint Benoît, considéré comme un ascète et un thaumaturge. Nil rappelle quelques-uns de ses miracles, en s'inspirant du second livre des *Dialogues* de Grégoire le Grand. Cette connaissance de la Règle de saint Benoît et de la vie de celui-ci ne signifie pas que Nil en ait subi une quelconque influence ; cependant, elle témoigne des contacts entre moines grecs et latins, contacts dépourvus antagonisme, et montrant au contraire un intérêt pour la découverte de l'autre culture.

Tandis qu'en Sicile et en Calabre, terres fortement hellénisées, le monachisme byzantin est une réponse à une attente profonde des populations, ce qui assure sa survie face aux bouleversements importants que représente l'arrivée des Normands, et aussi face aux changements de la situation politique et religieuse, les points d'implantation les plus au nord du monachisme grec, situés en plein territoire latin, et qui ne disposent pas d'un tel enracinement dans la population locale, ne survivent généralement pas à ces mutations. Les monastères grecs créés au-delà des frontières de l'Italie hellénisée dépendent grandement de conditions socio-politiques particulières, comme par exemple la faveur du pouvoir impérial ou encore la proximité d'un foyer de peuplement actif, dont le rayonnement se lie à celui du monastère. C'est pourquoi, même si certains centres parviennent à survivre, comme par exemple le monastère de San Nicola di Morbano, encore grec au XIV^{e} siècle [19], ou celui de Grottaferrata, de manière générale les monastères grecs, dépendant donc d'un contexte particulier, déclinent ou passent sous la dépendance d'abbayes latines. C'est le cas de San Pietro et San Paolo della Foresta, évidemment, mais également de San Nicola di Gallucanta, qui entre dans l'orbite de la congrégation de Cava en 1087, et de Santa Maria « *de Puteo Fetido* », qui devient une dépendance du monastère de Tremiti [20].

La situation est différente pour les monastères grecs situés dans l'Italie byzantine, au moment de l'arrivée de la conquête normande. En effet, avant celle-ci, les rapports entre les monastères byzantins d'Italie et ceux d'autres régions orientales étaient très fréquents et intenses. Les textes hagiographiques italo-byzantins présentent de nombreuses références à

18. Exemple cité par Borsari, *Il Monachesimo...*, *op. cit.*, p. 111.

19. Cf. *Rationes decimarum...*, *op. cit.*, p. 155 : *« ...abbas S. Nicolai de Morbano ordinis S. Basilii comorans in civitate Venusina... »*

20. Exemple fourni par Borsari, *Il Monachesimo...*, p. 116.

des moines latins installés définitivement ou temporairement dans les Balkans, en Syrie, en Palestine ou dans d'autres régions orientales. Le phénomène inverse est attesté également : de nombreux moines originaires de l'est de la Méditerranée se rendent en Italie [21], comme Nicétas, venu à Rome se recueillir sur les tombeaux des apôtres Pierre et Paul, et qui se rend par la suite au monastère de Sant'Angelo trouver Saba ; l'infirmier du monastère d'Élie le Spéléote est un moine originaire de Jérusalem. Il s'agit alors d'un véritable climat d'échanges continus entre des expériences religieuses différentes entre les moines italo-byzantins et les moines orientaux, dont peut témoigner la réputation de sainteté de saint Nil de Rossano, célèbre de la Sicile au Mont Athos, où se trouve un monastère amalfitain [22].

Ces réseaux subissent de plein fouet le bouleversement que représente, au XI^e^ siècle, l'arrivée des Normands. Il ne s'agit pas d'un coup d'arrêt brutal : l'exemple de Barthélemy, au tournant des XI^e^–XII^e^ siècles, qui vit une grande période de son existence sur le Mont Athos avant d'aller fonder Santa Maria del Patir à Rossano, le montre. Le processus est long et s'accomplit par étapes, avant d'aboutir à l'isolement complet des monastères italo-byzantins par rapport aux centres actifs de la culture orientale, isolement qui se traduit par l'absence quasi-totale d'ouvrages d'auteurs grecs postérieurs au X^e^ siècle dans les bibliothèques monastiques latines [23]. De plus, un sentiment antilatin semble se développer chez certains intellectuels byzantins ; un exemple en est fuorni par le moine Nil Doxapatres, auteur d'une *Notitia patriarchatuum* dédiée à Roger II, et qui est un véritable brûlot contre la primauté pontificale, ainsi que d'un traité célèbre contre les hérésies, inspiré de sentiments antilatins et qui reprend la querelle de l'usage des azymes et de l'ajout du *Filioque*, querelles toutes deux fort anciennes, puisqu'elles remontent pour l'une au VII^e^ siècle au moins, et pour l'autre au VIII^e^ siècle. Nil Doxapatres est pourtant originaire d'un monastère de Sicile, mais il passe une partie de sa vie à Constantinople, en tant que membre du clergé de Sainte-Sophie ; c'est probablement là qu'il commence à nourrir une telle animosité [24]. Ces antagonismes ne naissent pas de nulle part ; cependant, toujours présents, ils sont amplifiés, clarifiés, par le contexte politique et religieux, au point de gagner en visibilité et de donner une impression globale de mésentente entre les cultures grecque et latine. La *Vita* de Luc, évêque d'Isola di Capo Rizzuto en Calabre, sous l'autorité du métropolite de Santa Severina, témoigne de l'hostilité de l'épiscopat grec envers les Latins, désignés par le terme d'impies [25]. Luc s'intéresse aussi

21. Voir à ce sujet, l'étude de J-M. Santerre, *Les moines grecs et orientaux à Rome aux époques byzantine et carolingienne (mi VI^e^–fin IX^e^ siècles)*, Bruxelles : [s. n.] 1983, 2 vol.

22. *Vita S. Nili*, § 45.

23. Borsari, *Il Monachesimo...*, p. 118.

24. E. Caspar, *Roger II (1105–1154) und die Gründung der normannisch-sizilischen Monarchie*, Innsbruck, 1904, p. 346–353.

25. *Vita di S. Luca vescovo di Isola di Capo Rizzuto*, a cura di G. Schirò, Palerme, 1954.

à la question de l'utilisation de pain azyme pour la communion, et reproche également aux Latins de pratiquer les baptêmes tous les jours de l'année, contrairement à l'usage oriental qui réserve ces sacrements aux fêtes de Pâques et de l'Épiphanie ; il le fait avec une telle force qu'il manque être brûlé vif[26]. Le métropolite de Reggio, Basile, choisit quant à lui la voie de l'exil plutôt que d'accepter de se soustraire à l'obédience du patriarche de Constantinople[27], et juste avant 1050, un autre métropolite de Reggio, Nicolas, se livre à de violentes attaques contre l'Église romaine, le pape, et le célibat ecclésiastique[28].

Ce sentiment anti latin perdure relativement longtemps. Au XIV^e^ siècle, énumérant les populations respectivement soumises à l'autorité du pape et du patriarche de Constantinople, Marino Sanudo Torsello nous en laisse un témoignage[29] :

> *« Sonovi anco molti Greci in Calabria ed in Terra d'Otranto, che ubbidiscono alla Santa Chiesa Romana, mà forse non così devotamente, come farianno, se l'imperator Sior Michiel Paleologo detto e il Patriarca Costantinopolitano e il Figlio del detto Imperatore Sior Andronico fossero fermi e ubbidienti alla Chiesa Romana, e non in contumacia, onde ne segue danno immenso. »*

Par la suite, l'hostilité des Grecs de Calabre est reconnue implicitement par Urbain V, qui concède le 28 août 1363 au Provincial et aux Frères mineurs de Calabre le droit de fonder de nouveaux couvents dans la région, *« cum inibi per fraticellos et grecos aliquos contra fidem catholicam sint errores varii seminati*[30]*. »* Il semble en outre que ce sentiment soit exacerbé chez les Grecs d'Italie continentale, davantage que chez les Grecs de Sicile[31].

Cette méfiance envers l'Église romaine de la part des italo-grecs s'affaiblit avec le temps : elle reconnaît leur rite et leur discipline. Le déplacement vers l'Orient de nombreuses figures importantes de la culture italo-grecque ainsi que le travail de pénétration lente, par capillarité, du clergé latin séculier et régulier dans les zones hellénisées d'Italie amènent une latinisation de fait, au moins sur le plan religieux. Cet affaiblissement du modèle byzantin en Italie méridionale sur le plan religieux entraîne la disparition des monastères italo-byzantins, qui

26. Ibid., p. 106–108.

27. Holtzmann, *Die Unionsverhandlungen zwischen Kaiser Alexios I. und Papst Urban II*, Stuttgart, 1928, p. 53–59 et p. 64–67.

28. Giannelli,« Reliquie dell'attività « letteraria » di uno scrittore italo-greco del sec. XI med. », *Atti dello VIII congresso internazionale di studi bizantini, I*, Rome, 1953, p. 93–119.

29. Marino Sanudo Torsello, *Istoria del Regno di Romania*, éd. Ch. Hopf, *Chroniques gréco-romaines*, Berlin, 1873, p. 143–144.

30. Edition de G. Romano, in *Rivista storica calabrese*, VI, 1898, p. 311–312, donnée par Borsari, *Il Monachesimo. . .*, *op. cit.*, p. 120.

31. R. Weiss, *The Greek culture in South Italy in the Later Middle Ages*, Londres, 1951, p. 26–27.

en étaient la manifestation la plus évidente et la plus visible, et qui finissent par se latiniser *de facto*[32].

3.2 Les Grecs dans la *Terra*

Si la présence grecque est largement attestée en Italie du sud au haut Moyen Âge, le phénomène concerne principalement des régions telles que la Calabre, la Basilicate, la Sicile, le sud des Pouilles, sans remonter beaucoup plus haut. En effet, la Campanie marque la limite au-delà de laquelle l'hellénisation de l'Italie est beaucoup moins évidente et attestée ; quant à la région du Mont-Cassin, qui se situe de plus à la frontière septentrionale de la Campanie, elle n'est pas réputée pour être une région fortement hellénisée. Toutefois, certains foyers de peuplement sont attestés, et on peut tenter de décrire le paysage de la présence grecque dans la *Terra* en s'aidant des sources.

3.2.1 Installation et foyers de peuplement

Le moment de l'arrivée des Grecs dans la *Terra* n'est pas clairement connu. On peut émettre l'hypothèse, en s'appuyant sur des éléments attestés, comme l'importance des échanges culturels et économiques entre Grecs et Latins, et le dynamisme de la sphère italo-grecque en Italie méridionale, que les contacts remontent aux origines de la seigneurie cassinésienne (VIII^{e} siècle), sans pour autant en avoir la preuve par documentation dans l'état actuel des recherches. Ces contacts sont sans doute le résultat l'activité de Calabrais, arrivés au X^{e} siècle.

La présence grecque est attestée dans la *Terra sancti Benedicti* à partir du X^{e} siècle, mais rien ne permet de prouver qu'elle ne débute qu'à ce moment-là. Le point de départ est Pontecorvo : c'est de là que le comte Gui octroie la charte de fondation de San Paolo della Foresta. On peut penser que les premiers moines grecs apparaissent dans les environs de Pontecorvo ou dans la cité elle-même, ce qui les met en contact avec le comte. Pontecorvo abrite une colonie grecque de marchands, à l'origine seulement de passage pour assurer le transport et l'échange de denrées, et dont certains s'installent à demeure, en une politique de « comptoirs ». Les Grecs sont suffisamment nombreux pour disposer d'un quartier de la ville qui leur est réservé, que ce soit *de facto* ou bien par politique délibérée, avec une église paroissiale qui leur est propre, San Nicola dei Greci.

32. À ce sujet, on attend avec impatience la publication de la thèse, encore sous presse, de Annick Peters-Custot, qui traite justement de ce phénomène d'acculturation. Cette étude, intitulée *Les Populations grecques d'Italie méridionale post-byzantine*, apportera sans nul doute un éclairage bienvenu sur ces questions.

L'intégration dans la vie locale pontecorvéenne se fait certainement lentement, et peut-être sans réelle volonté de la part de la communauté italo-grecque : on a vu que cette dernière était attachée, en d'autres lieux, à sa culture et à son identité[33], et on peut imaginer qu'il en est de même pour la communauté de Pontecorvo. En revanche, rien ne permet de prouver un repli sur elle-même tel qu'elle ait été en rupture totale avec le reste des habitants ; au contraire, si cela avait été le cas, il est probable qu'elle n'aurait pas survécu, dans la mesure où Pontecorvo représente un point extrêmement septentrional et isolé pour le peuplement grec de l'Italie. En effet, il s'agit là de points de peuplement ponctuels et minoritaires, perdus dans un contexte latin.

En revanche, la percée du monachisme grec, concrétisée en 998 par la fondation de San Pietro della Foresta et en 999 par celle de San Paolo della Foresta, fondations qui font écho à l'arrivée de moines grecs à Naples, correspond bien au dynamisme déjà évoqué du monachisme italo-byzantin en Italie méridionale, tel qu'on peut le constater à travers les *Vitae* des grands saints fondateurs. Le succès de ces figures est largement dû à leur activité itinérante, qui les mène d'un grand centre monastique à un autre, comme saint Nil au Mont-Cassin par exemple. Leur rayonnement rejaillit sur les populations locales, attirées par ces nouveaux saints, différents des figures connues de la région. Parmi ces populations locales, les communautés italo-grecques sont particulièrement sensibles à ce renouveau religieux, qui correspond à une mise en valeur de la culture byzantine, en contraste avec la culture religieuse latine dominante dans ces régions. Il n'est donc pas étonnant de voir se développer une telle demande, à laquelle le comte Gui de Pontecorvo donne une forme de réponse en accordant les chartes de fondation des monastères grecs de la *Terra*. La fondation coup sur coup de deux monastères implique l'existence de figures suffisamment charismatiques pour fédérer des vocations, et assez différentes pour que le recours à des fondations distinctes se justifie ; saint Nicius d'un côté, saint Cline de l'autre bénéficient tous deux de cette *aura* qui attire le noyau originel des monastères créés pour eux.

La Campanie n'a de présence grecque que sporadique : il ne s'agit pas d'une « domination » continue des communautés italo-byzantines. Cependant, ces foyers de peuplement ne sont pas négligeables, car ils sont actifs, économiquement et culturellement. Outre le foyer grec de la *Terra* on trouve un monastère grec à Capoue, appelé Fellino, où Ciriacus de Mili, prêtre et moine, est réputé avoir copié deux manuscrits[34] : le Vatic. gr. 2138 en 991, et le Vatic. gr. 2020 en 933, bien que la différence de date laisse pour le moins perplexe. Quoi qu'il

33. Cf. supra, p. 106.

34. Borsari, *Monasteri bizantini nell'italia meridionale longobarda (sec X e XI)*, dans *Archivio Storico per le provincie Napolitane, nuova serie* 32, 1950–51, p. 10.

en soit, cette activité culturelle vient s'inscrire dans le contexte de vitalité du monachisme grec au X^{e} siècle.

3.2.2 La question de l'intégration

La confrontation de formes de vie religieuse

Ce n'est pas parce que ces monastères se situent en territoire latin qu'ils abandonnent toute spécificité grecque, même s'il est évident que leur situation particulière les entraîne à s'adapter plus ou moins aux coutumes locales. L'exemple du monastère grec de San Nicola di Gallucanta, à Vietri, en Campanie, montre que si les higoumènes donnent en concessions agraires des terrains selon les normes locales (par les contrats de *pastinatio* et de *parzionaria*, dans la mesure où ces contrats sont très fréquents en Italie méridionale), les moines gardent jalousement leurs traditions orientales. Leur rite est probablement byzantin, comme semblent le prouver les livres et ornements liturgiques conservés au monastère et décrits dans le cartulaire[35] :

> « *Omelia gregoriale unam, codices de quadtuor evvangelia una, interpetationem evvangelii unum, liber comiti tres, antefonario uno, et uno alium codicem, et actum apostolorum, sacramentario unum, totum scriptos manibus ex genere Grecorum, calices duo, patenas unam, turibulo costantinopolitanum, planeta serica una, planeta linea una, dalmatica unam, orario serico uno, orario lineo uno, sendone serica una, et alia sendone serica alba, et una sendone linea, cortina unam, cone inpetanate decem, candele costantinopolitane decem cum catenelle, candelario uno...* »

Ici est particulièrement intéressante la mention de *« totum scriptos manibus ex genere Grecorum »*, qui identifie la langue des livres décrits, ainsi que celle des objets importés ou dans le style de Constantinople : l'encensoir (*turibulo*) et les candélabres (*candele*). Il semble qu'il soit également fait mention d'icônes peintes (*cone inpetanate*).

Le monachisme italo-byzantin semble cultiver le même idéal de vie monastique que dans le reste du monde byzantin. Cet idéal accorde une importance primordiale à l'esprit, qui doit dominer la chair, en ayant pour but de se détacher des choses terrestres. C'est pour cette raison que l'ascèse occupe une place prédominante dans la vie du moine byzantin : jeûnes, mortifications, psalmodies incessantes qui font participer tout le corps à la prière, recherche de la solitude, veilles, endurance des saisons indifféremment, occupent une grande place dans

35. Cité par S. Borsari, *Monasteri bizantini nell'Italia meridionale...*, *op. cit.*, p. 12, ex *Cod. Dipl. Bar.*, vol. I, n° 18.

la littérature hagiographique italo-grecque, dessinant par là un modèle de vie à suivre, ou tout au moins à tenter d'imiter[36].

Le monachisme grec privilégie les ensembles de monastères unis par des liens juridiques, sous la prééminence de l'un d'entre eux ; ces formes de congrégation se rencontrent par exemple aux X-XI^{e} siècles au Mont Athos, au Mont Olympe et au Mont Latmos. On rencontre cette organisation également dans le cadre du monachisme italo-grec ; dans l'Italie byzantine, en Lucanie, il existe un rassemblement d'obédiences autour de Saba[37] :

> « Ὁ δὲ μέγας Σάβας ἦν διακυβερνῶν καὶ ποιμαίνων πάντας τοὺς μοναχοὺς τοὺς ἐν ὅλοις τοῖς σεμνείοις τυγκάνοντας, τοῦ τε Λατινιανοῦ καὶ τοῦ τε Μερκουρίου, καὶ τοῦ ἐν τῷ Λάκκῳ Νίγρῳ (...) καὶ ἦν αὐτοῖς ἐπιστημονικώτατος ποδηγετὴς μέχρι βαθυτάτου γήρους. »

On connaît un autre regroupement de monastères autour d'Armento (fondé par Lucas d'Armento), en Basilicate.

La communauté italo-grecque, pour n'être pas uniforme, n'en a pas moins conscience d'être dépositaire d'une tradition culturelle différente de la tradition latine, où elle vit : l'auteur de la « Βίος » de saint Nil de Rossano, qui écrit en territoire latin, désigne les Grecs par la périphrase « τὸ ἡμέτερον γένος[38] ». Concernant saint Nil de Rossano, l'épisode bien connu de son passage au Mont-Cassin et de sa première rencontre avec les moines illustre à la fois les différences de mœurs et les tensions qui en découlent : à la fin de l'office, les moines cassinésiens entreprennent d'interroger Nil sur des points de l'Écriture, puis sur la vie monastique ; la question controversée du jeûne le samedi est alors évoquée, et Nil indique que si, contrairement aux Latins, les Grecs n'observent pas de jeûne le samedi, ils suivent en cela les préceptes de pères tels qu'Athanase, Grégoire, Basile, Jean Chrysostome, et des canons conciliaires. Ainsi, ce débat toujours d'actualité oppose différentes traditions, orientale et latine, qui ont toutes deux leurs fervents.

L'onomastique dans la *Terra* : un instrument d'interprétation

Une rapide étude de l'onomastique faite dans une sélection de 119 chartes du fonds du Mont-Cassin, provenant d'une série de sites de la *Terra* (Ausonia, Cocuruzzo, Pastena,

36. Saba, arrivant à Amalfi,« recherchait le calme dans une grotte qui se trouvait tout à fait au sommet des Atranons » :« ἡσυχίᾳ κατά τι σπήλαιον ὑπεράνω τῶν Ἀτρανῶν ὑπάρχων προσέκειτο » ; puis, se retirant à Salerne, il s'installe dans une « une grotte retranchée et difficile d'accès pour la multitude » : « σπήλαιον ὀχυρώμενον καὶ δύσβατον τοῖς πολλοῖς », cité par Borsari, *Monasteri bizantini...*, *op. cit.*, p. 13.

37. « Saba était puissant : il gouvernait et dirigeait comme un berger tous les moines qui se trouvaient dans l'ensemble des monastères, celui de Latinianon, celui de Mercourion, et celui du Lakkos Nigros (...) et fut pour eux le plus savant des guides jusqu'à un âge très avancé. », B. H. G. 312, n° 19, cité par Borsari, Monasteri bizantini, p. 14.

38. « Notre peuple », B. H. G. 1370, n° 90 (sous la forme « τῷ ἡμετέρῳ γένει » ; cité par Borsari, *Monasteri bizantini*, p. 15.)

Pontecorvo, Roccaguglielma, San Giovanni Incarico, San Pietro della Foresta, Sant'Angelo in Theodice, Santo Stefano, Terame, Torris ad Mare et Rocca d'Evandro), datées d'entre 961 et 1579, et dont seulement quatre sont postérieures au XIV^{e} siècle, fait ressortir les caractéristiques suivantes[39]. On observe une nette prédominance des prénoms Jean et Pierre, qui n'est pas pour étonner. Quelques prénoms lombards sont bien représentés : Aloara, Grimald, Ildeprand, Littefrida... Les prénoms latins tels que Domnellus, Crescendus, ou Leo, qui est aussi bien un prénom grec, maintiennent une présence discrète. Des prénoms comme Maria et Marin sont relativement fréquents, de même que Benoît. Ce dernier prénom, donné en référence au saint fondateur du Mont-Cassin, n'est finalement que peu représenté par rapport à ce qu'on aurait pu attendre d'une région comme la seigneurie du Mont-Cassin : il ne semble pas qu'il y ait eu de dévotion particulièrement importante envers Benoît de Nursie, ou alors celle-ci passe par d'autres vecteurs que l'onomastique.

Les prénoms relevés ne nous montrent donc pas de foyer d'onomastique grecque. On relève bien sûr la présence de quelques Jonas (prénom hébraïque aussi bien que grec), Saba, Nicolas, Stéphane-Étienne, mais rien qui permettent de penser que l'onomastique grecque imprègne profondément la population ; on peut toutefois émettre l'hypothèse du faible recours à l'écrit de cette tranche de population, ou bien la faible proportion de chartes conservées au Mont-Cassin faisant référence à des populations grecques, ce qui incite à user de précautions extrêmes dans le maniement de ces chiffres. La seule conclusion que l'on puisse tirer sans danger de cette analyse est qu'il n'y a pas surreprésentation de noms grecs dans la documentation de la *Terra*, malgré la présence attestée de foyers de peuplement grec, qui sont suffisamment intégrés pour avoir recours à des prénoms moins caractéristiques, et qui ne cherchent pas à créer de contraste particulier. On peut donc en déduire une certaine intégration, voire une assimilation progressive, mais pas l'existence de communautés rivales qui chercheraient à se démarquer l'une de l'autre de la sorte ; et ce, d'autant moins que la population grecque reste largement minoritaire.

3.3 San Paolo della Foresta

3.3.1 Saint Nicius et la fondation

San Pietro et son jumeau San Paolo della Foresta sont tous les deux des fondations grecques de la fin du X^{e} siècle. San Paolo est la plus ancienne, avec saint Nicius à son origine. Saint Nicius, fêté le 25 octobre dans le martyrologe romain, est un personnage assez mal

39. Cf. tableau p. 369.

connu [40] ; on le confond parfois avec saint Cline, sans que cela soit très étonnant : dans les deux cas, il s'agit de moines grecs, suivant le rite byzantin, habitant la même région de Pontecorvo, la Foresta, et y ayant fondé un monastère de rite grec, à peu près à la même époque, à la fin du X^{e} siècle.

De plus, Nicius est connu sous trois noms différents : Nicius, Victor, qui est la traduction latine du grec « Νικος », et Jacques, qui apparaît dans la charte de fondation de San Paolo. Nicius n'apparaît ni dans le calendrier ecclésiastique du diocèse d'Aquino ou de Pontecorvo, ni dans l'*Hagiologe* italien, ni dans le *Catalogus generalis Sanctorum* de Ferrarius, ni dans les *Fastes* du Mont-Cassin, ni dans le Catalogue des moines grecs de Petrus Pompilius Rodotà, qui traite les saints des provinces des royaumes de Naples et de Sicile ; il n'apparaît que dans l'index du *Catalogus Sanctorum Italiae Ferrarius*, sous la rubrique « *Nicus alter, monachus in diocesi Aquinate* », mais rien de plus. On peut penser qu'il existait une notice de sa vie jusqu'au XVII^{e} siècle, puis qu'elle a été perdue. C'est à ce moment qu'on a pu commencer à le confondre avec saint Cline, dont les dates et la vie se rapprochent des siennes. Mais il n'est pas possible qu'il s'agisse des mêmes personnages : dans la *Vita* de saint Nicius, on nous dit que Nicius (« Νικίας ») se dit Victor en latin, ce qui semble logique. Parallèlement, nous avons plusieurs chartes, données plus bas, où apparaît le nom de Cline, en latin ou en grec : il n'y a donc aucune raison de confondre les deux personnages.

Les versions de la *Vita* de saint Nicius diffèrent [41]. Cependant elles s'accordent sur les points centraux : saint Nicius, est issu d'une famille de Chalkis. Il entend l'appel de Dieu et vit quelque temps au monastère de San Nicola de Ciconia, après avoir fréquenté le Mont-Cassin, où il se fait connaître, et rencontre saint Nil de Rossano lors de son passage en Campanie. Mais San Nicola ne lui semble pas propice aux exercices monastiques, et il se retire dans la région de Pontecorvo ; c'est là que le comte Gui lui fait don d'une terre destinée à l'érection d'un monastère dédié à l'apôtre Paul, où il reçoit les disciples qui veulent le suivre.

3.3.2 San Paolo della Foresta

San Paolo est fondé en 999, un an après San Pietro, par le même comte, Gui de Pontecorvo [42]. Le privilège de fondation du monastère [43] nous donne les délimitations exactes du territoire de San Paolo à son origine, et nous précise sans doute possible que le monastère est fondé pour un Grec, « *domini Jacobi, venerabilis abbas et monachus de genere Greco-*

40. *Acta Sanctorum (AS.)*, 11 (octobre), Dies 25.
41. *AS.*, 11, Dies 25.
42. H. Bloch, *Montecassino I.*
43. Cf. Annexes, p. 190.

rum[44] », ce qui, sans être exceptionnel (la charte de fondation de San Pietro comporte les mêmes termes), n'est pas pour autant courant dans cette partie de l'Italie. Mais ce qui est remarquable, c'est la volonté exprimée par le fondateur de conserver ce monastère aux mains des Grecs : « *et omnia quæ superius legitur in vestra et de vestris monachis (...) et ipsum sanctum monasterium de vestris grecis monachis sint amodo, et usque in sempiternum*[45] ». Cette fondation est à rapprocher du contexte de remontée vers le nord du monachisme grec au X^e^ siècle, sous la poussée sarrasine.

La charte de fondation de San Paolo fait état d'un lieu vaste et désert appelé la « Foresta » : « *In deserto et vasto loco ubi dicitur ab ipsa Furesta ab ipsi Sergili*[46] ». Il s'agit là de la première utilisation du mot, bien avant que les Normands ne lui donnent un sens institutionnel. Les limites du territoire offert sont décrites dans le même acte : depuis le mont San Martino, le long de la voie conduisant à Gaète, jusqu'à la Forma Quesa et au Montevetro. Gui fait don de toute cette vaste zone avec ses attenances, étendues d'eau, monts, vallées, collines, arbres, chemins et droits qui y sont attachés. Après la mort de l'abbé Jacques (ou Nicius), la communauté peut élire son successeur.

A. Nicosia met en doute l'authenticité de la *Vita* de saint Nicius, le fondateur. Il évoque la possibilité qu'il s'agisse en fait d'une insertion postérieure dans les documents hagiographiques, destinée à prouver l'origine et les droits du monastère, dans la mesure où les seuls restes de bâtiment pouvant évoquer une culture gréco-byzantine dans la région sont ceux de San Pietro della Foresta[47].

La notice de fondation du monastère est insérée dans la troisième des cinq *lectiones* récitées à Pontecorvo, le jour de la fête de saint Nicius le 25 octobre[48].

Une église est bâtie près du monastère et dédiée à saint Paul, et donne son nom à l'ensemble qui passe en 1093 sous la domination du Mont-Cassin, par la donation de Renaud, fils de Geoffroy Ridel, consul et duc de Pontecorvo et de Gaète. C'est la première apparition de San Paolo della Foresta dans les actes.

L'acte de donation précise que celle-ci comprend toutes les possessions de San Paolo , qu'il s'agisse de moulins, de bêtes, d'étables, de vignes, de terres... L'acte est souscrit par un *Leto abbas*, sans autre indication, qui est vraisemblablement l'abbé de San Paolo à ce moment-là. Par la suite, San Paolo apparaît, avec San Pietro, dans les nombreux privilèges

44. *Ibid.*
45. *Ibid.*
46. *Ibid.*
47. Nicosia, *Le antiche chiese...*, *op. cit.*, p. 57 : « (...) *sappiamo, invece, che gli unici resti di costruzioni esistenti nella Valle della Quesa che possono essere riferiti a quel secolo ed a una cultura greco-bizantina sono quelli di S. Pietro la cui origine è ben documentata.* ».
48. *AS.*, 11, p. 711.

accordés au Mont-Cassin, comme celui du pape Urbain II en 1097, et de l'empereur Lothaire III en 1137, inséré ensuite dans celui de Henri VI en 1191 ; par exemple. Le pape Innocent III (1198-1216) concède San Paolo au sous-diacre et notaire pontifical Maxime contre un cens annuel de douze onces d'or. Son successeur, Honorius III, annule cette disposition et ordonne le retour de San Paolo au Mont-Cassin dès que le bénéfice viendrait à vaquer, par une bulle du 19 février 1227, et interdit de le concéder à un laïc à l'avenir[49]. La bulle d'Honorius III est confirmée par son successeur, Grégoire IX, le 6 avril de la même année[50].

L'enquête de l'abbé Bernard Ier ordonne le rétablissement d'une communauté monastique à San Paolo. Cette enquête de 1273 nous apprend qu'il existe déjà un *casale* à San Paolo, et que son territoire est divisé en vingt parties, appelées fiefs ou tenures, concédées par le Mont-Cassin aux habitants du *casale* en échange de corvées et de cens, à verser au prévôt de San Paolo, selon les mêmes modalités qu'à San Pietro. La prévôté de San Paolo, avec ses possessions, appartient au Mont-Cassin (« *conventus Casinensis* ») au spirituel comme au temporel, en raison de l'union faite par le pape Clément IV (1265-1268). Elle est liée « *in spiritualibus et temporalibus ratione unionis factae per sanctam romanam Ecclesiam et dominum Clementem papam*[51] », et relève de la juridiction du diocèse d'Aquino.

Le 10 juin 1278, l'abbé Bernard Ier concède les revenus et les produits de l'église à Thomas, le doyen du Mont-Cassin, pour faire face à l'augmentation des besoins de l'administration cassinésienne de la justice sur le territoire, alors en pleine rénovation[52]. Toutefois, le 6 août de la même année, Bernard Ier attribue une part des rentes des églises de San Pietro et de San Paolo della Foresta, avec d'autres, au financement de l'agrandissement de l'établissement hospitalier, dont la construction était prévue alors à San Germano.

Le prévôt Jean de Pontecorvo ordonne l'inventaire de ses biens en 1312 ; y figurent, en plus du *casale* « Villa Sancti Pauli », les églises de San Benedetto de Arrano Rurale, San Nicola dei Greci à Pontecorvo, San Giusta et San Marco de Arrano Rurale. Ces églises doivent payer un cens au prévôt de San Paolo . San Benedetto et San Marco doivent ainsi payer la moitié de leurs revenus et offrandes au prévôt[53]. Dans cet inventaire, l'église de San Paolo della Foresta semble lever sur le *casale* le *ius plateatici*, taxe sur les transactions, et posséder un moulin sur la Forma Quesa.

---

49. *Regesto di Tommaso decano o cartolario del convento cassinese (1178-1280)*, éd. M. Inguanez (Tabularium Casinense), Montecassino, 1915, p. 7.

50. *Ibid.* ; Gattola, *Historia...*, *op. cit.*, p. 294, ; Leccisotti, *Le inquisitiones dell'abate Bernardo I*, *op. cit.*, p. 196-202.

51. Gattola, *Historia...*, *op. cit.*, p. 293.

52. *Regesto di Tommaso decano*, *op. cit.*, p. 287-289.

53. Gattola, *Historia...*, *op. cit.*, p. 295.

Le registre des abbés cassinésiens Angelo et Andrea (1362–1373) fait figurer San Paolo sur les listes de la « *pecunia praepositorum* » pour la somme de dix-huit onces (« *auro unc. decem et octo* »)[54].

En juin 1398, San Paolo est concédée en « fief », avec d'autres prévôtés, à l'abbé Angelo di Raimo[55], auquel succède le moine Giovanni de Yspania puis, le 22 décembre 1407, le moine Grégoire de Pontecorvo, tous deux cassinésiens. L'église est encore à ce moment-là entourée d'un *casale* actif, puisqu'elle garde le titre de paroissiale : « *propositura parrochialis ecclesie Sancti Pauli de Foresta*[56] ».

Au milieu du XV^e^ siècle, la présence d'une communauté de moines est encore attestée[57] ; le cens continue à être versé au Mont-Cassin.

D'après P. Cayro, l'église de San Paolo est intégrée à la mense de l'évêque d'Aquino le 27 février 1595[58]. Un acte du 22 octobre 1636 stipule qu'après la renonciation du clerc romain Giovannantonio Longobardo, qui possédait le bénéfice de San Paolo depuis 1615 par privilège du pape Paul V, ce bénéfice est réuni à la mense abbatiale du Mont-Cassin[59], ce qui signe vraisemblablement la faiblesse de San Paolo à cette époque.

Voici une liste des abbés, prévôts et titulaires du bénéfice de San Paolo au Moyen Âge, pour autant qu'on a pu la restituer :

- 1093 : Leto (abbé)
- 1198 (?) – 1227 (?) : Maxime, sous-diacre et notaire apostolique
- 1278 : Thomas, doyen du Mont-Cassin
- 1312 : Giovanni de Pontecorvo (prévôt)
- 1378 : Meola de Pontecorvo (prévôt)
- 1398 : Angelo di Raimo (abbé)
- 1406 : Giovanni de Yspania
- 1407 : Gregorio de Pontecorvo.

Il semble qu'il reste des traces importantes du *casale* de San Paolo della Foresta : des restes de murs, cachés sous la végétation, dans le sous-bois qui porte aujourd'hui encore le nom de *Morrone San Paolo* , à peu de distance de la Forma Quesa, dans la région de Caldaia. Une ligne discontinue de murs permet de suivre sur une bonne partie le périmètre du *casale*, qui occupait la cime de la colline, et de localiser les voies de communication

54. AAM., *Registrum Angeli et Andreae*, du f. 36v. au f. 35.v. se trouve San Pietro della Foresta, dans la liste des prévôtés attribuées à l'*officium Sacristie*.
55. AAM., *Reg. I Henrici Thomacelli abbatis*, f. 61v.
56. AAM., *Reg. I Henrici Thomacelli abbatis*, f. 380v.
57. H. Bloch, *Montecassino I.*
58. Cayro, *Storia sacra. . .*, *op. cit.*, p. 121.
59. *I Regesti dell'Archivio. . .*, 10, *op. cit.*, p. 102, n° 4.

qui le desservaient. L'aire dessinée par ce tracé de murs est constituée de pentes douces entrecoupées de petites terrasses ; c'est là qu'on trouve les restes des habitations, ainsi que de grands espaces vides, probablement destinés à la mise en valeur du terrain[60]. On trouve sur le territoire du *casale*, dans les champs labourés ou le long des sentiers, une abondance de fragments de terre cuite (brique), de céramique peinte ou glaçurée dont certains peuvent être datés de l'époque romaine[61]. L'espace occupé par le monastère et l'église de San Paolo della Foresta se trouve à l'extérieur du *casale*, au pied de la montagne.

3.3.3 Les églises dépendantes de San Paolo della Foresta

San Paolo della Foresta

L'église et le monastère de San Paolo occupaient probablement le même site, du moins c'est ce que suggère la faible quantité de restes de bâtiments relevés dans le territoire de Caldaia, sur une élévation de terrain à environ deux cent cinquante mètres à l'est du Morrone San Paolo, où se dressait le *casale* homonyme. Ce qu'il en reste est repris aujourd'hui dans des bâtiments de ferme (poulaillers, aires de battage...), construits a posteriori, ce qui rend difficile l'identification et la localisation précises des murs anciens. Nicosia suppose qu'il ne reste que quatre murs anciens, d'une épaisseur de soixante-cinq centimètres et conservés jusqu'à la hauteur d'un mètre vingt à un mètre quatre-vingts, qui forment trois angles, deux dans la partie située derrière la ferme, et le dernier à environ vingt mètres sur le versant sud où le mur tourne vers l'est pour délimiter et soutenir la terrasse opposée et adossée à la ferme. Du côté de l'angle nord se trouve une entrée murée. La disposition de ces murs évoque des murs liminaux du monastère, et particulièrement des clôtures[62].

À l'intérieur du terrain de la ferme, outre des fragments de tuiles, ont été retrouvés de gros blocs de calcaire équarris, trois morceaux de colonne, de pépérin gris, et une vasque circulaire en partie détruite, évoquant avec quasi certitude une cuve baptismale[63], cuve qui vient confirmer le témoignage de la documentation qui indique que San Paolo était église paroissiale, dotée de fonds baptismaux.

60. Nicosia, *Le antiche chiese...*, *op. cit.*, p. 61.

61. Hayes et Martini, *Archaelogical survey in the lower Liri valley...*, *op. cit.*, p. 235, p. 154.

62. Nicosia, *Le antiche chiese...*, *op. cit.*, p. 63.

63. Nicosia, *Le antiche chiese...*, *op. cit.*, p. 63 ; cette cuve et un des morceaux de colonne ont depuis peu été déposés dans le jardin d'une habitation privée voisine.

San Benedetto di Arrano

L'ancienne localité d'*Arrano* se situe dans les confins du territoire d'*I Reci*, terme dérivé de *Greci*, ce qui suggère la présence de moines de rite grec, ou tout au moins la possession de biens fonciers dans ce lieu. Un document cassinésien situe I Reci dans la médiévale og *Valle de Accepturi*[64] ». La présence d'un édifice ecclésial (S. Benedetto) est rappelée aujourd'hui encore par le toponyme d'origine dialectale de « Sante Venneritte », utilisé par les habitants.

Les restes de l'église se trouvent à l'ouest d'une petite colline de deux cent soixante mètres de hauteur, au sud-sud-ouest de La Coronella, près de la source du Rio Terracina, sur le côté est de la petite vallée à l'ouest de laquelle on peut encore voir le tracé de l'ancienne voie reliant Esperia à Pico. Il n'en reste qu'un tronçon de mur latéral, assez bas, complètement recouvert de ronces, d'une épaisseur de cinquante-cinq centimètres et d'une longueur de trois à quatre mètres, insuffisante pour comprendre la forme et les dimensions du bâtiment. À environ deux cents mètres de là, sur l'autre côté de la colline, se trouve une ferme abandonnée, dans le territoire de laquelle on peut voir quelques blocs de pierre équarris et un petit tronçon de colonne en calcaire[65].

San Benedetto di Arrano est inscrite dans les décimes collectées par l'évêque d'Aquino dans les années 1308–1310 « *in castro Pontis Corvi* », et en 1325 comme « *monasterio casinensi subgecta*[66] ».

Gattola rappelle que cette église, comme celle de San Marco et les autres possessions de San Paolo , fut pendant plusieurs siècles concédée en bénéfice par les abbés du Mont-Cassin[67].

San Marco di Arrano

Les restes de cette église se trouvent dans la région d*I Reci*, sur le versant est d'une colline haute de deux cent cinquante-six mètres, située sur la rive droite du Rio Terracina. Ils sont difficilement visibles, en raison d'un mur de végétation dense qui l'occulte presque entièrement au regard. Les chênes sont abondants dans cette zone, et sont à l'origine des noms de *San Marco dei Lucini* et des « elcini di San Marco », par la transformation de *lucini* en *elcini* puis en *lecci*[68]. Depuis la colline, s'offre à la vue l'ensemble de la vallée sous-jacente, et un ancien chemin communal serpentant le long du versant sud de la colline, qui mène à Sant'Oliva.

---

64. *I Regesti dell'Archivio...*, 8, *op. cit.*, p. 178, n° 4 : « *Arranu in ipsa valle de Accepturi* ».
65. Voir, à ce sujet, la relation que Nicosia, *Le antiche chiese...*, *op. cit.*, p. 64, fait de sa prospection de janvier 1980.
66. *Rationes decimarum Italiae*, p. 29, n° 333 et p. 33 n° 391.
67. Gattola, *Historia...*, *op. cit.*, p. 296.
68. Terme qui désigne les chênes verts. Nicosia, *Le antiche chiese...*, *op. cit.*, p. 65.

De l'édifice subsistent quelques pans de murs sur trois côtés ; tout le côté est, qui devait comporter une abside, manque. Ces murs ont une épaisseur de cinquante-cinq centimètres, et il n'en reste de manière générale que les fondements ; les parties encore debout ne s'élèvent pas à plus de quatre-vingts centimètres. Ils sont recouverts d'éboulis, de mousse, de basse végétation qui permettent à peine de discerner la forme générale de l'édifice, de plan rectangulaire d'environ dix mètres soixante-dix sur cinq mètres soixante. L'entrée a disparu et il n'est pas possible de la localiser avec certitude.

À l'emplacement des angles se trouvent des blocs de calcaire équarris.

San Marco apparaît pour la première fois dans la documentation dans l'inventaire de San Paolo de 1312 de Giovanni de Pontecorvo. Par la suite, le 4 juillet 1399, l'abbé Enrico Tomacelli assigne à l'archiprêtre de Santo Stefano, « Antonio Raynaldi de Jacobo » de San Pietro in Curolis, la part de la « *rectoria seu beneficium ruralis ecclesiae Sancti Marci de Arrano territorii Sancti Pauli de Foresta* », dont avait été privé le clerc « *Nicola Notari Andree Spinelli de Ytro* » en raison de son choix d'adhésion lors du Grand Schisme[69].

Cette église, ainsi que la précédente, toutes deux dans la localité d'Arrano, ont probablement périclité très tôt, dans la mesure où la mémoire de leur emplacement s'était déjà perdue depuis longtemps lorsque que Cayro, au début du XIX^{e} siècle, rédige son ouvrage, stipulant que concernant San Marco, de toute évidence, « *se pure non è in territorio di Pontecorvo*[70] ».

Toutefois la cartographie de la première moitié du XIX^{e} siècle garde encore une trace de San Marco dans les toponymes « Colle San Marco » et « Valle San Marco[71] ».

3.4 San Pietro della Foresta

3.4.1 Saint Cline et la fondation (mi-X^{e} – mi-XI^{e} siècle)

Nous ne sommes guère renseignés sur la vie de ce saint, fêté le 30 mars[72]. On l'appelle en latin Clinius, Climis ou Clinus, en grec « Κλήμες », parfois Crémès, et dont notre équivalent serait Clément.

La tradition veut que Cline, un Grec, moine du Mont-Cassin, se soit illustré par une vie de sainteté et de miracles ; on n'en sait guère plus, sinon que cette réputation lui valut la donation par le comte Gui de Pontecorvo, le même, d'un territoire « in loco qui dicitur

69. AAM., *Reg I Henrici Thomacelli abbatis*, f. 88v.

70. Cayro, *Storia sacra. . .*, *op. cit.*, p. 103 et p. 142.

71. Cf. *Atlante Corografico del Regno delle Due Sicilie di Gabriello de Sanctis*, Naples, 1840, planche « Pianta della città e distretto di Pontecorvo ».

72. *AS.*, Mar., Dies 30.

Furesta », afin d'y ériger un monastère. Il est réputé avoir été moine, prévôt, et abbé de ce monastère, San Pietro della Foresta, dans l'église abbatiale duquel il est enterré après sa mort vers 1050, ce qui vaut au site de devenir un centre de pèlerinage. Encore aujourd'hui, une plaque de marbre dans l'église d'Esperia, posée à l'occasion du millénaire de la naissance de Cline en 1975, ainsi qu'un petit autel posé sur le bord de la route dédié au même saint, datant de 1970, rappellent son rayonnement.

Il faut remarquer la similitude des origines de ces deux monastères : dans les deux cas, c'est le même homme qui délivre la charte de fondation, le comte Normand Gui de Pontecorvo ; il s'agit d'un exemple, très spécifique toutefois, de la politique monastique menée par les Normands lors de leur installation.

3.4.2 San Pietro della Foresta

La fondation et les premiers temps

C'est en 998 qu'est fondé le jumeau de San Paolo, San Pietro. La première donation faite au monastère que l'on ait conservée date de 1030 [73].

En février 1075, le Normand Geoffroy Ridel, duc de Gaète et comte de Pontecorvo, offre San Pietro au Mont-Cassin. Il est possible que San Pietro ait alors échappé à la dépendance de l'abbaye pour tomber sous la juridiction d'Aquino, suivant en cela le sort des *feuda* de Pontecorvo. Honorius III confirme de nouveau au Mont-Cassin la possession de San Pietro en 1225, en ordonnant que les revenus du monastère soient réservés à l'habillement, ou à la literie, des moines du Mont-Cassin (« *pro pellibus strictis* »).

Les actes de San Pietro della Foresta, que nous donnons ci-dessous, concernent la période pré-cassinésienne du monastère, de sa fondation en 998 à son passage sous la domination du Mont-Cassin en 1075. Pour cette période, seize actes sont recensés, dont les dates s'échelonnent entre 1030 et 1072, soit une période relativement restreinte (une quarantaine d'années), pendant laquelle quatre abbés se succèdent, tous explicitement « grecs » : Cline, Arsène, Saba et Jonas. Sur ces seize actes, huit sont des actes de donation [74], quatre, de concession [75], deux, de vente [76], un, d'échange [77], et un, de disposition [78]. Les acteurs juridiques présentent en grande majorité des terrains, seuls ou avec vignes (12 actes) ; quatre donateurs offrent l'intégralité de leurs possessions présentes, et, en une occurrence, à venir

73. H. Bloch, *Montecassino I.*
74. Cf. Actes [1], [8], [10–12], et [14–16].
75. Cf. Actes [3–6].
76. Cf. Actes [2] et [9].
77. Cf. Acte [13].
78. Cf. Acte [7].

(acte [16]). Un donateur de terrains offre en outre une part d'une église (acte [1]). À deux reprises, le ou les donateurs universels émettent une réserve et se gardent une part des terrains. Les terres données à San Pietro della Foresta dans ces actes concernent :

- le lieu-dit Arriano pour deux actes de concession (les actes [4] et [5]),
- la *Foresta* pour trois actes de donation (les actes [10], [14] et [15]),
- la région de Pontecorvo pour trois actes de donation, de vente et de concession (les actes [2], [6] et [16]),
- la région du Surgile pour deux actes de vente et de concession (les actes [2] et [6]),
- la région de Rivo Vetellati pour cinq actes de disposition, de donation et de vente (les actes [7–9] et [11–12]),
- la région de Roccaguglielma pour un acte d'échange (l'acte [13]),
- l'église de San Martino in Arce pour un acte de donation (l'acte [1]),
- et le lieu-dit Torella pour un acte de concession (l'acte [3]).

Il s'agit donc de régions situées à proximité immédiate du monastère de San Pietro della Foresta. Les acteurs juridiques sont également issus de régions limitrophes : Rivo Vetellati, Pontecorvo, ou la *Foresta*.

Dans la mesure où il s'agit de dons ou de ventes, aucune redevance n'est mentionnée. Seuls les prix et les éventuelles garanties ou pénalités le sont. Les pénalités sont chiffrées en sous d'or byzantins : généralement 20 (les actes [1], [3–6], [8] et [12–14]), et 50 à partir de 1059 (les actes [10–11] et [15–16]), puis de nouveau 20 en 1067 (les actes [12–14]), au moment où la monnaie subit une dévaluation. Il reste que les sommes sont importantes. Deux actes qui ne font pas mention du *ferquidum* prévoient des pénalités qui s'élèvent au double de la valeur des biens en question (actes [3] et [9]).

À côté du monastère se développe là aussi un *casale* homonyme, San Pietro della Foresta.

Les redevances

L'enquête de l'abbé Bernard I^{er} de 1273 indique que le monastère, avec tous ses droits, terres et possessions, appartient alors à l'*officium sacristariatus*, donc au sacristain du Mont-Cassin, à qui il doit donc verser les rentes et droits. Le territoire de San Pietro est divisé en dix-huit tenures, aussi appelées fiefs, confiées aux familles du *casale* en échange de services et de redevances annuels. Les tenures sont concédées sous la forme de contrats agraires collectifs, c'est-à-dire avec obligation de renouvellement tous les vingt-neuf ans pour tous les habitants concernés *pro renovatione territorii*, et contre paiement d'une somme d'argent à convenir chaque fois. Un tel système favorise la transmission héréditaire, ou la cession, des biens concernés, au moins entre sujets du Mont-Cassin, tant que le nouveau tenancier reste

contraint d'honorer les engagements du précédent. Les services dûs représentent quarante-huit *operae*, ou journées de travail à fournir sur la demande et aux frais de la curie, à effectuer avec ou sans bœufs sur le territoire domanial du *casale*, selon des modalités différentes, dépendant des circonstances, ou de la capacité des sujets concernés. Le service s'applique aux femmes, avec des adaptations : elles ne feront pas de labour, par exemple, mais peuvent être assignées à trier les récoltes, ou tout autre ouvrage approprié à leur sexe. Tous les habitants de San Pietro, ainsi que les personnes qui possèdent des biens situés sur le territoire de San Pietro, sont en outre soumis à divers impôts annuels non négligeables, plus lourds que ceux appliqués dans le territoire de Pontecorvo, dont les habitants jouissent de privilèges spéciaux, par exemple [79].

Cela dit, de manière générale, le système n'est pas considéré comme particulièrement vexatoire, et figure parmi les plus avantageux ; les seigneuries ecclésiastiques sont en effet bien vues des tenanciers, qui préfèrent souvent cette domination à une domination laïque, plus lourde. Les redevances sont sensiblement identiques à celles en vigueur dans le *casale* de San Paolo . Leur étude permet d'avoir une vue générale des conditions sociales, économiques et administratives qui régissent la vie dans la Valle de la Quesa.

Excepté ceux bénéficiant d'une immunité spéciale (*liberi et immunes*, selon la formule rappelée systématiquement), tous les habitants du *casale* et les détenteurs de possessions situées sur son territoire doivent fournir annuellement :

- deux onzièmes du blé, mil, orge, blé, fèves et autres produits séminés au *sacrista*, en *terraticum* (art. 1) ;
- le tiers du vin au *sacrista* (art. 2) ;
- le septième des olives au *sacrista* (art. 3) ;
- le dixième des récoltes, du vin et de l'huile à l'église mère du Mont-Cassin (en dîme spirituelle ou sacramentelle) ; cette obligation pèse également sur les habitants exemptés des autres impôts (art. 4) ;
- le dixième des fruits et produits des terres non semées au *cellularius* (art. 5) ;
- la dîme, ou *terraticum* , à porter au grenier de la curie du *casale* (art. 7) ;
- le quinzième du produits des jardin au *sacrista* , si on ne paie pas déjà un cens (art. 8) ;
- le quinzième du produits des vergers au *sacrista* (art. 9) ;
- le trentième du chanvre et du lin au *sacrista*

79. Nicosia, *Le Antiche chiese. . .*, *op. cit.*, p. 40

- les contributions suivantes au *sacrista* : pour qui possède un porc, une épaule de porc à Noël ; qui n'en a pas, une poule, et qui ne possède pas de poule, deux pains (art. 12) ;
- pour qui possède des porcs, quatre grains pour chaque truie au *sacrista*, en *glandaticum* (art. 15) ;
- pour qui possède des moutons, le dixième des agneaux au *sacrista* en *herbaticum* (art. 16).

Les personnes qui ne possèdent pas de tenure ou de fief, mais des terrains bâtis ou plantés, doivent les lombes d'un porc à Noël, ou, s'ils ne possèdent pas de porc, un savarin de pain, et six oeufs à Pâques (art. 13).

Un chasseur qui, avec l'accord de la curie, prendrait un sanglier, doit donner l'épaule droite et la tête (art. 19).

En outre, les habitants doivent payer une certaine somme d'argent (non précisée) au moment de l'installation du nouvel abbé du Mont-Cassin (art. 25), et pourvoir chaque année aux dépenses occasionnées par lui et sa suite, en cas de visite au *casale*, et au cas où la visite ne se ferait pas, payer néanmoins une somme d'argent (art. 26). Ils doivent aussi participer aux frais de voyage de l'abbé qui se rendrait chez le pape ou le roi (art. 27), et en cas de besoin, servir dans les rangs de l'armée, le premier jour de service étant à leur charge (art. 28), et pourvoir à la restauration des édifices de la curie situés sur le territoire du *casale* (art. 29).

Les églises dépendantes du monastère

Cette même enquête de 1273 donne la liste des églises appartenant au monastère. Il s'agit de :

- Santa Maria di Valle Pischeto,
- San Tommaso della Valle,
- San Tammaro,
- San Salvatore,
- Sant'Erasmo de Iure,
- San Martino,
- Santo Stefano,
- Sant'Angelo,
- San Giovanni de Pantanis,
- San Benedetto di Bagnarola, cette dernière étant située sur le territoire de S. Giovanni Incarico.

Les recteurs des trois premières églises citées doivent au sacristain cassinésien la moitié de toutes les offrandes et de leur dîme, à verser à Noël et à Pâques, tandis que ceux de San Salvatore, S. Erasmo et San Martino doivent lui fournir, à lui et à sa suite, un déjeuner annuel (art. 45).

Le fait que San Pietro della Foresta soit uni en 1273 à un *officium* de l'abbaye du Mont-Cassin démontrerait, d'après G. A. Loud, que la communauté monastique bénédictine avait déjà abandonné le monastère à ce moment. On peut néanmoins se poser plusieurs questions, si tel était le cas : quel serait le lieu suppléant dans le *casale* qui servirait de curie locale, est-il envisageable que la communauté paysanne du *casale* se soit maintenue en l'absence de point central représentant l'action du Mont-Cassin sur place ? Pourquoi le monastère se serait-il vidé subitement, dans le contexte de croissance économique et humaine du « monde plein » du dernier tiers du XIII^{e} siècle ? Il est en revanche possible que la communauté ait vécu des moments de faiblesse numérique, rendant nécessaire une emprise plus directe du Mont-Cassin sur elle. Cela semble avoir été le cas à ce moment-là, mais nous ne pensons pas que le monastère ait jamais été abandonné complètement avant le XIV^{e} siècle.

Les églises de San Tommaso, Santa Maria di Valle Pischeto et San Tammaro sont des églises paroissiales. À ce titre, elles figurent, avec les églises de San Giovanni de Pantanis et de Santo Stefano, au registre de l'*Inventario delli beni del Vescovo d'Aquino* de 1314. En outre, les églises évoquées dans l'enquête de 1273, dont celle de San Pietro della Foresta, mais excepté celles de Sant'Erasmo, Santo Stefano et Sant'Angelo, se trouvent citées dans les collectes de décimes de l'évêque d'Aquino pour les années 1308-1310 et 1325.

Le 12 mai 1275, l'église est officiellement inscrite au registre des « *decima fructuum, proventuum et reddituum Infirmarii et Camerariatus Casinensis* »[80]. Roccaguglielma et Pontecorvo se livrent alors à des luttes répétées pour les *casalia* existant autour de San Pietro, jusqu'à la fin du XIII^{e} siècle[81].

Vers la fin du XIV^{e} siècle, ou le début du XV^{e}, la famille Spinelli[82], détentrice de la seigneurie de Roccaguglielma, met à profit la crise qui secoue alors le Mont-Cassin pour s'emparer des territoires désertés de San Stefano, des prévôtés de San Pietro et San Paolo della Foresta, et des bénéfices des églises de San Martino et de Sant'Elia[83].

80. A.M. Caplet, *Registrum Bernardi I abbatis Casinensis (fragmenta)*, Rome, 1890, n. 378.

81. A. Nicosia, « La Valle della Quesa e il monastero greco di San Pietro (Pontecorvo-Esperia) », dans *Benedictina*, Rome, 1977, p. 126–127.

82. cf *supra* : L. Fabiani, dans *La Terra di San Benedetto III*, *op. cit.*, p. 13

83. Giustiniani, *Nuova Collezione delle Prammatiche del Regno di Napoli*, 3, Naples, 1804 ; P. Giannone, *Istoria civile del Regno di Napoli*, 2, Venise, 1766.

D'après Gattola, les abbés du Mont-Cassin choisissent les prévôts jusqu'au XVI^e^ siècle. Ces derniers s'acquittent d'un paiement annuel de quinze ducats au Mont-Cassin [84]. Un acte de 1532, où le prieur du Mont-Cassin attribue la prévôté de San Pietro au clerc napolitain Giovanni Capuano, ramène cette somme à dix ducats [85].

Les chartes de San Pietro, qui courent jusqu'au dernier tiers du XVI^e^ siècle, nous indiquent la présence de moines encore à ce moment-là.

Nous ne savons rien sur son devenir par la suite : sans doute le monastère a-t-il périclité et s'est-il vidé peu à peu.

3.4.3 Les églises dépendantes de San Pietro della Foresta

L'église abbatiale de San Pietro : San Cimo, dite « La Torre »

Les ruines de cette église se trouvent au nord de Montevetro sur une plaine découverte et bordée sur trois côtés de la Forma Quesa, du rio Torto et du rio della Mola Franca.

L'édifice a un plan rectangulaire, à nef unique et trois absides ; il mesure environ dix-sept mètres sur huit [86], et présente la particularité d'avoir son campanile devant l'entrée, sur la façade. C'est ce campanile qui reste le plus visible aujourd'hui, et qui a donné son nom populaire au lieu : *La Torre*. Les deux parties de l'église semblent d'époques différentes : le campanile, plus ancien, remonte peut-être à la première construction de la fin du X^e^ siècle, tandis que l'église serait plus tardive. Le campanile a un plan presque carré, de dimensions imprécises, et est percé de trois entrées à arcs, sur les flancs, et une quatrième qui ouvre directement sur la nef de l'église. Au niveau supérieur, une ouverture est dans le même style.

L'appareil utilisé est sensiblement différent de celui des autres constructions de la zone : on y trouve une forte quantité de brique, en rangées régulières ou en inclusions sporadiques, dont la visée ornementale semble claire. Les matériaux utilisés sont de gros blocs de calcaire équarris ou en moëllons, provenant sans doute de la région, ainsi que des blocs de meulière, et, donc, de la brique. Trait caractéristique de la région, en revanche, le remploi de matériaux antiques d'époque romaine est important. Les blocs de calcaire équarris, posés aux angles, en sont des exemples.

Le monastère de San Pietro et le *casale* lui-même sont très vraisemblablement situés dans les alentours de la *Torre*, étant donnée l'importante quantité de tessons de céramique et

84. Gattola, *Historia...*, *op. cit.*.

85. Leccisotti, *Il Regesto dell'Archivio...*, 8, *op. cit.*, acte 2172.

86. À ce point de l'exposé, il faut souligner le fait que toutes les études de terrain sur la zone sont rendues extrêmement difficiles par la végétation dense, et le danger que représente la forte concentration de vipères. De la sorte, un manque de précision, regrettable, est inévitable, et le lecteur doit garder à l'esprit le fait que les mesures données peuvent comporter une marge d'erreur, que nous avons tenté de réduire au maximum.

de brique retrouvée dans les champs. On trouve également des restes de vaisselle glaçurée [87]. Aujourd'hui, d'après les témoignages des agriculteurs, et ce que nous avons pu constater lors d'une visite sur le site en mars, les labours ramènent à la surface de nombreux tessons.

Avec le dépeuplement de la région à partir du XIV^{e} siècle, c'est l'église de San Cimo qui reprend le rôle juridique et représente et garantit la continuité du monastère ; c'est là que se fait l'administration des biens et des droits de la prévôté de San Pietro della Foresta.

Par la suite, les reliques du saint fondateur Cline sont déposées à l'église paroissiale d'Esperia, où une inscription de 1501 rappelle l'événement [88].

Santa Maria di Valle Pischeto

Une tradition (controversée) assimile cette église à celle de Santa Maria della Valle, qui existe encore aujourd'hui, sur un éperon rocheux situé au nord de Montevetro [89].

Le bâtiment, gravement endommagé pendant la Seconde guerre mondiale, a été entièrement refait [90], et la présence d'enduit sur les murs empêche de constater l'absence probable de tout reste antique. La reconstruction a été effectuée en 1961, grâce aux fonds levés par les habitants de Monticelli émigrés aux États-Unis, ainsi que le rappellent deux inscriptions à l'intérieur. À cette occasion, l'ancienne église aurait été démolie, et la nouvelle, bâtie sur l'emplacement exact de l'ancienne, en en respectant peu ou prou les dimensions et le plan. L'ancienne église, d'après les témoignages recueillis par A. Nicosia, s'ouvrait sur la façade, et sur un petit porche garni d'une volée de marches à gauche de l'entrée principale. Une petite ouverture dans le mur de la façade, à gauche de la porte principale, était percée. Le fond de l'église était formé d'une abside semi-circulaire. En outre, à l'intérieur, la nef était coupée au premier tiers en partant de l'entrée par deux piliers qui soutenaient trois arcs, dont un plus important au milieu. La reconstruction a laissé deux pierres sculptées dans la façade : à droite de l'entrée, un bas-relief représentant un aigle, et à gauche, une inscription rappelant la date de 1317. Ce sont les seuls vestiges de l'ancienne église. Le bas-relief représentant l'aigle, dont un des côtés est arrondi, évoque un élément d'arc.

L'étymologie du toponyme de *Valle Pischeto* est sujette à débat. P. Proia l'attribue à la « *sottostante valle* [...] *quasi luogo peschereccio o pantanoso* » [91], tandis que A. Nicosia

87. Hayes et Martini, *Archaeological survey...*, *op. cit.*, p. 236.

88. Parisse, *Memorie di un vecchio castello...*, *op. cit.*, p. 56.

89. P. Proia, *Cenni storichi della chiesa rurale di Maria SSma della Valle Monticelli*, Sora, 1927, mentionne p. 16 : « Madonna della Valle, o di Valle Pischeti ». Bloch émet cette hypothèse dans l'index, *Montecassino*, p. 1444.

90. Nicosia, *Le Antiche chiese nella valle della Quesa*, *op. cit.*, p. 43.

91. P. Proia, *Cenni storici...*, *op. cit.*, p. 16 ; on retrouve cette version dans S. Conti, *Territorio e termini geografici dialettali nel Lazio*, in *Glossario di termini geografici dialettali della regione italiana*, V, Rome, 1984, p. 221.

évoque l'étymologie de *pischio–peschio*, « *per le numerose sporgense e rupi rocciose esistenti nei dintorni di Santa Maria della Valle* »[92].

L'origine de cette église est incertaine : P. Proia avance l'hypothèse, peu probable, selon laquelle elle aurait été construite sur les lieux d'une apparition miraculeuse de la Vierge au comte Gui de Pontecorvo, avant l'an mil. Une fresque à l'intérieur de l'église, décrite uniquement par P. Proia, aurait rappelé l'événement[93]. Des tablettes votives placées sur le mur du fond, faisant référence au miracle fondateur, auraient accrédité cette version.

L'identification de cette église est rendue d'autant plus difficile qu'il en existe dans la région plusieurs autres, ayant le même titre. Nicosia estime qu'elle ne peut de toute manière se confondre avec Santa Marina ou Santa Maria del Colle, offerte au Mont-Cassin en juin 1074 par le Normand Raoul Novel, habitant de Roccaguglielma[94].

L'*Inventario delli beni del Vescovo d'Aquino* de 1314, cite une *S. Maria de peschetis* distincte, inscrite avec *S. Maria de eadem valle Rivi Vituli*, *S. Maria Montis Vitri* (le sanctuaire de Montevetro), et *S. Maria Magdalena*, à Monticelli[95].

Le 18 juillet 1436, l'abbé du Mont-Cassin Pirro Tomacelli (1414–1442) concède l'église paroissiale de « *Santa Maria de peschetis di Villa della Valle* », vacante par la mort d'un prêtre de l'abbaye, Dominique de Pontecorvo, à Tuzio Clarizio de Roccaguglielma, et charge l'abbé Pietro Mallozzo de l'exécution de cette mesure[96]. Avec l'abandon progressif du *casale* et la perte progressive de son rôle de paroisse, l'église devient un simple bénéfice, et Cayro la cite dans la liste des possessions de l'église de Roccaguglielma[97]..

San Tommaso della Valle

L'emplacement exact de cette église n'a pu être déterminé : la mémoire s'en est perdue, d'après Nicosia[98], qui voit là un indice qu'elle n'a jamais été siège de paroisse, ou bien que ce statut n'a guère duré. Quoi qu'il en soit, il semble probable que la crise démographique

92. A. Nicosia, *Le antiche chiese...*, *op. cit.*, p. 44.

93. P. Proia, *Cenni storici...*, *op. cit.*, p. 12-16 : *« in essa si ebbe, in origine, un affresco, sulla parete dell'altare, rappresentante la Vergine che, caramente stringeva, tra le braccia il Bambino e, poscia, la vetusta e mediocre statua, in legno, posta nel nicchio, scavato nella stessa parete. »*

94. Nicosia, dans *Le antiche chiese...*, *op. coit.*, p. 45 cite à ce propos le *Codex Diplomaticus Pontiscurvi* (AAM.), disparu, f. 228 : « *Sanctae Marine de ipsu Colle* », et encore : *I Regesti dell'archivio*, 2, *op. cit.*, p. 99 n° 38. Nicosia renvoie également à la *Chronica* de Léon d'Ostie, III, 61, édition H. Hoffmann dans les MGH Scriptores 34, Hannovre, 1980, p. 443 : *« Sancte Marine in ipso Colle »*. Nicosia suppose que cette Santa Maria del Colle correspondrait à la paroisse actuelle de Monticelli. Une église homonyme située dans le *castrum* de Santo Stefano est concédée par le Mont-Cassin à l'abbé Donato de Roccaguglielma en octobre 1400 (AAM., *Registrum Henrici Thomacelli abbatis*, f 232r.

95. ASV., *Archivium Arcis*, n° 1107, f 6v, cité par Nicosia, *Le antiche chiese...*, *op. cit.*, p. 46.

96. *I Regesti dell'archivio*, 8, *op. cit.*, p. 156 n°1

97. P. Cayro, *Storia sacra...*, 2, *op. cit.*, p. 143

98. Nicosia, *Le antiche chiese...*, *op. cit.*, p. 47.

du XIV^e siècle l'ait ramenée à un simple statut de bénéfice rural. De fait, le 20 octobre 1400 l'église est désignée comme étant paroissiale [99] tandis que le 1^er janvier 1471, lors de son passage sous la domination cassinésienne par le don de Daniele di Antonio de Roccaguglielma, elle n'est plus désignée que sous le terme d'église rurale [100].

San Tammaro

Le nom de cette église, probablement dédiée à saint Thommarus, viendrait du dialecte local San Tambarus ou Tamparus. Elle non plus n'est pas située avec exactitude. Le seul indice est un dessin de 1613, conservé dans les archives du Mont-Cassin [101]. Ce dessin mentionne un « *S.to Tambari* » sur la rive gauche de la Forma Quesa, au sud-est de la colline du Mandrone. A. Nicosia émet l'hypothèse que l'église serait située entre Terra Rossa, le territoire de Sant'Oliva, et la Mola Francesca, tout en émettant une réserve importante :

> « *senza, però, che qui emergano dei resti.* » [102]

Au cours du Moyen Âge, autour de l'église, est attesté la présence d'un habitat, probablement de type *casale*, ce qui expliquerait l'absence de restes de structures visibles au sol ; cet habitat, malgré toutes les controverses portant sur les confins de territoire avec Roccaguglielma, est constamment attribué à Pontecorvo sans que cette attribution ne soit contestée d'aucune manière. L'église de San Tammaro en serait l'église paroissiale.

Cayro indique que San Tammaro est par la suite unie au hapitre d'Aquino [103].

San Salvatore

Les ruines de cette église se trouvent sur le sommet d'une colline argileuse, près de la fontaine Lia, entre les bourgs de Farnettola et de Chiusella, à un peu moins de trois kilomètres à l'ouest de Montevetro. Elles témoignent d'un bâtiment à nef rectangulaire et abside dans le chœur, qui aurait mesuré douze mètres cinquante sur cinq mètres quatre-vingt-dix, avec une épaisseur de murs entre soixante et soixante-cinq centimètres [104]. Le bâtiment ne semble pas avoir connu de modification substantielle : la façade demeure quasiment intacte, malgré l'absence toutefois de son angle droit. Les vestiges des murs de droite et du fond s'élevent de

99. AAM., *Reg. I Henrici Thomacelli abbatis*, f 211r : « *Rectoria seu beneficium parrochialis ecclesie Sancti Thome de Casali, seu Villa Vallis rectorie Roccheguglielmi* ».

100. M. dell'Omo, *Paolo II abate commendatario di Montecassino. Note e documenti sull'abbazia cassinese e la Terra S. Benedicti fra il 1465 e il 1471*, in *Montecassino nel Quattrocento*, p. 265.

101. ASV., *Archivium Arcis*, Arm. I–XVIII, n° 1195.

102. Nicosia, *Le antiche chiese...*, *loc. cit.*

103. Cayro, *Storia sacra...*, 2, *op. cit.*, p. 146.

104. Les mesures données ici sont reprises du travail de repérage effectué par Nicosia, *Le antiche chiese...*, *op. cit.*, p. 48.

un à deux mètres cinquante. Une structure formée de deux marches vient renforcer le mur du fond. Le mur de gauche est percé de trois petites fenêtres en arc, de dimensions réduites : quatre-vingt sur quarante centimètres. Elles sont distribuées de façon régulière le long du mur, assez haut. L'entrée sur la façade mesure un mètre cinq sur deux mètres vingt, et est surmontée d'une sorte de tympan où on devine des restes de fresque ; un arc surplombe le tout. Là encore, il semble que le remploi ait été important : la pierre de seuil de la porte est un bloc de calcaire soigneusement taillé, sur lequel Nicosia lit une inscription romaine (*ENNIA.L.F.*) [105].

L'église présente des traces non négligeables de décoration murale. Le mur de l'entrée possède les peintures les mieux conservées : trois séries horizontales superposées composées de scènes délimitées par des encadrements de couleur brune-ocre. La première représente les quatre évangélistes. La série du milieu est formée de deux scènes, de part et d'autre de la porte ; celle de droite, la mieux conservée, montre deux personnages, l'un auréolé, et l'autre vêtu d'un froc marron. La dernière série court sur tout le mur et est composée de quatre scènes différentes. Des traces de peinture sur les murs du reste du bâtiment indiquent l'abondance, sinon la richesse, de la décoration et le soin consacré à la construction de cette église.

S. Salvatore est restée sous la dépendance du Mont-Cassin au moins jusqu'en 1479, date à laquelle l'abbé Jean d'Aragon en confère le bénéfice à Francesco Delicio [106]. Elle fait partie du territoire de Roccaguglielma.

Sant'Erasmo de Iure

Les restes de cette église se trouvent dans la région de Sant'Ermo, toponyme visiblement hérité de son nom, elle-même située dans la partie haute de la Valle della Cerasola, qui est traversée d'une route allant vers Gaète, dont Erasmo est le saint patron, au Moyen Âge, semble-t-il. S. Erasmo a été construite sur une terrasse au sud-est du Monte Vaccaro, non loin du Rio Torto (que l'on nomme là-bas, Rio S.Ermo), à trois cent soixante-dix mètres d'altitude. Cette région dispose d'un réseau de chemins assez important qui en fait un point névralgique des communications. La présence du château de Campello, sur les hauteurs entre Itri et Campodimele, en atteste l'activité. Les ruines sont, là aussi, pratiquement recouvertes par la végétation ; ne subsistaient après la Seconde guerre mondiale que le mur de gauche, l'angle frontal, un morceau de l'abside, et l'angle nord-est entre le mur de façade et celui de droite. Les murs ont une épaisseur de cinquante centimètres et semblent avoir été faits

105. Nicosia, *Le antiche chiese...*, *op. cit.*, p. 48.

106. Mattei-Cerasoli, « Tre registri del cardinale Giovanni d'Aragona », *Casinensia*, 2, Montecassino, 1929, p. 589.

de pierres calcaires[107] de dimensions variables, liées de mortier comprenant de nombreuses inclusions de terre cuite.

Le bâtiment, de plan presque carré, mesure sept mètres quatre-vingt-dix sur sept mètres trente, avec une abside. C'est donc un édifice de taille modeste, dont l'irrégularité témoigne de son origine « modeste » : ce n'est pas, comme S. Salvatore vue précédemment, une église importante ; du moins pas d'après ce qu'on en voit aujourd'hui. On trouve dans ses environs de nombreux fragments de terre cuite, tessons de céramique, de tuile aux bords relevés (*tegulae*). Nicosia déplore que l'aménagement d'un chemin par des pelleteuses ait détruit tout le côté gauche des ruines, ne laissant que l'angle nord-est des murs[108].

On peut noter que l'utilisation d'un plan presque carré, dans le cas de Sant'Erasmo, est exceptionnelle ; la règle qui prévaut est celle du plan rectangulaire avec juste distribution des espaces. Le fait que l'église soit dédiée à saint Érasme, le saint patron de Gaète, dont le martyre est célébré dans la ville voisine de Formia, laisse supposer une relation privilégiée avec le golfe de Gaète, ce qui ne surprend guère, dans la mesure où elle est bâtie à proximité d'un axe de communication desservant cette région. On peut penser que cette relation ne se limitait pas à une simple proximité géographique, mais que l'église accueillait des groupes de Gaétans attirés, de façon ponctuelle ou plus régulière, vers cette région.

Quant au terme « de Iure », il s'agit peut-être d'une référence à une spécificité du statut juridique de l'église ou de la localité. Nicosia[109] évoque la possibilité, que nous considérons comme très peu probable, d'un lien entre l'église et une communauté juive (par l'assimilation « *de Iure-de Iude* », et également en s'appuyant sur le plan carré de l'église, très peu utilisé dans la région)[110] ; quant à ce qu'il s'agisse d'un toponyme, ou d'un attribut du saint éponyme, cela ne nous semble guère probable, mais faute d'études poussées sur la question, nous ne souhaitons écarter aucune des solutions envisagées, tout en avouant une préférence pour la première, la référence à un statut juridique particulier.

D'après P. Cayro, l'église de Sant'Erasmo est unie à la paroisse de Roccaguglielma (Esperia Superiore)[111]. D'autres documents de la même période, le début du XVII^{e} siècle, décrivent Sant'Erasmo comme « *grancia... Sancti Petri de Furesta*[112] » : elle serait alors convertie en « grange », et donc désaffectée.

107. Nicosia, *Le antiche chiese...*, *op. cit.*, p. 50.

108. Nicosia, *Ibid.*, p. 51.

109. Nicosia, *loc. cit.*

110. Quand bien même nous rejettons cette hypothèse, il nous semble important d'en mentionner l'existence.

111. Cayro, *Storia sacra...*, 2, *op. cit.*, p. 149, reprend la notice de la visite pastorale effectuée en 1604 par Mgr Verltronio, vicaire général de l'évêque d'Aquino Flaminio Filonardi (*Visitatio Veltronii*), qui a disparu.

112. ASV., *Archivio Arcis*, n° 1109, f. 40r.

San Martino

San Martino se situe à environ cinq cents mètres au sud de la cime du mont San Martino (hauteur 633 m.), qui est un prolongement du massif de Montevetro dont il constitue le sommet le plus élevé. Contrairement au Montevetro, rocailleux et aride, le mont San Martino est recouvert de végétation. San Martino a comme spécificité d'être située sur une hauteur assez élevée, à 480 m. d'altitude, contrairement aux autres églises de San Pietro, qui sont toutes dans la vallée, ou sur des terrasses basses. Cette différence s'explique par le fait que, très probablement, San Martino est antérieure aux autres églises, en tout cas à San Cimo, puisque dans la charte de fondation de la communauté de San Pietro della Foresta, apparaît ce Monte San Martino comme confin du territoire. Si la montagne était d'ores et déjà connue sous ce nom, on peut supposer que s'y trouvait l'église qui le lui a donné. De plus, le fait que celle-ci soit située aux confins du territoire, contrairement aux autres qui sont à l'intérieur, suggère une acquisition postérieure.

Une charte de San Pietro [113] fait référence à une église « *Sancti Martini apud Arcem* », dont Cline acquiert le tiers en 1030 ; mais il ne semble pas qu'il s'agisse de la même, dans la mesure où il existe une église homonyme située sur le territoire du pays d'Arce. San Martino apparaît pour la première fois dans une charte de février 1051, citée indirectement dans la description d'une terre située dans ses environs [114]. Par la suite, s'y attache la dénomination de *ruralis ecclesia S. Martini de Portellis*, en référence à la localité voisine de Portelle. C'est sous ce nom qu'elle est citée dans une supplique au pape Clément VI du 20 août 1342, dans laquelle on lit que ses fruits, revenus et produits ne dépassent pas les vingt florins d'or, qui constituent les revenus d'un clerc, Giovanni Berardi de Rocca [115].

San Martino semble changer encore une fois de nom par la suite, pour devenir San Martino di Polbeca, et c'est sous ce nom que le premier novembre 1398, elle se trouve attribuée en bénéfice, avec San Matteo di Polbeca, à Roberto, fils d'Arcangelo de Spolète [116]. À la mort de Roberto, le 15 juin 1400, les deux églises sont assignées à l'abbé Antonio Forte de Castelnuovo ; l'acte d'assignation intègre les dîmes de Portelle au bénéfice, qui selon la coutume appartenaient à la prévôté de San Pietro della Foresta [117].

Peu de choses restent de l'église : un morceau de l'abside, et un moignon de l'angle du mur frontal et du mur de gauche, tous deux de soixante centimètres d'épaisseur. Bien qu'il

113. Cf. *infra*, Acte [1].

114. Leccisotti, *I regesti...*, 8, *op. cit.*, p. 180 n° 9, transcrit par Gattola dans *Historia...*, *op. cit.*, p. 269 : « *ipsa terra de ipsu colle quae est infra ipsu vicinatu prope ecclesia S. Martine.* »

115. *Regesta Chartarum Italiae. Le Suppliche di Clemente VI*, éd. T. Gasparrini Leporace, vol I, Rome, Istituto Storico italiano per il Medio Evo, 1948, p. 79, n° 198.

116. AAM., *Reg. I Henrici*, ff 53r-v : « *S. Martinus et S. Mattheus de pulvica* ».

117. AAM., *Reg. I Henrici Thomacelli abbatis*, f. 144r.

n'en reste plus grand-chose, donc, ces morceaux permettent de définir avec certitude le plan et les dimensions de l'édifice : il s'agit d'un plan rectangulaire de onze mètres sur cinq mètres cinquante.

Cayro inclut « San Martino in Polbeca » dans sa liste des églises de Roccaguglielma, et précise qu'en 1584, elle a été agrégée au séminaire [118]. Le toponyme « Polbeca » est sans doute une altération de « Publica », ce qui indiquerait la présence d'une voie de communication publique à cet endroit.

Santo Stefano

La localisation de cette église n'est pas connue : la mémoire en était déjà perdue au début du XIX^{e} siècle, et elle n'apparaît pas dans les listes de P. Cayro. Elle était probablement située dans les environs de la Valle di Rivo Vitellato : un document du 5 octobre 1361 l'inscrit au registre des abbés cassinésiens Angelo et Andrea. Ce document nous apprend également que le recteur de Santo Stefano était à ce moment-là Nicola Sarraceno de Pontecorvo [119].

Sant'Angelo

La mémoire de cette église s'est également perdue ; Nicosia tente un rapprochement avec Sant'Angelo di Fossaceca, appelée aussi Sant'Angelo di Mola Francesca, qui apparaît dans un document de 1400, mais reste prudent sur la question [120]. Il se borne à constater la proximité géographique qui, selon lui, n'exclut pas qu'il se soit agi de la même église.

Cayro, quant à lui, n'indique pas de localisation, mais cite une église « *Sant'Angelo delle Chiuse, anche chiamata San Nicola* », qui appartenait à la prévôté de San Pietro della Foresta avant d'être unie à la cathédrale d'Aquino [121]. D'après Nicosia, en revanche, rien dans les actes ne vient confirmer cette identification : la documentation confirme la double appellation S. Angelo-S. Nicola, mais cette église-ci se trouvait dans le territoire de Santo Stefano, dans le pays de Badia di Esperia [122]. Herbert Bloch privilégie lui aussi une piste à l'extérieur de la vallée, en s'intéressant à S. Angelo in Merulano, qu'il situe dans la région de Fontana Merola, à l'est de Pontecorvo [123], offerte au Mont-Cassin en février 1065 à l'abbé

118. Cayro, *Storia sacra...*, *op. cit.*, p. 143 ; il cite à ce sujet une bulle de Sixte Quint de 1584.
119. AAM., *Registrum Angeli et Andreae*, f. 39v : « *Ecclesia sancti Stephani de Valle Vitellati* ».
120. Nicosia, *Le antiche chiese...*, *op. cit.*, p. 54.
121. Cayro, *Storia sacra...*, *op. cit.*, p. 139-140.
122. Nicosia fait référence à un acte notarié de 1601, ainsi qu'à un acte de 1598 des AAM., dont Leccisotti fait l'analyse dans *I Regesti...*, 8, *op. cit.*, p. 173, n° 15 (Nicosia, *Le antiche Chiese...*, *op. cit.*, p. 55).
123. Bloch, *Montecassino*, *op. cit.*, p. 215 et p. 873.

Desiderius par le comte Jean Scintus. Toutefois, Nicosia expose cette dernière hypothèse avec beaucoup de prudence[124].

San Giovanni de Pantanis

Là encore, on ne connaît pas l'emplacement exact de cette église, déjà en ruines en 1611. Des murs existaient encore, connus sous le nom de « San Giovanni dello Pantano », qui, visibles de loin, servaient de points de repère. On la situe « in mezzo a quelle chiane de Monticello », « nelle chiuse del Monticello », ou « in mezzo delle chiuse sopra la Mola Francesca, mezzo miglio discosto da S.ta Oliva o poco più[125] ». Ces indications permettent de délimiter une aire : sur la rive droite de la Forma Quesa, entre la Colle della Mola et le territoire de Monticelli. C'est pourquoi Nicosia élimine l'hypothèse de la localité dite « gli pantani di San Giovanni », située entre le Rio della Ripa et le pays de Caldaia, dans une plaine riche en tessons de terre cuite et de céramique romaine. L'église se dressait certainement dans un terrain proche d'un étang ou d'un marais, comme l'indique son nom.

La première mention de l'église est faite par un acte de donation de juin 1074, dans lequel Raoul Novel, « *filius Rauli Normannus* », et habitant de Roccaguglielma, offre à l'abbé Desiderius du Mont-Cassin quelques églises qu'il possède « *in loco rivio Bitellati* », dont « *Sancti Iohanni de ipse Pantana* ». Raoul Novell la détenait par concession du duc Geoffroy Ridel, duc de Gaète et comte de Pontecorvo, qui donne son accord à cette donation. Ce n'est qu'après que cette église est intégrée aux dépendances de la prévôté de San Pietro della Foresta.

Il semble qu'elle ait été abandonnée au cours du XVI^{e} siècle. Toutefois le toponyme survit : Cayro cite une « Santa Maria le Pantane[126] ». Il existe encore aujourd'hui un toponyme au nord de Monticelli, non loin de la rive droite de la Forma Quesa, où sont signalés des restes de bâtiments médiévaux et d'époque romaine. Malgré cela, Nicosia exclut qu'il s'agisse des restes de l'église San Giovanni de Pantanis[127].

---

124. Nicosia, *Le antiche chiese...*, *op. cit.*, p. 55 : « (...) *penserei piuttosto che, ove la Sant'Angelo dipendente da San Pietro della Foresta non sia proprio la citata chiesa di Fossaceca, nel calcolo delle probabilità risulta più attendibile l'identificazione con la Sant'Angelo-S. Nicola di Badia come indicato dal Cayro.* »

125. Cité par Nicosia, *Le antiche chiese...*, *op. cit.*, p. 56 :il s'agit d'un acte de 1611 donnant les confins, controversés, des territoires de Pontecorvo et d'Esperia, conservé dans l'ASV, *Archivium Arcis*, arm. I-XVIII, n° 1108, ff. 33v., 48r., 68v.

126. Cayro, *Storia sacra...*, *op. cit.*, p. 141 et 149

127. Nicosia, *Le antiche chiese...*, *op. cit.*, p. 56.

Conclusions

On peut tirer les conclusions suivantes quant à la présence grecque dans la *Terra sancti Benedicti* :

- La présence grecque, attestée dans la région depuis le X^e^ siècle, n'a pas de point de départ clairement connu. Il s'agit de points de peuplement sporadiques, non comparables à la population grecque de Calabre ou de Basilicate.
- Du point de vue de l'onomastique, on ne relève pas de foyer typiquement grec : la présence attestée de communautés ne donne pas lieu à une surreprésentation de noms grecs. On peut en déduire une intégration de ces communautés, qui n'éprouvent pas le besoin d'afficher une identité particulière.
- Le monachisme fournit un cadre de développement à la communauté grecque : les fondations des monastères de San Pietro et San Paolo della Foresta interviennent dans un contexte de soutien au monachisme, particulièrement grec, par les pouvoirs princiers, comme l'atteste la volonté, exprimée dans l'acte de fondation [128], de conserver le monastère de San Paolo aux mains de moines grecs.
- Le monastère de San Paolo possède au moins trois églises et un *casale*, celui de San Pietro, dix églises et également un *casale*. Il ne s'agit donc pas de centres de taille négligeable ; en revanche il semble évident qu'ils ne soient pas peuplés uniquement de Grecs.
- San Paolo della Foresta héberge de façon attestée une communauté de moines jusqu'au XV^e^ siècle, San Pietro, jusqu'au XVI^e^. San Paolo devient par la suite église paroissiale, tandis que San Pietro disparaît totalement des sources.

128. Cf. *infra*, Annexes, p. 190.

Troisième partie

Édition des actes de San Pietro della Foresta

Chapitre 1

Commentaire

1.1 Étude Diplomatique

1.1.1 Les caractères externes

Le support et le format

Les actes sont rédigés sur parchemin, dans le sens le plus étroit (*charta transversa*). Ils sont de taille irrégulière, la largeur s'amenuisant vers le bas. Leurs dimensions moyennes sont de 530,3 mm de hauteur sur 161,2 mm de largeur ; l'acte [9] est le plus long, avec 720 mm, tandis que le plus court est l'acte [3] avec 410 mm. L'acte [13] est le plus large, et mesure 410 mm. Le plus mince est l'acte [7], avec 120 mm de largeur. Ces parchemins sont conservés roulés, et sont parfois abîmés sur certains bords.

L'écriture

Il s'agit, sans grande surprise, d'écriture bénéventaine. Guère soignée, parfois difficile à déchiffrer, mais remarquablement cohérente d'un acte à l'autre : les scribes changent, mais l'écriture non. Elle est de type notarié, avec de nombreuses abréviations et très peu de caractères ornementaux (une croix en tête de document est le seul élément graphique). Les signatures sont précédées de croix, mais sans élément décoratif. Rien ne distingue le scribe des acteurs juridiques dans la forme des signatures.

L'encre utilisée est parfois noire, parfois brune, auquel cas l'écriture est plus pâle et difficile à déchiffrer. Seuls quatre actes sont écrits à l'encre noire, plus coûteuse : les actes [2], [5], [6] et [9]. Il ne semble pas y avoir de corrélation entre le contenu des actes et l'encre employée.

1.1.2 Les caractères internes

La langue

Les actes de San Pietro della Foresta consultés au cours de notre recherche sont tous en latin, ce qui ne surprend guère compte tenu de la période. Le latin employé correspond à un état dégradé de la langue : les déclinaisons, les accords grammaticaux ne sont pas toujours respectés, particulièrement lorsqu'il s'agit de locutions courantes, que le scribe semble reproduire sans y accorder trop de réflexion. On en a un exemple avec la locution « aput altissimo Dominum » de l'acte [1], tout à fait représentatif de cet état de la langue.

Il est intéressant de noter, d'un point de vue phonétique, l'altération de nombreuses consonnes, telles les [b] remplacées par des [v], comme dans le verbe « havet », que l'on retrouve régulièrement (par exemple, acte [6]), ou le contraire (« inbenire baleamus »se rencontre fréquemment, acte [10] par exemple). Les voyelles connaissent le même sort : les [o] deviennent parfois [u] (« egu », acte [1], par exemple).

Le style

Les actes sont tous rédigés en style direct et subjectif, l'acteur juridique se désignant à la première personne, et s'adressant tour à tour aux bénéficiaires et au scribe à la seconde personne.

Les parties du discours

Les actes étudiés ont recours aux mêmes parties du discours, soit :

1. dans le protocole initial :
   - une invocation, verbale et parfois figurée,
   - une date de temps, exprimée en comptant les années depuis les règnes des princes de Capoue ; mention est faite du mois et de l'indiction, et à partir de 1065 (acte [11]), du millésime, qui suit le style de Pâques.
   - une suscription, reprenant le nom de l'acteur juridique, exprimé selon le modèle « Untel fils de Untel ».
2. Dans le corps du texte :
   - un exposé, qui reprend les circonstances dans lesquelles a été dressé l'acte (« *. . . declaro me iacere in lectulo meo in grabi infirmitates, unde de ac luce vitam citius finire spero. . .* », par exemple, dans l'acte [1]) ;
   - un dispositif, « *concedo offero* » pour les donations ou « *per han cartam venditionis offero* » ou une tournure équivalente pour les actes de vente ;

- des clauses finales (injonctives, de réserve, pénales, de garantie, de renonciation, éventuellement de malédiction et de perpétuité).

3. Dans le protocole final :
   - les signes de validation, exclusivement sous forme de souscriptions, incluant le juge de l'acte, et parfois, des témoins et le scribe. L'acte [9] est signé par l'abbé de San Pietro della Foresta, et quelques-uns des personnages importants du monastère ; il s'agit d'un acte d'aliénation de biens, ce qui explique la quantité de souscripteurs.
4. ainsi que des notes dorsales.

Le vocabulaire utilisé

Il est remarquablement stable et homogène d'un acte à l'autre. Le dispositif est quasi-systématiquement introduit par le verbe *offero*, ou l'ensemble *offero et concedo* dans le cas d'une donation, ou par l'ensemble *per hanc carta venditionis dedimus*, pour une vente.

Les clauses présentent la même homogéneité. Une clause de réserve (actes [7] et [9]) est introduite par le terme *reservabi*. Les clauses de défense sont présentés par le couple verbal *defendere et antestare* ; elles sont présentes à chaque acte. Les clauses de compensation sont introduites par les verbes *restaurare, componere et dare*, combinés de façon différentes selon les actes : parfois uniquement *componere et dare*, comme dans les actes [1–2] et [9–16], parfois les trois ensemble (actes[4], [6] et [8]). Quant aux clauses de perpétuité, elles sont introduites à chaque fois par la phrase *[hec carta] firma et stabile permaneat semper*, ou *in perpetuum*. deux actes seulement ne prévoient pas de clause de perpétuité, les actes [4] et [7].

Dans l'ensemble on peut donc retenir une homogéneité presque parfaite dans ces actes, tant au niveau du vocabulaire que pour la structure interne.

Les notes dorsales

Les actes étudiés ont la particularité de présenter des notes dorsales, en grec, en écriture gothique, et en écriture de l'époque moderne (identifiée comme relevant du XVIII^{e} siècle). Ces trois types de notes ne figurent pas toutes sur chaque document ; il n'y en a parfois que deux. On peut répartir ces écritures de la façon suivante :

- grecque, gothique, moderne : actes [1], [2], [3], [5], [6], [8], [12], [14] ;
- grecque, moderne : acte [4] ;
- gothique, moderne : actes [9], [10], [11], [13], [15], [16] ;
- moderne seule : acte [7].

Ces notes dorsales sont des mentions archivistiques, datant donc de plusieurs périodes. Un premier classement semble avoir été fait, probablement à San Pietro della Foresta même, au temps de la communauté grecque, avant le passage sous la domination cassinésienne ; un second classement pourrait remonter à la période de la réorganisation administrative et archivistique de l'abbaye du Mont-Cassin, à la fin du XIII^e^ siècle, voire plus tard (l'écriture évoquant davantage un XIV^e^ siècle bien entamé) ; tandis que le dernier classement pourrait avoir eu lieu au XVII^e^–XVIII^e^ siècles, au moment des études historiques menées par les bénédictins, Gattola en tête.

1.2 Étude historique

Les actes de San Pietro della Foresta concernent la période pré-cassinésienne du monastère, de sa fondation en 998 à son passage sous la domination du Mont-Cassin en 1075. Pour cette période, hormis l'acte de fondation, seize actes sont recensés, dont les dates s'échelonnent entre 1030 et 1072, soit une période relativement restreinte (une quarantaine d'années), pendant laquelle quatre abbés se succèdent, tous explicitement « grecs » : Cline, Arsène, Saba et Jonas. Sur ces seize actes, huit sont des actes de donation [1], quatre, de concession [2], deux, de vente [3], un, d'échange [4], et un testament [5]. Les acteurs juridiques présentent en grande majorité des terrains, seuls ou avec vignes (12 actes) ; quatre donateurs offrent l'intégralité de leurs possessions présentes, et, en une occurrence, à venir (acte [16]). Un donateur de terrains offre en outre une part d'une église (acte [1]). À deux reprises, le ou les donateurs universels émettent une réserve et se gardent une part des terrains. Les terres données à San Pietro della Foresta dans ces actes concernent :

- le lieu-dit Arriano pour deux actes de concession (les actes [4] et [5]),
- la *Foresta* pour trois actes de donation (les actes [10], [14] et [15]),
- la région de Pontecorvo pour trois actes de donation, de vente et de concession (les actes [2], [6] et [16]),
- la région du Surgile pour deux actes de vente et de concession (les actes [2] et [6]),
- la région de Rivo Vetellati pour cinq actes de disposition, de donation et de vente (les actes [7–9] et [11–12]),
- la région de Roccaguglielma pour un acte d'échange (l'acte [13]),

1. Cf. Actes [1], [8], [10–12], et [14–16].
2. Cf. Actes [3–6].
3. Cf. Actes [2] et [9].
4. Cf. Acte [13].
5. Cf. Acte [7].

– l'église de San Martino in Arce pour un acte de donation (l'acte [1]),
– et le lieu-dit Torella pour un acte de concession (l'acte [3]).

Il s'agit donc de régions à proximité immédiate du monastère de San Pietro della Foresta. Les acteurs juridiques sont également issus de régions limitrophes : Rivo Vetellati, Pontecorvo, ou la *Foresta*. Ils sont majoritairement seuls à procéder à l'action ; à trois reprises seulement (actes [2], [11] et [16]), il s'agit de plusieurs acteurs agissant conjointement, qu'il s'agisse de frères (actes [2] et [11]) ou d'époux (acte [16]) ; dans ce dernier cas, il est bien spécifié que la femme agit avec le consentement de son mari. Cela éclaire la structure juridique de la famille : un époux chef de famille, une épouse qui lui est juridiquement soumise, des enfants qui semblent à égalité entre eux, mais qui doivent recueillir le consentement de leur père, si celui-ci vit encore, avant de disposer de leurs biens propres.

Aucun élément ne permet de déterminer la « nationalité » des donateurs, excepté dans l'acte [15], où il est précisé qu'il s'agit d'un Grec. Un second Grec, prêtre, apparaît dans l'acte [14], où il est mentionné en tant que propriétaire d'un terrain aux confins de celui dont l'acte fait l'objet. Il s'agit d'une minorité juridique, dont l'appartenance est mentionnée afin de déterminer le droit à appliquer. Quant au milieu social des acteurs juridiques, il n'est pas exprimé, sauf à quelques reprises : un juge (acte [1]), un comte (acte [3]), un abbé (acte [9]), un seigneur de Pontecorvo (acte [14]). Les autres n'ont pour éléments d'identification que leur lieu d'habitation et leur ascendance. La richesse des donateurs peut s'évaluer à travers les terrains qu'ils offrent, qui sont de taille moyenne, et souvent encore en friches : ce sont des terrains potentiellement à rendement, mais qui ne sont pas encore bien mis en valeur. En revanche, la mention de vaisselle de bois à l'acte [7], et de vaisselle de bois, de cuivre et de céramique aux actes [11] et [16] peut donner une idée de la richesse des donateurs. La vaisselle de bois est la plus courante généralement, et la présence de vaisselle de céramique n'étonne pas non plus, ce matériau étant répandu ; en revanche, la vaisselle de cuivre, plus coûteuse, probablement achetée à la ville, indique un niveau de richesse plus élevé.

Les actes font de fréquentes références à la loi lombarde : les lois de *colludium* sont mentionnées dans huit des seize actes (les actes [1–6], [8] et [13]), et la pratique du *ferquidum*, dans quatre actes ([1], [3], [5] et [8]). Ces quatre actes-ci cumulent donc les deux références. Le *ferquidum* est une institution lombarde consistant à garantir un contrat par l'engagement d'une partie à fournir en amende, en cas de manquement, l'équivalent de la valeur de l'objet du contrat. Un acte seulement, l'acte [7], mentionne le *morgincap*, une institution lombarde bien connue, citée aux articles 182, 199, 200 et 216 de l'Édit de Rothari, et qui consiste en un don que fait l'époux à l'épouse au lendemain de ses noces. En Italie méridionale, il est constitué du quart en indivis des biens du marié. Le *morgincap* est soumis à règlementation

pour ce qui est du veuvage, du remariage ou de la répudiation de l'épouse. Un acte fait une mention explicite de la loi des Lombards (« *... sicut lex continet que dicit...* »), l'acte [13], qui paraphrase cette disposition de l'Édit de Rothari, reprise par les *MGH*[6] :

> « *Si quis foris provincia fugire temptaverit, morte incurrat periculum et res eius infiscentur.* »,

sous la forme

> « *Si quis extra probincia fugire temtaberit mortis currat periculum et rex ei infiscentur.*[7] »

La référence qui surgit sous la plume du scribe, altérée par l'usage, suggère une connaissance et une utilisation courante de la loi des Lombards, ce qui semble normal pour l'époque (l'acte date de 1067) : le droit lombard reste utilisé bien plus tard.

Au chapitre des curiosités juridiques, un acte (l'acte [11]) établit le don que font au monastère deux frères de l'ensemble de leurs possessions en terres, vignes, bâtiments, vaisselle, mobilier et immobilier, possessions communes avec leur père et leurs frères, et ce, avec le consentement de leur père. Il doit donc s'agir de biens détenus à la fois en propre, et en communauté, ce qui peut sembler étrange ; de plus, la donation intervient avant le décès du père, et donc avant l'héritage des fils.

Il est intéressant de remarquer que les références à la loi lombarde disparaissent brutalement, vers 1050, et que ces références juridiques, censées garantir l'exécution de l'acte, font alors place à des clauses de malédiction, que l'on retrouve dans les actes [11–12] et [14–16], avec l'exception remarquable de l'acte [13], qui fait une citation directe de la loi lombarde, mais qui mentionne tout de même un serment sur l'Évangile. Il s'agit peut-être d'une conséquence d'une période troublée, qui préoccupe les habitants. Les actes [9] et [10], quant à eux, n'empruntent ni d'un côté, ni de l'autre. Il serait intéressant de poursuivre l'étude sur une plus grande échelle, afin de déterminer s'il y a corrélation entre les deux phénomènes, la disparition de la référence juridique à la loi lombarde et l'apparition de la clause de malédiction. Cette corrélation éventuelle ne peut être que supposée dans l'immédiat.

Les clauses de malédiction comportent les éléments suivants : que le parjure, ou celui qui porterait atteinte à l'intégrité des dons effectués, soit maudit par Dieu le Père, condamné par le Christ, précipité dans les abîmes par le Saint Esprit, placé sous l'anathème des 318 pères de Nicée, qu'il partage le sort de Judas *traditor Domini*, et qu'il soit considéré l'égal d'Anne et Caïphe, les *impiissimi* accusateurs et interrogateurs du Christ devant Pilate. La référence aux pères du concile de Nicée s'explique par le fait que c'est un canon de ce concile qui étend la

6. Éd. W Bluhme, *MGH, Leges, IV, Leges Longobardorum*, Hanovre 1868, p. 13
7. Cf. infra, acte [13].

validité de l'excommunication en créant l'anathème, alors qu'auparavant l'excommunication n'était valide que dans le diocèse qui l'avait prononcée.

Tous ces éléments ne se rencontrent pas tout le temps ensemble : les actes [12] et [14] ne mentionnent que l'anathème des pères de Nicée et le sort de Judas, dans une sorte de formule synthétisée. Ces clauses de malédiction semblent figées, sans laisser beaucoup de choix au scribe qui les transcrit apparemment d'un acte à l'autre.

Dans la mesure où il s'agit de dons ou de ventes, aucune redevance n'est mentionnée. Seuls les prix et les éventuelles garanties ou pénalités le sont. Un acte de vente fait mention d'« argent pur » : l'acte [2]. Il ne précise toutefois pas la monnaie de compte utilisée. L'emploi de l'argent traduit là une influence de la ville de Gaète, qui l'utilise pour son commerce de façon courante. Les pénalités, elles, sont chiffrées en sous d'or byzantins : généralement 20 (les actes [1], [3–6], [8] et [12–14]), et 50 à partir de 1059 (les actes [10–11] et [15–16]), avant de retomber à 20 en 1067 (les actes [12–14]), au moment où la monnaie subit une dévaluation. Il reste que les sommes sont importantes. L'emploi de la monnaie byzantine pour les pénalités, alors qu'elle n'est plus utilisée par ailleurs, révèle un attachement à la portée symbolique de cette monnaie, perçue comme une référence. Deux actes qui ne font pas mention du *ferquidum* ont des pénalités qui s'élèvent au double de la valeur des biens en question (actes [3] et [9]).

Les actes [5] et [15] mentionnent des terres dont un des tenants est une réserve seigneuriale : une *terra domnice*.

Les actes nous donnent quantité de détails sur l'aspect physique des territoires mentionnés ainsi que sur la toponymie. En effet, les actes [10] et [15] mentionnent expressément les phénomènes de crues ponctuelles qui affectent la région, en donnant pour limites des terrains des lits de cours d'eau, qui ne sont remplis que par temps de pluie. L'acte [10] indique que le tenant d'un des terrains se situe « *ribo unde aqua descendi per tempus plubie* », tandis que l'acte [15] précise que la limite du terrain « *tenet in aquariu unde aqua decurret per plubie tempore* ».

Chaque description de terrain précise la présence ou non d'arbres et de vignes, ce qui permet de se représenter l'aspect de ces terrains, qui mêlent surface cultivable, vignes, et arbres, dans un contexte de *coltura promiscua*. Certains de ces terrains sont en friches, d'après le terme de *vacciba* utilisé pour les désigner (actes [10] et [13]). On voit là que la *Foresta*, comme son nom semble l'indiquer, est un espace en grande partie non cultivée, mais en pleine phase de défrichements, probablement dans un contexte d'expansion démographique et de valorisation du territoire.

Les terres mentionnées sont de taille variable. Si on suppose qu'un « pas » mesure approximativement 1,8 m, on peut calculer certaines surfaces pour lesquelles on dispose de suffisamment de renseignements[8] : la plus petite surface mesure 216 m2 environ, il s'agit du dernier terrain mentionné dans l'acte [13] (un rectangle). La plus grande surface mesure 23616 m2, il s'agit du terrain offert à l'acte [10]. La surface moyenne de tous les terrains est de 4837 m2 environ. Les surfaces sont calculées en géométrie plane : dans la mesure où il n'est pas fait mention de bosses, on suppose qu'il s'agit de terrains plats. Il est évident que les mesures calculées ici souffrent d'une marge d'imprécision relativement grande, dans ces conditions : trop d'inconnues empêchent de les connaître avec certitude, et nous ne les donnons qu'à titre indicatif. On peut estimer qu'entre le moment où le monastère reçoit sa charte de fondation en 998 et le moment où il est offert au Mont-Cassin en 1075, son patrimoine foncier s'est accru de 96753 m2 environ, soit 9,68 hectares, sans compter les bâtiments et autres biens parfois compris dans les donations. Cette donnée est à mettre en relation avec l'estimation de 80 000 hectares fournie par P. Toubert pour l'ensemble de la *Terra*[9] ; les acquisitions se sont faites à un rythme soutenu pendant trois quarts de siècles.

Dans l'ensemble, il s'agit donc de pièces de taille relativement importantes. Ces terres sont majoritairement *cum vinea posita* : les actes [1], [6], [8], [12] et [13] mentionnent expressément la présence de vignes. Les actes [7], [9], [11] et [16] sont des donations de l'ensemble des possessions de l'acteur : on peut supposer que des vignes sont inclues, sans qu'elles soient mentionnées. Un acte, l'acte [7], mentionne des troupeaux d'ovins et de chèvres (*capre et pecore*), signe que la région se prête à l'élevage, mais peut-être de façon timide, dans la mesure où celui-ci n'apparaît nulle part ailleurs.

Pour ce qui est des toponymes, nous sont cités la *Foresta*, Rivo Vetellati, Pontecorvo, San Martino in Arce, le Surgile, le Montevetro, la *Torella*, Roccaguglielma, Arriano, Terame, le Colle. Parmi eux, Rivo Vetellati, Arriano, et la *Torella* ont aujourd'hui disparu, et n'ont pas encore été localisés. Un travail de repérage plus approfondi pourra sans doute permettre de lever les zones d'ombre.

8. Cf. Tableau des dimensions et surfaces des terrains mentionnés dans les actes de San Pietro, *infra*, Annexes, p. ?

9. P. Toubert, *Pour une histoire. . .*, *op. cit.*, p. 690.

Chapitre 2

Édition

[1]

CHARTULA OBLATIONIS

Août [1030], 15e année du principat de Pandolf [IV] et 12e de celui de Pandolf [V], Pontecorvo

Le juge Giuttemanus, gravement malade, lègue devant le juge Adon et le notaire Ildeprand, à l'église de San Pietro della Foresta, dans la région de Pontecorvo, dont l'abbé est Cline, le tiers de l'église de San Martino in Arce, qu'il possède en commun avec le juge Jean, et toutes terres, vignes, et maisons qui en relèvent.

– *A* : original, Archivio di Monte Cassino, Aula II, Capsula LI, Fascicolo I, [1].
Parchemin conservé roulé, hauteur : 540 mm ; largeur : 175 mm. Dimensions du texte, hauteur : 390 mm ; largeur : 175 mm. 42 lignes de texte, aérées. Les souscriptions s'étalent sur 160 mm de largeur sur 30 mm de hauteur. Écriture bénéventaine régulière, à l'encre brune très pâle ; au dos, mentions archivistiques en grec et en latin, écriture gothique cursive.

In nomine Domini nostri Jesu Christi. Quintodecimo anno principatus domni Padolfi [1] et decimo anno principatus domni Paldolfi [2] eius filii gloriosissimi principibus, mense augusto trigesima indictione. Ideoque egu Ittemanno iudex qui sum havitator in civitas [Pontiscurvi] declaro me iacere in lectulo meo in grabi infirmitates, unde de ac luce me vitam citius finire spero, set tamen sana mente in me abere confiteor et recte me loquere valeo. Compulsus sum Dei omnipoten[...] [(a)] misericordiam quarere pro mercede et redemptione anime [mee] [(b)], ut ic et aput altissimo Dominum a peccatis meis requiere et misericordiam invenire, ut ea per hanc carta offero in ecclesia sancti Petri apostoli, qua sita esse videtur in pertinentia predicte civitas, loco in ipsa Furesta [3] ubi monasterum est constructum, et abbas et rector domnus Clime abbate [4], hoc est inclita ipsa [par]te [(c)] et sorte de ipsa hecclesia Sancti Martini de Arcle [5], cum omni terre et vi[nee] [(d)] et case et cum omnia pertinentia quantu ad ipsa mea

[a] La fin de la ligne est effacée. [b] Idem. [c] *Idem.*. [d] Idem.

1. Pandolf IV, prince de Capoue, (1016–1021, puis 1026–1039 et 1046–1050.
2. Pandolf V, prince de Capoue, fils de Pandolf IV, 1020–1022, 1026–1038, et 1050–1057.)
3. La *Foresta* est la région alors désertique située entre Sant'Oliva et Esperia, dans la Valle della Quesa.
4. Saint Cline, mi Xe–mi XIe siècle, fondateur de San Pietro della Foresta.
5. San Martino in Arce, dans la commune de Rocca d'Arce, dans l'actuelle province de Frosinone.

parte pertinent dicta hecclesia Sancti Martini, que ab ea cum Ado iudex et Iohannei iudex [e] et cetteros [f] nostros consortes hec autem predicta mea sorte et parte de predicte hecclesie predicti sancti que Martini cum terris et vineis et casis et cum omnia eius pertinensis, qualiter superius legitur, offersi in predicto monasterio sancti Petri ad potestatem domni Climi abbati rectori eiusque monasterio et ad successores et posteros eius, ad abendum et possidendum et quicquid voluerit pro utilitate eius monasterium faciendum. Unde mihi qui supra Guittemani iudex et uxori mee nec ad meis heredibus nec alicuilibet exinde nullam reservabi nec aliquis dico remanere, set cuncta et inclita ipsa mea pa[rte] [g] et sorte offersi in predicto sancto monasterio. Et obligo meo qui supra Guittemanus et me et meos heredebus in pars sancti monasterii et predicto domno Clino abbati quia et ad posteros et successores eius hanc suprascripta mea offersione defendere et antestare semper a parte uxori mee et ab aliis omnibus hominibus ab omnique partibus. Si autem ipsos defendere non potuerimus ut diximus, promissu [h] predicto sancto monasterio me et meos heredes de colludio legibus iurare obligamus et restaurare in predicto sancto monasterio ferquedum [6], id est similem talem parte et sorte de hecclesia cum terris et vineis et casis et cum omnia eius pertinentis qualem ipsa mea videtur esse de predicto Sanctu Martinu, et qualis illis diebus defendi non potuerimus invenitur esse cum similis. Nam si nos qui supra Guittemano iudex aut meos heredes hanc suprascripta mea offersione aliquando per qualecumque ingenium vel humana astutia dirrumpere seu e[...] [i] requesiemus, vel si hanc carta in quabis parte refutare temtabierimus de quibus continet, viginti solidos aureos visanteos ego qui supra Guittemanno iudex et meo heredes pro pars suprascripti monasteri, vobis subrascritpti domni Climi abbati et ad posteros et successores tuos componere et dare obligamus. Et hec carta offersionis de quibus continet firma permanead semper. Et taliter ego qui supra Guittemanno iudex po redemptione anime mee feci. Et tibi Ildeprando clericus et notarius scribere rogabi in predicta civitas Pontecurbu [7].

† Ego Ado Iudex
† Ego Benedictto

[e] Sic. [f] Sic. [g] La fin de la ligne est effacée. [h] Sic. [i] La fin de la ligne est effacée.

6. Le *ferquidum* est une institution lombarde consistant à garantir un contrat par l'engagement d'une partie à fournir en amende, en cas de manquement, la valeur de l'objet du contrat.

7. Pontecorvo, province de Frosinone.

[2]

CHARTULA VENDITIONIS

Avril [1034], 19e année du principat de Pandolf [IV], et 15e de celui de Pandolf [V], Pontecorvo

Les frères Jean, Pierre et Magipert, fils du feu clerc Pierre, habitants de Rivo Vetellati, dans la région de Pontecorvo, vendent à Cline, abbé de San Pietro della Foresta, accompagné de Léon fils de feu Erfus, avoué du monastère, un terrain aux confins de la région de Pontecorvo, près du Surgile, pour le prix de cinq onces et demi d'argent cinéraire, acte passé devant le juge Domnellus et le prêtre Grimald, notaire.

– *A* : original, Archivio di Monte Cassino, Aula II, Capsula LI, Fascicolo I, [2].
Parchemin conservé roulé, brûlé par endroits (sur le côté inférieur gauche). Hauteur : 655 mm ; largeur : 160 mm. Dimensions du texte, hauteur : 500 mm ; largeur : 150 mm. 44 lignes de texte. Les souscriptions s'étalent sur 550 mm de largeur sur 15 mm de hauteur. Écriture bénéventaine régulière, serrée, à l'encre noire ; au dos, mentions archivistiques en grec et en latin, écriture gothique cursive et du XVIIIe siècle.

In nomine Domini Jesu Christi. Nonodecimo anno principatus domni Paldo[lfi] [1] et quintodecimo anno principatus Domini Paldolfi [2] eius filis gloriosi mense aprilis sexta indictione. Ideoque nos Iohanne et Petri et Magiperto germanos fratribus que sumus habitatores in finibus de civitas Pontecurbo [3] in loco que dicitur Rivo Vettellati [4] et filii quondam Petri clerici. Sicut nobis aptum et congruum est bona etenim nostram voluntatem per hanc cartam venuntionis dedimus tibi domni Climi [5] venerabilis abbas de monasteri sancti Petri apostoli, qui est situs inter fines de suprascripta civitas ab ipsa Furesta, una tecum abendo Leo qui est adbocatore supracripti vestri monasteri et filiis quondam Ersi, hoc est una petia de terre nostra que nobis est pertinentes per nostris rationibus quem habemus in finibus de suprascripta

1. Pandolf IV, prince de Capoue (cf. acte [1]).
2. Pandolf V, prince de Capoue, fils de Pandolf IV (cf. acte [1]).
3. Pontecorvo, province de Frosinone.
4. Rivo Vitellato, centre aujourd'hui disparu, situé dans la *Foresta*, entre Montevetro et Roccaguglielma, dans ce qui serait aujourd'hui la commune d'Esperia, province de Frosinone. Il s'agit peut-être de la première mention documentaire du lieu, inconnu ailleurs.
5. Saint Cline, mi Xe–mi XIe siècle, fondateur de San Pietro della Foresta.

civitas, ab ipsi Surgile, de monte qui dicitur Vitri[6]. Et abet finis predicta petia de terra ipsa : unu latu fine abente terre Iohanni filio Martini et inde abet passus nonaginta et octo. Aliu latu fine abente ipso Surgile qui deternit inter hec terre et terre suprascripti vestri monasteri et inter abet passus octoginta et duo. Unu capu fine abente via publica inde abet passus viginti et novem. Aliu capu quomodo incipit per terram suprascripti vestri monasteri et vadit sursum per ipso Surgile et inde abet passus centum ad passus iustum mensuratum. Hec autem predicta petia de terre qualiter superius legitur de fine in fine indicata et mensurata est una cum arbores et cum omnia ibique intro abentibus subtra vel supra et cum via sua ibidem intrandi et exiendi cuncta et integra ipsa. Nos qui supra Iohannes et Petri et Magiperto germanos venditores tibi qui supra domni Climi venerabili abbati emptori integrum ipsos venundedimus ad possessionem tuam et de posteris et successoribus tuis et patris predicti vestri monasteri ad abendi et possidendi venendi donandi commutandi alienandi et faciendi [exin]de[(a)] omnia que tibi vel ad posteris et successoribus tuis et patris predicti monasteri placuerit. Unde infrascripte finis et mensures predicte petia de terre sue tibi domni Climi venerabili abbati venundendimus nec nobis nec uxores nostre nec alicuilibet exinde nulla reservabimus nec aliquot remanere dicimus sed cuncta sicut super legitur et pro suprascripta hac nostra venditione manifesti sumus nos qui supra germani venditores qua complettum abemus aput nos receptum pretium date iam nominatum domno Climi venerabili abbas, hoc est uncie quinque et media de argentum bonum cineracium iuste pesanti[7] in omni dicisione. Ea non videlicet ratione quatenus ut a modo et semper tu qui supra emptor et possessor et successores tuos et patres predicte vestri monasteri firmiter habettis et possidetis integra predicta hac nostra venditione absque omni nostra contrarietate de nostris heredibus. Et obligo nos et ad posteros et successoribus vestris et patris predicte vestri monasteri insemper a parte uxoris nostre et ab aliis omnibus hominibus ab omnique partibus. Si autem non potuerimus ipsos vobis defendere et antestare ut diximus primis tibi tuisque postris et successores et patris suprascripti vestri monasteri nos et nostris heredibus de colludio le[gibus] obligamus et componamus vobis suprascripto pretium in duplum et duplum [...]ctum[(b)] quod supradicta nostra venditio aput vos in edifico vel [...]re[(c)] seu in quavis parte se melioratum paruerit. Nam si nos Iohannes et Petri et Magiperto germani venditori vel nostris heredibus hac [nostra] venditione aliquando per qualecumque ingenium vel humana [astutia][(d)] dirrumpere aut retornare quesierimus vel si non vobis ipsos [...]rimus[(e)] et non compleberimus vobis omnia

[a]Le début du mot est effacé. [b]Idem. [c]Idem. [d]Le début de la ligne est effacé. [e]Idem.

6. Montevetro, aujourd'hui dans la commune d'Esperia, province de Frosinone.

7. Le prix est exprimé en argent, à la différence des pénalités, qui sont chiffrées en or. Il n'est pas fait mention de monnaie particulière.

qualiter superius legitur [...] [f] supradicti dupla nobis componamus et omnia suprascripta vobis percomplea[mus et] [g] supra dicta venditio integre potestati vestre ammittamus abendam. Et eadem carta de quibus continet firma et stabilis permaneat semper et taliter nos qui supra germani venditori sicut nobis aptum et congruum fuit fecimus, et te Grimaldus presbiter et notarius scribere rogabimus in actu de suprascripta civitas.

† ego Domnello iudex
† ego Stantio

[f] Le mot en début de ligne est effacé. [g] La fin du mot est effacée.

[3]

CHARTULA CONCESSIONIS

Mai [1036], 22e année du principat de Pandolf [IV] et 19e année de celui de Pandolf [V], Pontecorvo

Le comte Jean, fils de feu le comte Landon, offre pour le salut de son âme et de celle de sa femme Grisande, au monastère de San Pietro della Foresta où est abbé le Grec Cline, un terrain dans le territoire de la ville de Pontecorvo, au lieu dit « Torella », par un acte passé devant le juge Domnellus et le prêtre Marin, notaire.

– *A* : original, Archivio di Monte Cassino, Aula II, Capsula LI, Fascicolo I, [3].
Parchemin conservé roulé, hauteur : 410 mm ; largeur : 175 mm. Dimensions du texte, hauteur : 310 mm ; largeur : 175 mm. 41 lignes de texte. Les souscriptions s'étalent sur 175 mm de largeur sur 60 mm de hauteur. Écriture bénéventaine régulière, serrée, à l'encre brune ; au dos, mentions archivistiques en grec et en latin, écriture gothique cursive et du XVIIIe siècle.

In nomine Domini nostro Iesu Christi. Vicesimos et duo anno principatus Domini Paldolfi [1] et nonodecimo anno principatus Domini Paldolfi [2] eius filius gloriosi principibus mense madio quarta indicione. Ideoque ego Domino Iohanne comes filius quondam bone memorie Domini Landoni comitis, divina inspiratione compulsi sumus pro mercedem et salvationem anime Grisande uxori mee, ut hic et aput altissimum Dominum de peccatis requiem et misericordiam invenire valeamus, concedimus offerimus in monasterio sancti Petri apostoli quod situs est in pertinentia de predicte civitas [3], in loco ab ipsa Furesta, unde modo domno Climi [4] veneravilis abbas de genere Grecorum exinde rector esse videtur, hoc est una petia de terre mea que habe in finibus de predicta civitas, loco ab ipse Torella [5]. Et abet finis petia de terre

1. Pandolf IV, prince de Capoue (Cf. acte [1)].
2. Pandolf V, prince de Capoue, fils de Pandolf IV (Cf. acte [1).
3. Pontecorvo, province de Frosinone.
4. Saint Cline, mi Xe–mi XIe siècle, fondateur de San Pietro della Foresta.
5. Il s'agit peut-être de l'actuel lieu-dit *La Torre*, qui correspond à l'emplacement du monastère de San Pietro della Foresta.

ipsa : una [(a)] latu fine ipsu aquarie inde abet passus centu quadraginta, aliu latu fine terre Dominica et inde abet passus sexaginta et tringinta [(b)] quinque ; unu capus in terra Dominica et inde abet passus nonaginta ad passus instrumens usatum. Hec autem predicta petia de terre qualiter superius legitur de fine in fine indicata et mensurata una cum arbores et cum omnia ibique intro habentibus sub terra vel super et cum via sua ibidem intandi et exiendi, cuncta et integra ipsa offerimus in predicto monasterio sanct Petri apostoli ad potestatem Domini Climi venerabilis abbas et rector eius monasterio et de successores et posteros eius ad avendum et possidendum quicquit voluerit pro utilitate suprascripti monasterii faciendu. Inde neque a nos qui supra domno Iohanne comes neque a nostris heredibus nec alicuilibet exinde nullam reservavimus nec aliquot exinde remanere dicimus, set cuncta terre inclita ipsa in dicta petia de tere quomodo super legitur. Et obligamus nos qui supra domno Iohanne comes nos et nostros heredes in pars prefati monasteri et predicti domni Climi venerabilis abbas quam et ad posteros et successores eius rector prefati monasteri hanc suprascripta nostra offersione defendere et antestare semper a parte uxori mee et ab aliis omnibus hominibus ab omnique partibus. Si autem ipsos vobis defendere non potuerimus ut diximus primis in predicto monasterio nos et nostros heredes de colludio legibus iurare obligamus et restaurare in predicto monasterio ferquidum, id est simile taleque tantaque et cum edificio qualis diebus illis defendi non potierimus [(c)] invenitur esse con similis loco dare et restaurare obligamus. Nam si nos qui supra domno Iohanne comes nostros heredes hanc suprascripta offersione aliquando per qualecumque ingenium vel umana astutia dirrumpere aut renio [(d)] inanem facere quesierimus de quibus continet, viginti solidos vizanteos aureos pena nos et nostros heredes in partis predicto monasterio et domni Climi abbati et ad posteros rector prefati monasteri componere et dare obligamus. Et hec carta offersionis de quibus continet firma et stabilis permaneat in perpetuum.Et taliter nos qui supra domno Iohanne comes pro redemptione et salvatione anime Grisande uxori mee. Et tibi Marinus presbyter et notarius scribere rogavimus in actu de suprascripta civitas.

† Ego Donnello iudex

† Ego Stantio

---

[a] Sic. [b] Sic. [c] Sic. [d] Sic.

[4]

CHARTULA CONCESSIONIS

Avril [1042], 24e année du principat à Salerne de Guaimar [V], et 4e de son principat à Capoue, Pontecorvo

Rainus, fils de feu Pierre, habitant à Rivo Vetellati dans la région de Pontecurvo, offre au monastère de San Pietro della Foresta, dont l'abbé est le Grec Cline, trois terrains de la même ville, situés au lieu dit Arranio (« Arranu in ipsa valle de Accepturi »), par un acte passé devant le juge Stranzio et le notaire Roffo.

– *A* : original, Archivio di Monte Cassino, Aula II, Capsula LI, Fascicolo I, [4].
Parchemin conservé roulé, hauteur : 510 mm ; largeur : 190 mm. Dimensions du texte, hauteur : 270 mm ; largeur : 190 mm. 44 lignes de texte, avec des interlignes croissants. Les souscriptions s'étalent sur 145 mm de largeur sur 50 mm de hauteur. Écriture bénéventaine régulière, serrée, à l'encre brune ; au dos, mentions archivistiques en latin, écriture gothique cursive et du XVIIIe siècle.

In nomine Domini Jesu Christi. Vicesimo quarto anno principatus domni Guaymari[1] et quarto anno principatus Capuae domni Guaymari gloriosi principis mense aprilis decima indictione. Ideoque ego Ranno qui sum havitator in actu de civitas Pontecurbo[2] in loco quod dicitur Ribovetellati[3] et filius quodam Petri, divina inspiratione compulsus pro mercede et redemptione anime me et bone memorie, ut hic et aput heternum Dominum de peccatis meis requiere et misericordia invenire valeamus, concedo offero in monastero Sancti Petri apostoli qui est in pertinentia de civitas Pontecurbo in loco ab ipsa Furesta qui [...]modo[(a)] Climi[4] venerabilis abbatis de genere Grecorum et exinde rector esse videtur, hoc est tres petie de terra mea que abeo in finibus suprascripta civitas in loco Arranu in ipsa valle de Accepturi et

[a] Le début de ligne est effacé.

1. Guaimar V, prince de Salerne de 1027 à 1052, prince de Capoue de 1038 à 1046.
2. Pontecorvo, province de Frosinone.
3. Rivo Vitellato, centre aujourd'hui disparu, situé dans la *Foresta*, entre Montevetro et Roccaguglielma, dans ce qui serait aujourd'hui la commune d'Esperia, province de Frosinone.
4. Saint Cline, mi Xe–mi XIe siècle, fondateur de San Pietro della Foresta.

abet finis prima petia de tera ipsa : unu latu fine abente quomodo incipit da ipsa Voltaria ipsu fossatu [terra] pulvica [(b)], et inde abet passus centum septuaginta ; aliu latu terra [...et] [(c)] de consortis suis et inde abet passus centum quadraginta et quattuor ; unu capu fine abente ipsu iam dicti fossati et inde abet passus quadraginta et sex ; aliu capu fine abente ipsu iam dicti monticellu et inde abet passus sexaginta et quattuor. Alia petia de [tertia] [(d)] terra ipsa iacente unu latu tenet in terra Sancti Petri et inde abet passus nonaginta quatuor ; aliu latu de heredibus Iohannis, et inde habet passus sexaginta septe ; unu capu terre Iohanni, et inde abet passus viginti tres ; aliu capu terre suprascripti Sancti Petri apostoli, et inde abet passus quinquaginta septe. Tertia petia de terra ibique iacente et abet finis alia petia de terra : unu latu terre Sancti Petri, et inde abet passus quinquaginta ; unu aliu latu terre de heredibus Adoni et inde abet passus quadraginta ; unu capu terre de heredibus Alferi et inde abet passus quadraginta tres, ad passum instrumens mensuratum. Hec autem predicte petie de terre qualiter superius legitur de fine in fine indicate et mensurate sunt una cum arbores et cum omnia ibique intro abentibus sub terre vel super et vie ibidem intrandi et exiendi cuncte et integre. Ipse nos qui supra Rayno offerrimus in predicto monasterio sancti Petri apostoli ad potestate domni Climi venerabilis abbas et rector eius monasterio et de successores et posteros eius ad avendum et possidendum et quicquid voluerit pro utilitate suprascripti monasterio sciendum ; unde neque a nos qui supra Rayno neque a meis heredibus nec alicuilibet exinde ullam reservabi nec aliquos remanere dico, set cuncte terre integre ipse iam dicte petie de terre in predicto monasterio offerimus sicut super legitur. Et obligamus nos qui supra Rayno et meos heredes in parte predicti monasteri et predicto domno Climo abbas quam et posteros et successores suos hac suprascripte mee offersione defendere et antestare semper a parte uxoris mee et a aliis omni hominibus ab omnibusque paretibus. Si autem non potuerimus ipsos vobis defendere ut diximus primis in predicto monasterio Sancti Petri me et meos heredes de colludio legibus iurare obligamus et restaurare in predicto monasterio set quod videt similem talem tantaque terre cum tali edificio qualis illis diebus defendi non potuerimus invenitur esse[t] [(e)] simili. Nam si nos qui supra Rayno aut meos heredes hac suprascripta mea offersione aliqua modo per qualemcumque ingenium dirrumpere aut removere eius quesierimus aut si haec carta in qualem parte refutare temptaverit de quibus continet, viginti solidos vizanteos aureo pena me et meos heredes parte predicto monasterii vobis qui supra domni Climi abbas et ad posteros et successores vostros ponere et dare obligamus. Et haec mee offersione de quibus continet firma et stabilis semper manet ad semper. Et taliter nos qui supra Rayno

[b] Sic (*publica*). [c] Le début de ligne est effacé. [d] Idem. On suppose que le mot manquant est *tertia*. [e] La fin du mot est effacée.

pro redemptione et salbatione fecimus. Et te Roffo notarie scribere rogavimus in actu de suprascripta civitas.

† Ego Stranzio iudex
† Ego Randisii

[5]

CHARTULA CONCESSIONIS

Juin [1042], 24e année du principat à Salerne de Guaimar [V], et 4e de son principat à Capoue, Pontecorvo

Jean fils de feu Jean Calbus, habitant sur le territoire de Pontecorvo à Rivo Vetellati, offre au monastère de San Pietro della Foresta, dirigé par l'abbé grec Cline, un terrain du même territoire, situé au lieu dit Arriano ; l'acte est passé devant le juge Stanzio et le notaire Roffo.

– *A* : original, Archivio di Monte Cassino, Aula II, Capsula LI, Fascicolo I, [5]. Parchemin conservé roulé, hauteur : 475 mm ; largeur : 175 mm. Dimensions du texte, hauteur : 370 mm ; largeur : 175 mm. 44 lignes de texte. Les souscriptions s'étalent sur 160 mm de largeur sur 30 mm de hauteur. Écriture bénéventaine régulière, serrée, à l'encre noire ; au dos, mentions archivistiques en grec et en latin, écriture gothique cursive et du XVIIIe siècle.

In nomine Domini Iesu Christi. Vicesimo quarto anno principatus Salerni domni Guaymari et quarto anno principatu eiusdem Capua domni Guaymari [1] gloriosi principem mense iunio decima indictione. Ideoque ego Iohanne qui supra havitator in eadem civitas Pontecurbo [2] in loco Ribovetellati [3] et filius quondam Iohanni Calbusii, divina inspiratione et compulsus pro mercede et salbatione anime mee et anime patri et matri et ut hic aput altissimum Dominum Deum peccatis requiem et misericordiam invenirem valeamus, concedo offero in monastero Sancti Petri apostoli quod situs in pertinentia de predicte civitas in loco quod dicitur ab ipsa Furesta, unde modo domno Clini [4] venerabilis abbas de genere Grecorum exinde rector esse videtur, hoc est una petia de terre mea que abeo in finibus de suprascripta civitas in loco quod dicitur Assanu. Et abet finis petia de terre ipsa : unu latu fine terre

1. Guaimar V, prince de Salerne de 1027 à 1052, prince de Capoue de 1038 à 1046.
2. Pontecorvo, province de Frosinone.
3. Rivo Vitellato, centre aujourd'hui disparu, situé dans la *Foresta*, entre Montevetro et Roccaguglielma, dans ce qui serait aujourd'hui la commune d'Esperia, province de Frosinone.
4. Saint Cline, mi Xe–mi XIe siècle, fondateur de San Pietro della Foresta.

domnice [5], aliu latu fine terre Ambrosci per ambas latera abet passus sexxaginta ; unu capu fine terre domnice, aliu capu finet ipsu ribu qui bocatur Pertuliscu ; per ambas capita abet passus sexxaginta [(a)], ad passus iustum mensuratum. Hec autem predicta petia de terre qualiter superius legitur de fine in fine indicata et mensurata est una cum arbores et cum omnia ibique intro abentibus sub terra vel super et cum vias ibidem intrandi. Et ex eidem cuncta et integra ipsa offerrimus in predicto monasterio Sancti Petri apostoli ad potestatem domni Climi venerabilis abbas et rector eius monasterio et de successores et posteros eius ad avendum et possidendum et quicquit voluerit pro utilitate suprascripti monasterii faciendum. Inde neque a me qui supra Iohanne neque a meis heredibus nec alicuilibet exinde nullam reservavi nec ali qui supra remanere dico, sed cunta et integra ipsa iam dicta petia de terre offerrimus quomodo super legitur. Et obligo ego qui supra Iohanne me et meos heredes in pars prefati monasterii et predicti domni Clini veneravilis abbas quam et ad posteros eius et successores rector prefati monasterii hanc mea offersione defendere et antestare semper ab omnes homines ab omnibusque partibus. Si autem non potuerimus ipsos vobis defendere et antestare ut diximus primis in pars predicti monasterii me et meos heredes de colludio legibus iurare obligamus et restaurare in predicto monasterio ferquidum simile tantas et tales tunc cum tali edificio qualis illis diebus defendi non potuerimus invenitur esse cum similis loco dare et restaurare obligamus. Nam si nos qui supra Iohanne aut meos heredes hanc suprascripta mea offersione aliquando per qualecumque ingenium dirrumpere aut removere quesierimus, aut vel si han carta in qualis partem aut inanem facereque fierimus de quibus continet, viginti solidos vyzanteos aureos pena mee meos heredes in pars prefati monasterii et domni Clini venerabilis abbas et ad posteros rector prefati monasterii componere et dare obligamus. Et hec nos offersione de quibus continet firma et stabile permaneat semper. Et taliter ego qui supra Iohanne pro redemptionem anime mee et anime patri et matri mei feci. Et te Rosso notarius scribere rogavimus in actu de suprascripta civitas.

† Ego Pantio iudex
† Ego Randii

[a] Sic.

5. Il s'agit d'une réserve seigneuriale.

[6]

CHARTULA CONCESSIONIS

Décembre [1046], 32e année du principat de Pandolf [IV], 28e de celui de Pandolf [V], et la première de celui de Landolf [VI], Pontecorvo

Jean, fils de feu Martin, habitant Rivo Vetellati dans la région de Pontecorvo, offre pour le salut de son âme et de celle de sa femme Aloara, un terrain avec vigne situé dans les confins de Pontecorvo, sur le Surgile, au monastère de San Pietro della Foresta dont l'abbé est le Grec Cline ; l'acte est passé devant le juge Stanzio et le diacre Marin, notaire.

– *A* : original, Archivio di Monte Cassino, Aula II, Capsula LI, Fascicolo I, [6]. Parchemin conservé roulé, hauteur : 560 mm ; largeur : 170 mm. Dimensions du texte, hauteur : 390 mm ; largeur : 170 mm. 52 lignes de texte. Les souscriptions s'étalent sur 140 mm de largeur sur 75 mm de hauteur. Écriture bénéventaine régulière, très serrée, à l'encre noire ; au dos, mentions archivistiques en grec et en latin, écriture gothique cursive et du XVIIIe siècle. Le parchemin présente des lacunes.

† In nomine Domini Iesu Christi. Tricesimo secundo anno principatus domni Pandolfi[1] et vicesimo octavo anno principatus domni Pandolfi filius eius et primo anno principatus domni Landolfi[2] filii eodem Pandolfi [...]superius legitur domni Pandolfi magni etscelentis [...]mense december quatadecima indictione.

Ideoque ego Iohanne [qui sum][(a)] avitator in actu de civitas Pontecurbo[3] in loco qui [dicitur Ribove] tellati[(b)] et filius quondam Martini, divina inspiratione [compul]sum pro mercede et salvatione et pro redemptione anime [...][(c)] uxor mea Aluara, ut ihc[(d)] et aput altissimum [de me]is[(e)] peccatis requiem et misericordia invenire valeamus, con[cedimus][(f)] offerimus in monasterio Sancti Petri apostoli quod situs est in perti[nentia][(g)] de predicte

[a]Mots presque effacés. [b]Le début de la ligne est effacé. [c]Le parchemin est effacé à cet endroit. [d]Sic. [e]Le parchemin est effacé à cet endroit. [f]Idem. [g]Idem.

1. Pandolf IV, prince de Capoue (Cf. Acte [1]).
2. Landolf VI, fils de Pandolf V, prince de Capoue de 1047 à 1059.
3. Pontecorvo, province de Frosinone.

civitas in loco ab ipsa Furesta, unde modo domno Clino[4] veneravilis abbas de genere Grecorum exinde rector esse videtur, hoc est una petia de terre uvi est vinea et posita que aveo in finibus de suprascripta civitas in loco quod dicitur an ipsi Surgile. Et havet finis petia de terre cum vinea ipsa : unu latu finet terre et vinea Iohanni, aliu latu finet terre et vinea nostra qui supra Iohanni et Petrique nobis reservavimus, et per hamvas [(h)] latera per longitudine a[bet] [(i)] passus triginta sex ; un u capu finet terra et vinea de heredibus Rayni et inde havet passus viginti, aliu capu finet terra impsu Surgile et terra Sancti Petri, et inde havet passus decem [...]et [(j)] ad passu iustu mensuratum. Hec autem petia de terre [...] [(k)] ipsa qualiter superius legitur de fine in fine de dicta [...] [(l)] est una cum arvores et cum omnia ivique intro haven[tibus sub terra] [(m)] vel super et cum vie sue ividem intrandi et exiendi cuncta [et inte]gra [(n)] ipsu offerimus in predicto sancto monasterio Sancti Petri apostoli [ad po]testatem [(o)] domni Climi beneravilis abbas et rector [eiusdem] [(p)] monasterio et de successores et posteros eius ad avendum et possidendum et quiquit voluerit faciendum pro utilitate suprascripti monasterio. Unde neque a nos qui supra Iohanne et uxor mea neque a nullis ominibus nec alicuilivet exinde nullam reservavimus nec ali quod remanere dicimus, sed cucta et inclita ipsa in predicto sancto monasterio offerimus, quomodo super legitur. Et obligamus nos qui supra prenominati in pars prefati monasterii et predicti domni Climi abbas quam et posteros et successores rector prefati monasterii hanc suprascripta nostra offersione defendere et antestare semper a parte uxori mee et av aliis omnibus ominibus [omni]que [(q)] partibus. Si autem ipsos vobis defendere non potuerimus ut dixi[mus] in predicto sancto monasterio nos et nostros heredes de colludio le[gibus] [(r)] id est simile talemque tantaque terra invenitam esse con similis [...cia]re [(s)] et restaurare obligamus. Nam si nos qui supra prenominati aut nostris heredibus hanc suprascripta nostra offersione aliquando per qualicumque ingenium vel umana stutia [(t)] dirrupere aut removere quesierimus, vel si hanc carta in quavis parte refutare aut inanem faceremque fierimus de quibus continet, biginti solidos bizanteos aureos pena nos et nostros heredes in pars predicti monasterii et domni Climi abbas et ad posteros rector prefati monasterii componere et dare obligamus. Et hanc carta nostre offersionis de quibus continet firma et stavilis permaneant in perpetutum. Et taliter nos qui supra Iohanne et uxor [mea] [(u)] Aluara pro redemtione et salbatione anime nostre hec [...] [(v)]. Et tivi Marinus diaconus et notarius scrivere rogavimus in ac[tu] [(w)] suprascripta civitas.

† Ego Stantio iudex

[h]Sic : *ambo*. [i]Le parchemin est effacé à cet endroit. [j]Idem. [k]Idem. [l]Idem. [m]Idem. [n]Idem. [o]Idem. [p]Idem. [q]Idem. [r]Idem. [s]Idem. [t]Sic (*astutia*). [u]Idem. [v]Idem. [w]Idem.

4. Saint Cline, mi X[e]–mi XI[e] siècle, fondateur de San Pietro della Foresta.

† Ego Alferi

[7]

CHARTULA DISPOSITIONIS

Mai [1050], 31^e^ année du principat de Pandolf [V] et 5^e^ de Landolf [VI], Pontecorvo.

Jean, fils de feu Pierre Calvus de Pontecorvo, habitant Rivo Vetellati, gravement malade, en présence du juge Domnellus et d'autres hommes, lègue pour le salut de son âme et de celle de Grimald, prêtre et moine, au monastère de San Pietro della Foresta, dirigé par l'abbé grec Cline, tout ce qu'il possède en terrains, maisons, mobilier, vaisselle, immobilier, à l'exception de deux modii *de terre, au lieu dit « Septem Fratres », qu'il réserve aux prêtres de Rivo Vetellati, avec un cheval, des chèvres et des moutons ; l'acte est passé devant le juge Domnellus et le diacre Martin, notaire. Il en réserve l'usufruit viager à son épouse Delecta, si elle ne se remarie pas.*

- *A* : original, Archivio di Monte Cassino, Aula II, Capsula LI, Fascicolo I, [7].
  Parchemin conservé roulé, hauteur : 635 mm ; largeur : 120 mm. Dimensions du texte, hauteur : 420 mm ; largeur : 120 mm. 55 lignes de texte. Les souscriptions s'étalent sur 105 mm de largeur et 35 mm de hauteur. Écriture bénéventaine régulière, serrée, à l'encre brune ; au dos, mentions archivistiques en grec et en latin, écriture gothique cursive et du XVIII^e^ siècle.

† In nomine Domini nostri Iesu Christi tricesimo primo anno principatus domni Pandolfi[1] et quarto anno principatus domni Landolfi[2] eius filius gloriosi principis mense madio tertia indictione. Ideoque ego Iohanne filius quondam Petri Calvi qui sum avitator in aptu de civitas Pontecurbo[3] in loco Ribovetelleti[4] declaro me iacere in lectulo meo invalidissima infirmitate, unde de oc seculo spero vitam finire tamen sana mente mea mecum habendo et recte loquendo ante me feci venire Domnello iudes et alios plures viros. Divina inspiratione

1. Pandolf V, prince de Capoue, fils de Pandolf IV (Cf. acte [1]).
2. Landolf VI, fils de Pandolf V, prince de Capoue de 1047 à 1059.
3. Pontecorvo, province de Frosinone.
4. Rivo Vitellato, centre aujourd'hui disparu, situé dans la *Foresta*, entre Montevetro et Roccaguglielma, dans ce qui serait aujourd'hui la commune d'Esperia, province de Frosinone.

compulsus, propter mercede et salvatione anime mee et anime Grimaldi presbyteri et monachi, ut aput eternum Dominum requiem et misericordia invenire baleamus dispono et iudico tota et inclita mea parte de terre et vineis casis deintro vel fora civitatis et vasa lignea mobiles et immobiles et omnia et in omnibus in monasterio Sancti Petri qui situs est in pertinentia depredicte civitas hav ipsa Furesta, uvi de modo est rector domni Climi[5] abbas veneravilis de genere Grecorum, preter quod ego reserbavi mihi due modios[6] de terre ad Septe Frati[7] iudicavi ad ipsi presbiteri de suprascripto Ribovetellati, et una in nostra et capre et pecore iudicavi ad ipsi suprascripti presbiteri. Et tibi domni Climi abbas bona et enim mea boluntas dedi et tradidit tibi ante suprascripta presentia, idest tota et inclita ipsa mea parte de teris [(a)] et vineis atque casis intro vel foras civitati et vasa lignea mobiles et immobiles, excepto ipso quod supra indicavimus, in tali vero tinore dedi et tradidit tibi domni Climi abbas predicta mea parta de iam dictis rebus, ut si ipsa mulier nomine Delecta uxor mea amodo et omnibus diebus vite sue steterit et ipso meo lectulo obserbaverit, habeat in potestate vita sua omnia ipsa mea parte de iam dictis rebus, que tibi domno Climi abbas dedi et tradidi tenendi fruendi et possidendi, et ad die obitus Delecte uxori mee predicte mea parte cum ipsum suum morgincap[8] rest[aur]aret [(b)] ipso monasterio pro anima mea et pro anima suprascripti Grimaldi presbiteri et monachi thyo meo et de predicte Delecta uxor mea. Et si iam dicta uxore mea hec omnia suprascripta obserbaverit et predicte lectulo meo non custodierit et alio viro sibi copulaverit vadit cum ipsum suum morgincap [...] [(c)] voluerit et inclita predicte mea parte de venia in potestate domni Climi abbas et in suprascripto monasterio Sancti Petri avendum et possidendum et quicquid voluerit faciendu pro utilitate suprascripti monasterio, quia sic placuit mihi et in tali pro testu traditio ipsa fecimus et cempenimus ante suprascripto iudex. Et ex omnia suprascripta sana mente et bona nolunt a te feci quem tibi Martinus diaconus et notarius scribere omnia per ordine rogavimus in actu de suprascripta civitas.

† Ego qui supra Domnello iudex

[a]Sic. [b]Le milieu du mot est effacé. [c]Le mot est effacé.

5. Saint Cline, mi X^e^–mi XI^e^ siècle, fondateur de San Pietro della Foresta.

6. Le *modius* correspond à 0,3 hectare environ. Le donateur se réserve donc 0,6 ha de terre environ.

7. Localité non répertoriée ; probablement dans la commune de Pontecorvo, non loin de Rivo Vitellato.

8. Le *morgincap* est une institution lombarde, citée aux articles 182, 199, 200 et 216 de l'Édit de Rothari. Il consiste en un don que fait l'époux à l'épouse au lendemain de ses noces. En Italie méridionale, il est constitué du quart en indivis des biens du marié. Le *morgincap* est soumis à règlementation pour ce qui est du veuvage, du remariage ou de la répudiation de la femme.

[8]

CHARTULA OBLATIONIS

Juin [1050], 31^e^ année du principat de Pandolf [V] et 4^e^ de Landolf [VI], Pontecorvo.

Fusco, fils de feu Crescendus de Pontecorvo, habitant Rivo Vetellati, offre au monastère de San Pietro della Foresta, dont l'abbé est le Grec Cline, un terrain avec une vigne situé dans le territoire de Rivo Vetellati ; l'acte est passé devant le juge Randisi et le diacre Martin, notaire.

– *A* : original, Archivio di Monte Cassino, Aula II, Capsula LI, Fascicolo I, [8]. Parchemin conservé roulé, hauteur : 500 mm ; largeur : 165 mm. Dimensions du texte, hauteur : 365 mm ; largeur : 165 mm. 51 lignes de texte. Les souscriptions s'étalent sur 120 mm de largeur et 50 mm de hauteur. Écriture bénéventaine régulière, serrée, à l'encre brune ; au dos, mentions archivistiques en grec et en latin, écriture bénéventaine et du XVIII^e^ siècle.

In nomine Domini nostri Iesu Christi. Tricesimo primo annanno [(a)] principatus domni Pandolfi [1] et quarto anno principatus domni Landolfi [2] eius filius gloriosi principi mense iunio tertia indictione. Ideoque ego Fusco qui sum havitator in actu de civitas Pontecurbo [3] in loco Ribovetellati [4] et filius quondam Crescendi, declaro et indico pro mercede et redemptione anime mee et ut hic et aput etternum Dominum de pecatis meis requiem et misericordiam invenire baleamus, per hanc carta offerimus in monasterio Sancti Petri qui est constructu in finibus de suprascripta civitas in loco ab ipsa Furesta, unde modo est rector domni Climi [5] abbas venerabilis de genere Grecorum, hoc est una petia de terra mea cum vinea posita

[a] Sic.

1. Pandolf V, prince de Capoue, fils de Pandolf IV (Cf. acte [1]).
2. Landolf [VI], fils de Pandolf V, prince de Capoue de 1047 à 1059.
3. Pontecorvo, province de Frosinone.
4. Rivo Vitellato, centre aujourd'hui disparu, situé dans la *Foresta*, entre Montevetro et Roccaguglielma, dans ce qui serait aujourd'hui la commune d'Esperia, province de Frosinone.
5. Saint Cline, mi X^e^–mi XI^e^ siècle, fondateur de San Pietro della Foresta.

que habeo in finibus de suprascripta civitas in iam dicto Ribovetellati. Et havet ex finis petia de terra cum vinea ipsa : unu latu fine terra et vinea mea que mihi reserbavi, et inde havet passus viginti quinque et mediu, aliu latu fine terra et vinea Iohanni, et inde havet passus viginti sex ; unu capu fine terra et vinea Petrus presbyter et Marino germanys et inde havet passus vinginti quinque et mediu, aliu capu fine terra et vinea mea que mihi reseravi, et inde finibus terra habet passus viginti quinque et medium, ad passus iustum mensuratum. Hec autem predicte petia de terra cum vinea ipsa qualiter superius legitur de finis in fine indicata et mensurata est una cum arbores et cum omnia ivique intro haventibus sup terra vel super, cum via sua ividem intrandi et exiendi, cucta et integra ipsa offerrimus in predicto monasterio Sancti Petri apostoli ad potestatem domni Climi abbas venerabilis et rector eius monasterio et de successores et posteros eius ad avendu et possidendum et quicquid boluerit pro utilitate suprascripti monasterio faciendum. Unde neque a me qui supra Fusco neque a meis heredibus nec alicuilivet exinde nullam reserbavi[bimus] [(b)] nec aliquid remanere dico, sed cunta et integra ipsa iam dicte petia de terra cum vinea ipsa offerrimus ut super legitur. Et obligo ego qui supra Fusco me et meos heredes in pars prephati monasterii et predicti domni Climi abbas quam et ad posteros et successores suos rector prephati monasterii hanc suprascripta mea offersione defendere et antestare semper ab omnis omnies ab omnique partibus. Si autem non potuerimus ipsos vobis defendere et antestare ut diximus primis in predicti monasterii me et meos heredes de colludio legibus iurare obligo et restaurare in predicti monasterii ferquedum, id est simil et tantas tantaque tale terre cum tali edificio qualis illis diebus defendi non potuerimus invenitur esse cum similis loco dare et restaurare obligo. Nam si nos qui supra Fusco aut meos heredes hanc suprascripta mea offersione aliquando per qualecumque ingenium vel umana stutia [(c)] dirrumpere aut removere quesierimus vel si anc carta in quavis parte aut inanem facereque fierimus sibi et per nos semper summissa nostra de quibus continet, viginti solidos vizanteos aureos penam me et meos heredes in pars prephati monasterii et domni Climi abbas et at posteros rector prephati monasterio componere et dare obligamus. Et hec carta offersionis de quibus continet firma et stabilis premanead semper. Et taliter nos qui supra Fusco pro redemptione et salvatione anime mee exfeci quem tibi Marinus diaconus et notarius scribere rogabimus in actu de suprascripta civitas.

† Ego Randisi iudex

† Ego Filippos

[b] La fin de la ligne est effacée. [c] Sic (*astutia*).

[9]

CHARTULA CONVENIENTIAE ET VENDITIONIS

Février [1051], 31^e^ année du principat de Pandolf [V] et 4^e^ de Landolf [VI], Pontecorvo.

Cline, abbé de San Pietro della Foresta, cède au diacre Jean du castellum *de Terame, fils de feu Adon, les biens que Jean Longus, fils de feu Pierre Calvus, de Rivo Vetellati, avait offerts au monastère contre trois livres et un bœuf, exceptés trois terrains qu'il se réserve, situés aux lieux dits Arranu, Surgile et Colle. L'acte est passé devant le juge Stanzio et le notaire Littefrida.*

- *A* : original, Archivio di Monte Cassino, Aula II, Capsula LI, Fascicolo I, [9]. Parchemin conservé roulé, de dimensions irrégulières (plus mince vers la fin). Hauteur : 720 mm ; largeur : 125 mm en haut, 105 en bas. Dimensions du texte, hauteur : 500 mm ; largeur : 125 mm. 80 lignes de texte. Les souscriptions s'étalent sur 105 mm de largeur et 100 mm de hauteur. Écriture bénéventaine régulière, serrée, à l'encre noire ; au dos, mentions archivistiques en en latin, écriture bénéventaine, gothique cursive et du XVIII^e^ siècle.
- *B* : copie de E. Gattola, *Historia*, p. 169–170.

In nomine Domini nostri Iesu Christi. Tricesimo primo anno principatus domni Paddolfi[1] et quarto anno principatus domni Landolfi[2] eius filius gloriosi principi in mense februarius quarta indictione. Ideoque ego Clinus [ou Climis][3] Dei gratia abbas de monasterio vocabulo ecclesia Sancti Petri qui est situs infra finibus de civitas Pontecurbo[4] in loco ad ipsa Furesta, declaro quam donis Dei omnipotentis iam dicta ecclesia et monasterio nostro plures habet sibi rebus consubstantiis pertinentes, inter quas etiam habet sibi pertinentes rebus et casis et mobilis substantia infra finibus suprascripte civitas in loco Ribiovetellate[5]

1. Pandolf V, prince de Capoue, fils de Pandolf IV (Cf. acte [1]).
2. Landolf VIII, fils de Pandolf V, prince de Capoue de 1047 à 1059.
3. Saint Cline, mi X^e^–mi XI^e^ siècle, fondateur de San Pietro della Foresta.
4. Pontecorvo, province de Frosinone.
5. Rivo Vitellato, centre aujourd'hui disparu, situé dans la *Foresta*, entre Montevetro et Roccaguglielma, dans ce qui serait aujourd'hui la commune d'Esperia, province de Frosinone.

que Iohanne Longu que fuit habitator de iam dicto loco Ribiovetellate et filius quondam Petri Calbu in suprascripto monasterio offersit, sicut nostrum ordinem contenet que ipsa inclita pertinentia sicut Iohanni Longi pertinuit. Per convenientie ordinem suscipere volet a me Iohanne diaconus de castello Terame[6] et filii quondam Adonu pro pars iam dicte ecclesie et monasterii secundum legem ad possessionem suam suisque heredibus et dare ille michi exinde pro pars eadem ecclesie et monasterii pro remelioratione eidem nostri monasterii libres tres et bonum bobem unum que mihi et ad ceteros suprascriptos nostros monachos iam dicti monasterii talis faciendi optime esse comparuit. Et dum nostriusque partibus congruerentur pro confirmandam secundum legem convocavimus infra nos Stantio iudice et alios idoneos homines de suprascripto loco, et una nobis cum habendo Aldprando qui est abbocatore nostru et nostri monasterii, sicque firmavimus infra nobis hec convenientia. Idcirco ego qui supra Clinus abbas Dei gratia predicti monasterii per hanc carta et per suprascripta convenientia venundedi tibi suprascripti Iohanni diaconi, hoc est tota ipsa casa constructa cum omnis sua constructura obnibus [(a)] vasa vini et victualii maxima et parvula et tote terre et vinee et terre vacue que suprascripti nostri monasterii pertinet a pars suprascripti Iohanni, que sunt omnia que suprascripti Iohanni pertinit infra finibus de suprascripta civitas in loco suprascripto Ribiovetellate, excepto quod reservavi pro pars prephati monasterii tres petiole de terra ipsa pars suprascripti Iohanni de ipsa terra de Arranu et ipsa pars sua de ipsa terra da ipsi Surgili et ipsa terra de ipsu Colle que est infra ipsu vicinttu [(b)] prope ecclesia Sancta Marine. Omnia non alia pertinentia que suprascripti Iohanni pertinuit in suprascipto loco venundedi tibi predicti Iohanni diaconi una cum arbores et cum omnia ibique intro habentes sub terre vel super et cum vie sue ibidem intrandi et exiendi. Ego qui supra Clinus abbas tibi qui supra Iohanni diaconi venundedi suprascripta pertinentia ad possessionem tuam et de tuis heredibus habendi et possidendi et faciendi exinde omnia que tibi et ad tuis heredibus placuerint. Unde de integra pertinentia prephati Iohanni nec mihi qui supra abbati nec ad meis successoribus nec pars prephati nostri monasteri integra suprascripta pertinentia prephati Iohanni nullam nobis reservavimus nec alicuilibet hominibus set sole ipse tres petie que infra nominate sunt de Arranu et da ipsi Surgilii et de ipsu Colle. Et pro suprascripta nostra convenientia et venditione manifestus sum ego qui supra Clinus abbas quia pro pars suprascripte ecclesie et monasterii nostri receptum habeo a te qui supra Iohanne diaconi pretium completum, id est libre tres et unu bobe bonum in omni decisione vel deliberatione ea ratione, ut a modo et semper ti qui supra Iohanne diaconus et tuis heredes firmitur habeatis et possidentis integra

[a]Sic. [b]Sic.

6. Terame, ou Termine, est un site défensif situé à proximité de Pignataro Interamna (province de Frosinone), dont il ne reste rien aujourd'hui. Ce site a été occupé de l'Antiquité à la fin du Moyen Âge.

suprascripta nostra venditione alisque omni nostra nostrisque successoribus contrarietate. Et obligo ego qui supra Clinus abbas me et successoribus meis seu pars prephati monasterii tibi qui supra Iohanni diaconi vel ad tuis heredibus integra nostra venditione defendere et antestare semper ab omnis homines omnique partibus. Si autem non potuerimus ipsos vobis defendere et antestare ut diximus primis tibi tuisque heredibus nos et successores nostros vel pars suprascripti monasterii in edificio aut in labore aut in quabis parte remelioratum paruerimus. Nam si ego qui supra Clinus abbas aut meis successores et pars prephati monasterii hanc nostra venditione aliquando per qualecumque ingenium aut humana stutias dirrumpere aut removere queriemus, aut si non vobis semper defensaverimus et non compleverimus nobis autem qualiter super legitur, tunc et suprascripta dupla pena me et meos successores seu pars prephati monasteri componere et dare obligo tibi Iohanni diaconi et ad tuis heredibus. Et hec carta convenientie venditionis firma et stabilis permaneat semper et taliter ego qui supra Clinus Dei gratia abbas sicut mihi aptum et congruum fui per suprascripta convenientia et qualiter prelegitur feci. Et tibi Littrefrida notarius scribere rogavimus in suprascripta civitas Pontecurbo.

† Ἐγὸ Κλήμη ηγυμμενος [c]
† Ἡλαρηος ηκον[ομος] [d]
† Ἐγο Λυκας [e]
† Ego qui supra Stantio iudex
† Ego Alferi

[c]Sic. [d]Sic. [e]Sic.

[10]

CHARTULA OBLATIONIS

Avril [1059], première année des principats de Richard [I^{er}] et de Jourdain [I^{er}], Pontecorvo.

Jean, fils de feu Jean, habitant Ribo Vetellati, offre une vigne et un terrain en friche situés dans le territoire de Pontecorvo, dans la Foresta, au monastère San Pietro della Foresta, dont l'abbé est désormais Arsène, devant le juge Algardo et le prêtre Pierre, notaire.

– *A* : original, Archivio di Monte Cassino, Aula II, Capsula LI, Fascicolo I, [10]. Parchemin conservé roulé, hauteur : 440 mm ; largeur : 145 mm. Dimensions du texte, hauteur : 345 mm ; largeur : 145 mm. 57 lignes de texte. Les souscriptions s'étalent sur 130 mm de largeur et 35 mm de hauteur. Écriture bénéventaine régulière, très serrée, à l'encre brune ; au dos, mentions archivistiques en latin, écriture gothique cursive et du XVIII^{e} siècle.

In nomine Domini nostri Iesu Christi. Primo anno principatus domni Rihcardi [(a)] [1] et domni Iordani [2] eius filius gloriosi principibus mense abrilis duodecima indictione. Ideoque ego Iohanne qui sum habitator in actu de cibitas Pontecurbo [3] in Ribobetellati [4] et filius quondam Iohanni, divina inspiratione compulsus pro redemptione anime me et de suprascripto genitore meu et Maria genitricem mea, ut aput altissimo Domino de nostris facinoribus misericordia inbenire baleamus, per hanc quoque carta offero in ecclesia et monasterio Sancti Petri apostoli que sita infra fines suprascripte cibitati in loco ab issa Foresta, unde nunc rector esse bidetur domno Arseni [5] venerabilis abbas, hoc est una petia de terre nostra ubi est vinea posita et terra vacciba [(b)] in simul se tenentes que avemus in finibus de suprascripta

[a] Sic. [b] Sic. Sans doute une terre non cultivée.

1. Richard Drengot Quarrel, comte d'Aversa, prince de Capoue (1058–1078).
2. Jourdain I^{er}, 1058–1091.
3. Pontecorvo, province de Frosinone.
4. Rivo Vitellato, centre aujourd'hui disparu, situé dans la *Foresta*, entre Montevetro et Roccaguglielma, dans ce qui serait aujourd'hui la commune d'Esperia, province de Frosinone.
5. Abbé de San Pietro della Foresta (avant 1059–avant 1067).

cibitas ab issa Foresta que nobis pertinet per nostris rationibus. Et abet finis, unu latu finet abente terra et binea suprascripti monasterii, inde abet passus centu sesaginta et tres ; aliu latu fine abente terra heredibus Maraldi inde abet passus centu sesaginta et quatuor ; unu capu fine abente ribo unde aqua descendi per tempus plubie, inde abe passus nonaginta et octa ; aliu capu fine abente terra suprascripti monasterii, inde abe passus sesaginta et duo, ad passum iustu mensuratu. Hac mea predicte petia de terra cum binea posita qualiter super legitur de fine in fine indicata et mensurata est unna cum arboresque et cum omia ibique intro abentibus sub terre vel supra et cum bia sua ibidem intradi et exidi, cunta et integra ego qui supra Iohanne iam dicta sancta ecclesia et monasterio offerui ad possessione eiusdem sancte [ecclesie] [(c)] et de eius rectoribus adque custodibus ad abendum et possidendum et pro utilitate de suprascripto sancto monasterio omniaque boluerit faciendum. Unde de integra suprascripta petia de terre cum binea que in suprascripto sancto monasterio oferui nec mi [(d)] qui supra Iohanni nec uxori mee nec a meis heredibus nec alicuilivet omnibibus vel partibus exinde nulla reserbabi nec dico aliquid remanere, sed cunta et integra ipsa in iam dicta sancta ecclesia et monasterio offerui, ut super legitur. Et obligo me ego qui supra et meos heredes ad pars iam dicte ecclesie et ad eius rectoribus aque [(e)] custodibus integra hanc mea offersione defendere et hantestare semper ab omnibus hominibus ab omnique partibus. Nam si ego qui supra Iohanne vel meos heredes hanc mea offersione aliquando per qualecumque ingenium vel umana astutia dirupere [(f)] aut remobereque fierimus seum si anc carta in quavis parte refutare aut inane facere vel contraria agere temptaberimus de quibus continet, quinquaginta solidos vizantei aurei pena me qui supra Iohanne et meos heredes ad pars suprascripte ecclesie et ad eeius rectoribus atque custodibus atque apbatibus componere et dare obligamus et omnia suprascripta ibidem compleamus. Quicumque homo hanc mea offersione de suprascripto sancto monasterio suptraere boluerit, ab omnipotente Deo patre fiad maledictus, et vivifico filio eius Domino nostro Iesu Christo fiad condemnatus, et Spiritu sancto fiad confusus in imma tetri profundi inferni, sub anathema fiat a trecenti decem et octo patres sanctos, parte abead cum Iuda traditor Domini compar efficatur inpiissomorum Anne et Caife. Et hec carta de quibus continet firma et stabile permanead seu [(g)] in perpetuum . Et taliter ego qui supra Iohanne sicut mihi aptum et congruum fui omnia suprascripta pro anima mea et de suprascripto genitore meo et genitrice mea hec feci. Et tibi Petrus presbyter et notarius scribere rogabimus. In actu de suprascripta cibitas Pontecurbu.

† Ego Algardo iudex

---

[c] Le mot manque. [d] Sic. [e] Sic. [f] Sic. [g] Sic.

[11]

CHARTULA OBLATIONIS

Mai 106[5], 6e année des principats de Richard [I*er*] et Jourdain [I*er*], Pontecorvo.

Les frères Amicon et Benoît, fils d'Amicon et habitants de Pontecorvo, à Rivo Vetellati, offrent avec le consentement de leur père toute leur part de terre, vignes, maisons, vaisselle, mobilier et immobilier qu'ils possèdent en commun avec leur père et leurs frères, au monastère de San Pietro della Foresta, dont l'abbé est le Grec Arsène, par un acte passé devant le juge Jean et le diacre Marin, notaire.

– *A* : original, Archivio di Monte Cassino, Aula II, Capsula LI, Fascicolo I, [11]. Parchemin conservé roulé, de dimensions irrégulières (plus mince vers la fin). Hauteur : 520 mm ; largeur : 180 mm en haut, 160 mm en bas. Dimensions du texte, hauteur : 460 mm ; largeur : 180 mm en haut, 160 mm en bas. 51 lignes de texte. Les souscriptions interviennent à 480 mm du haut du parchemin et s'étalent sur la largeur. Écriture bénéventaine régulière, serrée, montante, à l'encre brune très pâle ; au dos, mentions archivistiques en latin, écriture gothique cursive et du XVIIIe siècle.

In nomine Domini nostri Iesu Christi. Ab incarnatione ejusdem Domini nostri annos millesimo sexagesimo tertio quam et sexto anno principatus domni Richardo [1] et Iordani [2] eius filius gloriosi principibus mense madio tertia indictione. Ideoque nos y sumus Amicone et Benedicto germani fratres qui sumus habitatori in cibitate Pontecurbo [3] in loco Ribovetellati [4] et filii quondam bidelicet Amiconi, quam et consentientem nobis suprascripto genitorem nostrum dibina inspiratione compulsi pro salbatione anime nostre et aput clementem Dominum de nostris facinoribus misericordiam et requiem inbenire baleamus, a presenti etenim die per han quoque carta [(a)] in ecclesia et in monasterio Sancti Petri apostoli qui situs est in

[a] Le verbe du dispositif manque ; on suppose qu'il s'agit de *offerimus* ou d'un équivalent.

1. Richard Drengot Quarrel (Cf. acte [10]).
2. Jourdain Ier (Cf. acte [10]).
3. Pontecorvo, province de Frosinone.
4. Rivo Vitellato, centre aujourd'hui disparu, situé dans la *Foresta*, entre Montevetro et Roccaguglielma, dans ce qui serait aujourd'hui la commune d'Esperia, province de Frosinone.

pertinentia de predicte cibitas in loco ab ipsa Furesta, hunde nunc rector esse bidetur domno Arseno [5] benerabilis abbas, qui est de genere Grecorum, hoc est tote et integre nostre partibus de terris et de bineis et de casis et de base lignee et eree adque ffictilie [(b)] et de mobiles vel immobiles qui communiter abemus cum suprascripto genitorem nostrum et filii eius. Omnia et in omnibus quantumcumque nobis ebenire debuerit qui abuimus in fines hac pertinentia de prepredicta cibitas hac autem iam dicte nostre partibus de predicte terre et binee et case et omnia nostra pertinentia cum bie sue ibidem intandi et exiendi cuntum et integrum ipsos qui nobis pertinuit. Nos qui supra prenominati Amicone et Benedicto communiter in iam dicta ecclesia una cum licere et apsolutione predictum genitorem nostrum offeruimus ad possessionem eiusdem ecclesie et de eius rectoribus atque custodibus ad abendum et possidendum et pro utilitate predicti monasterii omnia que boluerit faciendum. Unde predicte nostre partibus de predicte terre et vinee et de omnia nostra pertinentia qui in iam dicto monasterio offeruimus nec nobis nec ad nostris heredibus nec alicuilibet hominibus exinde nullam reserbabimus nec aliquid dicimus remanere, set totum et integrum ipsos in suprascripto monasterio et eius rectoribus adque custodibus firmiter abeant et possideant integra suprascripta nostra offersio absque omni nostra contrarietate et de nostris heredibus. Et obligamus nos qui supra Amicone et Benedicto et nostris heredibus ad pars iam dicto monasterii et ad eius rectoribus adque custodibus integra suprascripta nostra offersione defendere et antestare semper ab omnes homines ab omnique partibus. Nam si nos qui supra prenominati Amicone et Benedicto aut nostris heredibus hanc suprascripta offersione aliquando per qualecumque ingenium vel humana stutias [(c)] dirrumpere aut remobere quesierimus, seu si han carta in quabis parte refutare aut inanem facere temtaberimus de quibus continet, quinquaginta solidos bizanteos aureos penam nos qui supra prenominati Amicone et Benedicto in pars prephati monasterii et ad eius rectoribus adque custodibus componere et dare obligamus et omnia supradicta ibidem percompleamus. Et quicumque ipsos de iam dicto monasterio suptraere boluerint ab omnipotenti Deo parte fiat maledictus, et a bibifico filio eius Dominus nostrus Iesu Christus fiat comdemnatus, et a Spiritum Sanctum fiat confusus imma tetri profundo inferni, sub anathema fiat a tricenti decem et octo sancti patres, partem abead cum Iuda traditor Domini nostri Iesu Christi compar efficiatur impiissimorum Anne et Cayphe. Et hec carta offersionis de quibus continet firma et stabilis permanead semper, et taliter nos qui supra Amico et Benedicto sicut nobis aptum et congruum fuit pro redemtionem anime nostre hec fecimus. Et tibi Marinus diaconus et notarius scribere rogabimus in suprascripta cibitate Ponticurbo.

[b] Sic. [c] Sic (*astutias*).

5. Abbé de San Pietro della Foresta (avant 1059–avant 1067).

† Ego Iohanne iudex

[12]

CHARTULA OBLATIONIS

Février 106[7], 9^e^ année des principats de Richard [I^er^] et de Jourdain [I^er^], Pontecorvo.

Jean, fils de feu Pierre, habitant de Ribo Vetellati, offre pour le salut de son âme et de celle de sa femme Aluara au monastère de San Pietro della Foresta, dont l'abbé est le Grec Sabas, deux terrains avec des vignes situés à Rivo Vetellati, par un acte passé devant le juge Randisi et le diacre Marin, notaire.

– *A* : original, Archivio di Monte Cassino, Aula II, Capsula LI, Fascicolo II, [12]. Parchemin conservé roulé, de dimensions irrégulières (plus mince vers la fin). Hauteur : 520 mm ; largeur : 145 mm en haut, 140 en bas. Dimensions du texte, hauteur : 460 mm ; largeur : 145 mm en haut, 140 mm en bas. 56 lignes de texte. Les souscriptions interviennent à 470 mm du haut du parchemin et s'étalent sur la largeur. Écriture bénéventaine régulière, très serrée, à l'encre brune très pâle ; au dos, mentions archivistiques en grec, et en latin, écriture gothique cursive et du XVIII^e^ siècle.

In nomine Domini nostri Iesu Christi. Ab Incarnatione eiusdem Domini annos millesimo sexagesimo sexto. Quam et nono anno principatus domni Richardi [1] et domni Iordani [2] eius filius gloriosi principibus mense februario quinta indictione. Ideoque ego Iohanne qui sum habitator in actu de cibitate Ponticurbo [3] in loco Ribovetellati [4] et filius quondam Petri, dibina inspiratione compulsus dei omnipotentis misericordia pro remedium anime mee et anime Aluare uxori mee, ut haput altissimum Dominum a peccatis nostris aliquam indulgentiam invenire baleas, per [(a)] hanc quoque carta a die presenti offerimus in ecclesie et in monasterio Sancti Petri apostoli hunde modo nun rector esse bidetur domnus Saba [5] benerabilis abbas qui

[a] Corrigé sur pro.

1. Richard Drengot Quarrel (Cf. acte [10]).
2. Jourdain I^er^(Cf. acte [10]).
3. Pontecorvo, province de Frosinone.
4. Rivo Vitellato, centre aujourd'hui disparu, situé dans la *Foresta*, entre Montevetro et Roccaguglielma, dans ce qui serait aujourd'hui la commune d'Esperia, province de Frosinone.
5. Abbé de San Pietro della Foresta (avant 1067–avant 1071).

est de genere Grecorum, qui situm est in pertinentia de predicte cibitas, ab ipsa Foresta, hoc sunt due petie de terra mea que mihi fui pertinentes per meis rationibus que habeo in fines ac pertinentia de predicta cibitas in iam dicto loco Ribovetellati. Et abet hec finis prima petia de terra ubi est binea posita qui esse bidetur in loco ab ipso Bisanti : unu latu fine terra cum binea mea qui mihi reserbabi et inde abet passus biginti et octo. Aliu latu fine terra de [here]dibus [(b)] Iohanni et terra Petri et inde passus biginti septe. Unu capu terra cum binea donati et inde passus biginti uno. Aliu capu [fine terra cum] [(c)] binea mea que mihi reserbabi passus similiter biginti uno et al[ia] [(d)] petia de terra ibique propinquo adiacente que habet hec finis [...]bi [(e)] per ambas latera habet passus nonaginta. Unu capu fine terra suprascripti heredibus Iohanni. Aliu capu fine terra mea que mihi reserbabi per utr[...] [(f)] que capu abet passus biginti ad passus iustum mensuratum. Et omnia ipsa mea pars que habeo in ipsa petia de terra que esse bidetur in ipso monte quod dicitur Fomone [6] cum ipsi consorti mei tota et integra ipsa per fines et passus omnia quantucumque ipsa mea pars continet in hec autem predicte petie de terra cum binea ipsa qualiter superius legitur, de fine in fine indicata et mensurata est una cum arbores et cum omniaque ibique intro habentibus sub terra vel super et cum bie sue ibidem intrandi et exiendi cunte et integre ipse. Nos qui supra Iohanne Iumenteariu offersi in prephato monasterio ad passessionem [(g)] suam et de eius rectoribus habendi et possidendu et pro remedio ratione prephati monasteri commutandi vel vendendi qualiter eorum placuerit. Unde de predicta mea offersione que in prephato monasterio offersi nec mihi nec ad meos heredes nec alicuilibet hominibus exinde nullam reserbabi nec aliquid remanere dico set [(h)] cunta et integra ipsa offerrimus in prephato monasterio ut super legitur. Et obligo me ego qui supra Iohanne et meos heredes in prephato monasterio integra suprascripta mea offersione defendere et antestare semper ab omnes homines ab omnique partibus. Nam si nos qui supra iohanne aut meos heredes hanc suprascripta mea offersione aliquando per qualecumque ingenium vel humana stutias [(i)] dirrumpere aut remobere quesierimus vel si non defensaberimus, biginti solidos bizanteos aureos penam me et meos heredes in pars prephati monasterii componere et dare obligamus. Et ec carta offersionis de quibus continet firma et stabilis permanead in perpetuum, et quicumque hanc mea offersione de iam dicto monasterio subtraxerint sint sub anathema a trecenti decem et octo sancti patres, et abea consortium cum Iuda traditor Domini. Et taliter ego qui supra Iohanne pro remediu anime mee et anime uxori mee hec feci. Et tibi Marinus diaconus et notarius scribere rogabimus in acto de suprascripta cibitas Pontiscurbo.

[b] Le début de la ligne manque. [c] Idem. [d] La fin du mot est effacée. [e] Le début du mot manque. [f] La fin du mot est effacée. [g] Sic, avec un tilde inutile. [h] Abréviation de trop. [i] Sic : *astutias*.

6. Le Monte Fumone (412 m.) est situé à environ cinq kilomètres au sud-ouest d'Esperia.

† Ego Randisi iudex

[13]

CHARTULA CAMBIATIONIS

Mars 106[7], 9e année des principats de Richard [I*er*] et Jourdain [I*er*], Pontecorvo.

Jean Serniense[1]*, fils de feu Pierre, habitant de Roccaguglielma dans le territoire de Pontecorvo, échange quatre terrains dont il avait reçu deux, avec vignes et friches, du fisc, après la fuite hors de la province de leurs possesseurs Jean et Grimald, fils d'Agilprand, et du prêtre Pierre, avec trois autres terrains appartenant au monastère de San Pietro della Foresta, que leur donne l'abbé Saba, accompagné de l'avoué Jean fils de feu Jean Ferracus, par un acte passé devant le juge Grimald et le diacre Marin, notaire.*

– *A* : original, Archivio di Monte Cassino, Aula II, Capsula LI, Fascicolo II, [13]. Parchemin conservé roulé, troué à deux endroits, hauteur : 485 mm ; largeur : 210 mm. Dimensions du texte, hauteur : 315 mm ; largeur : 215 mm. 59 lignes de texte. Les souscriptions interviennent à 325 mm du haut du parchemin et s'étalent sur la largeur. Écriture bénéventaine, très serrée, à l'encre brune ; au dos, mentions archivistiques en latin, écriture gothique cursive et du XVIIIe siècle.

In nomine Domini nostri Iesu Christi. Ab Incarnatione eiusdem Domini annos mile simo sexaginta sexto. Quam et nono anno principatus domni Richardi [2] et domni Iordani [3] eius filius gloriosi principibus mense marsio quinta indictione. Ideoque ego Iohanne Dei nutu Sernense et qui sum habitator in actu de cibitate Ponticurbo [4] in loco Castello Guyllielmi [5] declaro me abere terre et binee in pertinentia de predicta cibitas in loco Ribovetellati [6] que sunt a parte publica quia hoc fuerunt Iohanni et Grimaldi filii quondam Agilprandi et Petri presbyteri filii

1. Jean d'Isernia, abbé fondateur de San Benedetto de Bagnarola et recteur de Santa Maria *Toru de Campana*.
2. Richard Drengot Quarrel (Cf. acte [10]).
3. Jourdain Ier(Cf. acte [10]).
4. Pontecorvo, province de Frosinone.
5. Il s'agit de Roccaguglielma.
6. Rivo Vitellato, centre aujourd'hui disparu, situé dans la *Foresta*, entre Montevetro et Roccaguglielma, dans ce qui serait aujourd'hui la commune d'Esperia, province de Frosinone.

quondam (***) [a] quid nostra probincia fugire temptaberunt et in alia perexerunt, unde res eorum in fiscalia publica debenerunt, sicut lex continet que dicit :« si quis extra probincia fugire temtaberit mortis currat periculum et rex ei infiscentur [7] ». Hoc mihi sunt pertinentes et nuc sicut mihi aptum et congruum bona etenim mea boluntas per han quoque carta in cambiatione secundum legem dedit et tradidit tibi domno Saba [8] venerabilis abbas de monasterio Sancti Petri, qui situm est in pertinentia de predicte cibitas in loco ab ipsa Furesta, una secum abendo abbocatore Iohanne filio quondam Iohanni qui Ferraci bocatur qui est habitator in predicto loco, hoc sunt quatuor petie predicte de terra in predicto loco qui pertinet. Petia abet finis hec unu latu sue tenet in bia, et inde abet passus quadraginta octo aliu latu terra cum binea dicti Amiconi, et inde habet passi quadraginta septe unu capu finet terra nostra [...] [b], sunt inde passus biginti quatuor ; aliu capu terra suprascripta heredes Amiconi et terra que mihi reserbabi et inde passus decem et septem. Secunda petia de terra cum binea posita et terra bacciba que ibique adiacente que habet hec finis : unu latu fine terra Iohanne inde passus biginti quattuor et rebolbit per terra suprascripti Iohanni et inde passus duodeci et rebolbit per ipsa iam dicta terra cum binea inde passus biginti quinque. Aliu latu fine terra cum binea Iohanni inde passus decem et octo et rebolbit pre [c] ipsa terra cum binea et inde passus biginti et uno. Et rebolbit per terra de heredibus Leoni presbyteri et inde passus biginti et unu et rebolbit et badit rursum inde passus decem et rebolbit per terra cum binea iam dicti monasterii inde passus biginti et ter et rebolbit et badit rursum inde passus biginti septe. Unu capu fine terra cum binea Tobbaldi et inde habet passus decem et septe. Aliu capu iam dicta bia passus biginti dua. Tertia petia de terra cum binea posita ibique adiacente qui habet hec finis : unu latu terra Iohanni et inde passus quinquaginta et uno. Aliu latu fine terra cum binea Petri et inde similiter abet passus quinquaginta et uno. Unu capu terra cum binea Iohanni passus decem. Aliu capu fine predicta bia inde passus septem et medium. Quarta petiola de terra qui est adiacente ad ipsa ecclesia Sancti Thome apostoli que habet hec finis : unu latu fine bia inde passus quindecim et medium. Aliu latu fine terra iam dicti monasterii inde passus tridecim et medium. Unu capu terra Iohanni passus biginti uno. Aliu capu fine terra de heredibus Leoni presbyteri inde passus quattuordeci. Quinta petia de terra ibique adiacentem que habet hec finis : unu latu tenet in terra Iohannie [d] inde passus

[a] Le parchemin est troué à cet endroit. [b] Le mot est effacé. [c] Sic. [d] Sic.

7. Cette référence est tirée de l'*Edictus Rothari*, la loi lombarde. Le texte repris par les MGH, Leges, IV, Leges Longobardorum, p. 13, est le suivant :

Si quis foris provincia fugire temptaverit, morte incurrat periculum et res eius infiscentur.

8. Abbé de San Pietro della Foresta (avant 1067–avant 1071).

centum triginta et tres. Aliu latu terra vostra qui supra monasterii et inde passus centum decem. Rebolbit passus quinque et badit rursum passi decim. Capu bia passus quinque, aliu capu finet ipsum Monticellum[9] passus tridecim et medium ad passum iustum mensuratum et cum omnia inferiora hac superiora sua una cum arboribus et cum bie sue ibidem intrandi et exiendi totum et integrum ipsos suos. Ego qui supra Iohanne tibi qui supra Saba abbas in cambiatione dedimus et tradidimus ad possessionem tuam et de tuis rectoribus prephati monasteri. Unde nobis nec ad nostris heredibus nec alicuilibet hominibus exinde nullam reserbabimus nec remanere dicimus. Et pro hec a bice in cambiatione recepimus nos qui supra Iohanne a te qui supra domno Saba abbas : hoc sunt tres petie de terra una ex ipse cum binea posita que habuisti in eodem loco pertinentem ad ipso monasterio. Et abet as finis prima petia de terra : unu latu fine terra Bernactioni et inde abet passus quinquaginta et tres. Aliu latu fine terra iam dicti Bernactioni et terra de redibus Iohanni et inde similiter abet passus quinquaginta et tres. Capu tenet in ribo passus biginti tres aliu capu fine bia passus quindecim. Sexta petia de terra cum binea posita qui habet hec finis : unu latu terra cum binea Petri et inde passus biginti. Aliu latu terra cum binea (***)[(e)] passus biginti quatuor. Capu terra cum binea Maioni et terra cum binea heredes Marsi passus decem et septe. Aliu capu fine terra qui supra inde passus biginti uno. Et alia petia de terra ibique adiacentem habet hec finis : unu latu terra cum binea heredes Marsi et inde passus decem et septem. Aliu latu terra Petri ide passus similiter decem et septem. Capu fine bia. Aliu capu fine predicta terra cum binea per ambas capitu abet passus septem ad passus iustum mensuratum. Unde tibi qui supra Saba abbas nec a prephato monasterio nec ad posteros vel ad sucessoribus tuis exinde null reserbasti nec dixisti remanere. Et a ratione ut ammodo et semper qui supra abbas et prephato monasterio firmiter abeatis et possideratis inclite suprascripte petie de terra cum binee ipse que nobis qui supra in commutatione dedit et tradidit et faciatis exinde omnia que volueritis. Et obligo me ego qui supra Iohanne me et meos heredes tibi qui supra Saba abbas et in prephato monasterio et ad eius rectoribus inclite suprascripte petie de terra cum binee ipse que tibi superius in commutatione dedit et tradidit defendere et antestare semper a parte uxori mee et ab aliis omnibus hominibus ab omnique partibus. Si autem non potuerimus ipsos nobis defendere et antestare ut diximus de colludio legibus ad Dei Evangelia iurare obligamus et insuper dare et restaurare ibique loco alia talemque terra cum binea per mensurata cunta hedificio. Nam si ego qui supra Iohanne vel meis heredibus amodo et quacumque adbeniente tempore han commutatione per qualecumque ingenium dirrumpere vel remobere quesierimus vel si hanc carta in quabis parte refutare temtaberimus

[e] Le parchemin est troué à cet endroit.

9. Il s'agit de la région de Monticelli, commune d'Esperia, province de Frosinone.

et omnia supra dicta non compleberimus, viginti solidos vizanteos aureos penam me qui supra Iohanne et meos heredes tibi qui supra domno Saba abbas et ad suprascripto monasterio et ad eius rectores componere et dare obligamus. Et hec carta combenientie de omnia qualiter superius legitur continere bidetur firma et stabilis permanead semper. Et talia ego qui supra Iohanne senior sicut mihi aptum et congrum feci. Et tibi Marinus diaconus et notarius scribere rogabimus. In actu de suprascripta cibitate.

† Ego Grimaldo iudex

[14]

CHARTULA OBLATIONIS

Mars 106[7], 9e année des principats de Richard [Ier] et Jourdain I[er], Pontecorvo.

Jean [d'Isernia], seigneur de Pontecorvo, habitant de Ribo Vetellati et de Roccaguglielma, offre pour le salut de son âme et de celle de son fidèle Costabilius au monastère de San Pietro della Foresta, dont l'abbé est le Grec Saba, un terrain situé dans la Foresta, par un acte passé devant le juge Grimald et le diacre Marin, notaire.

– *A* : original, Archivio di Monte Cassino, Aula II, Capsula LI, Fascicolo II, [14]. Parchemin conservé roulé, hauteur : 570 mm ; largeur : 145 mm. Dimensions du texte, hauteur : 470 mm ; largeur : 138 mm. 52 lignes de texte. Les souscriptions interviennent à 490 mm du haut du parchemin et s'étalent sur la largeur. Écriture bénéventaine régulière, aérée, à l'encre brune ; au dos, mentions archivistiques en grec, presque effacées, et en latin, écriture gothique cursive et du XVIIIe siècle.

In nomine Domini nostri Iesu Christi. Ab Incarnationem eiusdem Domini annos millesimo sexaginta sexto. Quam et nono anno principatus domni Richardi [1] et domni Iordani [2] eius filius gloriosi principibus mense martio quinta indictione. Ideoque ego Dei nutu Iohanne [3] senior de actu cibitate Ponticurbo [4] loco Ribovetellati [5] et de Castello Guyllielmi [6] et habitator et natibus de cibitate Serniense [7]. Compulsos sum Dei omnipotentis misericordia pro remedium anime mee et anime Custabili qui [cut] [(a)] coro fideles meus, ut aput altissimum Dominum [(b)] a peccatis nostris aliquam indulgentiam inbenire baleamus, per hanc quoque

[a] Le début de la ligne est effacé. [b] Sic.

1. Richard Drengot Quarrel (Cf. acte [10]).
2. Jourdain Ier(Cf. acte [10]).
3. Jean d'Isernia (cf. acte [13].
4. Pontecorvo, province de Frosinone.
5. Rivo Vitellato, centre aujourd'hui disparu, situé dans la *Foresta*, entre Montevetro et Roccaguglielma, dans ce qui serait aujourd'hui la commune d'Esperia, province de Frosinone.
6. Il s'agit de Roccaguglielma.
7. Isernia.

carta ad die presenti offerimus in ecclesia et in monasterio Sancti Petri apostoli qui situm est in pertinentia de predicta cibitate, in loco ab ipsa Furesta, unde modo nuc rector esse bidetur domno Saba [8] venerabilis abbas qui est de genere Grecorum, hoc est una petia de terra mea que abeo in fines hac pertinentia de predicta ciitas [(c)] que esse bidetur in predicto loco ab ipsa Furesta, que mihi est pertinentes per meis rationibus que habet hec finis : unu latu fine terra suprascripti monasterii. Aliu latu fine terra mea que mihi reserbabi per ambas latera habet passus [nona]ginta [(d)]. Unu capu fine terra Leoni presbyteri Greci. Aliu capu fine terra mea que mihi reserbabi per hutrumque capu abet passus septuaginta ad passum iustum mensuratum. Hec autem predicta petia de terra ipsa qualiter superius legitur de fine in fine indicata et mensurata est una cum arbores et cum omnia que ibique intro abentibus sup terra vel super cum bie sue ibidem intrandi et exiendi cunta et integra ipsa. Nos qui supra Iohanne senior in integrum offerimus in prephato monasterio ad possessionem suam et de eius rectoribus abendum et possidendum et pro remedio ratione prephati monasterii commutandi vel bendendi qualiter eorum placuerint. Unde predicta mea offersione que in prephato monasterio offerrimus nec mihi nec uxoribus meis nec alicuilibet hominibus exinde nullam reserbabi nec aliquid dico remanere, se cunta et integra ipsa offerrimus in pre phato monasterio ut super legitur. Et obligo ego qui supra Iohanne senior me et meos heredes in prephato monasterio integra suprascripta mea offersione defendere et antestare semper ab omnes homines ab omnique partibus et da parte uxori mee. Nam si nos qui supra Iohanne senior aut meos heredes hanc suprascripta mea offersione aliquando per qualecumque ingenium vel humana stutia [(e)] dirrumpere aut remobere quesierimus aut si non vobis ipsos defensaberimus, biginti solidos vizanteos aureos penam nos et nostros heredes in pars prephati monasterii componere et dare obligamus. Et hec carta offersionis de quibus continet firma et stabilis permanead semper in perpetuum. Et quicumque hanc mea offersione de iam dicto monasterio subtraere boluerint, fiant sub anathema a tricenti decem et octo sancti patres et abea consortium cum Iuda traditor Domini. Et taliter ego qui supra domno Iohanne senior pro remedium anime mee et anime suprascripti Custabili fidelis meus hec fecimus. Et tibi Marinus diaconus et notarius scribere rogabimus. In actu de suprascripta cibitas.

† Ego Grimaldo iudex

[c]Sic : *civitas*. [d]Idem. [e]Sic (*astutia*).

8. Abbé de San Pietro della Foresta (avant 1067–avant 1071).

[15]

CHARTULA OBLATIONIS

Décembre 1071, 14e année des principats de Richard [I*er*] et de Jourdain [I*er*], Pontecorvo.

Le Grec Nicolas, fils de feu Iannace, offre pour le salut de l'âme de sa belle-mère Kyurella au monastère de San Pietro della Foresta dont l'abbé est Jonas, un terrain situé dans le territoire de Pontecorvo, dans la Foresta, par un acte passé devant le juge Rachisi et le prêtre Jean, notaire.

– *A* : original, Archivio di Monte Cassino, Aula II, Capsula LI, Fascicolo II, [15]. Parchemin conservé roulé, aux proportions semblables, très étiré en hauteur. 72 lignes de texte. Écriture bénéventaine régulière, serrée, à l'encre brune ; au dos, mentions archivistiques en latin, écriture gothique cursive et du XVIIIe siècle.

In nomine Domini nostri Iesu Christi. Ab Incarnationem eiusdem Domini nostri annos millesimo septuagesimo primo, quam et quarto decimo anno principatus domni Richardi [1] et domni Iordani [2] eius filii gloriosissimi principibus mense december decima indictione. Ideoque ego Nicola qui sum habitator in civitas Ponticurbo [3] et filius quondam Iannaci de genere Grecorum, divina inspiratione compulsus pro mercede et salvatione de anima Kyurelle socere mee, ut aput altissimo Domino de eius facinoribus misericordiam et requiem invenire valeat, per hanc quoque carta offero in sancta ecclesia et monasterio Sancti Petri apostoli qui situ est infra fines de iam dicta civitas in loco ab ipsa Furesta, unde nunc rector esse videtur domno Ionane [4] venerabilis abbas, hoc est una petia mea de terra que mihi pertinet per meis rationibus ,quem habeo infra fines de iam dicta civitas in loco ubi dicitur Septem Fratri ab ipse Aque Vive que habet hec finis : unu latu tenet in terra domnica [5], inde habet passus centum tredecim. Aliu latu tenet in terra Iohanni Guffridi, et inde habet passus centum

1. Richard Drengot Quarrel (Cf. acte [10]).
2. Jourdain Ier(Cf. acte [10]).
3. Pontecorvo, province de Frosinone.
4. Abbé de San Pietro della Foresta (avant 1071–?).
5. Il s'agit donc d'une terre seigneuriale.

videcim et medium ; unu capu tenet in terra dominica, et inde habet passus viginti nobem et medium. Aliu capu tenet in aquariu unde aqua decurret per plubie tempore, et exinde habet passus vinginti et medium ad passum iustum mensuratum. Hec autem predicta petia de terra qualiter superius legitur, de fine in fine indicata et mensurata est una cum arboribus et cum omnia ibique intro habendibus sub terra vel super et cum via sua ibidem intrandi et exiendi, cuncta et integra ipsa ego qui supra Nicola in suprascripta sancta ecclesia et monasterio offerui ad possessionem quidem sancte ecclesie et ad eius rectoribus atque custodibus ad habendum et possidendum et pro utilitate eiusdem sancte ecclesie et monasterii quecumque voluerint faciendum. Unde de infra subscripte finis et mensuris de iam dicta petia de terra que in suprascripto monasterio offerui nec mihi qui supra Nicola nec uxori mee nec ad meis heredibus nec alicuilibet hominibus vel partibus exinde nullam reservabi nec dico aliquid remanere, set cuncta et integra ipsa in iam dicta sancta ecclesia et monasterio offerui ut super legitur ea rationem ut amodo et semper ipsa sancta ecclesia et eius rectoribus atque custodibus firmiter habeant et possideant integra hanc mea offersionem absque omni mea contrarietatem vel de meis heredibus. Et obligo me ego qui supra Nicola et meos heredes ad pars iam dicte sancte ecclesie et monasterii et ad eius rectoribus atque custodibus integra hanc mea offersionem defendere et antestare semper a parte uxori mee et ab aliis omnibus hominibus ab omnique partibus, et quando voluerint ipsi qui supra rectoribus atrque custodibus vel eorum successoribus pro pars iam dicte sancte ecclesie et monasterii vice mea et de meis heredibus potestatem et licentiam ista mee offersionis carta quam et cum aliis eorum vel meis rationibus quomodo vel qualiter melius potuerint et scierint qui a omnes vicem et vigorem causandi et loquendi eorum, exinde pro pars suprascripte ecclesie dedi sicut ego vel meos heredes exinde facere debuimus vel potuerimus et quicquid exinde facere voluerint vel potuerint pro pars suprascripte ecclesie eorum si non potuerimus et quando voluerint ipsi qui supra rectores suprascripte ecclesie nos eorum ipsos defendamus ut super dictum est. Nam si ego qui supra Nicola vel meos heredes hanc mea offersionem aliquando per qualecumque ingenio vel humana stutias [(a)] dirrumpere aut remobere quesierimus seu si hanc carta in quabis parte refutare aut inanem facere vel contraria agere temtaverimus de quibuscumque, quinquaginta solidi vizantei aurei pena me qui supra Nicola et meis heredibus ad pars iam dicte sancte ecclesie et monasterii et ad eius rectoribus atque custodibus componere et dare obligavi et omnia suprascripta ibidem compleamus per invitis. Et si qualibet homo hanc mea offersionem de suprascripta sancta ecclesia et monasterio subtrahere voluerint, ab omnipotentem Deo Patre fiat maledictus, et a vivifico filii eius Domino nostro Iesu Christo fiat condempnatus, et a Spiritu Sancto fiat confusus in ima teris profunda inferni, sub anathema fiat a trecenti decem

[a] Sic : *astutias*.

et octo patres sanctos, parte habeat cum Iuda traditor Domini nostri Iesu Christi copar efficiatur impiissimorum Anne et Cayfe et hec carta de quibus continet firma et stabilis permaneat imperpetuum. Et taliter ego qui supra Nicola sicut mihi aptum et congruum fuit omnia suprascripta pro anima suprascripte Zurelle feci. Et te Iohanne presbyter et notarius scribere rogabi in suprascripta civitas Ponticurbu.

† Ego Rachisi iudex.

[16]

CHARTULA OBLATIONIS

Juillet 1072, la 15e année des principats de Richard [I*er*] et de Jourdain [I*er*], Pontecorvo.

Les époux Jean, fils de feu Jean, et Mira de Pontecorvo, la femme avec le consentement de son mari, offrent au monastère de San Pietro, dont l'abbé est le Grec Jonas, toutes leurs terres, vignes, maisons, vaisselle, mobilier et immobilier, ainsi que tout ce qu'ils pourront encore acquérir, par un acte passé devant le prêtre Jean, notaire.

– *A* : original, Archivio di Monte Cassino, Aula II, Capsula LI, Fascicolo II, [16]. Parchemin conservé roulé, de dimensions irrégulières (plus mince vers la fin). Longueur : 415 mm ; largeur : 143 mm en haut, 140 en bas. Le texte couvre la surface entière du parchemin. Hauteur du texte : 400 mm ; largeur : 143 mm en haut, 140 en bas. 56 lignes de texte. Les souscriptions manquent : le parchemin semble avoir été découpé. Écriture bénéventaine régulière, serrée, à l'encre brune ; au dos, mentions archivistiques en latin, écriture gothique cursive et du XVIIIe siècle.

In nomine Domini nostri Iesu Christi. Ab Incarnationem eiusdem Domini nostri annos millesimo septuagesimo secundo, quam et quintadecimo anno principatus domni Richardi [1] et domni Iordani [2] filii gloriosissimmi principibus mense iulio decima indictione. Ideoque ego Iohanne filius quondam Iohanni, quam et ego mulier nomine Mira uxor supracripti Iohanni qui sumus vir et coniux et habitatores in civitas Ponticurbo [3], divina inspiratione compulsus pro mercede et salvatione anime nostre ut aput altissimo Domino de nostris facinoribus misericordiam et requiem invenire valeamus per hanc quoque carta offerimus in sancta ecclesia et monasterio Sancti Petri apostoli qui situ est intra fines de iam dicta civitas in loco ab ipsa Furesta, unde nunc rector esse videtur domno Ionas [4] venerabilis abbas, hoc est omnibus terris et vineis et casis nostris vasa lignea erea atque fictilia mobile vel immobiles omnia et in

1. Richard Drengot Quarrel (Cf. acte [10]).
2. Jourdain Ier(Cf. acte [10]).
3. Pontecorvo, province de Frosinone.
4. Abbé de San Pietro della Foresta (avant 1071–?).

omnibus quantumcumque nobis est pertinente intus suprascripta civitas et inque pertinentiis et quod amodo et in antea conquirere potuerimus. Tamen ego qui supra mulier hec omnia cum consensu suprascripti viri mei feci. Hec autem omnibus suprascriptis terris et vineis et casis et aliis rebus nostris una cum arboribus et lignamina et cum omnia ibique intro habenti bus sub terra vel super et cum vie eorum ibidem intrandi et exiendi cunctum et integrum atque funditus, ipsos nos qui supra Iohanne et Mira vir et coniux in iam dicto sancto monasterio offerrimus ad possessionem eiusdem sancte ecclesie et monasterii et de eius rectoribus atque custodibus habendum et possidendum et pro utilitate de suprascripto sancto monasterio quid eorum placuerit faciendum. Unde de ea omnia que super diximus que in suprascripto sancto monasterio offeruimus nec nobis qui supra Iohanni et Mire nec ad nostris heredibus nec alicuilibet hominibus vel partibus ex inde nullam reserbabimus nec dicimus aliqua remanere set cunctum et integrum atque funditus ipsos in iam dicta sancta ecclesia et monasterio offerrimus ut super legitur, ea ratione ut amodo et semper ipsa iam dicta ecclesia et monasterio et eius rectoribus atque custodibus firmiter habeant et possideant integra hanc nostra offersionem absque omni nostra contrarietate vel de nostris heredibus. Et obligamus nos qui supra Iohanne et Mira et nostris heredibus ad pars iam dicte ecclesie et de eius rectorius atque custodibus integra hanc nostra offersionem defendere et antestare semper ab omnibus hominibus ab omnique partibus. Nam si nos qui supra vir et coniux vel nostros heredes hanc nostra offersionem aliquando per qualecumque ingenio vel humana stutias [(a)] dirrumpere aut remobere quesierimus seu si hanc carta in quabis parte refutare aut inanem facere vel contra agere temptaberimus de quibus continet, quinquaginta solidi vizantei aurei pena nos qui supra Iohanne et Mira et nostris heredibus ad pars iam dicte sancte ecclesie et ad eius rectori bus atque custodibus componere et dare obligamus, et post pena soluta omnia suprascripta ibidem compleamus. Et qualecumque hanc hanc [(b)] nostra offersionem de iam dicta sancta ecclesia et monasterio subtrahere voluerit, ab omnipotentem Deo parte fiat maledictus, et a vivifico filio eius Domino nostro Iesu Christo fiat condempnatus, et a Spiritu Sancto fiat confusus in ima tetri profunda inferni, sub anathema fiat trecenti decem et octo patres sanctos, parte habat cum Iuda traditor Domini nostri Iesu Christi, compar efficiatur impiissimorum Anne et Cayphe [(c)]. Et hec carta de quibus continet firma et stabilis permaneat imperpetuum. Et taliter nos qui supra Iohanne et Mira vir et coniux sicut nobis pariter aptum et congruum fuit omnia suprascripta pro animabus nostris fecimus, et te Iohanne presbyter et notarius scribere rogabimus in suprascripta civitas Pontecurbo [(d)].

---

[a]Sic (*astutia*. [b]Répétition inutile de *hanc*. [c]Abréviation inutile sur le h. [d]Le parchemin semble découpé à cet endroit, de sorte que les souscriptions manquent.

Conclusion

Arrivés au terme de cette courte étude, quelques remarques s'imposent.

Le sujet est vaste et peu exploré. Cela ouvre des perspectives de travail. Du point de vue documentaire, cette région est assez riche, et une étude pousssée des actes pourrait permettre de saisir davantage les structures sociales, et les mécanismes de donation aux monastères et appropriation par le Mont-Cassin. Notamment, la question des changements de domination sur la *Terra sancti Benedicti* est centrale : cette zone frontière, stratégique, est le théâtre de suffisamment d'affrontements et de rivalités pour que l'on s'y arrête sérieusement.

Différentes structures de peuplement, *castra*, *casalia* et monastères, sont présentes dans la *Terra* : les habitats s'enchâssent et s'alternent, selon une typologie d'occupation du territoire qu'il serait intéressant d'étudier plus en détail, si possible en menant des fouilles archéologiques sur le terrain. Une rapide étude des bâtis permet de constater une homogéneité à la fois dans les plans d'urbanisme et dans les méthodes de construction : le schéma qui se détache est celui d'un *castrum* élevé autour de son château, muni d'une enceinte et de tours de garde, le tout selon une organisation en cercles concentriques dont le centre serait le château. Dans ce schéma, la pierre utilisée est le calcaire, disposée en alignements et en étoile, avec parfois des inclusions de brique et de matériau de remploi d'époque antérieure. Bien souvent également, on remarque des rangées de maisons fortifiées faisant office d'enceinte extérieure, qui viennent remplacer l'enceinte interne, dépassée par l'extension des centres. La cohérence générale des ensembles suggère un travail continu, et donc une puissance disposant de moyens financiers conséquents, suffisants pour mener d'une traite des chantiers lourds et coûteux : il ne s'agit pas d'entreprises individuelles, mais d'un vrai plan de fortification du territoire, réfléchi et mis en œuvre par un pouvoir. Les centres étudiés ayant la caractéristique d'être passés sous la dépendance du Mont-Cassin à peu près tous à la même période (dans la deuxième moitié du XI^{e} siècle), on peut y lire sans doute une action émanant de l'abbaye elle-même, à un moment où elle atteint l'apogée de sa puissance.

Le mouvement d'*incastellamento* se révèle plus tardif dans la *Terra* que dans le reste de l'Italie, puisqu'il se poursuit au XI^{e} siècle et au début du XII^{e} siècle : il s'agit d'une

seconde phase, venant compléter et renforcer les fortifications existant ; cette phase intervient dans un contexte de troubles politiques entre les grands seigneurs de la région. Ce second *incastellamento* serait ainsi un mode de protection contre un ennemi précis, interne, et non plus contre une menace diffuse, venant de l'extérieur, comme c'était le cas pour la première phase. Ce mouvement se poursuit, sans pour autant empêcher le développement de structures ouvertes, comme on le voit avec les *casalia* de San Pietro et de San Paolo della Foresta.

De plus, la *Terra* abrite des foyers de peuplement grecs, suffisamment importants au début du XI^{e} siècle pour que des monastères soient fondés à leur intention. La présence de moines grec dans la *Terra* , dans le Nord de la Campanie, est intéressante dans la mesure où elle témoigne à la fois des mouvements d'une population précise et d'un courant religieux, à une époque et un endroit où la question grecque, et, plus largement, orientale, est cruciale. La présence grecque, attestée dans la région depuis le XI^{e} siècle, n'a pas de point de départ connu ; il s'agit de foyers sporadiques, non comparables à la population grecque de Calabre ou de Basilicate. Le monachisme vient fournir un cadre à cette communauté dispersée : les fondations des monastères de la Foresta interviennent dans un contexte de soutien de cette forme de vie religieuse. Ces monastères, autour desquels se développent des habitats de type *casale*, aujourd'hui disparus, constituent des points de peuplement non négligeables.

Les actes de San Pietro della Foresta apportent un grand nombre de renseignements sur la physionomie de cette région, et sa mise en valeur. En effet, y sont évoqués des terrains cultivés, ou en friches, garnis de vignes et d'arbres, pouvant abriter des troupeaux d'élevages. Les donations effectuées à San Pietro della Foresta au cours du XI^{e} siècle témoignent d'un effort de mise en valeur de la terre : les terrains mentionnés sont souvent non cultivés, et leur exploitation s'intègrent visiblement dans un contexte de défrichements de la région, jusqu'alors peu exploitée et désertiques. Les terrains ont des surfaces non négligeables, avec une moyenne de 4837 m2 environ. De la sorte, on peut estimer qu'entre le moment où le monastère reçoit sa charte de fondation en 998 et le moment où il est offert au Mont-Cassin en 1075, son patrimoine foncier s'est accru de 96753 m2 environ, soit 9,68 hectares (avec la marge d'erreur non négligeable inhérente à ce genre de calculs), sans compter les bâtiments et autres biens parfois compris dans les donations. Il s'agit donc d'un centre relativement important, à mettre en relation avec l'estimation de 80 000 hectares fournie par P. Toubert pour l'ensemble de la *Terra*[1], et dont les acquisitions se sont faites à un rythme soutenu pendant trois quarts de siècles. Il semble toutefois qu'après le passage sous la domination cassinésienne, le centre ait rapidement perdu de son importance.

1. P. Toubert, *Pour une histoire...*, *op. cit.*, p. 690.

Toutes ces questions nous semblent dignes d'intérêt. La région en question est large, géographiquement diverse, et peu explorée historiographiquement : autant de raisons pour souhaiter en poursuivre l'étude, dans le cadre des problèmes trop brièvement résumés ci-dessus. En effet, nous espérons pouvoir poursuivre les recherches dans le cadre d'une thèse de doctorat, déjà entamée, et qui porte sur le même sujet. Idéalement, et le sujet s'y prête, il conviendrait de mener une campagne de fouilles archéologiques sur l'un des sites (Roccaguglielma, ou la Foresta), afin de pouvoir tirer des conclusions étayées sur les questions d'habitat et de peuplement de la région.

ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES

Marie Ranquet

Diplômée de Master 2 en histoire médiévale

LA SEIGNEURIE DU MONT-CASSIN ET SON PEUPLEMENT GREC AUX XI^{e}–XIII^{e} SIÈCLES

D'APRÈS LES SOURCES ÉCRITES ET ARCHÉOLOGIQUES

TOME SECOND

Thèse
pour le diplôme d'archiviste paléographe

2009

Quatrième partie

Annexes

Chapitre 1

Documentation

1.1 Les actes des sites, d'après les regestes du Mont-Cassin

[1]
L'acte de fondation de San Paolo della Foresta

Source : Erasme Gattola, *Historia*; *Acta Sanctorum*, Oct. XI, Dies 25.

In nomine Domini nostri Jesu Christi. Sexto anno principatus domini nostri Laydolfi, gloriosi principis, mense november, duodecima indiccio. Et ideo ego Guido, Domini providentia comes hujus civitatis Pontecurbu, et filius quoddam bonæ memoriæ domini Adenolfi comitis, animatverto, quia oppressus multis facinoribus coepi cogitare quid et qualiter agere, ut de meis peccatis deberet esse consultum; et ut misericors et omnipotens mihi subveniret et ut ab ejus ira fugere valeret.

Talia cogitando cum suspicor, ipse mihi affuit et in corde mihi posuit, ut pro tantis meis nequiciis monasterium construere; et quia placuit ei, spiritalem mihi direxit ante faciem hominem, videlicet te, domne Jacobe; in cujus providencia, in deserto et vasto loco, ubi dicitur ab ipsa Furesta ab ipsi Fergili, quæ mihi pertinet, pro meis racionibus, sub tua dicione et potestate proposui pro anima mea, et anima domini Adenolfi genitoris mei, et pro anima domnæ Mariæ genitrice meæ, et pro anima Dofelgarde uxoris meæ facere ibi in eodem loco in ipsa jam dicta furesta ab ipsi Sergilibus monasterium quod locum vastum et desertum sub potestate mea cum ea permissione Deoque Domino nostro Jesu Christo faciendo, sub presentia

et potestate tua jam dicti domini Jacobi, venerabilis abbas et monachus de genere Grecorum ; ut, Deo volente, per te ibidem monasterium debeat amodo esse.

Et cum in eodem deserto et heremitario loco ecclesia construitur, cum hac promissione per scriptum alium et offersione omnia, quæ hic continet, confirmare promitto, et in eadem ecclesia super ipso sancto altario ponere absque omni retractatione vel malo ingenio cum his fines et cum his discurrentiis, ut presentialiter declaramus ; ut per has fines circumvallatum prædictum locum ad utilitatem ipsius sancti monasterii commaneat, et in tua potestate consistat, qui super, domne Jacobe, et de tuis monachis et de vestris successoribus, per nos ad defensionem et utilitatem ipsius sancti monasterii pertinentia ; promobenda autem omnem dubitacionem de corde nostro ; et ut a presenti habeatis licentiam et potestatem in eodem loco introeundi, et laborandi, atque edificandi, eumdem locum et sanctum monasterium pro hac nostra prommissione, fines et pertinencias declaramus, quas a die presenti in ipso jam nominato loco et sancto monasterio damus ; videlicet prima parte per has fines.

Quomodo incipit per cacumine de monte Sancti Martini, et mergit de ipsum monte in ipsa valle, et quomodo traversa ipso ribio de ipse Cuti, et directe vadit in ipsa macera, et qualiter directe vadit supra monticellu de Calilana, et desuper ipsu jamdictu monticellu et directe vadit in ipsa via, quæ venit de Cajeta, et qualiter traversa ipsa via, et directe vadit in ipsum fossatu Petrusu, qui mergit de ipso puczo da versa. Alia parte ipsu predicto fossatu quomodo pergit in pede de toro de Giguanu et traversa ipsu fossatu directe in ipsa cosa. Tercia parte jam dicta cosa, quomodo mergit et conjungit se in ipsu Sergile de Vitri. Quarta parte ipsu jam dicto Sergile et quomodo sursum vadit in serra de monte de Vitri, et directe vadit in capite de monte S. Martini. Hæc autem predicta pecia de terra per indicate fines, et aquas, montes, et colles, et valles una cum arbores, et cum omnia ibique intro habentes subter, vel super et cum vie suæ ibidem intrandi, et exiendi cum ambobus ripis, quæ vobis concessum habemus ad molas faciendum, et ad episcacionem et cum omnia edificia, quæ eorum meruerint.

Has fines et discurrencias per nos in suprascripto loco traditas cupimus ut presencialiter vos teneatis, et dominetis solito more, ut unus et alius abbas cum suos monachos dominare suum monasterium : unde et vobis nobis obbligamus, ut neque nos, neque nostris heredibus non habeamus licenciam de suprascripto monasterio, vel de suprascripto loco foras eicere, aut de vestra potestate subtrahere, vel extraneum ibidem abbatem per quamvis daccione mittere omnibus diebus vitæ

vestræ sed tu moriente, de ipsis qui remanserint, et tecum sunt eligant ipsi fratres quale ipsi voluerint, et faciant abbatem. Sed hæc nostra promissio permanente ; et omnia quæ superius legitur in vestra et de vestris monachis, et de vestris successoribus, qui de ipsa vestra congregacio fuerit, maneat in dicione et potestate ; et ipsum sanctum monasterium de vestris grecis monachis sint amodo, et usque in sempiternum.

Et si, quod absit, et divina avertat potencia, ut sibe vos nos, aut nostris heredibus, vel nostris successoribus de hanc nostra promissio seu dacio aliquid diminuare tembtaverimus absque undecim modia, quæ nos venditum habemus in ipsa junctura de ipso Surgile, de ipsa cosa componere, et dare in suprascripto sancto monasterio, vel ad ejus rectoribus, seu custodibus, pœnæ nominis auri obrizi libre mille. Et post soluta pena, hæc nostra dacio et promissio firma vel stabilis permaneat in perpetuum. Interdum autem et hæc promittimus, ut si, quod non optamus, eveniat, ut sibe vos aut de vestris monachis exire cum omne vestra mobile, absque omni nostra contrarietate, vel de nostris heredibus.

Nam si ego Guido comes, vel meas heredes, vel in eos successores hanc nostra dacio, seu promisio pro qualibet ingenio dirumpere seu removere quesierimus, aut de suprascripto sancto monasterio aliquit diminuare voluerimus, vel quicumque exinde hanc regulam quod dicitur Atticam in latinam convertere voluerit, maledictus et excommunicatus fiat a Deo Patre omnipotente, et a vivifico Filio ejus, Domno nostro, Jesu Christo, fiat condemnatus, et a Spiritu Sancto fiat confusus in ima tetri profunda inferni ; sub anathema fiat a trecentis decem et octo patres sanctos ; partem habeat cum Juda traditore ; compar efficiatur impiissimorum Annæ et Caiphæ, Pontiique Pilati, atque Herodi, et maranatha fiat hic et in futuro. Amen.

Et hæc cartula de omnibus, quæ continet, firma et stabilis permaneat in perpetuum. Et taliter ego, qui supra, Guido comes, pro redemptione animæ meæ et pro anima domni Adenolfi genitoris mei, et pro anima domnæ Mariæ genetricis meæ, et pro anima Dafelgardæ uxori meæ feci, et tibi Magiperti notarii scribere jussi in aptu Pontecurbu.

† *Ego qui supra Guido comes.* † *Ego Rado judex.* † *Ego Bernardus.* † *Ego Radelgisi.*

1.2 Études annexes

1.2.1 Le texte de la règle de saint Benoît

Nous ne possédons plus l'autographe de la Règle, qui aurait brûlé en 896 lors de l'incendie du monastère de Teano, où s'était réfugiés les moines, après la mise à sac du Mont-Cassin en 883. Cette disparition entraîne le problème de savoir si nous possédons aujourd'hui le texte originel de la Règle, question à laquelle les mauristes n'ont pas apporté de réponse, ni ne se sont vraiment intéressés.

Les textes de la Règle se regroupent en trois familles, selon qu'ils reproduisent le texte pur (dont l'incipit est : « *Obsculta* »), un texte interpolé (dont l'incipit est : « *Ausculta* »), ou un texte mixte [1].

Le texte original avait donné lieu à une copie à la lettre sur ordre de Charlemagne en 787, copie disparue, mais après avoir servi de modèles à d'autres manuscrits, dont le codex Saint-Gall 914, qui semble le plus proche du texte primitif. Cette copie, en outre, est peut-être la seule à être passée par seulement un intermédiaire depuis son original, ce qui suffit à lui assurer un rang d'exception au sein de la littérature latine des premiers siècles de notre ère.

Dès l'origine, un autre texte circule, en parallèle à celui-ci : né des interpolations et erreurs de copie « naturelles », il est universellement admis jusqu'au IX^{e} siècle, au moment où Charlemagne impose le retour au texte originel.

Une troisième famille se dessine avec l'apparition, dès le VIII^{e} siècle, d'un texte, le *Textus receptus*, qui sert de Vulgate à la Règle, ayant fusionné les variantes des deux autres en en simplifiant du même coup la lecture et la langue. C'est le texte courant de la Règle jusqu'au XX^{e} siècle.

1. Voir, au sujet de la Règle de saint Benoît, l'édition et le commentaire qui en ont été faits par A. de Vogüé dans *La Règle de Saint Benoît*, Paris, 1972, et P. Schmitz, *Histoire de l'ordre*, *op. cit.*, App. II, p. 391.

1.2.2 La vie culturelle au Mont-Cassin

Bénédictinisme et culture

L'ordre bénédictin est réputé pour avoir encouragé le travail intellectuel. En effet, la *lectio divina* fait partie des piliers de la Règle de saint Benoît, qui recommande aux frères d'y consacrer plusieurs heures par jour. Il s'agit d'une clef pour la recherche de Dieu, le *quaerere Deum*, qui doit constituer la vie du moine. De la sorte, les bénédictins sont dès l'origine poussés à l'étude, ce qui leur confère une certaine autorité en la matière.

Ainsi, au moment où, du fait des troubles politiques, les moines se réfugient dans les villes, et entrent de plus en plus dans la cléricature, Grégoire le Grand ressent le besoin, dans une lettre à l'abbé Jean de Sainte-Lucie de Syracuse, en 592, de leur rappeler les fondements de la Règle :

> « *In ipsis autem fratribus monasterii tui quos video non invenio, eos ad lectionem vacare. Unde considerare necesse est quantum peccatum est, ut ex aliena oblatione Deus vobis alimoniam transmiserit, et vos discere Dei mandata neglegatis.* »[2]

L'activité studieuse des moines se manifeste dans les écoles, qu'ils créent pour éduquer les jeunes oblats, ou au moins leur apprendre à lire, la copie de manuscrits, notamment de la Règle, la création de bibliothèques, la conservation des écrits antiques, la production littéraire dans tous les domaines.

La copie de manuscrits au sein des *scriptoria* est bien évidemment largement attestée. On peut citer la copie de la Règle faite sur demande de Charlemagne, faite d'après l'autographe de Benoît, disparu, mais qui a servi de modèle à d'autres manuscrits : le *codex* Saint-Gall 914 en est un ; le manuscrit 2232 de Vienne, le 28118 de Munich, entre autres, dépendent directement ou indirectement de la copie de Charlemagne[3].

La présence de bibliothèques au sein de chaque monastère est une conséquence de la Règle de saint Benoît, qui prescrit à chaque moine, outre l'exercice quotidien et régulier de la *lectio divina*, de lire un livre pendant le Carême. On a tenté de quantifier le volume de pages lues par les moines, compte tenu de la difficulté de la lecture, et de l'activité méditative qu'elle suppose : toutes les heures de lectures prescrites par la Règle, en temps de Carême ou en temps ordinaire, peuvent d'élever à environ 1 500 heures de lecture par an, ce qui représenterait, si on retient la moyenne de dix pages par heure (ce qui semble déjà un chiffre assez élevé, dans la mesure où l'étude de la Parole est lente, puisqu'elle intègre prière et méditation personnelles), un total annuel de 15 000 pages[4].

2. *MGH, Epist I*, p. 161.
3. Schmitz, *Histoire de l'ordre...*, *op. cit.*, App. II, p. 387–396.
4. Schmitz, *Histoire de l'ordre*, *op. cit.*, II, p. 72.

De fait, il est prouvé par des études sur les catalogues de bibliothèques, que c'est dans les monastères que l'on rencontre les collections les plus importantes, ce qui ne doit donc pas nous étonner ; avec cependant de grandes inégalités entre les centres : de manière générale, le nord de la France, la Belgique, l'Italie, et surtout l'Allemagne ont une tradition bien ancrée de richesse de bibliothèques. Saint-Gall devait posséder, au début du XII^{e} siècle, un millier de volumes, comme Reichenau ; Bobbio, dès le X^{e} siècle, a une bibliothèque riche de 700 volumes ; le Mont-Cassin, au siècle suivant, est également un grand centre. La bibliothèque y est tellement appréciée des moines, qu'à l'approche des Lombards, en 577, ils s'enfuient en emportant leurs livres, et non les reliques de leur saint fondateur[5].

En ce qui concerne l'intérêt pour les études classiques, on peut penser qu'il est mitigé ; Grégoire le Grand reproche à l'évêque de Vienne Didier, dans une lettre, de s'adonner à ces frivolités[6] :

> *« (...) in uno se ore cum Iovis laudibus Christi laudes non capiunt. Et quam grave nefandumque sit episcopo canere, quod nec laico religioso conveniat, ipse considera. (...) Unde si (...) [non] vos nugis et saecularibus litteris studere constiterit, et Deo nostro gratias agimus, qui cor vestrum maculari blasfemis nefandorum laudibus non permisit (...) »*

On peut imaginer que ce reproche fait à un membre du clergé séculier aurait la même véhémence envers un régulier.

Cela dit, le même Grégoire défend ailleurs[7] l'étude des arts libéraux :

> *« Ad hoc quidem tantum liberales artes discendæsunt, ut per instructionem illarum divina eloquia subtilius intelligantur. »*

Les études classiques sont donc tolérées, voire encouragées, quand elles tendent à améliorer la compréhension que l'on peut avoir de l'Écriture sainte. Il est probable néanmoins qu'un réel goût pour la littérature antique se développe chez certains clercs. L'activité copiste des moines est d'ailleurs pour beaucoup dans la transmission de textes antiques sans eux voués à la disparition, et les copies faites par les abbayes sont parfois les uniques exemplaires qui nous soient parvenus d'œuvres classiques. Virgile, Horace, Térence, Ovide, Cicéron, Juvénal, Salluste, Homère, et les historiens, dont Stace et Quintilien leur doivent leur passage à la postérité. Prenons l'exemple de Cluny, exemple extrême bien sûr, mais révélateur : sur 570 volumes que compte sa bibliothèque au XII^{e} siècle, une centaine traite des arts libéraux. Des auteurs comme Cicéron, Virgile, Térence, Juvénal, Horace... y sont représentés.

5. P. Schmitz, *Histoire de l'ordre*, *op. cit.*, II, p. 73.

6. *MGH Epist II* p. 303. On peut se référer en la matière à l'ouvrage de P. Riché, *Petite vie de saint Grégoire le Grand*, Paris, 1995.

7. *Patrologia Latina*, 79, p. 355.

Quant à Tacite, ses œuvres n'ont franchi les siècles que grâce à l'activité du *scriptorium* du Mont-Cassin, sur lequel nous reviendrons plus loin.

Les abbayes bénédictines sont également le lieu de naissance d'œuvres littéraires originales. Citons, tout de suite après le temps de saint Benoît, Cassiodore, au Vivarium, qui, dans son *Institutiones divinarum et sæcularium lectionum*, donne aux clercs et moines un manuel de pédagogie et un programme d'études. C'est notamment grâce à Cassiodore que l'hellénisme perdure (plus ou moins) en Occident : il fait travailler, dans son abbaye de Vivarium, des équipes de traducteurs.

Nous ne nous arrêterons pas sur Grégoire le Grand, dont l'œuvre littéraire dépasse largement le cadre des *Dialogues*. Des commentaires sur les Écritures, une énorme correspondance (plus de huit cents lettres nous sont parvenues), amplement diffusés et connus, lui assurent une notoriété et un éclat sans pareil.

Il n'est pas besoin de dresser ici la liste des hommes de lettres bénédictins du haut Moyen Âge, tels Bède le Vénérable, Malmesbury, Jarrow-Wearmouth pour l'Angleterre, Boniface pour la Germanie, ou encore Alcuin et Benoît d'Aniane, à la cour de Charlemagne... Tous ces auteurs, et bien d'autres encore, ont à un moment donné eu un contact prolongé avec le monachisme bénédictin, quand bien même ils mènent par la suite une vie séculière.

L'activité culturelle au Mont-Cassin

Les cassinésiens ne dérogent pas à la règle. Leur séjour à Rome, au moment des invasions lombardes, est pour eux l'occasion de se replonger dans cette activité intellectuelle, en profitant de l'incomparable foyer culturel qu'est encore la ville.

On ne sait pas grand-chose de la bibliothèque du Mont-Cassin avant les X^{e} et XI^{e} siècles, du fait des nombreuses destructions qui l'ont atteinte.

En revanche, le contraste est saisissant entre cette période de troubles et l'« l'âge d'or » que constitue l'abbatiat de Desiderius, entre 1058 et 1087, où le *scriptorum* connaît une activité extrêmement importante. Un manuscrit de cette période est la source unique de l'œuvre la plus connue d'Apulée, les *Métamorphoses ou l'Âne d'or*[8], ainsi que des *Florides*, recueil de passages tirés de cet auteur.

Le *codex* de Varron, dont dépendent tous les autres manuscrits et grâce auquel a été conservée, au moins en partie, son œuvre *De Lingua latina*, c'est-à-dire le plus ancien ouvrage grammatical latin qui nous soit parvenu, est également un produit cassinésien[9]. Cette œuvre, où l'on trouve des fragments de divers ouvrages perdus d'auteurs antérieurs à Varron, est

8. Aujourd'hui à Florence, *Laur.* 68.2.
9. À Florence, *Laur.* 51.10.

fondamentale pour la connaissance de la langue latine classique. Les plus anciens fragments du même ouvrage sont aussi de provenance cassinésienne et datent du VIII^e^ siècle. De la même période date un codex du traité *De Metris Horatianis* de Servius [10]. Toujours au même siècle, Paul Diacre rédige un *compendium* de Festus, qui est à peu près la seule référence de cet auteur qui nous reste. Trente vers manquant de la *Satire* de Juvénal trouvent également refuge dans un codex cassinésien.

Aux X^e^-XI^e^ siècles sortent du *scriptorum* le manuscrit du *Pro Cluentio*, de Cicéron, et le plus important codex pour le texte des *Dialogues* de Sénèque.

Un manuscrit du XII^e^ siècle offre le meilleur texte du *Songe de Scipion*, de Cicéron ; le même est aussi important pour le texte des *Philippiques*. À la même époque, le fameux *De Aquæductu Urbis Romæ*, de Frontin, trouve sa place dans un autre manuscrit cassinésien, autographe de Pierre Diacre [11].

Citons quelques auteurs cassinésiens particulièrement connus : Léon d'Ostie, bien sûr, mais aussi Pierre Diacre, Alfan, Constantin l'Africain.

L'activité culturelle au Mont-Cassin connaît une sorte d'apogée sous l'abbatiat de Desiderius, qui favorise particulièrement les échanges avec le monde byzantin [12], faisant de son abbaye un foyer, une plaque tournante de l'art byzantin en Italie (et en Occident).

Dès son accession à l'abbatiat, Desiderius cherche à s'assurer la protection des nouveaux princes normands de l'Italie méridionale, politique a priori contraire aux intérêts de Constantinople ; pourtant, les relations entre le Mont-Cassin et l'empire d'Orient demeurent excellentes, tout au long de son abbatiat. Au moment de reconstruire le monastère, avec une attention particulière pour la basilique de saint Benoît, il commande ainsi des œuvres d'art en provenance de Constantinople, et va jusqu'à inviter un grand nombre d'artistes, avec la double intention de leur faire exécuter les œuvres elles-mêmes, et d'enseigner aux moines les arts et techniques qui leur valent une réputation considérable. Le soutien de l'empereur Romain IV permet à Desiderius de réaliser ces projets.

À l'origine de cette vaste campagne artistique, la découverte par Desiderius des portes de bronze de la cathédrale d'Amalfi, provenant de Constantinople, et offertes à l'église par Pantaleon, membre d'une grande famille d'Amalfi : il en est si impressionné qu'il commande également une double porte de bronze pour la basilique du Mont-Cassin, reçue en 1066, des

10. À Paris, BN lat. 7530.

11. Sur ces questions, Schmitz, *Histoire de l'ordre*, *op. cit.*, II, p. 90, renvoie à M. Inguanez, *L'Opera conservatrice degli amanuensi cassinesi*, Monte Cassino, 1928, p. 3–4.

12. Voir, à ce sujet, l'ouvrage d'Hélène Toubert, *Un art dirigé : réforme grégorienne et iconographie*, Paris, 1990, qui explore la question des échanges culturels.

mains de Maur, le père de Pantaleon. Les portes en question n'ont survécu que partiellement à la dernière destruction du Mont-Cassin en 1944.

C'est également en 1066 que commence la rénovation de l'église, inaugurée le 1^er^octobre 1071 par le pape Alexandre II lui-même. Ces épisodes sont bien documentés grâce aux poèmes d'Alfan, ami de Desiderius et archevêque de Salerne (1058-1085), et à Léon d'Ostie et sa *Chronique*. Léon d'Ostie, notamment, à travers la liste des invités prestigieux à la cérémonie, nous indique à quel point la basilique était renommée, et le monastère, influent, à cette période : étaient présent, outre le pape, l'archidiacre Hildebrand, plus éminent personnage de la Curie, les cardinaux-évêques de Porto, Tusculum, et Sabine, une grande majorité de l'épiscopat sud-Italien, la plupart des princes normands, sauf Robert Guiscard, alors occupé au siège de Palerme [13]. L'événement est décrit dans les Cod. Vat. Lat. 1202, Cod Cas. 98 et Cod Cas 99, produits vers 1071-1072 au Mont-Cassin. Un chrysobulle de l'empereur Michel VII Doukas datée d'avril 1076 semble faire allusion à la splendeur des bâtiments de Desiderius [14] :

> « *Verum celeberrima et famosissima ecclesia constructa in nomine beatissimi patris nostri Benedicti sita Italis finibus propter esse eam admodum venerantissimam ac sacerrimam non solum in oris occiduis verum etiam in eis laudatur, propagatur et excolitur, nec ornatu et divitiis tantum verum potius virtutibus abbatis nunc in ea existentis Desiderii, patris nostri imperii, discipulorumque eius.* «

Malgré les destructions, particulièrement celle due au tremblement de terre de 1349, qui met à terre la quasi-totalité des bâtiments de Desiderius, on arrive à avoir une vision assez précise de l'architecture utilisée, grâce aux relevés des architectes de la Renaissance, Antoine et Baptiste de Sangallo, de Gattola, et à la description de l'église donnée par Léon d'Ostie [15]. On peut la rapprocher du plan basilical paléochrétien, ce qui entrerait dans le cadre idéologique de la réforme de l'Église. L'abbatiale de Cluny, construite entre 1088 et 1109 par l'abbé Hugues, s'en inspire très probablement, ainsi que la cathédrale de Salerne (encore debout) ; mais en l'absence d'étude rigoureuse menée sur le sujet, nous ne pouvons en être sûr. L'architecture extérieure du bâtiment est donc de type occidental, à la différence de la décoration intérieure, confiée comme on l'a vu à des artistes byzantins, notamment en ce qui concerne les mosaïques et le pavement, disparus depuis (quoique toujours présents lors de la visite de Gattola au Mont-Cassin en 1713). Il semble toutefois, d'après les recherches

13. Leccisotti, *Il raconto della dedicazione...*, dans *Miscellanea Cassinese 36, Monte Cassino, 1973, p 215-225.*

14. *Registrum Petri Diaconi (RPD)* f. 67 r. n°145, ou *Chronicon Casinense (Chron. Cas.)* III, 39 p. 731, 15, cité par Bloch, *Monte Cassino*, I, p. 43.

15. À ce sujet, voir l'ouvrage de H. M. Willard et K. J. Conant, *A Project for the Graphic reconstruction of the Romanesque abbey of Montecassino*, Speculum X, 1935, p. 144–146, cité par Bloch, *Montecassino* I, *op. cit.*, p. 43.

qui ont été faites, que le motif utilisé, suggérant un parterre de fleurs (pierres semi-précieuses et tesselles de verre coloré) ait été du plus bel effet. Son plus proche parent semble être le pavement de l'église de Sainte-Sophie de Nicée, mis au jour en 1955[16]. Quant à la mosaïque, elle semble annoncer celles de Sainte-Marie in Trastevere et de Saint-Clément, à Rome. Ces deux basiliques sont postérieures à celle du Mont-Cassin ; peut-être faut-il y voir une influence de l'art cassinésien sur la construction et la décoration d'édifices religieux.

Le mobilier de la basilique est également confié aux artistes byzantins. Selon Léon d'Ostie, chandeliers de bronze et chandeliers en argent, croix d'argent, et autel plaqué en argent reflétaient la richesse de l'abbaye et le savoir-faire des artistes. L'*antependium* doré représentant des scènes du Nouveau Testament et les miracles de saint Benoît peut avoir influencé les autorités de Venise, qui en commandent un de même facture semble-t-il pour l'église Saint-Marc, ce qui suggérerait une nouvelle mise à contribution des artistes byzantins sur un chantier occidental[17]. Le mobilier est réalisé soit sur place, au Mont-Cassin, soit à Constantinople. L'iconostase, une des pièces les plus riches, y est faite, avant d'être importée en Italie. On peut dire que Desiderius confie aux Byzantins le soin de l'embellissement de la basilique, tout en prenant pour modèle d'architecture les églises paléochrétiennes de Rome.

Le Mont-Cassin de Desiderius est également le lieu où se développe une écriture originale, teintée d'influences diverses, que les paléographes appellent bénéventaine[18] : là encore, l'abbaye fait figure de creuset, où se mêlent traditions et innovations de diverses origines. Ainsi, aux initiales plus traditionnelles du sacramentaire Codex Cas. 339, des premières années de Desiderius, succèdent un nouveau style, influencé par l'école de Ratisbonne : le Cod. Vat. 1202 et le Cod. Cas. 99 en sont des exemples[19]. Loew a montré que le Cod. Vat. Ottobon. 74 (l'évangéliaire de Henri II) était l'unique exemplaire de l'école de Ratisbonne à avoir servi de modèle aux manuscrits cassinésiens. Sans pour autant asservir le copiste cassinésien à une méthode rigide[20]. En effet, celui-ci peut mêler des éléments de style nouveau, à d'autres éléments plus traditionnellement cassinésiens, comme la présence de chiens roses, ou le découpage des lettres en autant de panneaux différents, reliés par un feuillage[21].

16. Bloch, *Montecassino* I, *op. cit.*, p. 51

17. *Ibid.*, p. 67.

18. Sur l'écriture bénéventaine, consulter Loew, *The Beneventan Script : a History of the South Italian Minuscule*, Oxford, 1914.

19. Bloch, *Montecassino* I, *op. cit.*, p. 73

20. Bloch, *Ibid.*, p. 75, cite Loew, *The Beneventan script* : *« The Cassinese artist borrowed boldly, but not slavishly. In fact, he greatly improved upon his model. »*, *op. cit.*, p. 68.

21. Bloch, *loc. cit.*

D'autres modèles apparaissent par la suite : après l'abbatiat de Desiderius, le Cod. Vat. 1202 inspire d'autres productions, comme le *Breviarium Casinense*, le Cod. Paris. Bibl. Mazarine 364, probablement écrit sous son successeur, Oderisius I^{er}.

Le reliquaire d'argent de l'abbé Desiderius, retrouvé dans les années 1920 dans l'autel de l'église des Saints-Côme et Damien à Rome, est encore un témoignage de la vitalité artistique de l'abbaye à cette époque. Il s'agit de reliques de saint Matthieu originellement conservées à Salerne, et transférées au Mont-Cassin sous Desiderius, selon l'inscription portées sur la châsse (*« Reliquie Sancti Mathei apostoli ab abbate Desiderio Casinum a Salerno advecte et inde huc per Cinthium Fraiapane »*) et le récit de l'événement fait par Léon d'Ostie. En tant que documentation d'orfèvrerie, il vient compléter les autres pans de la connaissance que nous avons de l'art au Mont-Cassin, jusqu'à sa découverte limitée à l'architecture et à l'étude des miniatures de manuscrits. On doit sa survie exceptionnelle au fait qu'il a été dispersé, avec d'autres éléments du très riche mobilier de l'abbaye, aux XII^{e}–XIII^{e} siècles, et placé par Cencius Fraiapane dans l'autel des Saints-Côme et Damien, sur le forum romain.

1.2.3 Saint Nil de Rossano et le Mont-Cassin

Saint Nil de Rossano [22], né vers 910 et mort vers 1005, est le type du moine byzantino-calabrais ; avant de finir sa vie à Grottaferrata, il occupe successivement cinq ou six monastères. Jeune homme issu d'une famille de la haute société grecque, muni d'une solide éducation, il commence par mener dans sa jeunesse une vie de « débauche » ; il vit en concubinage et a un enfant. Il se convertit néanmoins, après une périlleuse traversée de rivière, et cherche à entrer au Mercourion, à l'extrémité septentrionale du thème de Calabre, sur les confins de la Lombardie, non loin de Scalea, sur la côte méditerranéenne,

L'higoumène du Mercurion refuse dans un premier temps de le recevoir, et le convie à entamer sa vie érémitique par ses propres moyens [23], ayant reçu à son sujet des consignes strictes d'un personnage investi d'une autorité sur la région [24]. Ce n'est qu'après quelques pérégrinations qu'on lui permet de prendre l'habit monastique ; il obtient bientôt la permission de partir en ermitage, où il se fait très vite une réputation de sainteté pour ses exercices d'ascétisme, jeûnes répétés, études...

Vers 956, il doit quitter son ermitage avec ses quelques disciples, sous la menace sarrasine ; il s'installe alors en Calabre [25] , avec Christophe et Macaire, dans un petit oratoire des environs de Rossano, San Michele Arcangelo, où il passe quelques années, avant d'être de nouveau contraint à remonter vers le nord, en territoire latin [26]. Mais sa réputation grandissante lui attire une foule de pèlerins et de donations, et le pousse à partir de nouveau, vers la Campanie cette fois ; c'est là qu'il découvre le Mont-Cassin, où il est reçu avec déférence durant son séjour (981–996). Nil s'installe alors à proximité du monastère, dans un petit oratoire. Il n'y reste pas longtemps, et reprend son errance, qui le mène, entre autres, à Rome.

---

22. La vie grecque de saint Nil a été éditée pour la première fois et traduite en latin par Giovanni Matteo Caryophyllis, *Vita S. Patris Nili Iunioris*, à Rome, en 1624 (E. Legrand, *Bibliographie hellénique, XVII^e siècle, t. 1*, Paris, 1894).

23. « Ἐφ' ἕτερον κράτος », *Vita*, *op. cit.*, n. 4.

24. « Τοῦ πάσης τῆς χώρας ἐπικρατοῦντος » :« qui exerçait son autorité sur toute la région », *Ibid.*

25. « Ἐν τῇ τοῦ Μερκουρίου ἐπαρχίᾳ... Καλαβρίας μεταξὺ καὶ Λαγοβαρδίας κειμένῃ... » : « dans le territoire gouverné par le Mercourion (...) séjournant entre la Calabre et le pays des Lombards », cité par S. Borsari, *Monasteri bizantini nell'Italia meridionale*, dans *Archivio storico per le provincie napolitane*, 32, 1950–51, p. 7.

26. « Ὠχυρωμένῳ πάνυ Καστελλίῳ περιτυγχάνει πρὸς αὐταῖς ταῖς ὄχθαις ὄντι τοῦ ποταμοῦ. Σίγνον τοῦτον ἐπονομάζουσιν » : « Il arrive par hasard au Castellion, entièrement fortifié, près du fleuve Signos. », *Vita*, *op. cit.*

1.2.4 Les enquêtes et les sentences de l'abbé Bernard Ier Ayglier (fin du XIIIe siècle)

Les enquêtes

L'abbé Bernard Ier Ayglier (1263–1282) se lance dès son accession à l'abbatiat dans un vaste programme de réformes et de réorganisation et met donc en œuvre un double processus de recherche et vérification des droits et des charges de chacun, et de mise au point d'un système d'archives le plus rationnel possible ; les résultats de son travail sont une réorganisation administrative, et la conservation *in perpetuo* des archives du Mont-Cassin. Cette réforme de l'abbé Bernard Ier est basée sur une série d'enquêtes, qui quadrillent le territoire de façon systématique, sans rien laisser au hasard, afin de fournir un état des lieux d'une précision extrême. Le monastère cherche à faire appliquer ses droits fraîchement redéfinis aux communautés rurales ; c'est la fonction des sentences, qui forment avec les enquêtes une source de tout premier ordre sur le monde rural de la *Terra*.

Les enquêtes de Bernard Ier portent sur plusieurs points :

- les droits que chacun est tenu de présenter à l'abbaye, selon les bans ;
- les églises aliénées, que le Mont-Cassin récupère ;
- les coutumes, qui ont parfois été dévoyées au fil du temps, et que l'abbé condamne quand il les juge mauvaises ;
- le statut juridique des hommes, selon qu'ils sont libres ou non, auquel cas l'abbé leur restitue leurs droits ;
- la situation dans le *castrum* de San Pietro Infine.

Chaque officier majeur de l'abbaye procède de même dans les *castra* dont il a la charge : l'*hospitalarius* à Sant'Apollinare, le *vestararius* à San Giorgio. De manière générale, c'est l'économe qui est chargé de rechercher systématiquement les anciens droits que le Mont-Cassin pourrait avoir perdus.

La *Curia maior*, le tribunal abbatial, présidée par l'abbé, juge les litiges et promulgue les sentences, qui concluent les enquêtes. Le principe est celui d'une audition individuelle, qui permet à chacun de dresser la liste de ses droits et de ses devoirs, afin de faire une mise au point de la situation de chaque dépendant. Ces enquêtes sont reprises et poursuivies par le successeur de Bernard Ier, Thomas (1285–1288), qui agit de même, allant jusqu'à entendre 157 personnes à San Pietro Infine pour leur faire énumérer leurs droits et devoirs [27].

27. *Inquisitiones Thomae abbatis*, de 1288, cité par Gattola dans *Accessiones...*, I, *op. cit.*, p. 388 et suivantes.

D'autres enquêtes sont menées parallèlement, par l'abbé Bernard I^er^ : il s'agit d'enquêtes portant sur l'ensemble des charges pesant sur une communauté, qui provoquent en général une procédure plus solennelle. Le principe est cette fois celui d'une mise au point générale sur la situation d'une communauté d'habitants. Elles sont faites par l'économe qui se déplace, en 1270, de *castrum* en *castrum*. Les enquêtes font appel à une procédure plus stricte : elles sont faites au moyen de formulaires, que l'on peut reconstituer en croisant les réponses de divers sites [28]. Le témoin, qui prête serment, est interrogé sur ce qu'il connait des corvées, redevances, prélèvements, exemptions et droits divers appliqués à la communauté. L'économe se renseigne également sur les usurpations éventuelles de la réserve castrale.

Deux séries d'enquêtes sont menées, la première en 1267 et la seconde en 1270–71. Un changement dans la procédure se produit alors : tandis que dans la première série, l'économe demande à ce qu'on lui précise les noms des usurpateurs des biens de l'abbaye, ce qui donnait lieu à de longues énumérations de cas particuliers, incluant règlements de compte et dénonciations, la série de 1270–71 donne la priorité à la situation générale, s'interrogeant sur les monts, les plaines, les eaux et forêts qui appartiennent au monastère, et se contente de demander au témoin s'il a connaissance d'une quelconque violation des droits cassinésiens à ce sujet. Le témoin n'a plus, alors, qu'à répondre aux questions posées, alors qu'auparavant l'initiative lui revenait d'aborder les points litigieux. Un autre changement intervient dans le panel de témoins interrogés : la première série d'enquêtes semble chercher à recueillir le témoignage du plus grand nombre possible, afin de disposer d'un maximum de renseignements ; en revanche, la seconde série se concentre sur quelques personnes, jugées particulièrement représentatives de la communauté, ou dont la position sociale ou l'âge renforce la crédibilité. Dans ce cas-là, c'est la *sanior pars* qui est interrogée : les *boni homines*, ou les *homines fide dignos*, épaulée par un syndic qui a pour fonction principale d'apporter un accord tacite à la reconnaissance des droits dus au monastère par l'ensemble de la communauté [29].

Ces enquêtes, rédigées sur *carta bombicina* (c'est-à-dire sur papier), sont envoyées aux archives du monastère, puis retranscrites dans les registres de l'abbé. Leurs résultats sont divulgués au moyen des sentences, qui sont également retranscrites dans les registres.

Les sentences

Les sentences ne sont au départ qu'une procédure de circonstance, née au moment de la révolte de la communauté de Sant'Elia Fiumerapido, à qui l'abbé, en 1273, décide de pardonner, au moyen d'une sentence de la *Curia maior*. L'abbé fait représenter la communauté par

28. J-F. Guiraud, *Économie...*, *op. cit.*, p. 54.
29. J-F. Guiraud, *Économie*, *op. cit.*, p. 54.

deux syndics, qui doivent accepter la sentence en son nom. Celle-ci est composée d'éléments conjoncturels : un rappel des abus commis, le pardon accordé par l'abbé, qui lève l'excommunication et fixe peines et amendes, mais également d'éléments qui deviennent structurels par la suite : pour empêcher de nouveaux abus, il reprend les conclusions des enquêtes menées en 1270. Ce faisant, il donne une forme à la fois publique et contraignante à ce qui n'était au départ qu'un aide-mémoire, un document de gestion interne pour le monastère. Le procédé est repris dans de mêmes circonstances, lors de la révolte des habitants de Sant'Apollinare ; puis, il est généralisé à l'ensemble du territoire, et la sentence devient la conclusion logique de l'enquête.

Quant aux syndics, ils deviennent l'objet d'élections particulièrement réglées et documentées : des actes publics sont dressés, qui décrivent le processus d'installation et sont rédigés par des notaires, avant d'être envoyés à la *camera abbatis*, qui les range dans ses archives [30]. Après leur désignation, ils font leur soumission à l'abbé au nom de la communauté, et se rendent à la *Curia maior* pour entendre la sentence de leur *castrum*. Les sentences comprennent la même structure en chapitres que les enquêtes, avec un rappel des privilèges de chaque communauté ; en cas de non-comparution des représentants de la communauté, et malgré les citations réitérées plusieurs fois par l'abbé, celui-ci rend la sentence en se basant sur l'usage général de la *Terra* tel qu'il a pu être défini par l'étude comparée des enquêtes, sans tenir compte des éventuels privilèges des communautés récalcitrantes [31].

Les conclusions des enquêtes sont reprises afin de donner une synthèse globale pour l'ensemble de la *Terra*, et de faire apparaître un *generalem usum* et une *consuetudinem abbatiae casinensis*, qui représente une tentative d'unification du droit de la seigneurie, tout en ménageant les particularités locales.

Le système des sentences, qui semble bien procédurier, est en fait un habile moyen de renvoyer aux communautés le résultat des enquêtes, en donnant à celui-ci une forme solennelle, plutôt que d'en faire un document de stricte gestion. C'est ce qui explique l'application systématique de cette procédure. À chaque étape de celle-ci (lecture des instructions de l'abbé à la communauté, élection et présentation des syndics), la cohérence et l'unité de la communauté, parfois artificielles, sont habilement exposées, et l'élection des syndics lui fournit d'éventuels chefs, ou valide la prééminence de certains de ses membres [32].

Cette forme de législation illustre le degré que peut atteindre, en Italie méridionale, et dans le cadre d'une seigneurie imposante, le phénomène de réaction seigneuriale : mettant

30. On peut voir, par exemple, Aula II, Caps. XXXII, fasc. I, les actes 373, 374, 390. Cités par J-F. Guiraud, *Économie. . .*, *op. cit.*, p. 55.

31. C'est ce qui s'est passé pour Castelnuovo, Sant'Andrea, Mortola, Santo Stefano.

32. On trouve des syndics parmi les chefs de la révolte de Sant'Elia, en 1272.

à profit un processus de récupération, l'abbé en vient à imposer un système durable, répressif et contraignant, tout à l'avantage du seigneur, avec en contrepoint l'apparition d'une représentation communautaire, entièrement dominée par le seigneur ou son représentant.

Chapitre 2

Documents graphiques

2.1 Photographies des sites

FIGURE 2.1 – Les ruines du château d'Ambrifi

FIGURE 2.2 – Le site d'Ambrifi

FIGURE 2.3 – Le site d'Ambrifi

FIGURE 2.4 – Une fenêtre à Ausonia

FIGURE 2.5 – Détail d'un pilier de l'église d'Ausonia

FIGURE 2.6 – Appareil aligné du donjon (Ausonia)

FIGURE 2.7 – Appareil aligné du donjon (Ausonia)

FIGURE 2.8 – Donjon (Ausonia)

FIGURE 2.9 – Détail du donjon (Ausonia)

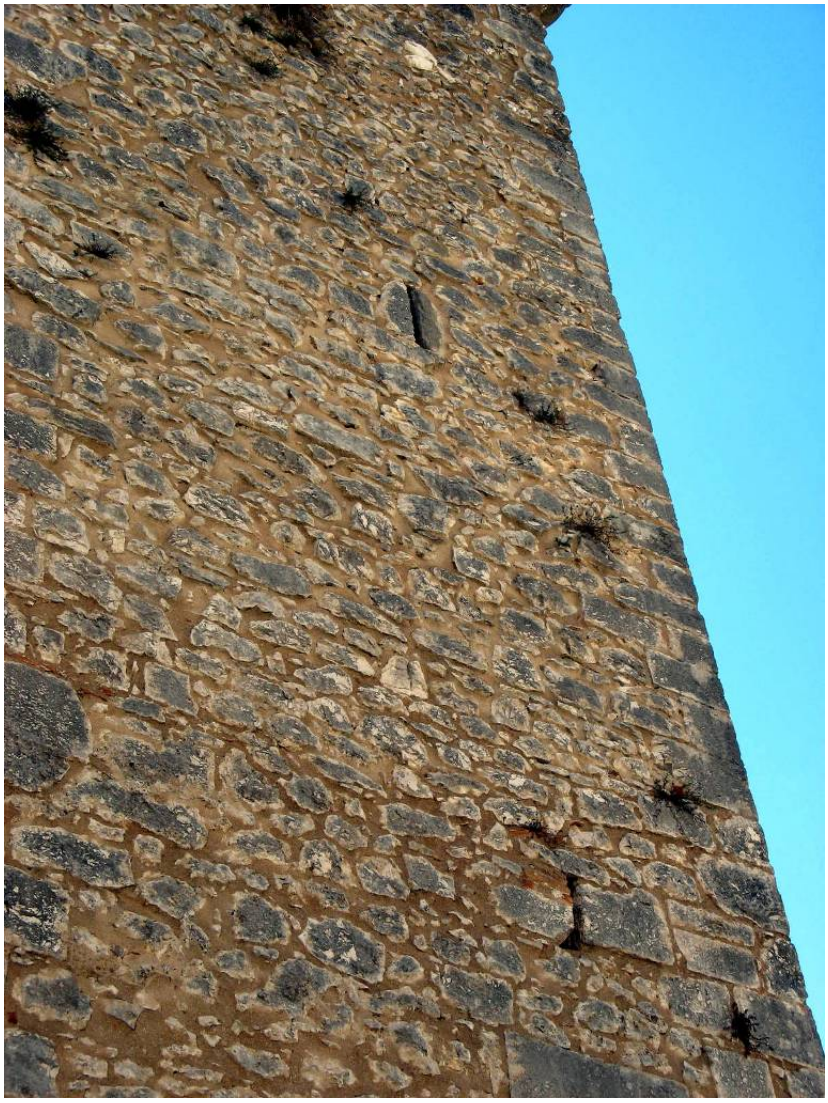

FIGURE 2.10 – Donjon, appareil d'angle (Ausonia)

FIGURE 2.11 – Corbeaux (Ausonia)

FIGURE 2.12 – Donjon restauré (Ausonia)

FIGURE 2.13 – Arche (Ausonia)

FIGURE 2.14 – Donjon de Castelnuovo Parano, vu depuis Ausonia

FIGURE 2.15 – Castelnuovo Parano, vue d'Ausonia

FIGURE 2.16 – Castelnuovo Parano, vue d'Ausonia

FIGURE 2.17 – Castelnuovo Parano, vue d'Ausonia

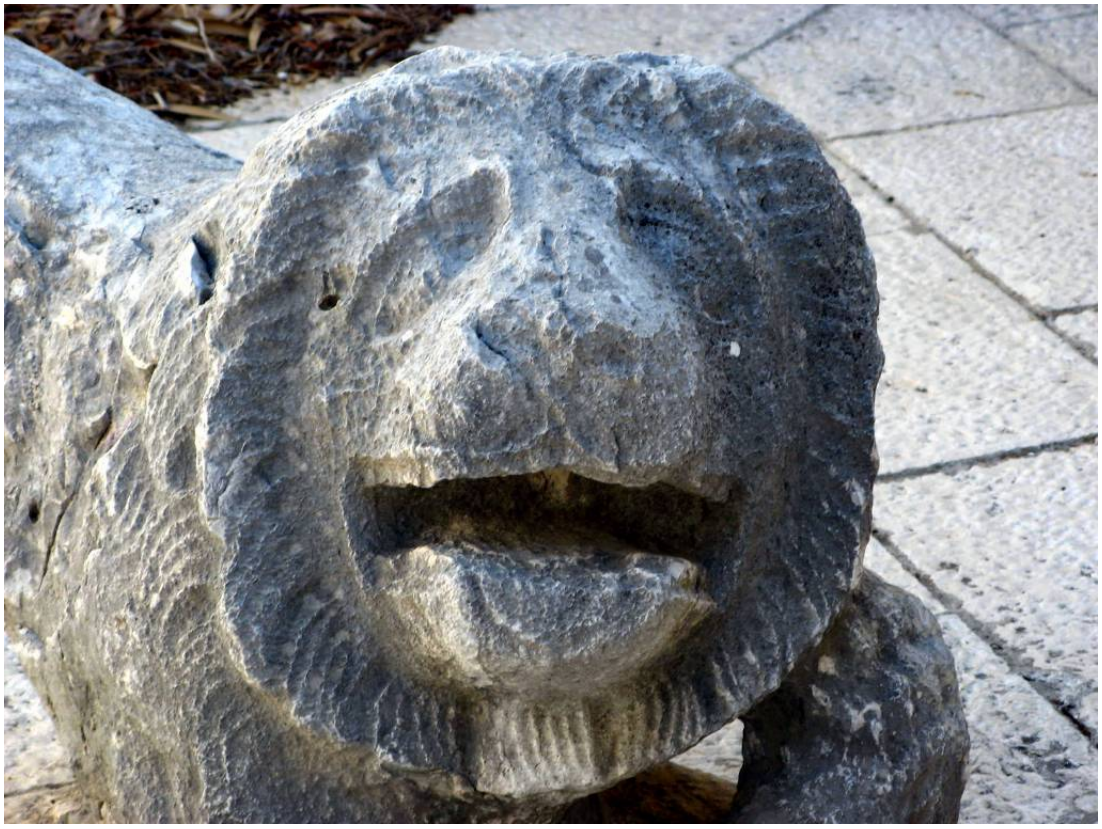

FIGURE 2.18 – Lion d'Ausonia, symbolisant la frontière de la *Terra sancti Benedicti*

FIGURE 2.19 – Pressoir à huile restauré (Ausonia)

FIGURE 2.20 – Enceinte et tour (Campodimele)

FIGURE 2.21 – Tour d'enceinte (Campodimele)

FIGURE 2.22 – Tour d'enceinte (Campodimele)

FIGURE 2.23 – Tour d'enceinte (Campodimele)

FIGURE 2.24 – Tour d'enceinte (Campodimele)

FIGURE 2.25 – Chemise de l'enceinte (Campodimele)

FIGURE 2.26 – Le lieu-dit *La Taverna*, vue de Campodimele

FIGURE 2.27 – Tour d'enceinte ovale (Campodimele)

FIGURE 2.28 – Maçonnerie du mur d'enceinte (Campodimele)

FIGURE 2.29 – Tour d'enceinte (Campodimele)

FIGURE 2.30 – Tour d'enceinte carrée (Campodimele)

FIGURE 2.31 – Vue générale de Castelnuovo Parano

FIGURE 2.32 – Rangée de maisons formant enceinte (Castelnuovo Parano)

FIGURE 2.33 – Maisons de Castelnuovo Parano

FIGURE 2.34 – Tour d'enceinte (Castelnuovo Parano)

FIGURE 2.35 – Ruines du château (Castelnuovo Parano)

FIGURE 2.36 – Détail de l'appareil du mur d'enceinte (Castelnuovo Parano)

FIGURE 2.37 – Appareil aligné et en étoile (Castelnuovo Parano)

FIGURE 2.38 – Le donjon restauré (Castelnuovo Parano)

FIGURE 2.39 – Le donjon de profil : irrégularité du tracé (Castelnuovo Parano)

FIGURE 2.40 – Reste d'arche dans le mur du donjon (Castelnuovo Parano)

FIGURE 2.41 – Le donjon (Castelnuovo Parano)

FIGURE 2.42 – Ausonia, vue de Castelnuovo Parano

FIGURE 2.43 – Passage couvert (Castelnuovo Parano)

FIGURE 2.44 – Passage couvert (Castelnuovo Parano)

FIGURE 2.45 – Inclusions de céramiques dans l'appareil du mur (Castelnuovo Parano)

FIGURE 2.46 – Arche (Castelnuovo Parano)

FIGURE 2.47 – Détail de l'arche (Castelnuovo Parano)

FIGURE 2.48 – L'enceinte de Castelnuovo Parano

FIGURE 2.49 – La mer vue de Castelnuovo Parano

FIGURE 2.50 – Le campanile : appareil aligné (Esperia)

FIGURE 2.51 – Détail du mur de l'église (Esperia)

FIGURE 2.52 – Place centrale (Falvaterra)

FIGURE 2.53 – Passage couvert (Falvaterra)

FIGURE 2.54 – Passage couvert (Falvaterra)

FIGURE 2.55 – Arche dans une rue (Falvaterra)

FIGURE 2.56 – Tour d'enceinte (Falvaterra)

FIGURE 2.57 – Arches (Falvaterra)

FIGURE 2.58 – Corbeaux dans une rue (Falvaterra)

FIGURE 2.59 – Corbeaux dans une rue, détail (Falvaterra)

FIGURE 2.60 – Passage entre des étages (Falvaterra)

FIGURE 2.61 – La vallée du Liri vue de Falvaterra

FIGURE 2.62 – La vallée du Liri vue de Falvaterra

FIGURE 2.63 – Vue du *castrum* : rangées de maisons formant enceinte (Lenola)

FIGURE 2.64 – Tour d'enceinte avec chemise (Lenola)

FIGURE 2.65 – Passage couvert (Lenola)

FIGURE 2.66 – Passage couvert (Lenola)

FIGURE 2.67 – Arche dans une rue, formant passage entre des étages (Lenola)

FIGURE 2.68 – Enceinte et tours (Pastena)

FIGURE 2.69 – Enceinte et tours (Pastena)

FIGURE 2.70 – Tour d'enceinte ovale (Pastena)

FIGURE 2.71 – Tour d'enceinte ovale, la même (Pastena)

FIGURE 2.72 – Tour d'enceinte carrée (Pastena)

FIGURE 2.73 – Reste de chemise d'une enceinte formée de rangées d'habitations (Pastena)

FIGURE 2.74 – Passage couvert (Pastena)

FIGURE 2.75 – Passage couvert (Pastena)

FIGURE 2.76 – Trou (Pastena)

FIGURE 2.77 – La vallée de Pastena

FIGURE 2.78 – Rampe d'accès au château (Pastena)

FIGURE 2.79 – Porte du *castrum* (Pico)

FIGURE 2.80 – Tour crénelée (Pico)

FIGURE 2.81 – La vallée du Liri vue de Pico

FIGURE 2.82 – La vallée du Liri vue de Pico

FIGURE 2.83 – Canalisation (Pico)

FIGURE 2.84 – Canalisation (Pico)

FIGURE 2.85 – Canalisation (Pico)

FIGURE 2.86 – Trou d'échafaudage (Pico)

FIGURE 2.87 – Rangée de maisons alignées formant enceinte (Pico)

FIGURE 2.88 – Château restauré (Pico)

FIGURE 2.89 – Arche : passage d'entrée du château (Pico)

FIGURE 2.90 – Donjon restauré (Pico)

FIGURE 2.91 – Enceinte, tours et chemise (Pico)

FIGURE 2.92 – Détail d'une cavité en briques dans le mur (Pico)

FIGURE 2.93 – Église de Santa Marina de Pico

FIGURE 2.94 – Rangée interrompue de maisons faisant office d'enceinte (Pico)

FIGURE 2.95 – Mur d'enceinte restauré (Pignataro Interamna)

FIGURE 2.96 – Mur d'enceinte restauré (Pignataro Interamna)

FIGURE 2.97 – Mur d'enceinte restauré (Pignataro Interamna)

FIGURE 2.98 – Largeur minimale de l'axe principal de l'éperon rocheux de Pignataro

FIGURE 2.99 – La vallée de Pontecorvo

FIGURE 2.100 – L'église de Pontecorvo

FIGURE 2.101 – L'église de Pontecorvo

FIGURE 2.102 – Ouverture murale dans le campanile (Pontecorvo)

FIGURE 2.103 – Base du mur du campanile (Pontecorvo)

FIGURE 2.104 – Détail de l'appareil (Pontecorvo)

FIGURE 2.105 – Campanile (Pontecorvo)

FIGURE 2.106 – Détail de l'appareil du campanile : briques et pierres de taille (Pontecorvo)

FIGURE 2.107 – Les ruines du château, vue d'ensemble (Roccaguglielma)

FIGURE 2.108 – La tour aragonaise (Roccaguglielma)

FIGURE 2.109 – Détail de l'appareil : trous d'échaufadage (Roccaguglielma)

FIGURE 2.110 – Vue du mur du château (Roccaguglielma)

FIGURE 2.111 – Une meurtrière (Roccaguglielma)

FIGURE 2.112 – Trou d'échaufadage (Roccaguglielma)

FIGURE 2.113 – Arche (Roccaguglielma)

FIGURE 2.114 – Départ de voûte (Roccaguglielma)

FIGURE 2.115 – Paroi du donjon (Roccaguglielma)

FIGURE 2.116 – Appareil du donjon : alignement et pierres de taille (Roccaguglielma)

FIGURE 2.117 – Mur du donjon (Roccaguglielma)

FIGURE 2.118 – Détail de l'appareil : inclusions de briques et reste de poutre (Roccaguglielma)

FIGURE 2.119 – Mur de l'enceinte du château (Roccaguglielma)

FIGURE 2.120 – Le donjon (Roccaguglielma)

FIGURE 2.121 – Esperia Inferiore (ancienne San Pietro in Curolis), vue de Roccaguglielma

FIGURE 2.122 – Vue de l'église d'Esperia depuis Roccaguglielma

FIGURE 2.123 – Esperia, la *Foresta* et la vallée du Liri, vue depuis Roccaguglielma

FIGURE 2.124 – Esperia et Roccaguglielma, vue depuis la *Foresta*

FIGURE 2.125 – Esperia et Roccaguglielma, vue depuis la *Foresta*

FIGURE 2.126 – Esperia et Roccaguglielma

FIGURE 2.127 – Le Liri et le *castrum* de San Cataldo, vue de San Giovanni Incarico

FIGURE 2.128 – Le *castrum* de San Cataldo, vue de San Giovanni Incarico

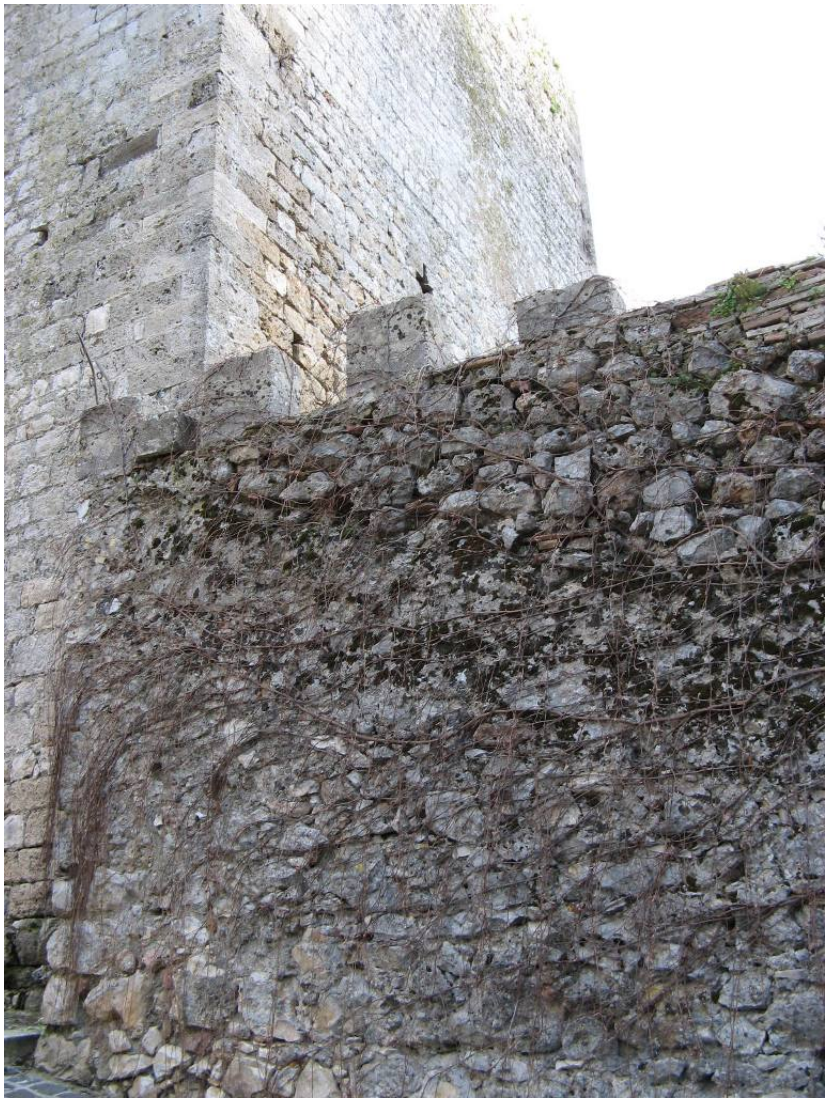

FIGURE 2.129 – Mur d'enceinte (San Giovanni Incarico)

FIGURE 2.130 – Détail de l'appareil (San Giovanni Incarico)

FIGURE 2.131 – Mur et donjon (San Giovanni Incarico)

FIGURE 2.132 – Donjon restauré (San Giovanni Incarico)

FIGURE 2.133 – Arche dans une rue (San Giovanni Incarico)

FIGURE 2.134 – Traces d'outil sur une pierre (San Giovanni Incarico)

FIGURE 2.135 – Campanile de l'église (San Giovanni Incarico)

FIGURE 2.136 – Porche de l'église (San Giovanni Incarico)

FIGURE 2.137 – Le *Montevetro*

FIGURE 2.138 – La *Forma Quesa*

FIGURE 2.139 – Le campanile de San Pietro

FIGURE 2.140 – La base du campanile (San Pietro della Foresta)

FIGURE 2.141 – Détail de l'appareil (San Pietro della Foresta)

FIGURE 2.142 – Base du mur et départ de l'arche (San Pietro della Foresta)

FIGURE 2.143 – Base du mur et départ de l'arche (San Pietro della Foresta)

FIGURE 2.144 – Trou dans le mur (San Pietro della Foresta)

FIGURE 2.145 – L'arche (San Pietro della Foresta)

FIGURE 2.146 – Sommet du campanile perdu dans la végétation (San Pietro della Foresta)

FIGURE 2.147 – Vue générale de l'église (San Pietro della Foresta)

FIGURE 2.148 – La base du porche (San Pietro della Foresta)

FIGURE 2.149 – Le campanile et les ruines de l'église (San Pietro della Foresta)

FIGURE 2.150 – Vue du campanile (San Pietro della Foresta)

FIGURE 2.151 – La *Foresta*

FIGURE 2.152 – Détail de l'appareil du mur du campanile : inclusions de brique (San Pietro della Foresta)

FIGURE 2.153 – Détail de pierre utilisée dans la construction : meulière (San Pietro della Foresta)

FIGURE 2.154 – Détail de pierre utilisée dans la construction : calcaire (San Pietro della Foresta)

FIGURE 2.155 – Détail de l'appareil du mur à sa base : utilisation de pierre de remploi (San Pietro della Foresta)

FIGURE 2.156 – Le site de San Pietro

FIGURE 2.157 – Le site de San Pietro

FIGURE 2.158 – Le site de San Pietro

2.2 Tableaux

FIGURE 2.159 – L'autel à saint Cline (San Cimo) sur la route d'Esperia.

FIGURE 2.160 – Une carrière de calcaire, dans la région de la *Foresta*.

FIGURE 2.161 – Détail de la carrière de calcaire.

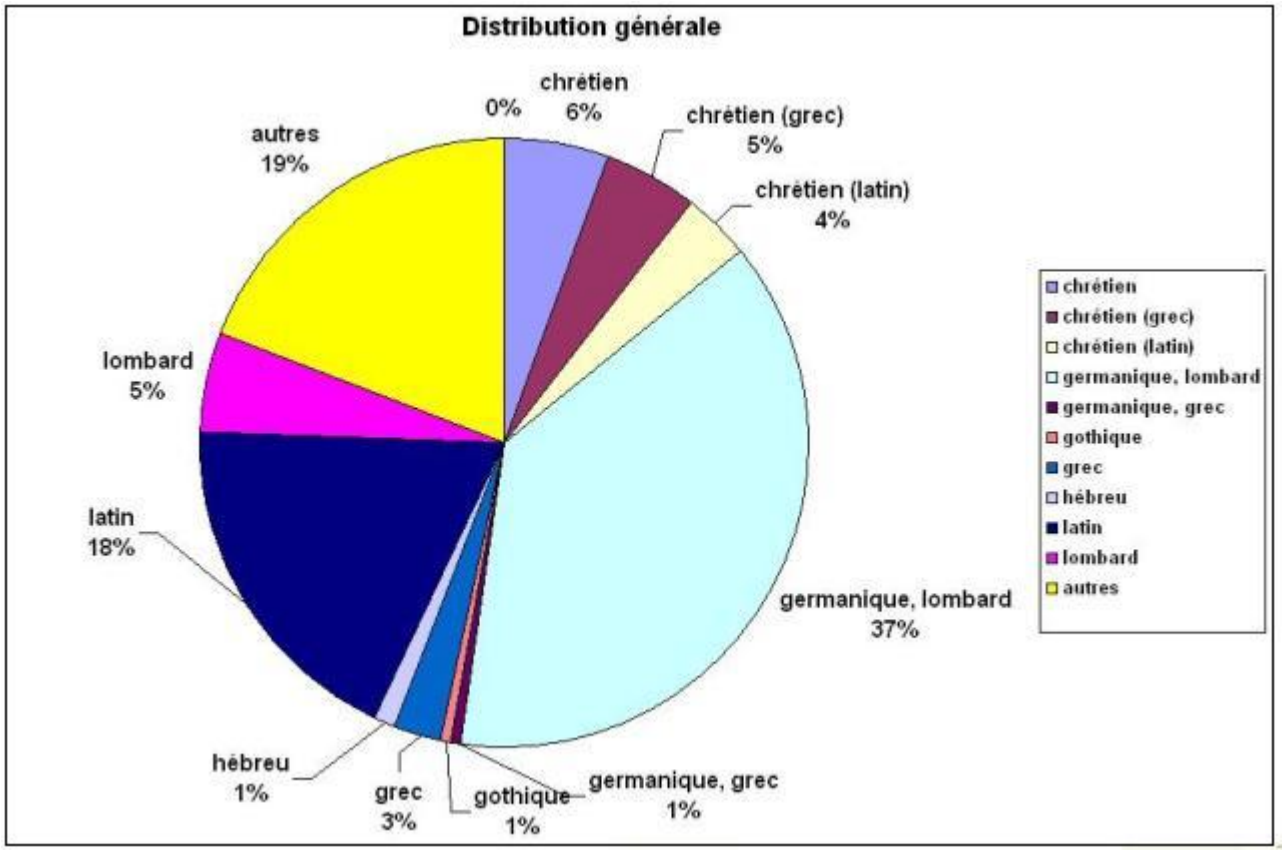

FIGURE 2.162 – Répartition onomastique dans la *Terra*

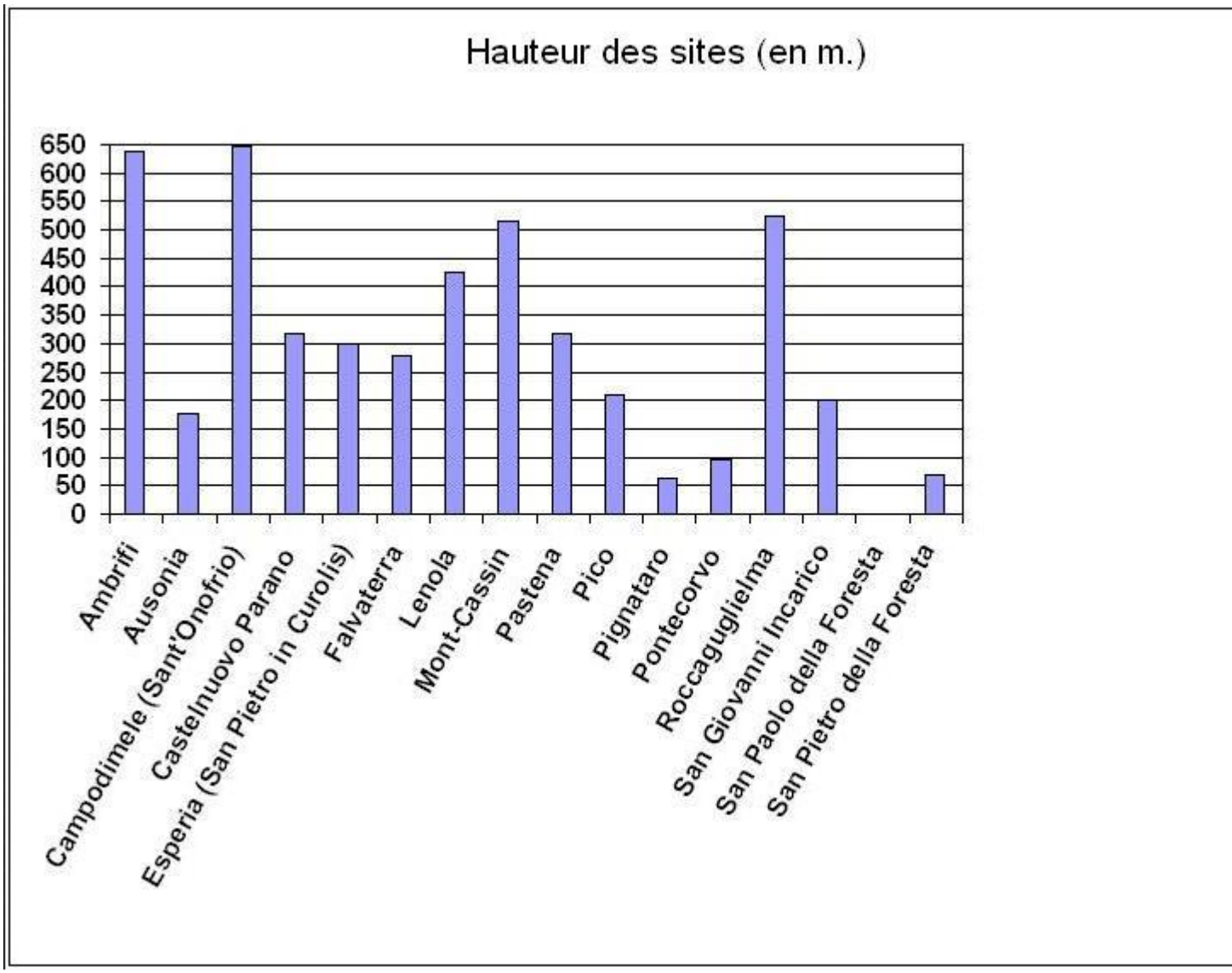

FIGURE 2.163 – Hauteur des sites (en m)

	Ambrifi	Ausonia	Campodimele (Sant'Onofrio)	Castelnuovo Parano	Esperia (San Pietro in Curolis)	Falvaterra	Lenola	Mont-Cassin	Pastena	Pico	Pignataro	Pontecorvo	Roccaguglielma	San Giovanni Incarico	San Pietro della Foresta
Ambrifi	0,0	25,4	7,8	25,4	19,4	9,0	3,4	29,4	4,0	8,6	27,4	17,4	19,4	11,0	13,4
Ausonia	25,4	0,0	19,4	2,6	7,0	25,4	25,0	16,0	25,4	19,4	10,0	13,0	7,0	22,4	13,4
Campodimele (Sant'Onofrio)	7,8	19,4	0,0	18,4	12,4	13,0	6,0	25,6	9,6	7,4	22,4	13,8	12,4	12,4	7,4
Castelnuovo Parano	25,4	2,6	18,4	0,0	5,6	23,4	23,4	13,0	24,0	18,2	8,0	11,4	6,0	21,4	12,0
Esperia (San Pietro in Curolis)	19,4	7,0	12,4	5,6	0,0	18,4	18,4	16,0	18,0	13,0	10,6	8,0	0,4	15,8	6,0
Falvaterra	9,0	25,4	13,0	23,4	18,4	0,0	11,2	23,4	4,8	7,0	23,4	13,0	18,4	3,0	12,4
Lenola	3,4	25,0	6,0	23,4	18,4	11,2	0,0	30,4	7,0	9,0	27,4	18,0	18,0	13,0	12,8
Mont-Cassin	29,4	16,0	25,6	13,0	16,0	23,4	30,4	0,0	26,4	21,4	6,0	12,0	16,0	21,4	18,6
Pastena	4,0	25,4	9,6	24,0	18,0	4,8	7,0	26,4	0,0	6,0	24,8	15,0	18,2	6,8	12,2
Pico	8,6	19,4	7,4	18,2	13,0	7,0	9,0	21,4	6,0	0,0	19,4	9,4	8,2	6,0	6,0
Pignataro	27,4	10,0	22,4	8,0	10,6	23,4	27,4	6,0	24,8	19,4	0,0	10,0	11,0	20,4	14,8
Pontecorvo	17,4	13,0	13,8	11,4	8,0	13,0	18,0	12,0	15,0	9,4	10,0	0,0	8,0	10,2	7,0
Roccaguglielma	19,4	7,0	12,4	6,0	0,4	18,4	18,0	16,0	18,2	8,2	11,0	8,0	0,0	16,2	6,0
San Giovanni Incarico	11,0	22,4	12,4	21,4	15,8	3,0	13,0	21,4	6,8	6,0	20,4	10,2	16,2	0,0	11,0
San Pietro della Foresta	13,4	13,4	7,4	12,0	6,0	12,4	12,8	18,6	12,2	6,0	14,8	7,0	6,0	11,0	0,0

FIGURE 2.164 – Tableau des distances entre les sites évoqués (en km)

Acte	Terrain	Dimensions des terrains	Surface des biens (en pas)	Surface des biens (en m2)
1	1	non précisé	non précisé	non précisé
2	2	98 / 82 / 29 / 100	4806	8659,8
3	3	140 / 635 / 90	erreur ?	erreur ?
4	4	170 / 144 / 46 / 64	8635	15543
4	5	94 / 67 / 23 / 57	2918	5252,4
4	6	50 / 40 / 43	827	1488,6
5	7	60 / 60	3600	6480
6	8	37 / 37 / 20 / 10	555	999
7	9	non précisé	non précisé	non précisé
8	10	25,5 /26 / 25,5 / 25,5	657	1182,6
9	11	non précisé	non précisé	non précisé
10	12	163 / 164 / 98 / 62	13120	23616
11	13	non précisé	non précisé	non précisé
12	14	28 / 27 / 21 / 21	588	1058,4
12	15	90 / 90 / 20	895	1611
13	16	48 / 47 / 24 / 17	960	1728
13	17	24 / 25 / 18 / 21 / 21 / 10 / 27 / 17 / 22	2725	4905
13	18	51 / 51 / 10 / 7,5	459	826,2
13	19	15,5 / 13,5 / 21 / 14	256	460,8
13	20	133 /110 / 5 / 10 / 5 / 13,5	1980	3564
13	21	53 / 53 / 23 / 15	1007	1812,6
13	22	20 / 24 /17 / 21	420	756
13	23	17 / 17 / 7 / 7	120	216
14	24	90 / 90 / 70 / 70	6300	11340
15	25	113 / 120,5 / 29,5 / 20,5	2918,75	5253,75
16	26	non précisé	non précisé	non précisé

FIGURE 2.165 – Tableau des dimensions et surfaces des biens mentionnés dans les actes de San Pietro della Foresta

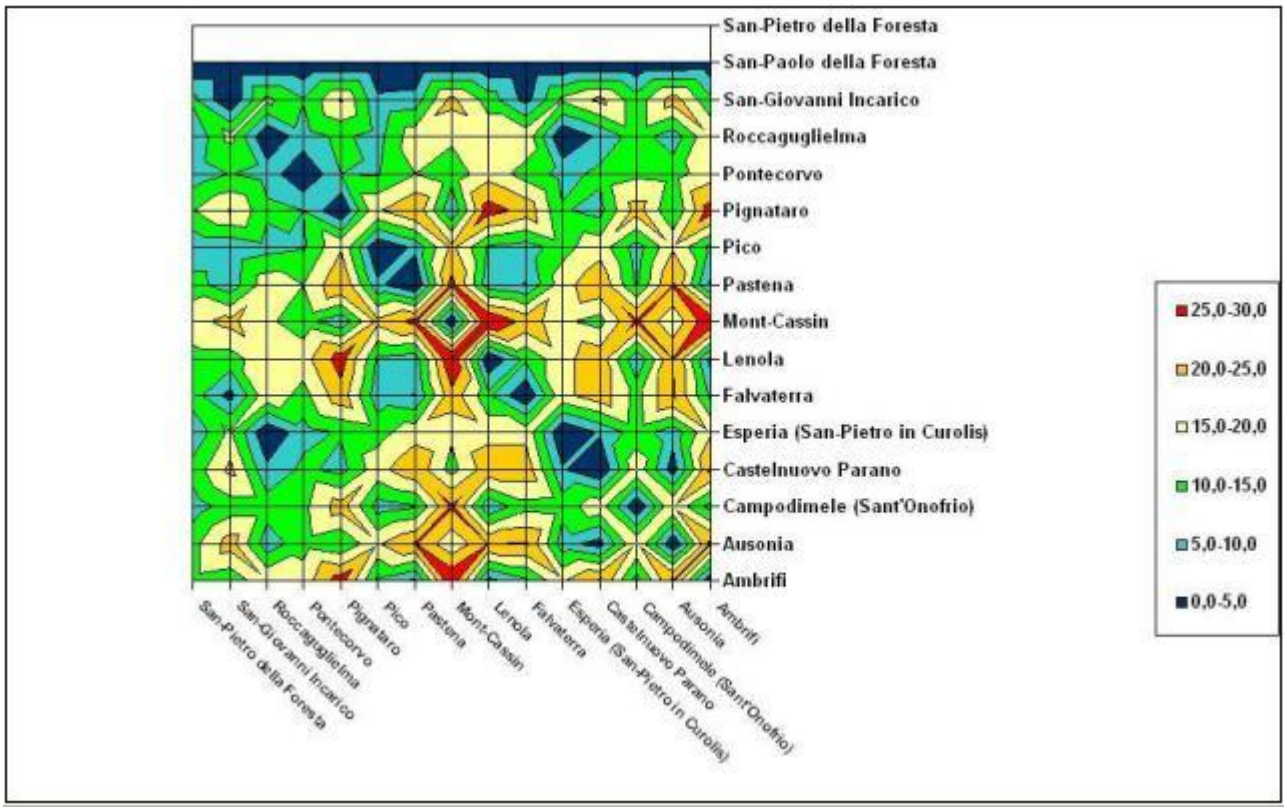

FIGURE 2.166 – Représentation schématisée des distances entre les sites, en km (1)

2.3 Cartes

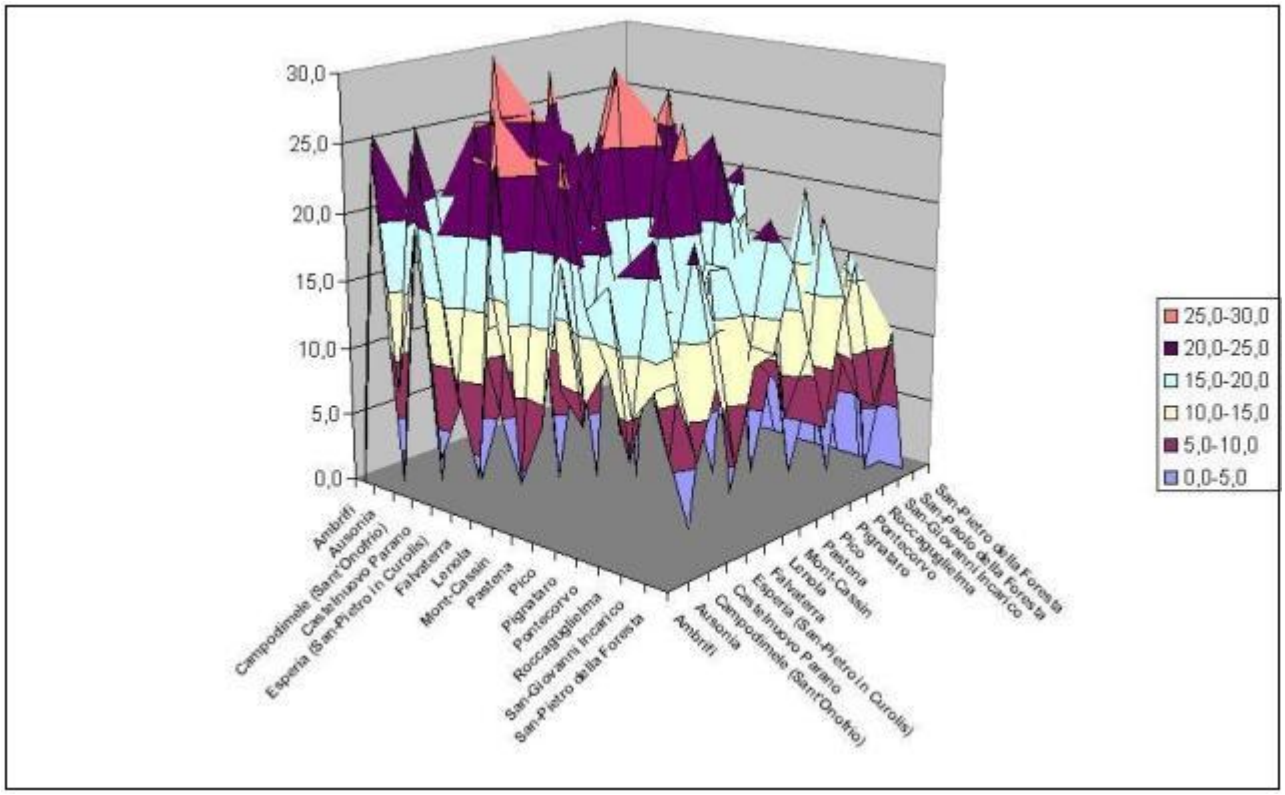

FIGURE 2.167 – Représentation schématisée des distances entre les sites, en km (2)

FIGURE 2.168 – Vue générale : la situation géographique du Mont-Cassin en Italie (relief).

FIGURE 2.169 – Vue générale : la *Terra sancti Benedicti* et les sites étudiés (relief).

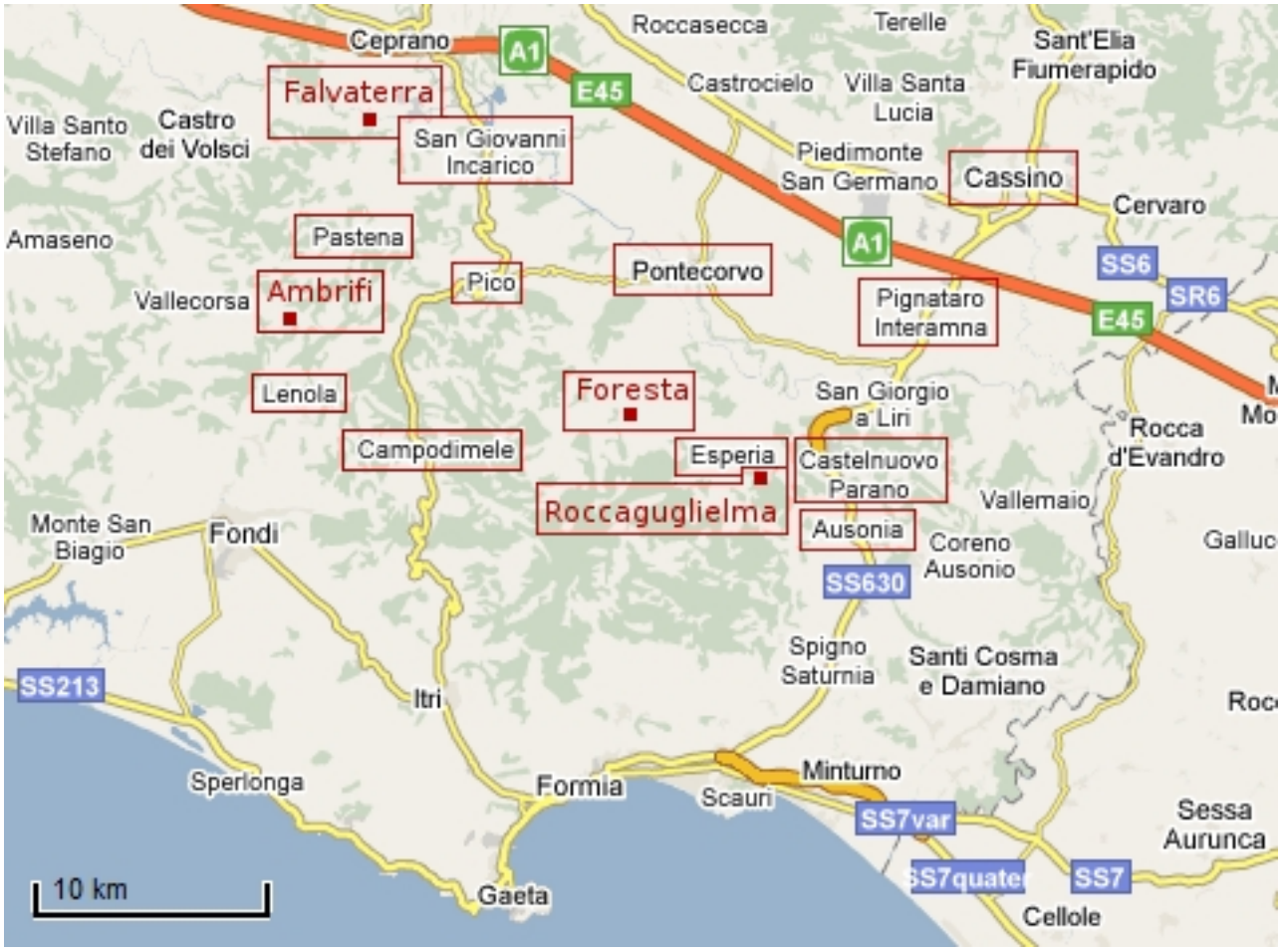

FIGURE 2.170 – Vue générale : la *Terra sancti Benedicti*.

FIGURE 2.171 – La *Terra sancti Benedicti* (relief).

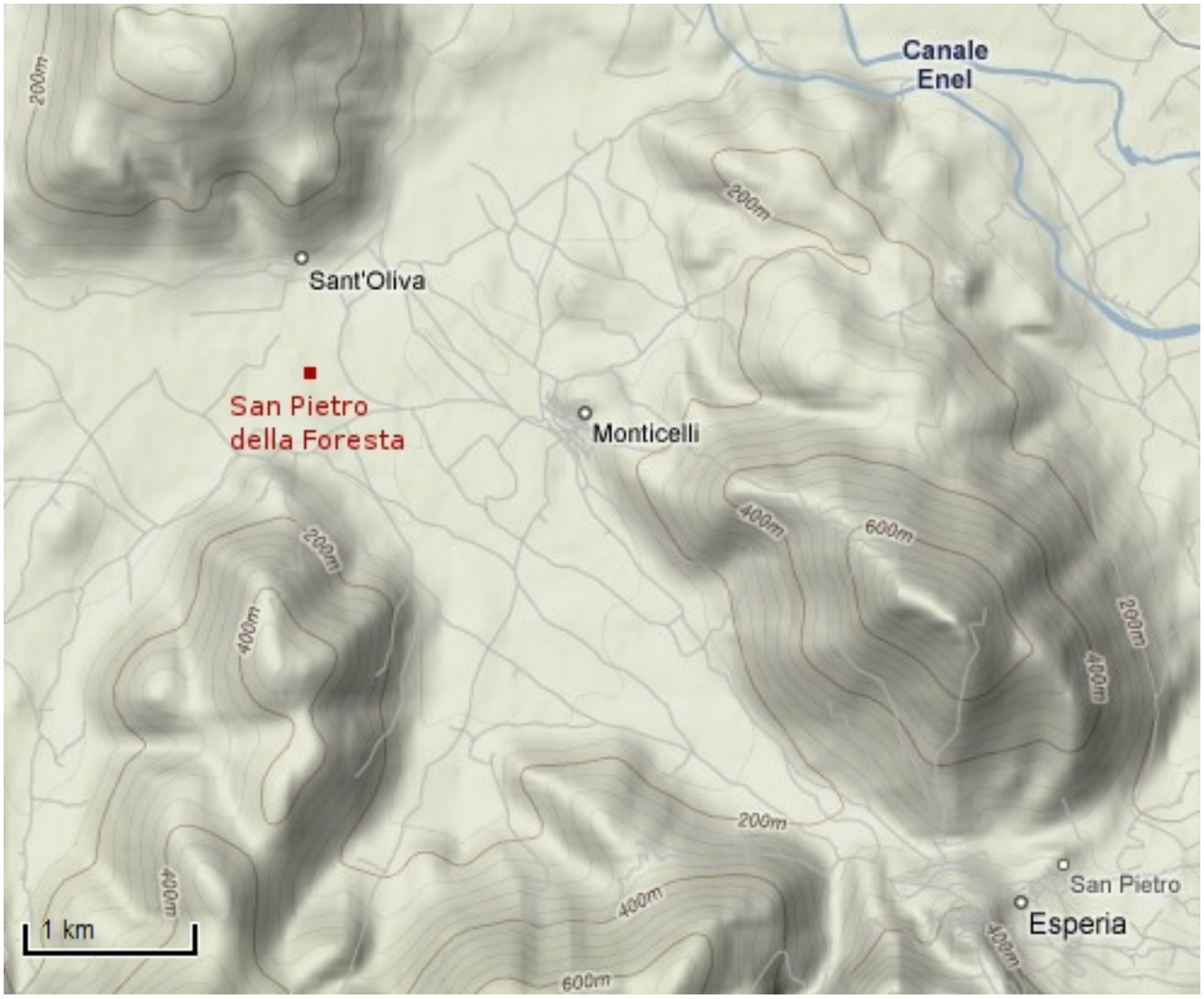

FIGURE 2.172 – La *Foresta* (relief).

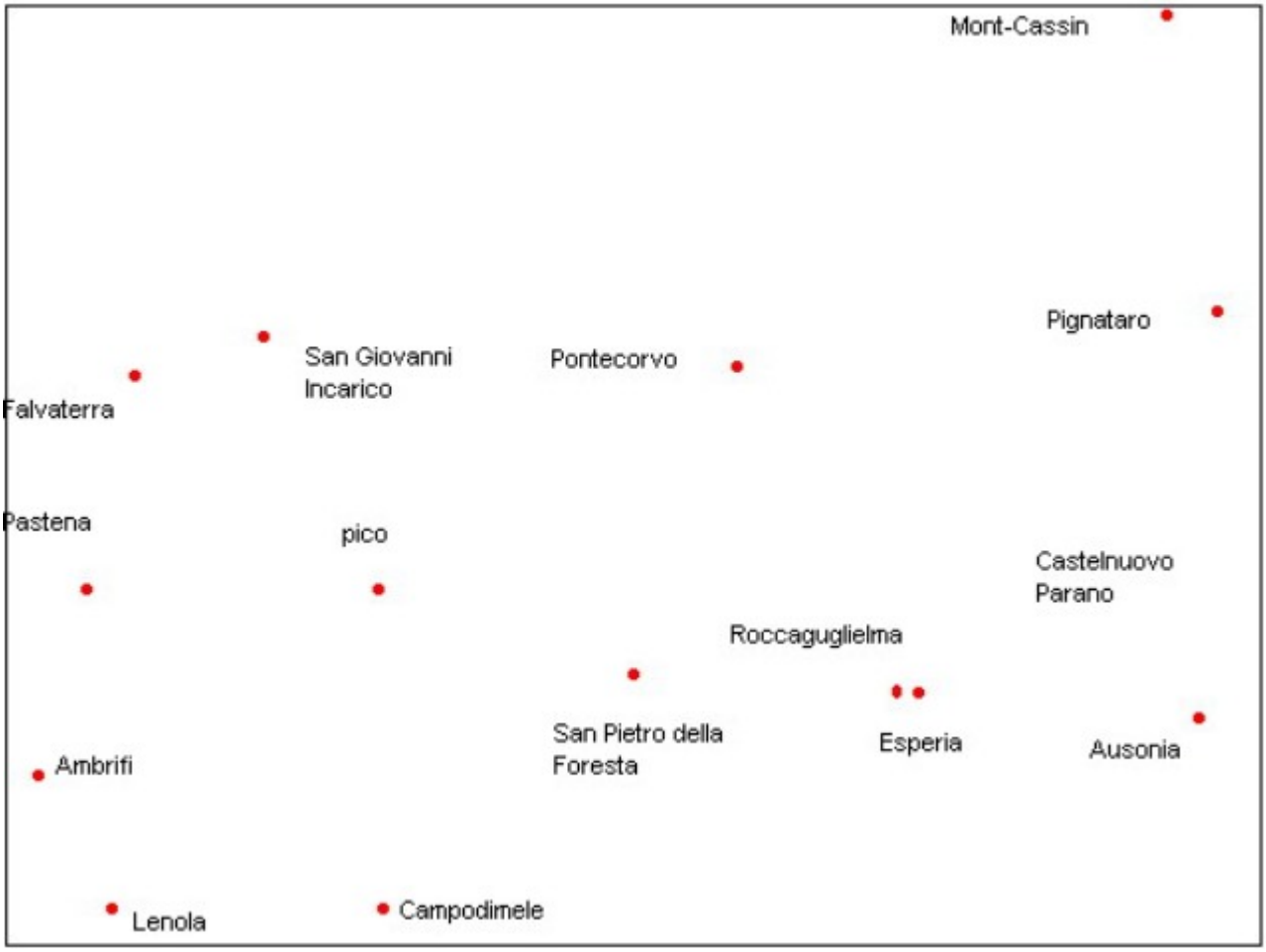

FIGURE 2.173 – Carte schématisée de l'emplacement des sites (1)

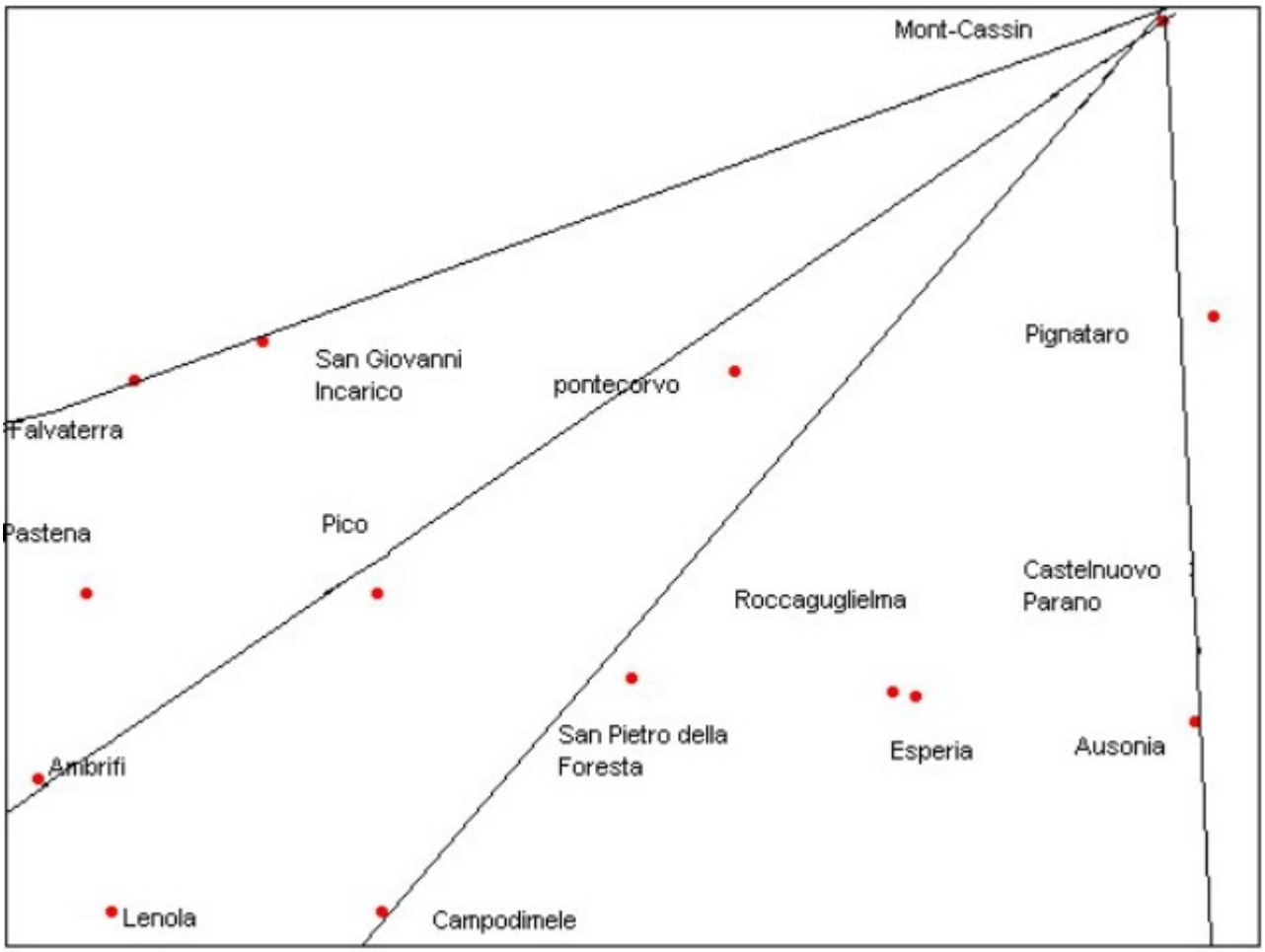

FIGURE 2.174 – Carte schématisée de l'emplacement des sites (2)

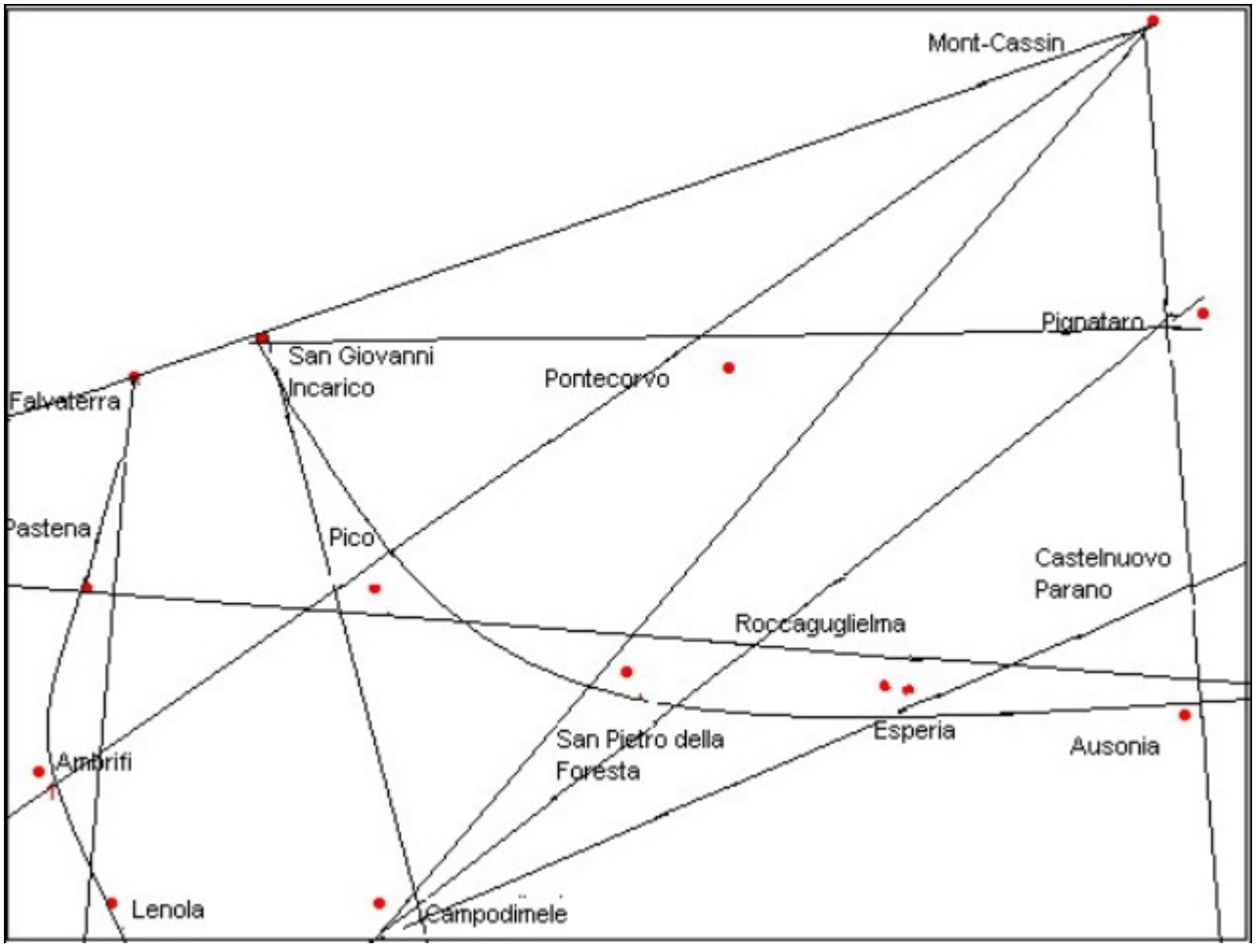

FIGURE 2.175 – Carte schématisée de l'emplacement des sites (3)

Chapitre 3

Listes et dynasties

NB : On ne considère que la période des XI^{e}–XIII^{e} siècles.

3.1 Liste des abbés du Mont-Cassin

Jean III, (997 a 1010)
Docibile, (1001–1001)
Jean IV, (1010–1011)
Atenolf I, (1011–1022)
Thibaud, (1022–1035)
Basile I, (1035–1038)
Richer, (1038–1055)
Pierre I, (1055–1057)
Frédéric, (1057–1058)
Didier I, (1058–1087)
Oderisius I, (1087–1105)
Otton, (1105–1107)
Bruno, (1107–1111)
Gérard, (1111–1123)
Oderisius II, (1123–1126)
Nicolas I, (1126–1127)
Seniorectus, (1127–1137)
Renaud I, (1137–1137)
Guibald, (1137–1137)
Renaud II, (1137–1166)
Théodin I, (1166–1167)
Égide I, (1168–1168)
Pierre (doyen), (1168–1170)
Dominique I, (1171–1174)
Pierre II, (1174–1186)
Roffred de Insula, (1188–1210)
Pierre III, (1210–1211)
Atenolf II, (1211–1215)
Étienne I, (1215–1227)
Landolf Sinibald, (1227–1236)
Pandolf, (1237–1238)
Étienne II, (1238–1248)
Nicolas II, (–1251)
Richard, (1251–1262)
Théodin II, (1262–1263)
Bernard I Ayglerius, (1263–1282)
Thomas I, (1285–1288)
Pons, (1292)
Guillaume I, (1293–1294)
Angelarius II, (1294–1295)
Béraud, (1295)
Bernard (évêque de Tripoli), (1295–1296)
Galard, (1296–1301)

3.2 Liste des papes

Jean XIX (1024–1033)
Benoît IX (1032–1044)
Sylvestre III (1045) (antipape)
Benoît IX (1045)
Grégoire VI (1045–1046)
Clément II (1046–1047)
Benoît IX (1047–1048)
Damase II (1048)
Léon IX (1049–1054)
Victor II (1055–1057)
Etienne X (1057–1058)
Benoît X (1058–1059) (antipape)
Nicolas II (1059–1061)
Alexandre II (1061–1073)
Honorius II (1061–1072) (antipape)
Grégoire VII (1073–1085)
Clément III (1080–1100) (antipape)
Victor III (1086–1087)
Urbain II (1088–1099)
Pascal II (1099–1118)
Théoderic (1100) (antipape)
Albert (1102) (antipape)
Sylvestre IV (1105–1111) (antipape)
Gélase II (1118–1119)
Grégoire VIII (1118–1121) (antipape)
Calixte II (1119–1124)
Honorius II (1124–1130)
Célestin I (1124) (antipape)
Innocent II (1130–1143)
Anaclet II (1130–1138) (antipape)
Victor IV (1138) (antipape)
Célestin II (1143–1144)
Lucius II (1144–1145)
Eugène III (1145–1153)
Anastase IV (1153–1154)
Adrien IV (1154–1159)
Alexandre III (1159–1181)
Victor V (1159–1164) (antipape)
Pascal III (1164–1168) (antipape)
Calixte III (1168–1178) (antipape)
Innocent III (1179–1180) (antipape)
Lucius III (1181–1185)
Urbain III (1185–1187)
Grégoire VIII (1187)
Clément III (1187–1191)
Célestin III (1191–1198)
Innocent III (1198–1216)
Honorius III (1216–1227)
Honorius III (1216–1227)
Grégoire IX (1227–1241)
Célestin V (1241)
Innocent IV (1243–1254)
Alexandre IV (1254–1261)
Urbain IV (1261–1264)
Clément IV (1265–1268)
Grégoire X (1271–1276)
Innocent V (1276)
Adrien V (1276)
Jean XXI (1276–1277)
Nicolas III (1277–1280)
Martin IV (1281–1285)
Honorius IV (1285–1287)
Nicolas IV (1288–1292)
Célestin V (1294)
Boniface VIII (1294–1303)

3.3 Liste des empereurs d'Occident

3.3.1 Ottoniens

Otton III (983–1002)
Henri II le Boîteux (1002–1024)

3.3.2 Franconiens

Conrad II le Salique (1024–1039)
Henri III le Noir (1039–1056)
Henri IV (1056–1106)
Rodolphe de Rheinfelden, duc de Souabe (usurpateur) (1077–1080)
Hermann de Salm (usurpateur) (1081–1088)
Ekbert de Meissen (usurpateur) (1088–1090)
Conrad le Franc (usurpateur) (1093–1101)
Henri V (1106–1125)

3.3.3 Supplimbourg

Lothaire III le Saxon (1125–1137)

3.3.4 Hohenstaufen

Conrad III (1138–1152)
Fédéric I^{er} Barberousse (1152–1190)
Henri VI le Cruel (1190–1197)
Philippe I^{er} (usurpateur) (1198–1208)

3.3.5 Este

Otton IV (1198–1218)

3.3.6 Hohenstaufen

Frédéric II (1212–1250)
Henri VII (1220–1235)
Henri Raspe (usurpateur) (1246–1247)
Conrad IV (1250–1254)

3.3.7 Grand Interrègne

Guillaume I^{er} de Hollande (1254–1256)
Alphonse X de Castille (usurpateur) (1256–1273)
Richard I^{er} de Cornouailles (1257–1272)

3.3.8 Maisons diverses

Rodolphe I^{er} de Habsbourg (1273–1291)
Adolphe I^{er} de Nassau (1292–1298)
Albert I^{er} de Habsbourg (1298–1308)

3.4 Liste des empereurs d'Orient

3.4.1 Macédoniens

Basile I le Bulgaroctone (979–1025)

Constantin VIII Porphyrogénète (1025–1028)

Zoé Porphyrogénète (1028–1050)

Romain III Argyre (1028–1034)

Michel IV le Paphlagonien (1034–1041)

Michel V le Calfat (1041–1042)

Constantin IX Monomaque (1042–1055)

Théodora Porphyrogénète (1055–1056)

Michel VI le Stratiotique (1056–1057)

3.4.2 Comnène

Isaac I^{er} Comnène (1057–1059)

3.4.3 Doukas

Constantin X Doukas (1059–1067)

Michel VII Doukas (1067–1078) avec Romain IV Diogène (1067–1071), Andronic Doukas (1067–1078) et Constantin Doukas (1074–1078)

Nicéphore III Botaniatès (1078–1081)

3.4.4 Comnène

Alexis I^{er} Comnène (1081–1118)

3.5 Liste des rois de Naples et de Sicile péninsulaire

3.5.1 Comtes de Sicile

Dynastie normande de Hauteville

Robert Guiscard (1062–1085)
Roger I^er (1085–1101)
Simon (1101–1105)
Roger II (1105–1154)

3.5.2 Rois de Sicile

Roger II (1130–1154)
Guillaume I^er le Mauvais (1154–1166)
Guillaume II le Bon (1166–1189)
Tancrède de Lecce (1190–1194) avec Roger III (1190–1194) et Guillaume III (1194)

Dynastie souabe de Hohenstaufen

Henri I^er (empereur Henri VI) (1194–1197)
Frédéric I^er (empereur Frédéric II) (1197–1250) avec Henri II (1212–1235)
Conrad I^er (1250–1254)
Conrad II (1254–1258)
Manfred I^er (1258–1266)

Dynastie capétienne d'Anjou

Charles I^er comte d'Anjou (1266–1282)

3.5.3 Royaume de Sicile péninsulaire

Première dynastie d'Anjou

Charles I^er d'Anjou (1266–1285)
Charles II le Boîteux (1285–1309)

3.6 Liste des princes lombards de Bénévent

3.6.1 Princes de Bénévent

Pandolf II (981–1014) avec Landolf V (987–1011) et Pandolf III (1011–1014)

Landolf V (1014–1033)

Pandolf III (1033–1051) avec Landolf VI (1038–1051)

Pandolf III (1055–1059) avec Landolf VI (1056–1059)

Landolf VI (1059–1077) avec Pandolf IV (1056–1074)

En 1077, le Bénéventin est cédé à la papauté par les Normands.

Chapitre 4

Index

L'index nominum intègre les noms de lieux et les noms de personnes. Ceux-ci sont accompagnés de leur titre (roi, abbé, évêque...), mise entre parenthèses. Les lieux sont donnés en petites capitales, et les éléments géographiques (fleuves, montagnes...), en italiques. Les noms de personnes et de lieux sont donnés sous leur forme française, quand elle existe. Dans le cas contraire, les noms de personnes sont indiqués dans leur forme originale.

Les saints sont répertoriés à leur prénom.

L'index rerum présente les mots sous forme latine ou grecque en italiques.

Index nominum

A

Abruzzes, 43, 44
Acquafondata, 60, 80, 82
Adalbert (comte), 103
Affile, 34
Alcuin, 196
Alexandre II (pape), 40, 198
Alfan, 197, 198
Aligerne (abbé, 39
Aligerne (abbé), 50, 80
Allemagne, 195
Alvito, 67
Amalfi, 64, 66, 95, 110, 197
Amaseno, 44
Ambrifi, 68, 85–87, 94
Anaclet II (antipape), 41
Andrea (abbé), 115, 131
Angelo (abbé), 115, 131
Angelo di Raimo (abbé), 115
Angleterre, 196
Antoine de Sangallo, 198
Antonins, 98
Antonio Forte de Castelnuovo, 130
Apulée, 196
Aquino, 55, 60, 61, 67, 72, 75–77, 79, 80, 112, 114, 115, 117, 119, 123, 126, 127, 129, 131
Arcangelo de Spolète, 130
Arce, 42, 130
Arichis II (duc), 39
Armento, 110
Arpino, 67
Arrano, 117
Arriano, 120, 138, 142
Arsène (abbé), 119, 138
Arsène (saint), 101
Atenolf I^{er}, 50
Athanase (saint), 110
Atina, 58, 83
Augustin (saint), 36
Ausonia, 68, 85–88, 90, 92, 110

B

Bénévent, 5, 39, 55
Bède le Vénérable, 196
Badia, 73, 132
Badia di Esperia, 131
Balkans, 105
Baptiste de Sangallo, 198
Bari, 41, 101
Barthélemy (moine), 105
Basile (métropolite), 106
Basile (saint), 36, 97, 100, 110
Basile d'Armento, 101
Basilicate, 101, 107, 110, 133
Bavière, 37
Belgique, 195
Belmonte Castello, 83
Benoît d'Aniane (saint), 37, 196
Benoît de Nursie (saint), 5, 34–38, 41, 104, 111, 194, 196, 199
Bernard I^{er}(abbé), 53, 57, 62, 67, 81, 84, 114, 120, 202, 203
Berthaire (abbé), 39

Bobbio, 195
Boniface (saint), 196
Brescia, 38
Bruno de Toul, *voir* Léon IX (pape)
Byzance, *voir* Constantinople

C

Caira, 83
Calabre, 35, 98, 102, 104–107, 133, 201
Caldaia, 69, 71, 115, 116, 132
Campanie, 42–44, 107–109, 112, 201
Campello, 128
Campodimele, 46, 68, 79, 86–88, 128
Capoue, 5, 39, 41, 42, 50, 67, 68, 80, 91, 99, 108
Cappadocia, 44
Carloman, 39
Casale Tora, 83
Caserte, 67
Cassino, 42, 43, 45
Cassinum, 35
Cassiodore, 196
Castellion, 201
Castelnuovo, 130
Castelnuovo Parano, 68, 86–88, 90, 204
Castrocielo, 67
Cava, 101
Cava, 104
Cavoni, 71
Cencius Fraiapane, 200
Cervaro, 54, 82
Chalkis, 112
Charlemagne (empereur d'Occident), 38, 39, 193, 194, 196
Charles d'Anjou (roi de Naples et de Sicile), 53, 57, 64, 67
Charles III de Bourbon (roi), 77
Chiavica, 46
Chiusella, 71, 127
Christodule (abbé), 101
Christophe (saint), 98–100, 102, 201
Christophe (spataire), 102
Cicéron, 195, 197
Cilento, 99
Ciriacus de Mili (moine), 108
Clément IV (pape), 114
Clément VI (pape), 130
Clément VIII (pape), 77
Clia, 84
Cline (abbé), 138
Cline (saint et abbé), 108, 112, 118, 119, 125, 130
Cluny, 40, 195, 198
Cocuruzzo, 54, 80, 110
Colle, 142
Colle della Mola, 132
Colle San Marco, 118
Colle San Martino, 44
Constantin (abbé), 34
Constantin (empereur d'Occident), 38
Constantin (prêtre), 101
Constantin l'Africain, 197
Constantinople, 40, 98, 100, 105, 106, 197, 199
Corinthe, 98
Coronella, 71
Corse, 48

Ctisma, 99

D

Décapole, 101
Daniele di Antonio, 127
Desiderius (abbé), 6, 39, 40, 51, 66, 68, 95, 132, 196–200
Didier (évêque), 195
Didier (roi des Lombards), 38, 39
Dominique, 53
Dominique de Pontecorvo (prêtre), 126
Donato de Roccaguglielma (abbé), 126

E

Élie le Jeune (saint), 98
Élie le Spéléote (saint), 98, 101, 105
Empire d'Occident, 39, 41
Empire d'Orient, 98
Enrico Tomacelli (abbé), 118
Epire, 98
Érasme (saint), 129
Esperia, 68–70, 73–75, 78, 79, 86, 87, 89, 91, 117, 119, 125, 129, 132
Étienne IX (pape), 39, 40
Eupraxios (juge), 102

F

Félix (saint), 103
Falvaterra, 42, 68, 79, 86, 87, 89, 92
Fantin (saint), 100
Farfa, 38
Farnettola, 71, 127
Fellino, 108
Festus, 197
Flaminio Filonardi (évêque), 76, 129
Fleury-sur-Loire, 36, 37
Florence, 196
Flumetica, 73
Fondi, 44
Fontana Merola, 131
Foresta, 6, 49, 55, 70, 72, 73, 83, 111–113, 119, 120, 123, 138, 139, 142
Forma di Sant'Oliva, 69
Forma Quesa, 68–72, 74, 75, 77, 78, 113–115, 124, 127, 132
Formia, 42, 44, 129
Frédéric de Lorraine, *voir* Étienne IX (pape)
Frédéric II (empereur d'Occident), 53, 57, 64, 72
France, 195
Francesco Delicio, 128
Francie, 37
Frise, 37
Frontin, 197
Fulda, 37

G

Gélase II (pape), 41
Gérard (abbé), 41
Gaète, 5, 42, 44, 45, 49, 55, 70, 74, 99, 113, 119, 128, 129, 132
Gallucanta, 99
Gari, 43, 44
Garigliano, 43–45, 48, 66, 80, 83
Gattola, 198

Geoffroy Ridel (comte de Pontecorvo), 113, 119, 132
Germanie, 196
Giovanni Berardi de Rocca, 130
Giovanni Capuano (prévôt), 124
Giovanni de Yspania (abbé), 115
Giovanni Matteo Caryophyllis, 201
Gisolf II (duc), 38, 60, 80
Glanfeuil, 41
Grégoire (higoumène), 100
Grégoire (saint), 110
Grégoire de Pontecorvo (abbé), 115
Grégoire IX (pape), 52, 114
Grégoire le Grand (pape et saint), 34, 36, 37, 104, 194–196
Grégoire Trachaniote (catépan), 102
Grégoire VII (pape), 40
Grottaferrata, 104, 201
Gui de Pontecorvo (comte), 70, 107, 108, 112, 113, 118, 119, 126
Guillaume de Blosseville (baron), 73
Guillaume I^{er}, 52
Guillaume II, 52

H

Henri II (empereur d'Occident), 199
Henri VI (empereur d'Occident), 52, 57, 114
Hervé de Bolita (baron), 73
Hildebrand (archidiacre), 198
Hildeprand de Spolète (duc), 38
Hohenstaufen, 62
Homère, 195
Honoratus (abbé), 34
Honorius III (pape), 114, 119
Honorius II (pape), 41
Horace, 195
Hugues (abbé), 198
Hugues de Chiramonte, 101
Hyères, 35

I

I Reci, 71, 117
Innocent III (pape), 52, 114
Isola di Capo Rizzuto, 105
Italie, 37–40, 42–44, 65–67, 81, 97–102, 104, 106–110, 195, 197, 199, 204
Itri, 128

J

Jérusalem, 105
Jacques (fondateur de San-Paolo della Foresta), *voir* Nicius (saint)
Jarrow-Wearmouth, 196
Jean Cassien (saint), 36
Jean Chrysostome (saint), 110
Jean d'Aragon (abbé), 75, 128
Jean de Gaète, *voir* Gélase II (pape)
Jean de Pontecorvo (prévôt), 114
Jean de Sainte-Lucie, 194
Jean fils d'Atenulf, 68
Jean Scintus (comte), 132
Jean VIII (pape), 60
Jeanne I^{re}(reine), 75
Jonas (abbé), 119, 138
Jules César, 49
Juvénal, 195, 197

L

Léon d'Ostie, 197–200
Léon Luc de Corleone (higoumène, 100
Léon VI (empereur d'Occident), 39
Lérins, 35
La Coronella, 117
Lac de Néron, 35
Landolf Ier, 50
Landolf III, 50
Latium, 42–46, 48
Latmos, 101
Latran, 37
Le Fratte, *voir* Ausonia
Lenola, 68, 85–87, 89, 90
Leto (abbé), 113
Li Marrini, 72, 74
Lia, 127
Liri, 6, 42–48, 69, 72, 73
Liudger de Munster, 39
Lombardie, 201
Longobardo (Giovantonnio, 115
Lothaire III (empereur d'Occident), 114
Louis le Pieux (empereur d'Occident), 37
Luc (évêque), 105
Luc (higoumène), 103
Luc de Sicile (saint), 98
Lucas d'Armento (moine), 110

M

Macaire de Collesano (saint), 98, 102, 201
Madonna della Valle, 74
Malmesbury, 196
Manuel Ier(patriarche), 101
Marin, 103
Marotta de Pontecorvo, 73
Matteo Brancaccio (baron), 75
Matthieu (saint), 200
Maur, 198
Maur (saint), 41
Maxime (sous-diacre et notaire), 114
Mazzarelle, 77
Mer Thyrrénienne, 48
Mercourion, 99, 201
Michel VII Doukas (empereur d'Orient), 198
Minturno, 42
Mola Bosco d'Aprile, 77
Mola del Tiano, 77
Mola della Terra, 77
Mola Franca, *voir* Mola Francesca
Mola Francesca, 74, 77, 127, 132
Mola Santa Maria, 77
Mont Athos, 101, 105, 110
Mont Caelius, 37
Mont Castellum, 35
Mont Latmos, 110
Mont Olympe, 101, 110
Mont-Cassin, 5, 6, 34–36, 38–43, 49–52, 54–61, 65–77, 79–81, 83–96, 107, 108, 110–115, 117–124, 126–128, 131, 132, 138, 193, 195–202
Monte Aquilone, 43, 82, 83
Monte Cairo, 43, 83
Monte Calvilli, 44
Monte Camiciola, 44
Monte delle Fate, 44
Monte Maio, 43, 44
Monte Pota, 71
Monte San Martino, 71, 113, 130

Monte Semprevisa, 44
Monte Vaccaro, 128
Montevetro, 70–72, 74, 76, 113, 124–127, 130, 142
Monti Aurunci, 43–45, 83
Monti Ausoni, 43–45
Monti Lepini, 43, 44
Monti Prenestini, 45
Monticelli, 69, 76, 125, 126, 132
Morrone San Paolo, 115, 116
Mortola, 67, 80, 204

N

Naples, 5, 43, 75, 77, 97, 108, 112
Nicéphore (saint), 99
Nicétas (moine), 105
Nicius (saint), 108, 111–113
Nicola Saraceno de Pontecorvo (recteur), 131
Nicolas (métropolite), 106
Nicolas (saint), 103
Nicolas I^{er}(pape), 60
Nicolas II (pape), 40
Nil, 35
Nil d'Ancyre (saint), 99
Nil de Rossano (saint), 98–102, 104, 105, 108, 110, 112, 201
Nil Doxapatres (moine), 105
Nursie, 34

O

Oderisius (abbé), 51
Oderisius I^{er}(abbé), 40, 41, 200
Oderisius II (abbé), 41, 68, 90
OderisiusI^{er} (abbé), 51
Ombrie, 34
Ovide, 195

P

Palerme, 198
Palestine, 35, 105
Pandolf Tête de Fer, 50
Pantaleon, 197, 198
Papauté, 39–41
Pascal II (pape), 40
Pastena, 44, 46, 68, 86, 87, 90, 110
Patrimoine de saint Pierre, *voir* États pontificaux
Paul (saint), 105, 112, 113
Paul Diacre, 197
Paul V (pape), 75, 115
Petronax (abbé), 38
Philippe III (roi), 75
Pico, 68, 69, 73, 86, 87, 90, 91, 117
Piedimonte, 60, 80, 83
Pierre (saint), 105
Pierre Diacre, 41, 197
Pierre II, 52
Pietro Mallozzo (abbé), 126
Pignataro Interamna, 42, 68, 79, 85, 86, 91, 95
Piumarola, 83
Polbeca, 73, 77, 131
Ponte Teano, 69, 77
Pontecorvo, 5, 39, 52, 54, 58, 65, 67–78, 86, 91, 99, 107, 108, 111–115, 118–

121, 123, 127, 131, 132, 138, 139, 142
Portelle, 74, 130
Porto, 198
Pouilles, 107

Q

Quintilien, 195

R

Rainald (abbé), 73
Raoul Novel, 77, 126, 132
Rapido, 43
Ratchis (roi des Lombards), 39
Ratisbonne, 199
Ravello, 67
Reggio, 106
Reichenau, 195
Renaud de Pontecorvo (comte), 113
Riccardo de San Dionysio (baron), 74
Riccardo de San Germano, 72
Richard I^{er} (prince de Capoue), 39
Richer (abbé), 80
Rio della Mola Franca, 70, 124
Rio della Ripa, 132
Rio Sant'Ermo, 128
Rio Terracina, 117
Rio Torto, 124, 128
Rio Vitellato, 70
Rivo Vetellati, 120, 138, 139, 142
Rivus Vitellatus, 70
Rivus Vitellatus, *voir Rio Vitellato*
Robert Guiscard (duc de Pouilles), 198
Roberto de Spolète, 130
Rocca d'Evandro, 80, 111
Rocca Ianula, 80, 85
Roccaguglielma, 67, 68, 70, 72–76, 79, 83, 86, 87, 89, 91, 92, 111, 120, 123, 126–129, 131, 132, 138, 142
Roccamonfina, 44, 45
Roger II de Hauteville, 51–53, 105
Romain (moine), 35
Romain IV (empereur d'Occident), 197
Rome, 34–38, 42, 43, 98, 105, 196, 199–201
Rossano, 105
Rothari (roi), 56
royaume de Naples, 75
royaume de Sicile, 57, 66

S

Sénèque, 197
Saba (abbé), 119, 138
Saba (saint), 100, 102, 105, 110
Sabas (saint), 98
Sabine, 198
Sacco, 42–46
Sacro Speco, 35
Saint Paul du Latmos, 101
Saint-Benoît-sur-Loire, 36
Saint-Clément, 199
Saint-Gall, 195
Saint-Marc, 199
Saint-Michel-Archange, 99
Saint-Siège, *voir* Papauté
Saint-Vincent au Volturne, 38
Sainte-Marie de Cingla, 41
Sainte-Marie in Trastevere, 199

Sainte-Sophie de Bari, 101
Sainte-Sophie de Constantinople, 105
Sainte-Sophie de Nicée, 199
Sainte-Sophie de Salerne, 104
Sainte-Sophie du Bénévent, 41
Saints-Côme et Damien, 200
Salerne, 40, 67, 99, 104, 110, 198, 200
Salines, 102
Salluste, 195
San Benedetto, 70
San Benedetto de Arrano Rurale, 114
San Benedetto de Clia, 84
San Benedetto di Arrano, 117
San Benedetto di Bagnarola, 122
San Cimo, 92, 93, 125, 130
San Filippo di Beniamino, 101
San Filippo di Fragalà, 100
San Germano, 54, 57, 58, 60, 61, 65, 66, 72, 80, 82–84, 114
San Giorgio a Liri, 202
San Giovanni de Pantanis, 122, 123, 132
San Giovanni Incarico, 69, 73, 79, 86, 87, 92, 111, 122
San Giusta, 114
San Gregorio d'Aquino, 55
San Lorenzo, 101
San Magno de Fondi, 55
San Marco de Arrano Rurale, 114, 117, 118
San Marco dei Lucini, 117
San Martino, 77, 122, 123, 130, 131
San Martino de Polbeca, 130
San Martino in Arce, 120, 139, 142
San Matteo di Polbeca, 130
San Maurizio, 79
San Michele del Monte, 83
San Nicola, 131
San Nicola de Ciconia, 112
San Nicola de Gradibus, 77
San Nicola dei Greci, 61, 66, 107, 114
San Nicola di Gallucanta, 103, 104, 109
San Nicola di Morbano, 104
San Paolo della Foresta, 6, 7, 55, 68–72, 74–77, 79, 83, 86, 93, 94, 104, 107, 108, 111–119, 121, 123, 133
San Pietro de Tarent, 102
San Pietro della Foresta, 6, 7, 48, 49, 55–57, 65, 68–72, 74–77, 79, 83, 86, 87, 92–94, 104, 108, 111–115, 119–121, 123–125, 130–133, 136–139
San Pietro in Curolis, 68, 70, 73, 79, 83, 89, 118
San Pietro in Falvaterra, 68, 79, 89
San Pietro Infine, 202
San Salvatore, 71, 122, 123, 128, 129
San Stefano, 73, 123
San Tambarus, *voir* San Tammaro
San Tammaro, 72, 74, 75, 122, 123, 127
San Tamparus, *voir* Tammaro
San Tommaso della Valle, 122, 123
San Venditto, 70
San Vincenzo al Volturno, 51
San Vittore del Lazio, 43
Sant'Anania, 103
Sant'Andrea, 204
Sant'Angelo, 105, 122, 123, 131

Sant'Angelo di Fossaceca, 77, 131
Sant'Angelo di Valleluce, 83
Sant'Angelo in Merulano, 131
Sant'Angelo in Teodice, 50
Sant'Angelo in Theodice, 54, 58, 61, 80, 111
Sant'Apollinare, 44, 202, 204
Sant'Elia Fiumerapido, 54, 82, 83, 123, 203, 204
Sant'Erasmo de Iure, 122, 123, 128, 129
Sant'Ermo, 128
Sant'Oliva, 69, 72–76, 117, 127
Sant'Onofrio di Campodimele, 68, 79, 88
Santa Croce de Clia, 84
Santa Maria de Kyr Zosimo, 101
Santa Maria de Puteo Fetido, 104
Santa Maria del Colle, 126
Santa Maria del Patir, 105
Santa Maria della Valle, 77, 125
Santa Maria di Valle Pischeto, 122, 123
Santa Maria Madalena, 82
Santa Marina del Colle, 126
Santa Severina, 105
Santa Venere di Corneto, 104
Sante Venneritte, 117
Santo Stefano, 111, 118, 122, 123, 126, 131, 204
Sardaigne, 48, 66
Saxe, 37
Scalea, 201
Scolastique (sainte), 35, 36
Servius, 197
Sessa, 83
Sicile, 98, 104–107
Siméon, 101
Simplicius (abbé), 34
Sixte V (pape), 77
Sora, 42
Sperlonga, 42
Spinelli (famille), 75, 123
Stéphane (disciple de saint Nil), 100
Stace, 195
Studion, 100
Sturm de Fulda (saint), 39
subappenins, 43
Subiaco, 34, 35
Suio, 44
Suio, 58
Surgile, 120, 138, 142
Syracuse, 194
Syrie, 105

T

Térence, 195
Tacite, 196
Teano, 38, 39, 72, 79, 193
Terame, 111, 142
Terelle, 61
Terra Rossa, 127
Terra sancti Benedicti, 5–7, 39, 40, 43–45, 48, 50, 55–58, 60–67, 79–85, 87, 107, 108, 110, 111, 133, 185, 202, 204
Terracine, 34, 42, 44
Terre de Labour, 62, 75
Théodore Studite (saint), 100

Théodoric (roi), 34
Theodinus de Capistrello (abbé), 53
Thomas (abbé), 202
Thomas (doyen), 114, 115
Thomas d'Aquin, 61
Thommarus (saint), 127
Tibre, 45, 46
Torella, 120, 139, 142
Torre della Molla, 78
Torris ad Mare, 111
Torsello (Marino Sanudo), 106
Traietto, 58
Tremiti, 104
Trocchio, 82
Tusculum, 198
Tuzio Clarizio, 126

U

Urbain II (pape), 40, 68, 89, 114
Urbain V (pape), 106

V

Vagni, 69
Valentinien du Latran, 34
Valle de Accepturi, 117
Valle de Clia, 84
Valle della Cerasola, 128
Valle della Quesa, 69–71, 73–77, 79, 113, 121
Valle di Rivo Vitellato, 70, 73–75, 131
Valle Latina, 43
Valle Pischeto, 125
Valle Roveto, 44
Valle San Marco, 118
Valleluce Cese, 83
Vallerotonda, 82
Vallis Rivi Vituli, *voir Valle di Rivo Vitellato*
Vallis Rivitellati, *voir Valle di Rivo Vitellato*
Varron, 196
Vena, 100
Venafro, 60, 67, 80
Venise, 199
Via Anagnina, 42
Via Appia, 42, 49
Via Casilina, 42, 43
Via Latina, 35, 42, 43
Via Valeria, 42
Vicovaro, 35
Victor (fondateur de San-Paolo della Foresta), *voir* Nicius (saint)
Victor II (pape), 51
Victor III (pape), 40, 41
Vietri, 99, 109
Villa Dauria, 83
Villa Fargnola, 83
Villa Lauriana, 83
Villa Pedesmontis, 83
Villa Peole, 83
Villa Santa Lucia, 83
Villa Sante Croce, 83
Virgile, 195
Vital de Castronuovo (saint), 98
Viticuso, 80, 82
Vivarium, 196
Volturne, 43, 45

Z

Zacharie (pape), 38
Zotton (duc), 6

Index rerum

affiliatio, 56
aquaticum, 63
archimandrite, 101
augustale, 64
avoué, 57, 58

bailli, 54, 58
basilianisme, 97, 98
basilichè, 102

calcaire, 43–47, 93–95
camera abbatis, 204
camerarius, 53
carbonaria, 84
carlin, 64
carnaticum, 63
casale, 70–76, 79, 82–84, 114–116, 120–124, 126, 127, 133, 185, 186
casalia, 6
castaldus, 54, 58
castellum, 72
castra, 6
castrum, 49–52, 54, 55, 57, 58, 60, 61, 67, 79–92, 94, 126, 185, 202–204
cella, 73
cellararius, 53, 64
cellerier, 53
chapitre, 54, 60, 61, 127, 204
charistichè, 102
colludium, 56, 139
concile d'Aix, 5, 37
concile de Nicée, 140
concile in Trullo, 99
Consorzio di bonifica, 69
Crétacé, 45, 46
Curia maior, 57, 58, 202–204
curie, 41, 54, 55, 57–59, 78, 97, 121–123, 198
Curie cassinienne, *voir* Curia maior
curtis, 50, 55, 79, 83

doyen, 53

économe, 60, 61, 202, 203
Édit de Rothari, 139, 140
Église byzantine, 99, 101
Église latine, 97
élection, 204
Ère quaternaire, 44
Ère tertiaire, 45, 46
Ère tertiaire, 45
exemption, 39, 50, 60, 203
extallarius, 54

ferquidum, 120, 139, 141
focaticum, 63

glandaticum, 63, 122
grès, 45, 47
Grand Schisme d'Occident, 75, 76

herbaticum, 63, 122
higoumène, 99–103, 109, 201
hospitalarius, 53, 202

immunité, 57, 80, 121
incastellamento, 6, 7, 50, 51, 55, 68, 72, 79–81, 84, 95, 185
infirmarius, 53
ius iudicandi, 52

ius munitionis, 50
ius sanguinis, 57

juge, 57–59, 102
justicier, 75

ktetorikon dikaïon, 103

laure, 99, 100
lectio divina, 194
libellum, 62, 63
locatio, 62

Mésozoïque, 46
marne, 44–47, 95
Marzolline, 78
melioramentum, 62
mensa abbatis, 53
metochion, 101
meulière, 94
miles, 51, 62, 63, 81
Miocène, 45, 46
monachisme byzantin, 98, 99, 101, 102, 104, 113
monachisme grec, *voir* monachisme byzantin
morgincap, 56, 139

Néogène, 45
notaire, 114
notaire, 57, 115, 204
nuntius, 54

officium conventus, 53
Ordre bénédictin, 5, 37

parzionaria, 109
pastinatio, 104, 109
Pléistocène, 45
platearius, 54
Pliocène, 45
prévôt, 65, 114, 115, 119, 124
prévôté, 54, 55, 66, 71, 83, 114, 115, 123–125, 130–132
preco, 54, 58
privilège, 39, 50, 102
protonotaire, 57

réforme grégorienne, 40, 41
Règle bénédictine, 5
Règle de saint Basile, 97, 100
Règle de saint Benoît, 36–38, 99, 100, 104, 193, 194
Règle du Maître, 35, 36
recteur, 54, 58, 60, 65, 103, 123, 131
rocca, 54, 85, 91

sacrista, 121, 122
sacristain, 120, 123
sacristarius, 53
schisme, 39–41
schiste, 45
servitium rusticum, 81
syndic, 204
synode de Troia, 41

tarin, 64
terraticarius, 54
terraticum, 54, 63, 81, 121
thesaurarius, 53
trésorier, 53, 75
tuf volcanique, 93, 95
typikon, 100

vestararius, 53, 202
villa, 72–74, 82, 83

Cinquième partie

Tables

Table des figures

2.1 Les ruines du château d'Ambrifi 207
2.2 Le site d'Ambrifi 208
2.3 Le site d'Ambrifi 209
2.4 Une fenêtre à Ausonia 210
2.5 Détail d'un pilier de l'église d'Ausonia 211
2.6 Appareil aligné du donjon (Ausonia) 212
2.7 Appareil aligné du donjon (Ausonia) 213
2.8 Donjon (Ausonia) 214
2.9 Détail du donjon (Ausonia) 215
2.10 Donjon, appareil d'angle (Ausonia) 216
2.11 Corbeaux (Ausonia) 217
2.12 Donjon restauré (Ausonia) 218
2.13 Arche (Ausonia) 219
2.14 Donjon de Castelnuovo Parano, vu depuis Ausonia 220
2.15 Castelnuovo Parano, vue d'Ausonia 221
2.16 Castelnuovo Parano, vue d'Ausonia 222
2.17 Castelnuovo Parano, vue d'Ausonia 223
2.18 Lion d'Ausonia, symbolisant la frontière de la *Terra sancti Benedicti* 224
2.19 Pressoir à huile restauré (Ausonia) 225
2.20 Enceinte et tour (Campodimele) 226
2.21 Tour d'enceinte (Campodimele) 227
2.22 Tour d'enceinte (Campodimele) 228
2.23 Tour d'enceinte (Campodimele) 229
2.24 Tour d'enceinte (Campodimele) 230
2.25 Chemise de l'enceinte (Campodimele) 231
2.26 Le lieu-dit *La Taverna*, vue de Campodimele 232
2.27 Tour d'enceinte ovale (Campodimele) 233

2.28 Maçonnerie du mur d'enceinte (Campodimele) 234
2.29 Tour d'enceinte (Campodimele) 235
2.30 Tour d'enceinte carrée (Campodimele) 236
2.31 Vue générale de Castelnuovo Parano 237
2.32 Rangée de maisons formant enceinte (Castelnuovo Parano) 238
2.33 Maisons de Castelnuovo Parano 239
2.34 Tour d'enceinte (Castelnuovo Parano) 240
2.35 Ruines du château (Castelnuovo Parano) 241
2.36 Détail de l'appareil du mur d'enceinte (Castelnuovo Parano) 242
2.37 Appareil aligné et en étoile (Castelnuovo Parano) 243
2.38 Le donjon restauré (Castelnuovo Parano) 244
2.39 Le donjon de profil : irrégularité du tracé (Castelnuovo Parano) 245
2.40 Reste d'arche dans le mur du donjon (Castelnuovo Parano) 246
2.41 Le donjon (Castelnuovo Parano) 247
2.42 Ausonia, vue de Castelnuovo Parano 248
2.43 Passage couvert (Castelnuovo Parano) 249
2.44 Passage couvert (Castelnuovo Parano) 250
2.45 Inclusions de céramiques dans l'appareil du mur (Castelnuovo Parano) 251
2.46 Arche (Castelnuovo Parano) 252
2.47 Détail de l'arche (Castelnuovo Parano) 253
2.48 L'enceinte de Castelnuovo Parano 254
2.49 La mer vue de Castelnuovo Parano 255
2.50 Le campanile : appareil aligné (Esperia) 256
2.51 Détail du mur de l'église (Esperia) 257
2.52 Place centrale (Falvaterra) 258
2.53 Passage couvert (Falvaterra) 259
2.54 Passage couvert (Falvaterra) 260
2.55 Arche dans une rue (Falvaterra) 261
2.56 Tour d'enceinte (Falvaterra) 262
2.57 Arches (Falvaterra) 263
2.58 Corbeaux dans une rue (Falvaterra) 264
2.59 Corbeaux dans une rue, détail (Falvaterra) 265
2.60 Passage entre des étages (Falvaterra) 266
2.61 La vallée du Liri vue de Falvaterra 267
2.62 La vallée du Liri vue de Falvaterra 268

2.63 Vue du *castrum* : rangées de maisons formant enceinte (Lenola) 269
2.64 Tour d'enceinte avec chemise (Lenola) 270
2.65 Passage couvert (Lenola) 271
2.66 Passage couvert (Lenola) 272
2.67 Arche dans une rue, formant passage entre des étages (Lenola) 273
2.68 Enceinte et tours (Pastena) 274
2.69 Enceinte et tours (Pastena) 275
2.70 Tour d'enceinte ovale (Pastena) 276
2.71 Tour d'enceinte ovale, la même (Pastena) 277
2.72 Tour d'enceinte carrée (Pastena) 278
2.73 Reste de chemise d'une enceinte formée de rangées d'habitations (Pastena) . 279
2.74 Passage couvert (Pastena) 280
2.75 Passage couvert (Pastena) 281
2.76 Trou (Pastena) 282
2.77 La vallée de Pastena 283
2.78 Rampe d'accès au château (Pastena) 284
2.79 Porte du *castrum* (Pico) 285
2.80 Tour crénelée (Pico) 286
2.81 La vallée du Liri vue de Pico 287
2.82 La vallée du Liri vue de Pico 288
2.83 Canalisation (Pico) 289
2.84 Canalisation (Pico) 290
2.85 Canalisation (Pico) 291
2.86 Trou d'échafaudage (Pico) 292
2.87 Rangée de maisons alignées formant enceinte (Pico) 293
2.88 Château restauré (Pico) 294
2.89 Arche : passage d'entrée du château (Pico) 295
2.90 Donjon restauré (Pico) 296
2.91 Enceinte, tours et chemise (Pico) 297
2.92 Détail d'une cavité en briques dans le mur (Pico) 298
2.93 Église de Santa Marina de Pico 299
2.94 Rangée interrompue de maisons faisant office d'enceinte (Pico) 300
2.95 Mur d'enceinte restauré (Pignataro Interamna) 301
2.96 Mur d'enceinte restauré (Pignataro Interamna) 302
2.97 Mur d'enceinte restauré (Pignataro Interamna) 303

2.98 Largeur minimale de l'axe principal de l'éperon rocheux de Pignataro 304
2.99 La vallée de Pontecorvo 305
2.100 L'église de Pontecorvo 306
2.101 L'église de Pontecorvo 307
2.102 Ouverture murale dans le campanile (Pontecorvo) 308
2.103 Base du mur du campanile (Pontecorvo) 309
2.104 Détail de l'appareil (Pontecorvo) 310
2.105 Campanile (Pontecorvo) 311
2.106 Détail de l'appareil du campanile : briques et pierres de taille (Pontecorvo) . 312
2.107 Les ruines du château, vue d'ensemble (Roccaguglielma) 313
2.108 La tour aragonaise (Roccaguglielma) 314
2.109 Détail de l'appareil : trous d'échaufadage (Roccaguglielma) 315
2.110 Vue du mur du château (Roccaguglielma) 316
2.111 Une meurtrière (Roccaguglielma) 317
2.112 Trou d'échaufadage (Roccaguglielma) 318
2.113 Arche (Roccaguglielma) 319
2.114 Départ de voûte (Roccaguglielma) 320
2.115 Paroi du donjon (Roccaguglielma) 321
2.116 Appareil du donjon : alignement et pierres de taille (Roccaguglielma) 322
2.117 Mur du donjon (Roccaguglielma) 323
2.118 Détail de l'appareil : inclusions de briques et reste de poutre (Roccaguglielma) 324
2.119 Mur de l'enceinte du château (Roccaguglielma) 325
2.120 Le donjon (Roccaguglielma) 326
2.121 Esperia Inferiore (ancienne San Pietro in Curolis), vue de Roccaguglielma . 327
2.122 Vue de l'église d'Esperia depuis Roccaguglielma 328
2.123 Esperia, la *Foresta* et la vallée du Liri, vue depuis Roccaguglielma 329
2.124 Esperia et Roccaguglielma, vue depuis la *Foresta* 330
2.125 Esperia et Roccaguglielma, vue depuis la *Foresta* 331
2.126 Esperia et Roccaguglielma 332
2.127 Le Liri et le *castrum* de San Cataldo, vue de San Giovanni Incarico 333
2.128 Le *castrum* de San Cataldo, vue de San Giovanni Incarico 334
2.129 Mur d'enceinte (San Giovanni Incarico) 335
2.130 Détail de l'appareil (San Giovanni Incarico) 336
2.131 Mur et donjon (San Giovanni Incarico) 337
2.132 Donjon restauré (San Giovanni Incarico) 338

2.133 Arche dans une rue (San Giovanni Incarico) 339
2.134 Traces d'outil sur une pierre (San Giovanni Incarico) 340
2.135 Campanile de l'église (San Giovanni Incarico) 341
2.136 Porche de l'église (San Giovanni Incarico) 342
2.137 Le *Montevetro* 343
2.138 La *Forma Quesa* 344
2.139 Le campanile de San Pietro 345
2.140 La base du campanile (San Pietro della Foresta) 346
2.141 Détail de l'appareil (San Pietro della Foresta) 347
2.142 Base du mur et départ de l'arche (San Pietro della Foresta) 348
2.143 Base du mur et départ de l'arche (San Pietro della Foresta) 349
2.144 Trou dans le mur (San Pietro della Foresta) 350
2.145 L'arche (San Pietro della Foresta) 351
2.146 Sommet du campanile perdu dans la végétation (San Pietro della Foresta) . 352
2.147 Vue générale de l'église (San Pietro della Foresta) 353
2.148 La base du porche (San Pietro della Foresta) 354
2.149 Le campanile et les ruines de l'église (San Pietro della Foresta) 355
2.150 Vue du campanile (San Pietro della Foresta) 356
2.151 La *Foresta* 357
2.152 Détail de l'appareil du mur du campanile : inclusions de brique (San Pietro della Foresta) 358
2.153 Détail de pierre utilisée dans la construction : meulière (San Pietro della Foresta)359
2.154 Détail de pierre utilisée dans la construction : calcaire (San Pietro della Foresta)360
2.155 Détail de l'appareil du mur à sa base : utilisation de pierre de remploi (San Pietro della Foresta) 361
2.156 Le site de San Pietro 362
2.157 Le site de San Pietro 363
2.158 Le site de San Pietro 364
2.159 L'autel à saint Cline (San Cimo) sur la route d'Esperia. 366
2.160 Une carrière de calcaire, dans la région de la *Foresta*. 367
2.161 Détail de la carrière de calcaire. 368
2.162 Répartition onomastique dans la *Terra* 369
2.163 Hauteur des sites (en m) 370
2.164 Tableau des distances entre les sites évoqués (en km) 371

2.165 Tableau des dimensions et surfaces des biens mentionnés dans les actes de San Pietro della Foresta 372
2.166 Représentation schématisée des distances entre les sites, en km (1) 373
2.167 Représentation schématisée des distances entre les sites, en km (2) 375
2.168 Vue générale : la situation géographique du Mont-Cassin en Italie (relief). . 376
2.169 Vue générale : la *Terra sancti Benedicti* et les sites étudiés (relief). 377
2.170 Vue générale : la *Terra sancti Benedicti*. 378
2.171 La *Terra sancti Benedicti* (relief). 379
2.172 La *Foresta* (relief). 380
2.173 Carte schématisée de l'emplacement des sites (1) 381
2.174 Carte schématisée de l'emplacement des sites (2) 382
2.175 Carte schématisée de l'emplacement des sites (3) 383

Table des matières

Remerciements **3**

Avertissement **4**

Introduction **5**

I Sources et bibliographie 8

1 État des sources **9**

1.1 Sources manuscrites 9

1.2 Sources éditées 10

2 Bibliographie **13**

2.1 Commentaire 13

2.2 Bibliographie 14

II Étude historique 33

1 Le Mont-Cassin aux XI^{e}-XIII^{e} siècles **34**

1.1 Le berceau de l'ordre bénédictin 34

1.1.1 Les origines 34

1.1.2 Le début de la diffusion du monachisme bénédictin 37

1.2 Un acteur politique incontournable 38

1.2.1 Les premiers siècles 38

1.2.2 L'affermissement de la puissance de l'abbaye et l'âge d'or du XI^{e} siècle 39

2 La *Terra Sancti Benedicti* **42**

2.1 Le milieu physique : description générale de la région 42

2.1.1 Une situation géographique propice 42
2.1.2 Le relief 43
2.1.3 Le climat 48
2.1.4 La faune et la flore 49
2.2 La seigneurie du Mont-Cassin 50
2.2.1 Une seigneurie ecclésiastique aux temps des Normands (XI^{e}–XII^{e} siècles) 50
2.2.2 L'administration de la seigneurie au XIII^{e} siècle 52
2.2.3 Les structures juridiques de la seigneurie cassinésienne 55
2.2.4 Les structures religieuses 60
2.2.5 Les seigneuries laïques 61
2.2.6 Le poids économique 62
2.2.7 Les échanges 64
2.3 La Valle della Quesa : un exemple de mise en valeur du territoire 68
2.3.1 L'occupation humaine dans la Valle della Quesa 69
2.3.2 Les ressources agricoles de la Valle 77
2.4 Différentes formes d'occupation du territoire dans la Valle : l'exemple des sites choisis pour l'étude 79
2.4.1 *Castra* et *casalia* 79
2.4.2 Le réseau des sites étudiés 85
2.4.3 Étude des sites 87
2.4.4 Éléments d'interprétation 94

3 Le peuplement grec de la *Terra Sancti Benedicti* 97
3.1 Le monachisme grec en Italie méridionale 97
3.1.1 Les débuts du monachisme grec en Italie méridionale 97
3.1.2 Caractéristiques du monachisme grec 99
3.2 Les Grecs dans la *Terra* 107
3.2.1 Installation et foyers de peuplement 107
3.2.2 La question de l'intégration 109
3.3 San Paolo della Foresta 111
3.3.1 Saint Nicius et la fondation 111
3.3.2 San Paolo della Foresta 112
3.3.3 Les églises dépendantes de San Paolo della Foresta 116
3.4 San Pietro della Foresta 118
3.4.1 Saint Cline et la fondation (mi-X^{e} – mi-XI^{e} siècle) 118
3.4.2 San Pietro della Foresta 119

3.4.3 Les églises dépendantes de San Pietro della Foresta 124

III Édition des actes de San Pietro della Foresta 134

1 Commentaire 135
1.1 Étude Diplomatique 135
1.1.1 Les caractères externes 135
1.1.2 Les caractères internes 136
1.2 Étude historique 138

2 Édition 143

Conclusion 185

IV Annexes 189

1 Documentation 190
1.1 Les actes des sites, d'après les regestes du Mont-Cassin 190
1.2 Études annexes 193
1.2.1 Le texte de la règle de saint Benoît 193
1.2.2 La vie culturelle au Mont-Cassin 194
1.2.3 Saint Nil de Rossano et le Mont-Cassin 201
1.2.4 Les enquêtes et les sentences de l'abbé Bernard I^{er}Ayglier (fin du XIII^{e} siècle) 202

2 Documents graphiques 206
2.1 Photographies des sites 206
2.2 Tableaux 365
2.3 Cartes 374

3 Listes et dynasties 384
3.1 Liste des abbés du Mont-Cassin 385
3.2 Liste des papes 386
3.3 Liste des empereurs d'Occident 387
3.3.1 Ottoniens 387
3.3.2 Franconiens 387

3.3.3 Supplimbourg 387
3.3.4 Hohenstaufen 387
3.3.5 Este 387
3.3.6 Hohenstaufen 387
3.3.7 Grand Interrègne 387
3.3.8 Maisons diverses 387
3.4 Liste des empereurs d'Orient 388
3.4.1 Macédoniens 388
3.4.2 Comnène 388
3.4.3 Doukas 388
3.4.4 Comnène 388
3.5 Liste des rois de Naples et de Sicile péninsulaire 389
3.5.1 Comtes de Sicile 389
3.5.2 Rois de Sicile 389
3.5.3 Royaume de Sicile péninsulaire 389
3.6 Liste des princes lombards de Bénévent 390
3.6.1 Princes de Bénévent 390

4 Index **391**
Index nominum 392
Index rerum 403

V Tables **405**

Table des figures **406**

Table des matières **411**